

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

■ REVUE **D'**INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N°VI - 2017  
Tome 1



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département

## DEPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs  
et Informations Officielles

## SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE .....	1
- Décisions de la Commission permanente du 26 juin 2017 .....	3
• Collèges - Education .....	5
• Collectivités - Environnement.....	13
• Culture - Sports - Associations - Communication - TIC .....	75
• Insertion - Logement - Développement Social Territorial .....	205
• <b>Autonomie</b> .....	210
• Administration - Finances - <b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b> ..	268
• Economie - Tourisme - Agriculture .....	330
• Routes - Patrimoine - Mission Aménagement Numérique .....	378
II - <b>RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE</b> .....	441
- Budget supplémentaire et décision modificative n° 1 du 26 juin 2017 .....	443
• Compte administratif 2016 et Compte de gestion de Mme le Payeur départemental.....	445
• <b>Revue de la prospective budgétaire et son prolongement jusqu'en 2020</b> ..	501
• Présentation générale de la décision modificative n° 1 pour 2017 .....	516
• Les recettes .....	530
• Le remboursement de la dette .....	541
• Renforcer la marque « Vosges » .....	544
• Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ..	553
• Privilégier <b>l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de</b> la forêt une véritable ressource économique .....	565
• Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire .....	575

• Donner à tous les jeunes Vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département.....	582
• Rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre .....	588
• Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative <b>équilibrée</b> .....	600
• Privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services .....	613
• Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des <b>situations d'enfants dans une logique de parcours</b> .....	622
• Les transports : faciliter les déplacements.....	641
• <b>L'appui aux territoires</b> .....	646
• Développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous.....	653
• <b>Garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité</b> .....	662
• Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire.....	671
• <b>Rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services publics</b> .....	690
• Les ressources humaines.....	706
• <b>Le système d'information</b> .....	720
• <b>L'organisation et l'intendance</b> .....	727
• Fermeture du collège de Granges-Aumontzey et du site de Darney - Transfert de l' <b>actif et mesures corrélatives</b> .....	740
• <b>Modification du Règlement départemental d'Aide sociale</b> .....	743
• Locations ou mises à disposition de locaux par le département (année 2016)	776
• Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation du Conseil départemental <b>au Président en vue d'ester en justice pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 10 mai 2017</b> .....	781
• <b>Compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président en matière de marchés publics (année 2016)</b> ....	803
<b>III - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL</b> .....	819
Pôle Développement du Territoire	
• Direction des Routes et du Patrimoine	
<b>Convention d'utilisation d'un local pour les interventions sociales à Vagney</b> .....	821
Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :	
- dispositions permanentes.....	823
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local.....	825

## Pôle Développement des Solidarités

- Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements **d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Hébergement « Tremplin » et le Foyer d'Accueil Spécialisé à Saint-Amé**

Arrêté n° 2017/159/PDS du 1er juin 2017 ..... 898

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements **d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Accueil Handicapés (FAS-FAM) de Monthureux-sur-Saône**

Arrêté n° 2017/168/PDS du 7 juin 2017 ..... 900

Arrêté fixant le tarif horaire applicable pour 2017 **pour le Foyer d'enfants de Raon L'Étape**

Arrêté n° 2017/169/PDS du 8 juin 2017 ..... 902

Arrêté **portant extension de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de la Fédération Médico-Sociale des Vosges**

Arrêté n° 2017/165/PDS du 19 juin 2017 ..... 904

Arrêté portant extension de la capacité du SAVS **de l'Association des Paralysés de France**

Arrêté n° 2017/166/PDS du 19 juin 2017 ..... 906

Arrêté portant extension de la capacité du SAVS **de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes**

Arrêté n° 2017/167/PDS du 19 juin 2017 ..... 908

Arrêté conjoint avec la Préfecture portant sur la tarification journalière des prestations **du service d'AEMO/AED**

Arrêté n° 2017/173 du 23 juin 2017..... 910

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2017 du Service Educatif **d'Investigation pour les mesures AED/AEMO**

Arrêté n° 2017/172/PDS du 26 juin 2017 ..... 913

- **Direction de l'Autonomie**

Arrêté fixant la liste des associations représentant :

- les personnes âgées, leurs familles et leurs proches aidants,
- les intervenants bénévoles,

et fixant la liste des organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, **de l'enfance et de l'âge représentant les personnes retraitées qui proposeront** leurs représentants pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de **l'Autonomie**

Arrêté n° 2017-8/PDS-DA du 8 juin 2017..... 915

Arrêté portant composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de **l'Autonomie**

Arrêté n° 2017-9/PDS-DA du 19 juin 2017..... 917

## I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE



Décisions de la Commission permanente du 26 juin 2017





**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Entretien des collèges publics - Subventions pour l'achat de fournitures**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65737
Ligne de crédits :	22724
Crédits inscrits :	150 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	149 652,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	348,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : aider les collèges publics à financer l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de travaux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Département alloue aux collèges publics des subventions permettant l'achat de fournitures et matériels pour la réalisation des travaux lui incombant en sa qualité de propriétaire.

Après recensement des besoins et avis technique de la Direction des Routes et du Patrimoine, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la liste des collèges susceptibles de bénéficier d'une dotation à ce titre. Le versement des aides correspondantes s'effectuera sur la base de la facture acquittée et dans la limite du montant notifié.

Je vous précise que l'exécution des travaux, assurée par les agents des collèges ou par les Équipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels, fera l'objet d'un suivi par le Service Gestion Immobilière en lien avec la Direction de l'Éducation.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Fonctionnement et entretien des collèges publics - Charge propriétaire - exercice 2017**

COLLÈGES	MONTANT DE LA DOTATION
<b>Bains-les-Bains</b> Julie Victoire Daubié	499,00 €
<b>Bruyères</b> Charlemagne	7 149,00 €
<b>Capavenir Vosges</b> Elsa triolet	594,00 €
<b>Charmes</b> Maurice Barrès	1 534,00 €
<b>Châtel-sur-Moselle</b> Louis Pergaud	795,00 €
<b>Châtenois</b> Jean Rostand	12 269,00 €
<b>Contrexéville</b> Lyautey	2 363,00 €
<b>Corcieux</b> Paul-Emile Victor	2 900,00 €
<b>Cornimont</b> Hubert Curien / <b>La Bresse</b>	2 228,00 €
<b>Dompaire</b> Michel de Montaigne	1 714,00 €
<b>Éloyes</b> René Cassin	4 256,00 €
<b>Épinal</b> Clémenceau	12 552,00 €
<b>Épinal</b> Jules Ferry	2 434,00 €
<b>Épinal</b> Saint-Exupéry	5 794,00 €
<b>Fralze</b> La Haute Meurthe	4 384,00 €
<b>Golbey</b> Louis Armand	4 621,00 €
<b>Lamarche</b> Guillaume de Lamarche	3 075,00 €
<b>Liffol-le-Grand</b> Charles Edouard Fixary	1 942,00 €
<b>Mirecourt</b> Guy Dolmaire	3 458,00 €
<b>Monthureux</b> Le Pervis	1 524,00 €
<b>Provençères-et-Colroy</b> du Spitzemberg	7 104,00 €
<b>Rambervillers</b> Alphonse Cytère	2 022,00 €
<b>Raon l'Étape</b> Louis Pasteur	3 661,00 €
<b>Remiremont</b> Charlet	4 484,00 €
<b>Remiremont</b> Le Tertre	5 383,00 €
<b>Rupt-sur-Moselle</b> Jean Montémont	4 421,00 €
<b>Saint-Dié-des-Vosges</b> Souhait	8 001,00 €
<b>Saint-Dié-des-Vosges</b> Vautrin Lud	10 033,00 €
<b>Senones</b> André Malraux	6 062,00 €
<b>Le Thillot</b> Jules Ferry	1 127,00 €
<b>Le Tholy</b> Guillaume Apollinaire	4 006,00 €
<b>Vagney</b> Le Ban de Vagney	1 966,00 €
<b>Le Val d'Ajol</b> Fleurot d'Hérival/ <b>Plombières-les-Bains</b>	12 193,00 €
<b>Vittel</b> Jules verne	2 025,00 €
<b>Xertigny</b> Camille Claudel	1 079,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 652,00 €</b>

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Proposition d'octroi de subventions départementales pour l'équipement des collèges publics  
(restructuration)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	27049
Crédits inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	1 769,42
Crédits pris en compte :	9 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	89 230,58

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : permettre aux collèges de disposer d'équipements indispensables en matière de pédagogie, d'administration et pour l'accomplissement des missions des agents des collèges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Suite à la restructuration de la salle des professeurs, le collège Vautrin Lud de Saint-Dié-des-Vosges a procédé au recensement de ses besoins corrélatifs en matière d'équipement. Après instruction, je vous propose d'attribuer à l'établissement une subvention de 9 000 €, destinée à l'acquisition de mobilier et matériel.

Je vous précise que le versement de cette aide s'effectuera sur la base des factures acquittées et dans la limite du montant notifié.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le 

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Proposition d'octroi de subventions départementales pour l'équipement des collèges privés**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421
Ligne de crédits :	28452
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	50 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges privés ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner le déploiement d'outils numériques dans les collèges privés dans le respect de la loi Falloux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a procédé au recensement des besoins informatiques des collèges privés pour l'année 2017 et fait part de son souhait de répartition du budget imparti en fonction des devis présentés par les sept collèges départementaux concernés. Le détail de cette ventilation figure en annexe.

Je vous précise que les subventions allouées seront versées sur la base des factures acquittées et dans la limite du montant notifié.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- ▣ approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus ;
- ▣ m'autoriser à verser les subventions correspondantes conformément au tableau récapitulatif présenté en annexe.

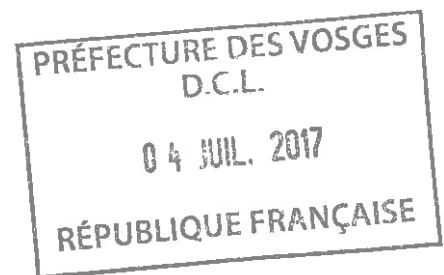
Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.





PRÉFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
04 JUL. 2017  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,  
**Roland BÉDEL**



**Subventions informatiques des collèges privés - exercice 2017**

Collège	Équipement	Dépense prévisionnelle	Subvention maximale
LA BRESSE Saint-Laurent	3 ordinateurs portables	2 547,00 €	1 750,00 €
BRUYÈRES Jeanne d'Arc	20 ordinateurs portables	6 633,36 €	4 557,00 €
NEUFCHÂTEAU Jeanne d'Arc	1 classe mobile de 35 tablettes	19 446,00 €	13 359,00 €
RAMBERVILLERS Sainte Jeanne d'Arc	1 pack vidéoprojecteur avec clé Wifi et 3 visualiseurs	976,80 €	671,00 €
REMIREMONT Saint-Joseph	15 ordinateurs portables, 2 ordinateurs et 1 imprimante 3D	18 626,02 €	12 795,00 €
SAINT DIÉ DES VOSGES Notre Dame de la Providence	16 ordinateurs, 1 serveur, 1 vidéoprojecteur et 1 imprimante	14 484,00 €	9 950,00 €
SAINT DIÉ DES VOSGES Sainte-Marie	2 vidéoprojecteurs, 10 ordinateurs, 10 packs office et 1 imprimante	10 070,04 €	6 918,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>72 783,22 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

## Extrait des délibérations

### Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017

## Programmation 2017 - Appui financier aux territoires

### Cadre financier

Chapitre - nature :	204141 / 142
Millésime - N° de l'AP :	2017-1
AP votées :	9 000 000,00
AP déjà engagées :	1 873 603,00
AP prises en compte :	974 051,00
AP disponibles :	6 152 346,00

### Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale avec efficacité et pertinence.

### Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2016, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204141/142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 9 000 000 € sur l'autorisation de programme 2017-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 974 051 €, qui se décompose ainsi :

- 454 383 € en faveur de 7 projets au titre de la contractualisation ;
- 3 000 € en faveur d'un projet au titre de l'aide à l'investissement des territoires (association) ;
- 516 688 € en faveur de 72 projets au titre de la solidarité territoriale, qui concernent :
  - la voirie communale : 31 projets pour 186 901 € d'aide ;
  - l'aménagement global de voirie communale : 3 projets pour 74 418 € d'aide ;

- l'aménagement en bordure de routes départementales : 1 projet pour 6 753 € d'aide ;
- l'éclairage public : 11 projets pour 56 224 € d'aide ;
- la mobilité douce : 1 projet pour 18 000 € d'aide ;
- le patrimoine communal : 11 projets pour 74 376 € d'aide ;
- les équipements sportifs et socio-éducatifs : 5 projets pour 21 484 € d'aide ;
- les instruments de musique : 1 projet pour 733 € d'aide ;
- l'assainissement : 2 projets pour 14 399 € d'aide ;
- les déchets : 1 projet pour 13 080 € d'aide ;
- les tdil : 5 projets pour 50 300 € d'aide.

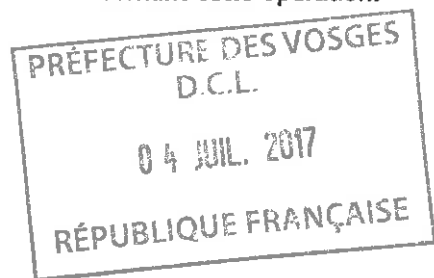
Vu la demande de la Commune de Vagney d'annuler une subvention allouée lors de la Commission permanente du 27 mars 2017 permettant de récupérer un reliquat de 3 316 €.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions détaillées en annexe ;
- approuver l'annulation sollicitée par la Commune de Vagney ;
- m'autoriser à signer la convention relative à l'aide à l'investissement des territoires jointe en annexe et les éventuels avenants concernant cette opération.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Travaux divers d'intérêt local**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la Subvention*
<b>Canton de La Bresse</b> <i>Commission syndicale des biens indivis de Le Syndicat – Cleurie – La Forge</i>			
Mise aux normes d'accessibilité de l'église de Julienrupt <b>(i)</b>	1 667	12	200
<b>Canton de Bruyères</b> <i>Belmont sur Buttant</i>			
Remplacement d'une conduite d'eau pour la mise en place d'une défense incendie <b>(i)</b>	50 000	10	5 000
<b>Canton de Raon l'Etape</b> <i>Domptail</i>			
Restructuration de la mairie, de l'école et de l'ensemble périscolaire <b>(i)</b>	1 536 000	2,6	39 936 arrondi à 40 000
<b>Canton de Saint Dié 1</b> <i>Autrey</i>			
Acquisition de matériel pour la salle pluriactivités <b>(m)</b>	14 874	10	1 487 arrondi à 1 500
<b>Canton de Vittel</b> <i>Saint Ouen les Parey</i>			
Réfection des façades de bâtiments communaux <b>(i)</b>	35 782	10	3 578 arrondi à 3 600
<b>Total travaux divers d'intérêt local</b>			<b>50 300</b>

**(i)** Immobilier  
**(m)** mobilier

## Dossiers contractualisés

\*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération d'Epinal	Syndicat des Eaux du Bolon	Renforcement du réseau d'eau à Girancourt	61 427	20,8	12 777	-	20,8
Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges	Syndicat à vocation multiple d'Assainissement de la Haute Meurthe	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	848 165	20,5	Forfait : 78 500	Agence de l'eau RM : 443 673	61,55
Communauté de communes de Bruyères vallons des Vosges	Laval sur Vologne	Assainissement collectif de la rue des Villas, 2 <sup>ème</sup> phase	27 349 plafonné à 25 000	15	3 750	-	14
	Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges	Restauration de la Vologne et de ses affluents, 2 <sup>ème</sup> tranche	289 830	19,90	57 676	Agence de l'eau RM : 173 898	79,90
Communauté de communes de Mirecourt - Dompnaire	Communauté de communes de Mirecourt - Dompnaire	Rénovation de l'équipement sportif intercommunal Jean-Luc Rougé à Mirecourt	702 300 plafonné à 664 200	21,2	140 810 plafonnée à 101 610	Detr : 240 000 Région : 150 000 Région : 150 000 Fsil : 183 090 Fnadt Cper : 150 000 Caf Vosges : 340 336	70
Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges	Thillot (Le)	Construction d'un pôle petite enfance	1 422 547 plafonné à 612 000	19	116 280		66
Communauté de communes des Hautes Vosges	Forge (La)	Construction d'un bâtiment pour un accueil polyvalent	992 797 plafonné à 399 000	21	83 790	Detr : 397 119 Région : 20 000	50
<b>TOTAL :</b>					<b>454 383</b>		

**Aide à l'investissement des territoires (association)**

\*en euros

Intercommunalité	Canton	Maitre d'ouvrage	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes phase 1*	Subvention départementale maximale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes des Hautes Vosges	La Bresse	Association des Amis du Jardin et Objets des Panrées à Cornimont	Développement d'activités autour d'un jardin ouvert au public, phase 1	41 695	3 000 soit 7,20 %	Leader : 28 310	75

# Convention d'aide financière

Entre :

**Le Département des Vosges**, représenté par le Président, Monsieur **François VANNON**, autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2017.

D'une part,

Et

**L'Association des Amis du Jardin et Objets des Panrées – 1 chemin des Panrées – 88310 CORNIMONT**, représentée par son Président, Monsieur Yvon MARCHAL, dûment habilité par une assemblée générale en date du 7 avril 2017.

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de fixer les conditions d'attribution et de versement de la subvention sollicitée par l'association précitée pour financer le développement d'activités autour d'un jardin ouvert au public (phase 1)

à savoir :

- la professionnalisation de l'équipement (tondeuse – broyeur – débroussailleuse),
- le développement de l'accueil des visiteurs,
- le développement d'un espace dédié aux enfants,
- la création d'outils de communication.

## **Article 2 – Participation financière du Conseil départemental**

Le Département soutient le programme d'investissement d'un montant de 41 695 € de l'Association mentionnée ci-dessus et lui attribue une subvention.

Cette subvention prélevée sur les crédits inscrits à l'article fonctionnel 204 20421 du budget départemental, aura un montant maximum de 3 000 €.

Le cumul de subventions publiques ne peut dépasser 80 % du montant de la dépense.

## **Article 3 – Modalités de versement de la participation départementale**

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de la notification par le Conseil départemental à l'association.

La subvention sera versée comme suit :

- sur demande du bénéficiaire, sur production, dans un délai maximum d'un an à compter de la fin de validité de la convention :

- d'un bilan d'activités,
- de l'état récapitulatif des dépenses réellement effectuées pour la réalisation des investissements mentionnés précédemment,
- de l'ensemble des factures,

- du plan de financement réel, faisant état des aides octroyées par les autres financeurs.

En cas de réalisation partielle des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévisionnelles, la participation financière du Département sera réajustée en conséquence.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avérait :

- que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention,
- que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

Il est précisé que l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

#### **Article 4 – Mention de partenariat**

L'Association s'engage à apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique et à mentionner le soutien du Département des Vosges sur toutes les publications en rapport avec l'opération et, le cas échéant, à convenir avec le Département d'un plan concerté de promotion et de communication.

#### **Article 5 – Résiliation et dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 6 – Règlement des litiges**

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Epinal, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président  
de l'Association des Amis du Jardin et Objets des Panrées,

François VANNSON

Yvon MARCHAL



**Voie communale**

*\*en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de La Bresse</b>			
<i>Comblont</i>			
Aménagement des voies communales 4, 21, 33, 37 et rue des Myrtilles	153 235 plafonné à 130 000	10	13 000
<i>Tendon</i>			
Aménagement des voies communales 2, 5, 14, 34 et 57	30 383	10	3 038
<i>Ventron</i>			
Aménagement des voies communales 6, 11, 24, 27, 31, 40, 57 et 60	100 000	9	9 000
<b>Canton de Bruyères</b>			
<i>Laval sur Vologne</i>			
Aménagement de la rue des Villas voie communale 201	209 134 plafonné à 90 690 <sup>(*)</sup>	5	4 535
<i>Laveline du Houx</i>			
Aménagement des voies communales 102 et 104	35 041	10	3 504
<i>Méménil</i>			
Aménagement de la rue de la Prairie, 2 <sup>ème</sup> tranche	158 203 plafonné à 130 000	10	13 000
<i>Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges</i>			
Renforcement de chaussée des voies communales 35 et 36 à Charmois devant Bruyères	106 855	9,9	10 579

<sup>(\*)</sup> En raison du plafond de 130 000 € et des travaux présentés par la communauté de communes pour 39 310 €.

Renforcement de chaussée de la voie communautaire 36 à Cheniménil	21 515	9,9	2 130
Renforcement de chaussée de la voie communautaire 19 à Destord	21 905	9,9	2 169
Renforcement de chaussée de la voie communautaire 11 à Laval sur Vologne	39 310	9,9	3 892
Renforcement de chaussée de la voie communautaire 22 à Laveline devant Bruyères	42 800	9,9	4 237
Renforcement de chaussée de la voie communautaire 19 à Nonzeville	39 845	9,9	3 945
<b>Canton de Darney</b>			
<i>Provenchères les Darney</i>			
Réfection du chemin n° 1 « La Creuse » en direction de Viviers le Gras	3 736	11	411
<i>Relanges</i>			
Travaux de voirie rues du 27 Août 1944, de l'Eglise et route de Senonges voie communale 1	149 668 plafonné à 130 000	11	14 300
<i>Romain aux Bois</i>			
Aménagement de la voie communale 2 vers Tollaincourt	12 964	11	1 426
<b>Canton d'Epinal 2</b>			
<i>Epinal</i>			
Travaux de voirie rue du Clair Matin	168 915 plafonné à 130 000	11	14 300
<b>Canton de Gérardmer</b>			
<i>La Chapelle devant Bruyères</i>			
Renforcement de chaussée d'une partie de la voie communale 4 à Yvoux	15 616	8	1 249

<i>Fraize</i>			
Renforcement de chaussée route du Giron et rue des Aulnes	96 559	11	10 621
<i>La Houssière</i>			
Aménagement du chemin de la Barcelone, dit de La Houssière à Vienville et rue des Chênes	42 135	10	4 214
<i>Plainfaing</i>			
Renforcement de diverses voies communales	54 201	10	5 420
<b>Canton de Neufchâteau</b>			
<i>Clérey la Côte</i>			
Réfection de deux tronçons rues du Haut et de Savigny	7 450	7	522
<b>Canton de Raon l'Étape</b>			
<i>Saint Jean d'Ormont</i>			
Renforcement du chemin du Moulin, voie communale 11	28 919	14	4 049
<b>Canton de Remiremont</b>			
<i>Raon aux Bois</i>			
Travaux de voirie 2017	33 723	10	3 372
<b>Canton de Saint Dié des Vosges 2</b>			
<i>Ban de Laveline</i>			
Aménagement de diverses voies communales	89 215	12	10 706
<i>Saint Léonard</i>			
Aménagement de l'impasse de Contramoulin, voie communale 10a	33 261	9	2 993

<b>Canton de Le Thillot</b>			
<b><i>Le Ménil</i></b>			
Aménagement de trottoirs voies communales 30 et 30a	170 000 plafonné à 130 000	11	14 300
<b><i>Saint Maurice sur Moselle</i></b>			
Réfection des voies communales 2, 6, 11 et 32	26 937	10	2 694
<b>Canton de Le Val d'Ajol</b>			
<b><i>Fontenoy le Château</i></b>			
Travaux de voirie - programme 2017	137 640 plafonné à 130 000	11	14 300
<b><i>Uriménil</i></b>			
Travaux de voirie route de Bruyères et rue de la Barre	45 480	7	3 184
<b>Canton de Vittef</b>			
<b><i>Lignéville</i></b>			
Travaux de voirie communale route de Dombrot	52 327	9	4 709
<b><i>They sous Montfort</i></b>			
Travaux d'aménagement de la voie communale 16A	13 781	8	1 102
<b>Total voirie communale (I) :</b>			<b>186 901</b>

**Aménagement global de voirie communale**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de La Bresse</b>  <i>Le Tholy</i>  Aménagement du centre bourg	198 165	7	13 872
<b>Canton de Mirecourt</b>  <i>Châtenois</i>  Aménagement global de voirie communale au lieudit « Le Village »	168 598	11	18 546
<b>Canton de Neufchâteau</b>  <i>Neufchâteau</i>  Travaux d'aménagement global de voirie communale aux abords du cinéma partie rue Kennedy et avenue de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française	444 787 plafonné à 350 000	12	42 000
<b>Total aménagement global de voirie communale (I) :</b>			<b>74 418</b>

**Aménagement en bordure des routes départementales**

*\*en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p>Canton de Golbey</p> <p><i>Capavenir Vosges</i></p> <p>Aménagement de trottoirs rue Charles de Gaulle à Girmont</p>	75 034	9	6 753
<p><b>Total aménagement en bordure des routes départementales (1) :</b></p>			<b>6 753</b>

## Eclairage public

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de Charmes</b>			
<i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i>			
Rénovation du réseau d'éclairage public à Brantigny	33 128	10	3 313
<b>Canton de Damey</b>			
<i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i>			
Enfouissement du réseau d'éclairage public Grande Rue et place Yvan Mourrey (routes de Bains et de Vittel) à Begnécourt	170 409 plafonné à 75 000	14	10 500
Extension du réseau d'éclairage public rue du 27 Août à Relanges	28 931	11	3 182
<b>Canton d'Epinal 1</b>			
<i>Chantraine</i>			
Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues	36 612	11	4 027
<b>Canton d'Epinal 2</b>			
<i>Epinal</i>			
Travaux d'éclairage public rues Pierre Blanck et de la Voivre	81 962 plafonné à 75 000	11	8 250

<b>Canton de Gérardmer</b>			
<i>Fraize</i>			
Travaux d'éclairage public de diverses voies communales	26 275	11	2 890
<i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i>			
Rénovation du réseau d'éclairage public à Granges Aumontzey	70 241	10	7 024
<b>Canton de Golbey</b>			
<i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i>			
Rénovation de l'éclairage public rue du Moulin et Grande Rue à Vaxoncourt	32 772	10	3 277
<b>Canton de Le Thillot</b>			
<i>Ramonchamp</i>			
Rénovation et extension du réseau d'éclairage public	67 483	7	4 724
<i>Saint Maurice sur Moselle</i>			
Travaux d'éclairage public	15 374	10	1 537
<b>Canton de Vittel</b>			
<i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i>			
Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rues de Lavrimont et du Quartier à Remoncourt	104 336 plafonné à 75 000	10	7 500
<b>Total éclairage public (i) :</b>			56 224



Mobilité douce

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p>Canton de Neuchâteau</p> <p><i>Neuchâteau</i></p> <p>Travaux de création et d'amélioration de sentiers piétonniers et d'une bande cyclable aux abords du cinéma</p>	<p>209 348 plafonné à 150 000</p>	<p>12</p>	<p>18 000</p>
<p>Total mobilité douce (1) :</p>			<p>18 000</p>

Patrimoine communal

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton de La Bresse</b>			
<i>Le Syndicat</i>			
Rénovation d'un bâtiment communal	27 028	10	2 703
<b>Canton de Bruyères</b>			
<i>Biffontaine</i>			
Réfection de la toiture du bâtiment communal La Maison Ancel	23 911	11	2 630
<b>Canton d'Epinal 1</b>			
<i>Chantraine</i>			
Mise en accessibilité de deux bâtiments communaux	84 900	11	9 339
<b>Canton de Golbey</b>			
<i>Golbey</i>			
Mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux	140 700 plafonné à 130 000	5	6 500
<b>Canton de Raon l'Etape</b>			
<i>Ménarmont</i>			
Rénovation des menuiseries extérieures de la salle polyvalente	23 290	11	2 562

<i>Xafféwillers</i>			
Travaux d'accessibilité à la mairie	56 500	11	6 215
<b>Canton de Saint Dié des Vosges 1</b>			
<i>Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges</i>			
Création de bureaux et mise en accessibilité du siège de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges	372 008 plafonné à 300 000	10	30 000
<b>Canton de Le Thillot</b>			
<i>Ramonchamp</i>			
Réfection de la toiture de la salle des fêtes	42 000	7	2 940
<i>Saint Maurice sur Moselle</i>			
Réfection des façades du bâtiment du stade	18 775	10	1 878
<b>Canton de Le Val d'Ajol</b>			
<i>Charmois l'Orgueilleux</i>			
Travaux à la mairie	18 115	13	2 355
<i>Hadol</i>			
Réfection de la toiture de l'église	80 596	9	7 254
<b>Total patrimoine communal (I) :</b>			<b>74 376</b>

**Equipements sportifs et socio-éducatifs**

*\*en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<b>Canton d'Epinal 2</b>			
<i>Deyvillers</i>			
Création d'un terrain de pétanque	16 176	11	1 779
<i>Epinal</i>			
Rénovation de l'aire de jeux du parc du château	48 340	11	5 317
<b>Canton de Le Val d'Ajol</b>			
<i>Charmois l'Orgueilleux</i>			
Réhabilitation de la salle polyvalente	20 860	13	2 712
<i>Hadol</i>			
Rénovation de deux courts extérieurs de tennis	45 000	9	4 050
<b>Canton de Vittef</b>			
<i>Saint Ouen les Parey</i>			
Travaux de mise aux normes et d'accessibilité des toilettes de la salle polyvalente	69 326	11	7 626
<b>Total équipements sportifs et socio-éducatifs (I) :</b>			<b>21 484</b>

## Instruments de musique

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
Canton de Gérardmer  <i>Gérardmer</i>  Acquisition d'instruments de musique	7 333	10	733
Total instruments de musique (m) :			733

## Assainissement

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
<p>Canton de Mirecourt</p> <p><i>Châtenois</i></p> <p>Travaux d'assainissement – réseaux séparatifs au lieudit « Le Village » et rues du Breuil et de la Distillerie</p>	105 903	11	11 649
<p>Canton de Remiremont</p> <p><i>Saint Etienne les Remiremont</i></p> <p>Création du réseau d'eaux usées rue de la Moselotte secteur « la roche du pendu »</p>	58 447 retenu 25 000	11	2 750
<b>Total assainissement (i) :</b>			<b>14 399</b>

Déchets

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes subventionnable*	Taux %	Montant de la subvention*
Canton de Neufchâteau			
<i>Communauté de communes de l'Ouest vosgien</i>			
Acquisition d'un camion benne	145 000 retenu : 143 740	9,1	13 080
Total déchets (1) :			13 080

TOTAL GENERAL :

466 368 €

(l) : immobilier

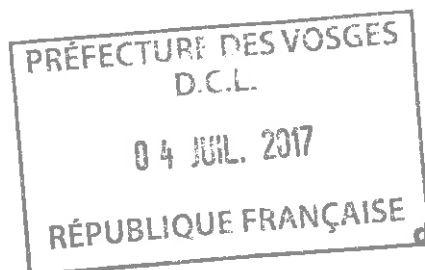
(m) : mobilier



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**





**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Délais de validité**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : maintenir l'économie locale au travers du soutien financier alloué aux collectivités locales.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Comme vous le savez, conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débiter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'Exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question. Vous trouverez dans le tableau annexé les collectivités concernées

**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions faisant l'objet du présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roland Bédel'.

# AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

**Problèmes de validité de fin de travaux :**

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente
<p><b>Développement local :</b> (chapitre 204 - nature 204142)</p> <p><b>Canton de Raon l'Etape</b></p> <p><i>Senones</i></p> <p>Restructuration des bâtiments de l'école Perfin et aménagement du préau et du parking</p>	<p style="text-align: center;">Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du <b>28 JUIN 2017</b> Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur, <b>Roland BÉDEL</b></p> <p>391 792 € du 09.02.2014 et 26.01.2015</p>	<p>2015/3009 du 09.02.2015</p>	<p>09.02.2017</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DES VOSGES D.C.L. 04 JUL. 2017 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> </div> <p>1 an, soit le 09.02.2018</p>
<p><b>Travaux divers d'intérêt local :</b></p> <p><b>Canton de Raon l'Etape</b></p> <p><i>Saint Benoit la Chipotte</i></p> <p>Aménagement de la RD 159 bis - parcelle C 386</p>	<p>1 120 € 16.05.2014</p>	<p>2014/3990 du 23.05.2014</p>	<p>23.05.2016</p>	<p>1 an, soit le 23.05.2017</p>

### **Extrait des délibérations**

#### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017**

### **Politique bourg-centre**

#### **Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'appui au dispositif bourgs-centres ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la redynamisation des bourgs-centres par le renouvellement et la diversification du tissu urbain afin de permettre le développement d'un territoire dans sa globalité par le renouveau de son bourg-centre et de lutter contre les conséquences induites du désinvestissement des bourgs-centres ; favoriser l'attractivité du département et ainsi lutter contre la désertification du milieu rural.

#### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Pour renforcer son attractivité et celles des territoires, le Département lance une politique forte de redynamisation des bourgs-centres prioritaires inscrite dans la durée (10 ans). Le détail de cette politique vous est présenté en annexe.

#### **3 bourgs-centres seront sélectionnés tous les 18 mois pour un objectif minimum de 20 bourgs-centres redynamisés.**

Il s'agit de favoriser la mise en œuvre d'une approche globale afin d'inscrire les bourgs-centres :

- dans une logique d'attractivité du territoire dans son ensemble, en assurant des fonctions de centralité du pôle dans l'espace rural et en renforçant le lien entre pôle et villages qui sont nécessaires au maintien d'un maillage territorial ;
- sur la base notamment d'une reconquête du centre ancien ;
- par la convergence de multiples objectifs permettant de (re)construire une image.

Elle s'appuie sur 5 objectifs stratégiques et opérationnels :

- enrayer la déqualification des bourgs-centres sur l'ensemble de leurs fonctions : habitat, peuplement, commerces et services, activités économiques, déplacements, espaces publics ;

- « re-densifier » la population ;
- favoriser la mise en œuvre d'une véritable stratégie volontariste de renouvellement et de diversification du tissu urbain envisagée sur le long terme ;
- définir un projet global de revitalisation du bourg-centre hiérarchisé et phasé dans le temps ;
- renforcer la capacité d'ingénierie des collectivités.

En réponse aux enjeux multiples, cette démarche innovante croise plusieurs de nos politiques départementales telles que :

- la transition écologique ;
- les solidarités ;
- les aides aux collectivités.

Cette politique est coordonnée avec l'Etat afin de lui assurer une plus grande efficacité et provoquer un important effet-levier. De plus, elle propose une participation active du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Cette politique publique est incitative et partenariale pour créer une dynamique de territoire en :

- accompagnant en amont la réflexion : des journées conseils d'un urbaniste ;
- proposant des outils d'aide à la décision : un pré-diagnostic CAUE ;
- participant financièrement aux étapes d'études et d'investissements ;
- disposant d'une ingénierie tout au long du projet : financement de poste dédié ;
- amplifiant les financements potentiels par la mobilisation et la mutualisation des crédits Etat, Région ;
- communiquant fortement sur le thème.

Les quelques idées-phares qui guident cette politique sont :

- une politique maintenue sur le long terme, au moins 10 ans ;
- des règles du jeu connues à l'avance ;
- une affirmation forte des résultats à obtenir mais une adaptation à chaque projet ;
- une ingénierie obligatoire ;
- une expérimentation en petits pas qui ne bloque pas l'avancée des projets.

Parmi les bourgs centres prioritaires deux actions différentes seront menées :

- accompagnement technique et financier pour les bourgs-centres déjà engagés sur leurs projets ;
- appel à projet, tous les 18 mois, avec un accompagnement en ingénierie et financier pour trois collectivités motivées.

#### Accompagnement et financement

- études de définition : 25 % d'aide maximum sur un plafond de 100 000 € ;
- financement de poste : 25 % (dégressif sur 3 ans, 20 % N+1 et 15 % N+2) d'aide maximum sur un plafond de 40 000 € par an ;
- financement de journées conseils en urbanisme et/ou commerce ;
- la contribution du CAUE des Vosges.

Dans le cadre de la contractualisation, les investissements éligibles au dispositif d'appui financier du Département et identifiés comme concourant à la redynamisation du bourg-centre pourront bénéficier du « bonus » départemental (10 %) avec un principe de déplafonnement envisageable selon la nature et la qualité du projet.

A ce sujet, en 2017, l'Assemblée départementale a souhaité abonder plus fortement son enveloppe en faveur de l'appui financier au territoire (passant de 6 à 9 000 0000 € d'autorisation d'engagements).

A ce titre, afin de tenir compte de son rôle d'une part d'acteur de la « solidarité territoriale » et d'autre part de moteur d'initiatives structurantes, cette enveloppe complémentaire de 3 000 000 € pourrait, de façon indicative, être affectée de la façon suivante :

- 1/3 vers le financement de projets locaux ;
- 1/3 vers le financement de projets structurants ;
- 1/3 vers le financement de projets « bourg-centre » en faveur des études et de la valorisation des investissements.

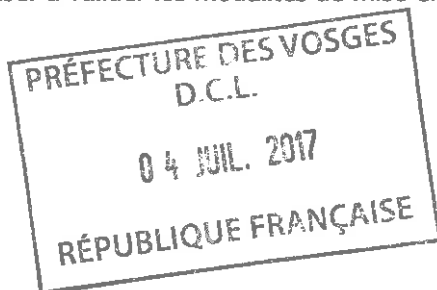
Par conséquent, le Département s'implique financièrement en faveur de la politique « bourg-centre » via cette enveloppe de 1 000 000 € et de 60 000 € sur l'animation.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- délibérer sur le lancement d'une politique bourg-centre partenariale selon les principes énoncés ;
- m'autoriser à valider les modalités de mise en œuvre à venir dont l'appel à projets.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

---

## *PRESENTATION DETAILLEE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL BOURG CENTRE*

---

### *Préambule*

Comme dans la plupart des régions de France, les bourgs-centres dans les Vosges sont en perte d'attractivité. Conscient de cet enjeu majeur pour l'équilibre des territoires, notamment ruraux, le conseil départemental souhaite, à travers ce projet ambitieux, impulser, sensibiliser, coordonner et accompagner les collectivités afin de renforcer l'attractivité du territoire.

De son côté, la Région Grand Est a lancé, le 28 avril 2017, une politique de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural.

S'il s'agit d'aller vite, il est surtout nécessaire de faire bien.

#### **Attention à distinguer :**

**Bourg - centre :** problématique de positionnement territorial et de centralité en milieu rural (aménagement d'un territoire)

**Centre bourg :** organisation du centre du bourg (aménagement de l'espace public : circulation, urbanisme, commerce, patrimoine...).

Chaque bourg-centre possède un centre bourg.

## **I - LA PROBLÉMATIQUE DES BOURGS-CENTRES**

### *Des bourgs-centres en perte d'attractivité. ce qui fragilise le territoire*

#### D'une part :

Pour de multiples raisons, la plupart des bourgs-centres sont en perte d'attractivité et n'arrivent plus à jouer leur rôle d'entraînement. C'est particulièrement vrai en milieu rural où l'effet-levier nécessaire pour maintenir la population, les services et les activités économiques est moindre.

Les conséquences peuvent être :

- ✓ Un taux de vacance des logements qui ne cesse de progresser,
- ✓ Une dégradation du bâti ancien et du patrimoine au centre des bourgs,
- ✓ Une présence importante de friches industrielles et commerciales,
- ✓ Des entrées dégradées avec des paysages standardisés sans identité, sans caractère,
- ✓ Un déclin du commerce local (surtout au centre), la disparition progressive de services de proximité,
- ✓ Une forte dépendance à l'automobile,
- ✓ Des développements urbains conçus le plus souvent en périphérie sous la forme d'extensions résidentielles standardisées,

#### D'autre part :

Les communes qui souhaitent s'engager dans le renouvellement urbain rencontrent de nombreuses difficultés : gestion d'un projet complexe, investissements importants dans des domaines variés impliquant des coûts élevés, politiques d'aménagement sectorielles, difficulté de mobiliser l'investissement privé et nécessité de recourir à une ingénierie spécifique qui doit permettre de mobiliser une multiplicité d'acteurs avec une logique d'intervention globale et transversale.

*Nécessité de traiter l'ensemble des thématiques pour aboutir à la revitalisation du bourg-*

### *centre*

- ✓ L'habitat et le marché du logement,
- ✓ Les commerces, les équipements et les services,
- ✓ L'accessibilité et les modes de déplacement,
- ✓ Le centre du bourg et les espaces publics, le patrimoine
- ✓ L'identité et l'image.

## II – LES RÈGLES D'INTERVENTION DE L'APPEL À PROJET (AAP) DÉPARTEMENTAL

### *A - Un engagement fort de la commune et du territoire*

Il n'existe pas de méthode préétablie en matière de renouvellement urbain. Chaque bourg-centre, dans son territoire, dispose de caractéristiques propres à traiter au cas par cas.

Ainsi, les **3 communes retenues seront des collectivités très motivées** car s'inscrire dans une démarche de revitalisation du territoire par une action sur le bourg-centre signifie :

- ✓ Comprendre au préalable les spécificités et les enjeux d'évolution du territoire,
- ✓ Avoir une vision transversale,
- ✓ Se projeter sur le long terme,
- ✓ Appréhender des outils/dispositifs multiples,
- ✓ Concerner la population pour faire avec,
- ✓ Montrer l'exemple sur des actions à maîtrise d'ouvrage publique pour avoir un effet d'entraînement sur le privé,
- ✓ Engager une démarche d'animation et de communication pour changer l'image.

Les critères de choix qui prévaudront seront donc basés sur :

- Les moyens humains dédiés localement à cette politique bourg-centre,
- L'engagement intercommunal sur la démarche notamment sur les moyens humains (financement du poste ou mise à disposition d'un agent au service de la commune),
- La qualité des études de définition : études stratégiques et pré-opérationnelles,
- La démarche d'animation et de communication,
- L'engagement de réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche d'investissement conformément aux études de définition.

La collectivité devra être en mesure, à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, de satisfaire aux 5 points suivants :

- ✓ Une analyse statistique des dynamiques affectant le bourg-centre, replacé dans le contexte de l'EPCI et du bassin de vie au travers notamment de l'analyse des documents cadres (PLU, SCOT, PLH, projet de territoire, ...),
- ✓ Une analyse des ressorts de l'attractivité du bourg-centre (forces et faiblesses) et les spécificités qui en font sa richesse afin de définir les profils de personnes pouvant vivre et travailler et les conditions permettant de les attirer,
- ✓ Un diagnostic foncier, permettant d'identifier les potentiels de foncier mutable et de renouvellement urbain du centre-bourg. Ce diagnostic devra permettre notamment d'identifier des îlots prioritaires,
- ✓ Un projet urbain, élaboré avec les habitants, défini à partir de l'analyse des forces et des faiblesses. L'ensemble des thématiques sur lesquelles les collectivités peuvent agir (habitat, commerces, équipements, espaces publics...) seront étudiées et spatialisées à l'échelle d'îlots prioritaires d'interventions, et déclinées sous plusieurs scénarii qui traduiront différentes projections possibles pour le territoire,
- ✓ Une déclinaison du projet en un programme pluriannuel, priorisé et phasé, d'interventions précisant les outils opérationnels (juridiques, fiscaux, financiers, contractuels, de communication) à mettre en œuvre sur la base de la capacité financière des collectivités (commune, EPCI).

Au regard des expériences en cours, le coût d'une étude pré-opérationnelle peut être estimé à 100 000 €.

Le coût d'un poste de chargé de projet/mission revitalisation de bourg-centre peut être estimé à 40 000 €/ an.

### *B - Les collectivités prioritaires*

Si toutes les villes et bourgs-centres peuvent être concernés, pour certains l'engagement de la démarche est vital d'où la nécessité de prioriser.

Toutes les communes des Vosges ayant des fonctions de centralité sont concernées soit par :

- ✓ Une dévitalisation du bourg en général, désinvesti par les habitants, commerces et services du fait d'une désertification globale du territoire en milieu rural avec une disparition des commerces et un habitat dégradé,
- ✓ Une baisse d'attractivité du centre-ville ou du bourg avec l'apparition de commerces à vendre et d'appartements vides du fait de la péri-urbanisation.

Certaines communes ne sont pas touchées de la même manière du fait de leur situation géographique en milieu urbain, en secteur touristique ou sous influence d'une métropole. Au regard des besoins et de la complexité du sujet, il s'agit donc de proposer une politique sur le long terme qui permettent d'accompagner l'ensemble des collectivités mais de manière différenciée dans l'accompagnement et le temps selon le degré « d'urgence ».

Le Département a arrêté une liste de bourgs-centres prioritaires selon les critères suivants :

- ✓ la **dynamique démographique** : commune dont la population a diminué à la fois entre les recensements de 1975 et 2009 et depuis le recensement de 2009 ;
- ✓ la **dévitalisation** : part des logements vacants supérieure à 10% du parc de logements en 2013 et un taux de vacance qui a augmenté au cours des 5 dernières années ;
- ✓ la **centralité en milieu rural** : commune qui est un pôle de service de proximité ou un pôle de service intermédiaire (au sens INSEE) ;
- ✓ le fait de **ne pas être une commune centrale d'une grande aire urbaine** (au sens INSEE) ;

S'agissant d'une politique partenariale et afin d'optimiser l'effet-levier, cette liste de collectivité a été croisé avec les priorités de l'Etat et du Conseil Régional pour aboutir à 2 niveaux de priorité.

Communes	Liste CD	Liste CR	Liste Etat
<b>15 communes en Priorité 1</b>			
Bains-les-bains / La Vôge-les-Bains	x	x	x
Bruyères	x	x	x
Chatenois	x	x	x
Cornimont	x	x	x
Darney	x	x	x
Mirecourt	x	x	x
Neufchateau	x	x	x
Rambervillers	x	x	x
Raon-l'étape	x	x	x
Rupt-sur-moselle	x	x	x
Le Thillot	x	x	x
Le Val d'ajol	x	x	x
Vittel et Contrexéville	x	x	x
Xertigny	x	x	x
<b>7 communes en Priorité 2</b>			
La Bresse		x	x
Remiremont		x	x
Saulxures-sur-moselotte		x	x
Vagney		x	x
Lamarche	x		x
Monthureux sur Saone	x		x
Plombières les bains	x		x



## C - LES AUTRES PARTENAIRES

### *Engagements de l'Etat*

L'Etat mettra à disposition de la commune une **ingénierie technique renforcée** (via les services de la DDT) pour apporter une AMO dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles pour :

- ✓ La rédaction du cahier des charges de la prestation,
- ✓ Le choix du prestataire,
- ✓ L'accompagnement technique tout au long de la démarche.

L'Etat accompagnera financièrement la collectivité via des aides fléchées sur les bourgs-centres comme notamment la DETR et le FNADT/Contrat de Plan en amont du projet et pour les investissements qui en découleront.

### *Engagements du CAUE*

Le CAUE des Vosges s'engage successivement à :

- ✓ Accompagner techniquement le lancement de l'Appel à Projet, dans la définition du contenu du dossier de candidature et des critères de sélection des collectivités puis dans l'instruction de l'ensemble des dossiers de candidature ;

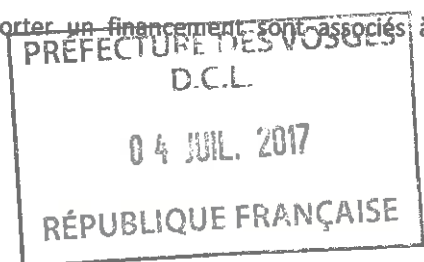
Puis, pour chacune des collectivités retenues, à :

- ✓ Réaliser un pré-diagnostic succinct du bourg-centre considéré dans son contexte territorial plus large. Conduit en étroite concertation et validé par la collectivité et l'ensemble des partenaires associés à la démarche, ce pré-diagnostic identifiera les principaux enjeux et axes potentiels de revitalisation qui permettront de cadrer et préciser le contenu de l'étude pré-opérationnelle bourg-centre ;
- ✓ Accompagner techniquement, dans la rédaction du cahier des charges et l'organisation d'une consultation de mise en concurrence, la démarche de recrutement d'un prestataire à qui confier cette étude pré-opérationnelle ;
- ✓ Assurer un suivi de l'étude bourg-centre tout au long de sa réalisation ;
- ✓ Élaborer, en synthèse du premier AAP une démarche modélisée, voire des outils opérationnels spécifiques, susceptibles d'être proposés à l'ensemble des bourgs-centres.

### *Autres partenaires*

Les partenaires compétents techniquement ou en mesure d'apporter un financement sont associés à la démarche comme :

- ✓ L'EPF,
- ✓ Le Conseil Régional,
- ✓ Les chambres consulaires
- ✓ Le Centre d'Amélioration du Logement (CAL),
- ✓ Le Commissariat de Massif
- ✓ Le PnrBV,
- ✓ Les bailleurs sociaux....



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Appui aux collectivités pour leurs projets en faveur du développement durable**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65/65734
Ligne de crédits :	19572
Crédits Inscrits :	34 000,00
Crédits déjà engagés :	12 523,00
Crédits pris en compte :	6 894,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	14 583,00

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation et les actions importantes en matière de développement durable (animation seulement) portées par les collectivités locales.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Plusieurs projets, détaillés en annexe, nous sont parvenus et sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière :

- le projet de sensibilisation du public aux pratiques de jardinage au naturel et au passage au « zéro phyto » par la mise en place d'un festival « Jardi'Nature » au Centre de Formation Rural de Gugnécourt par la Communauté de communes Bruyères - Vallons des Vosges, pour un montant de 2 277 € ;
- la mise en place de permanences conseils en architecture et d'une journée de sensibilisation à la rénovation énergétique du bâti, par la Communauté de communes des Hautes Vosges, dans le cadre de sa politique paysagère, pour un montant de 4 617 €.

Ces actions étant mises en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus.

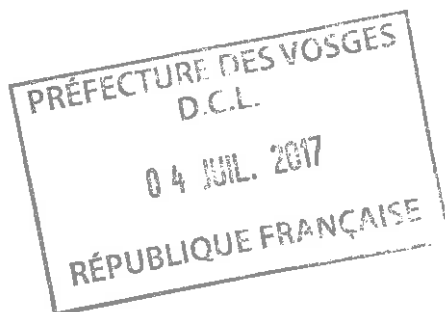
Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Appui aux collectivités pour leurs actions en faveur du développement durable**

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention sollicitée au Conseil départemental		Subvention proposée au vote	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Communauté de communes de Bruyères - Vallons des Vosges	Organisation du festival "Jardi'nature" au CFR de Gugnécourt	5 255 €	5 255 €	AERM 1 927€ 36,67%	45,00%	2 365 €	43,33%	2 277 €
Communauté de communes des Hautes Vosges	Mise en place de permanences conseils en architecture et d'une journée de sensibilisation à la rénovation énergétique du bâti avec le CAUE des Vosges dans le cadre de la politique paysagère du territoire	10 260 €	10 260 €		45,00%	4 617 €	45,00%	4 617 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 515 €</b>	<b>15 515 €</b>			<b>6 982 €</b>		<b>6 894 €</b>

PRÉFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
04 JUIL. 2017  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Appui aux associations pour leurs projets en faveur du développement durable**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204/20421
Ligne de crédits :	34060
Crédits inscrits :	3 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	2 500,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation et les actions innovantes en matière de développement durable portées par les associations.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Un projet, détaillé en annexe, nous est parvenu et est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière :

- le projet d'acquisition d'un barnum par l'association « les croqueurs de pommes centre Vosges » pour l'organisation de plusieurs manifestations accueillant du public dont la fête de la pomme, pour un montant de 1 700 €.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

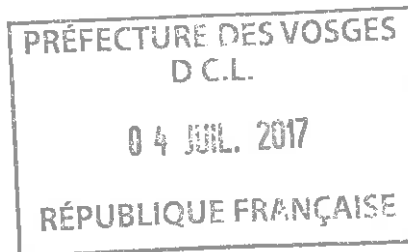
- approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le 

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Aide à l'équipement des projets environnement et développement durable**

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention sollicitée au Conseil départemental		Subvention proposée au vote	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Les Croqueurs de pommes centre Vosges	Achat d'un barnum destiné à recevoir du public	1 700 €	1 700 €	Autofinancement	29,41%	500 €	29,41%	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 700 €</b>	<b>1 700 €</b>			<b>500 €</b>		<b>500 €</b>

PRÉFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
04 JUIL. 2017  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Inventaires botaniques sur des Espaces Naturels Sensibles**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2017-2
AP votées :	120 000,00
AP déjà engagées :	45 404,95
AP prises en compte :	5 000,00
AP disponibles :	69 595,05

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique "Espaces Naturels Sensibles (ENS).

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La politique départementale en faveur des ENS, grâce à un taux maximal d'aide de 50 %, permet à des communes, communautés de communes ou à des tiers de réaliser des actions de connaissance, de préservation et de protection des milieux naturels (habitats ou espèces).

Le Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est souhaite réaliser une étude scientifique, consistant en des inventaires de terrain, sur les ENS des secteurs de Rambervillers et au sud de Neufchâteau. Le montant sollicité est de 5 000 € soit 50 % du montant net des dépenses prévues. Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon les conditions indiquées dans la convention jointe en annexe. Cette étude est susceptible de donner lieu à des travaux de préservation.

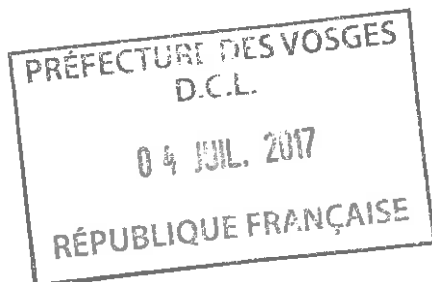


### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- attribuer la subvention correspondante au Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, selon les conditions indiquées dans la convention jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer ladite convention.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**LA VIE EN  
VOSGES**  
le Département



## CONVENTION

### Relative à des inventaires floristiques sur des sites naturels remarquables des Vosges - 2017

n°.....

Entre le **Conseil départemental des Vosges**, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex, représenté par son Président, M François Vannson, agissant par délibération du..... .., et désigné ci-après le Département

Et le **Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est**, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1901 dont le siège social est situé 77 Grande Rue, Résidence le Village 54180 HEILLECOURT, représenté par son Président, monsieur François VERNIER, dûment habilité par une déclaration en date du 24 avril 2017 et désigné ci-après l'Association,

N° SIRET : 791 777 451 00018

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant que :

- ✓ L'Association a pour objet l'amélioration des connaissances botaniques (flore et habitats naturels), et que pour ce faire l'Association œuvre à :
  - la connaissance de l'état de conservation et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature ;
  - l'identification et la conservation *in situ* et *ex situ* des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels ;
  - la fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux gestionnaires et partenaires, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels ;
  - la sensibilisation, l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale,

- ✓ Le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, est compétent en matière de préservation, de gestion et de valorisation des sites naturels remarquables ;

Le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, les inventaires mentionnés à l'article 4.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention a une durée de 1 an (année 2017)

### **Article 3 : Conditions de détermination du coût des opérations**

Le coût total estimé éligible de ces opérations, sur la durée de la convention est évalué à 10 000,00 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'article 4.

### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

**4.1.** Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 5 000,00 €, équivalant à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

La participation du Département n'excède pas 50 % de la dépense réelle effectuée. Le plan de financement prévisionnel figure au tableau ci-après :

<b>Action</b>		<b>Nombre de jours</b>	<b>Conseil départemental des Vosges (€)</b>	<b>%</b>	<b>Autres financeurs (€)</b>	<b>%</b>	<b>TOTAL (€)</b>
<i>Inventaires de terrain</i>	ENS secteurs Rambervillers et Sud de Neufchâteau	33	<b>5 000,00</b>	50	5 000,00	50	<b>10 000,00</b>

**4.2.** Les contributions financières du Département mentionnées dans le présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ le vote de crédits de paiement par le Département ;

- ✓ le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- ✓ la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût des études, conformément à l'article 10.

### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Sur demande de l'Association, le Département verse la totalité de la subvention, sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4.2 et 6.

La subvention est imputée sur les crédits de l'action « Aide aux tiers en faveur des ENS » du budget départemental.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : POLE LORRAIN FUTUR CBN

RIB :

Code établissement : 42559 Code Guichet : 00085

Numéro de compte : 41020029555 Clé : 96

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental des Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **Article 6 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir avant la fin de l'exercice 2017 :

- ✓ un état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est liquidée sur la base du montant du projet subventionné, arrêté par le service instructeur, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant de la dépense subventionnable. Dans cette hypothèse, les taux de subvention s'appliquent sur le coût réel des opérations menées sur la période de validité de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est signé par le président ou toute personne habilitée ;

- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par

l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- ✓ le rapport d'activité.
- ✓ un rendu des études, sur support papier, CD ROM et format informatique.

Il est précisé que l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

### **Article 7 : Autres engagements**

L'Association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifié par l'Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 4 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département sur tout support produit dans le cadre de la convention conformément à la charte graphique du Département.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme réalisé, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Evaluation**

L'Association s'engage à informer le Département (service référent : Service Environnement) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour la réalisation des opérations précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant à l'Association de présenter un rapport écrit ou verbal. L'Association est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des études et maîtrises foncières précitées.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé de représentants du Département, de représentants de l'Association et éventuellement de représentants d'autres partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de l'Association, afin d'examiner le bilan des activités de l'année écoulée, précisant la nature des actions conduites ou

entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce comité validera également d'éventuelles actions futures.

Au cours de ce comité de pilotage, l'Association pourra faire toute proposition utile au Département pour améliorer le dispositif en place.

Le Département accepte de mettre à disposition de ce comité toutes les informations dont il dispose et qui seraient nécessaires à la bonne conduite des actions.

L'Association s'engage à fournir, au moment des comités de pilotage, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des études.

#### **Article 10 : Contrôle du Département**

Le Département contrôle que la contribution financière n'excède ni le pourcentage, ni le montant maximal prévus à l'article 4-1.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### **Article 12 : Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de faute lourde ou sur décision

motivée par un cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Quelle que soit l'hypothèse résolutoire retenue, il est convenu qu'elle s'effectuera sans versement d'indemnités de part et d'autre.

#### **Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

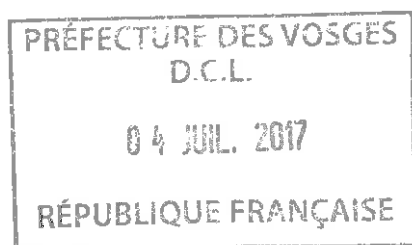
Le

Pour l'Association,

Le président

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

## Extrait des délibérations

### Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017

#### Soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

##### Cadre financier

Chapitre - nature :	013-6419
Ligne de crédits :	33042
Crédits inscrits :	326 000,00
Crédits déjà engagés :	191 200,00
Crédits pris en compte :	90 163,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	44 637,00

##### Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le Schéma d'aménagement et de gestion de la nappe du Grès du Trias Inférieur ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre rôle de structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI).

##### Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par décision en date du 14 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé la proposition du Département de se substituer à la Vigie de l'Eau en tant que structure porteuse du SAGE GTI. Ainsi, il est devenu maître d'ouvrage de l'animation du SAGE et des études corollaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse apporte un soutien financier à l'animation du SAGE au travers de deux conventions :

- la première convention (annexe 1 : convention n° 17C88049) concerne l'étude en régie sur le débit minimum biologique acceptable d'un cours d'eau du secteur sud-ouest du département et l'évaluation environnementale du SAGE. Montant de l'aide : 6 474 € ;
- la deuxième convention (annexe 2 : convention n° 17C88061) est composée de trois volets : une aide aux dépenses salariales (1,24 Equivalent Temps Plein pour l'animation du SAGE) à hauteur de 45 489 €,



une subvention forfaitaire pour les dépenses d'accompagnement pour 6 200 € et une aide à la mission de concertation - médiation du SAGE pour 32 000 €.

Ces conventions représentent donc une aide globale 2017 de 90 163 € pour l'animation du SAGE.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les conventions jointes en annexe ;
- m'autoriser à les signer et à récolter les recettes correspondantes.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**CONVENTION  
DOSSIER N° 17C88049**

Entre,

**L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à ROZÉRIEULLES, lieu-dit « le Longeau »,  
BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représenté par son Directeur général,

d'une part,

et,

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

8 R DE LA PREFECTURE F 88088 EPINAL CEDEX

N° d'immatriculation : 228800017

Etablissement concerné :

Pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à souscrire les présentes,

(Nom prénom, qualité).....

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire"

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière,
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 17C02 du 07/04/2017, notifiée le

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de règlement de l'aide accordée au bénéficiaire.

## **ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

***Etudes en régie sur le débit minimum biologique acceptable (cours d'eau secteur sud-est) et sur l'évaluation environnementale du SAGE GTI***

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1er trimestre 2017**

## **ARTICLE 2 : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE**

L'Agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total maximal de **6.474 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

Coût prévu de l'opération : 8.092 € TTC

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide
Subvention 1	8.092 €	80 %	6.474,00 €

Le montant final de l'aide sera déterminé au vu des justificatifs retenus par l'agence à l'achèvement de l'opération. et rentrant dans le calcul de l'assiette de l'aide.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'eau. La date de notification est précisée à la dernière page de la présente convention.

La durée de la présente convention est éventuellement prorogeable d'un an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire formulée par écrit.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

**4.1.** Le bénéficiaire s'engage à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide. A défaut, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide et la convention sera résolue.

Le délai de caducité ne peut être prolongé que sur demande expresse du bénéficiaire, dûment motivée, et formée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide.

La prolongation du délai de caducité ne saurait porter prolongation de la durée de la convention au-delà des 4 ans.

**4.2.** Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

**4.3.** Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions figurant dans la délibération relative aux conditions communes des aides de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à celles figurant dans la délibération particulière applicable à son opération, et dont il aura pris préalablement connaissance avant signature de la présente convention.

**4.4.** Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue à l'article 1 en respectant la (les) condition(s) suivante(s) :

Conditions communes de mandatement du solde :

=> Pour les études :

- transmission du rapport final de l'étude au format PDF et en version papier.

=> Pour les travaux :

• transmission du procès-verbal de réception des travaux sans réserve ou, le cas échéant, présentation des factures finales et d'une attestation de service fait.

Conditions complémentaires de mandatement du solde par nature d'opération :

=> Unités de traitement (hors désinfections seules) :

• transmission de l'attestation de réalisation concluante des essais de garantie ou des résultats analytiques de l'ARS conformes.

4.5. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération aidée.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REGLEMENT DES AIDES**

Les modalités de règlement s'apprécient au regard du montant fixé par l'article 2.

### **5.1. MONTANT ATTRIBUÉ SOUS FORME DE SUBVENTION**

Montant total de l'aide inférieur ou égal à 23 000 €

Il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €

- Un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 50 000 €

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % de l'aide sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, un échéancier prévisionnel de versements pourra être établi par l'Agence de l'eau en association avec le bénéficiaire.

Forfait (quel que soit son montant)

- il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.
- Exception : Pour la mise en œuvre d'une opération collective territoriale au titre des opérations prévues par l'article 8 de la délibération n°2015/31,, une avance de 30 % pourra être versée sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération.

Cas particulier (quel que soit le montant total de l'aide hors forfait)

Pour les associations et les établissements de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que les opérations liées au dispositif d'animation, l'aide sera versée selon les modalités de règlement prévues pour un montant total d'aide supérieur à 50.000 € précisées ci-dessus.

Chaque subvention pourra être payée séparément.

## **5.2. MONTANT ATTRIBUÉ SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE**

Le montant de l'avance remboursable fera l'objet d'un règlement unique pour sa totalité sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);

La part d'aide accordée sous forme d'avance est consentie pour la durée fixée dans les modalités financières mentionnées à l'article 2.

Elle est remboursable selon les modalités suivantes :

- le remboursement se fait par annuités constantes et à terme échu ;
- la première échéance est fixée au 1er février de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'avance a été versée
- lorsque l'échéance mise en recouvrement n'a pas fait l'objet d'un paiement par le débiteur, l'Agence de l'eau pourra, après mise en demeure, procéder à l'émission d'un titre de recette pour la totalité du capital restant dû.

**5.3.** L'Agence de l'eau s'assure, avant chaque règlement, de la réalité de l'exécution de l'opération pour laquelle elle a accordé cette aide.

**5.4.** Aucun versement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la législation en vigueur.

**5.5.** L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :

**5.6.** Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération, dans un délai de 5 ans, après l'achèvement de celle-ci.

**5.7.** L'Agence de l'eau peut suspendre le paiement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans l'article 1 jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.

**5.8.** L'Agent comptable de l'Agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire indiqué ci-après :

**P. DEP DES VOSGES  
30001 00372 C8830000000  
FR893000100372C883000000071 BDFEFRPPCCT**

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification fait alors l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de manquements constatés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure, adressée par l'Agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide, qui indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s).

En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résolu de plein droit. La résolution emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

A titre exceptionnel, en cas de réalisation partielle de l'opération qui présente néanmoins un intérêt certain pour la protection des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau pourra verser une partie de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire et appliquer une réfaction dont le taux serait fonction de la gravité ou du manquement constaté par décision du Directeur général.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE**

Les documents, renseignements et informations transmis par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse restent la propriété entière et exclusive de l'Agence. Le bénéficiaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiquées, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

Le bénéficiaire qui a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

## **ARTICLE 10 : SIGNATURES**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le bénéficiaire  
(Signature, nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

Fait à Rozérieulles, le \_\_\_\_\_

Le Directeur général de l'agence  
de l'eau Rhin-Meuse,

Convention notifiée le (à compléter par l'Agence de l'eau) :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## CONVENTION DOSSIER N° 17C88061

Entre,

### L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à ROZÉRIEULLES, lieu-dit « le Longeau »,  
BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représenté par son Directeur général,

d'une part,

et,

### DEPARTEMENT DES VOSGES

8 R DE LA PREFECTURE F 88088 EPINAL CEDEX

N° d'immatriculation : 228800017

Etablissement concerné :

Pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à souscrire les présentes,  
(Nom prénom, qualité).....

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire".

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière,
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 17C02 du 07/04/2017, notifiée le

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de règlement de l'aide accordée au bénéficiaire.



## **ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

**Mission d'animation du SAGE-GTI pour 2017 et accompagnement pour la concertation-médiation (1,24 ETP):**

- **SUB1: aide aux dépenses salariales 2017**

-**SUB: subvention à assiette forfaitaire pour les dépenses d'accompagnement**

-**SUB2: aide à la mission externalisée de concertation-médiation.**

Depuis 2011, le Conseil Départemental des Vosges a décidé de porter l'animation du SAGE-GTI dans sa phase d'élaboration, et mobiliser 1,24 Equivalent temps plein (ETP) en 2017 au cours de cette année charnière, afin de contribuer aux actions nécessaires à l'adoption du SAGE,(phase d'étude des scénarii, choix du programme d'aménagement et de gestion durable, règlement).

Dans le détail, la mission d'animation doit réaliser les actions suivantes :

- animation, secrétariat et appui logistique des réunions liées au SAGE-GTI (Commission Locale de l'Eau, Bureau de la CLE, Comité technique,...) et concertation auprès des membres de la CLE et de ses partenaires,

- organisation et coordination des actions et études nécessaires à l'élaboration du SAGE-GTI,

- développement des outils et indicateurs pour la mise en oeuvre du SAGE-GTI,

- relations avec les partenaires techniques et financiers du SAGE-GTI : agences de l'eau, services de l'état, Conseil Général, Conseil Régional, collectivités,

- réalisation d'une veille technique, juridique et administrative,

- développement des outils de communication et de promotion du SAGE GTI, actions d'information et de sensibilisation,

- suivi des projets du territoire.

Suite au choix de la stratégie d'action, des points de blocage potentiels dans l'avancement de l'élaboration du SAGE sont apparus. En conséquence, la CLE souhaite mettre en oeuvre une démarche de concertation favorisant les échanges et le dialogue afin de désamorcer les situations de blocage potentielles et poursuivre dans un climat de dialogue ouvert l'élaboration du SAGE. Cette mission va permettre d'aider la CLE à préparer les décisions permettant la rédaction d'un projet de SAGE partagé. La CLE aura en effet à définir le contenu du PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du règlement du SAGE-GTI, opposables aux tiers et à l'administration.

La CLE souhaite s'appuyer sur un prestataire extérieur neutre pour concerter les membres de la CLE, les acteurs de l'eau du territoire et les citoyens et disposer d'éléments d'aide à la décision pour préparer la rédaction du SAGE.

Le montant des missions d'animation du SAGE-GTI en 2017 est estimé à 118 108 € TTC, dont 40 000 € TTC pour la prestation externalisée de concertation-médiation.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1er trimestre 2017**

## **ARTICLE 2 : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE**

L'Agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total maximal de **83.689 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

**Coût prévu de l'opération : 118.108 € TTC**

<b>Nature de l'aide</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Subvention</b>	<b>6.200 €</b>	<b>100 %</b>	<b>6.200,00 €</b>
<b>Subvention 1</b>	<b>56.861 €</b>	<b>80 %</b>	<b>45.489,00 €</b>
<b>Subvention 2</b>	<b>40.000 €</b>	<b>80 %</b>	<b>32.000,00 €</b>

Le montant final de l'aide sera déterminé au vu des justificatifs retenus par l'Agence à l'achèvement de l'opération, et rentrant dans le calcul de l'assiette de l'aide.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'eau. La date de notification est précisée à la dernière page de la présente convention.

La durée de la présente convention est éventuellement prorogeable d'un an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire formulée par écrit.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

4.1. Le bénéficiaire s'engage à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide. A défaut, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide et la convention sera résolue.

Le délai de caducité ne peut être prolongé que sur demande expresse du bénéficiaire, dûment motivée, et formée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide.

La prolongation du délai de caducité ne saurait porter prolongation de la durée de la convention au-delà des 4 ans.

4.2. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

4.3. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions figurant dans la délibération relative aux conditions communes des aides de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à celles figurant dans la délibération particulière applicable à son opération, et dont il aura pris préalablement connaissance avant signature de la présente convention.

4.4. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue à l'article 1 en respectant la (les) condition(s) suivante(s) :

- **réunir et présider au moins une fois par an un comité de pilotage associant les services de l'Agence de l'eau** afin d'examiner les indicateurs de suivi mis en place, de valider le bilan de l'année écoulée et d'analyser les éventuels écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés. Si l'aide de l'Agence de l'eau porte sur un programme d'actions pluriannuel, le comité de pilotage arrête le programme et les objectifs de la période suivante ;
- **fournir un rapport de synthèse annuel** faisant le point sur le déroulement du programme d'actions de la période annuelle écoulée, l'atteinte des objectifs fixés (notamment au moyen des indicateurs mis en place) et justifiant le temps passé (ETPT) à la réalisation des actions aidées par l'agence de l'eau. Ce rapport est à fournir impérativement dans les 6 mois suivant la période annuelle couverte par le rapport ;
- en cas de programme d'actions pluriannuel, **transmettre** en début de période annuelle, **un état justificatif prévisionnel**, selon le modèle fourni par l'agence de l'eau (rubrique 4 de l'état justificatif) ;
- **fournir annuellement un état justificatif certifié exact** des dépenses liées à la réalisation de l'action d'animation sur la période écoulée (en particulier les dépenses salariales), selon le modèle fourni par l'agence de l'eau (rubrique 4 de l'état justificatif).

4.5. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération aidée.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REGLEMENT**

5.1. Les modalités de règlement s'apprécient au regard du montant fixé par l'article 2.

Montant total de l'aide inférieur ou égal à 23 000 €
--

Il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 50 000 €

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, un échéancier prévisionnel de versements pourra être établi par l'Agence de l'eau en association avec le bénéficiaire.

Forfait (quel que soit son montant)

- il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire. Pour la mise en œuvre d'une opération collective territoriale, un premier acompte de 30 % pourra être versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération.

Cas particulier (quel que soit le montant total de l'aide hors forfait)

Pour les associations et les établissements de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que les opérations liées au dispositif d'animation, l'aide sera versée selon les modalités de règlement prévues pour un montant total d'aide supérieur à 50.000 € précisées ci-dessus.

Chaque subvention pourra être payée séparément.

- 5.2. L'Agence de l'eau s'assure, avant versement de l'aide, de la réalité de l'exécution de l'opération pour laquelle elle a accordé cette aide.
- 5.3. Aucun versement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la législation en vigueur.
- 5.4. L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :
- 5.5. Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération, dans un délai de 5 ans, après l'achèvement de celle-ci.
- 5.6. L'Agence de l'eau peut suspendre le paiement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans l'article 1 jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.
- 5.7. L'Agent comptable de l'Agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire ou postal indiqué ci-après :

**P. DEP DES VOSGES**  
**30001 00372 C8830000000**  
**FR893000100372C883000000071 BDFEFRPPCCT**

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification fait alors l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de manquements constatés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure, adressée par l'Agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide, qui indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s). En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résolu de plein droit. La résolution emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

A titre exceptionnel, en cas de réalisation partielle de l'opération qui présente néanmoins un intérêt certain pour la protection des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau pourra verser une partie de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire et appliquer une réfaction dont le taux serait fonction de la gravité ou du manquement constaté par décision du Directeur général.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE**

Les documents, renseignements et informations transmis par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse restent la propriété entière et exclusive de l'Agence. Le bénéficiaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiquées, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

Le bénéficiaire qui a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

**ARTICLE 10 : SIGNATURES**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le bénéficiaire  
(Signature, nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

Fait à Rozérieulles, le \_\_\_\_\_

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Rhin-Meuse,



Convention notifiée le (à compléter par l'Agence de l'eau) :

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Adhésion aux Services d'Assistance Technique**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : le partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux Conseils départementaux de mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans la délibération du 27 juillet 2009, ainsi que dans l'arrêté n° DAT/SE/3473 du 4/01/2017, trois services payants ont été mis en place :

- Le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration ;
- le SATEP : Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques.

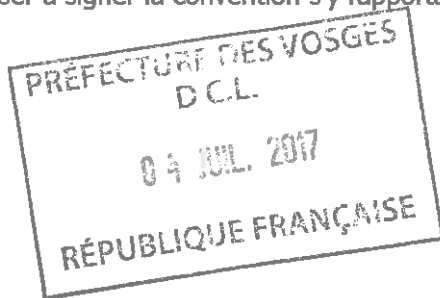
La Commune de Saint-Genest sollicite le Département pour adhérer au SATESE. Le montant total de la participation financière 2017 est inférieur au seuil de recouvrement qui est fixé à 50 €.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette proposition d'adhésion ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Partenariat culturel en liaison avec les territoires**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574	65-6574
Ligne de crédits :	12725	34111
Crédits inscrits :	356 700,00	165 000,00
Crédits déjà engagés :	310 200,00	10 000,00
Crédits pris en compte :	46 500,00	154 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00	500,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner le développement des projets artistiques et culturels.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.



Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexe les propositions de subventions présentées dans le cadre :

- du dispositif de soutien aux projets culturels dans les Vosges : 7 dossiers pour 46 500 € ;
- du soutien aux grandes fédérations socio-éducatives : 2 dossiers pour un montant de 154 500 €.

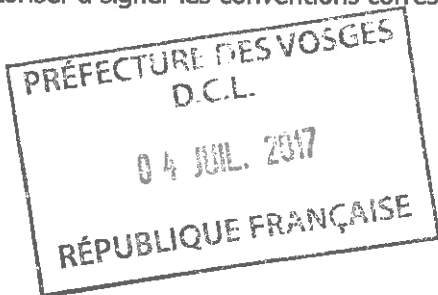
Vous trouverez également la liste des dossiers ayant reçu un avis technique défavorable et pour lesquels je vous propose un rejet.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

objet du rapport:

Programme 8 : Le développement personnel par la culture  
Partenariat culturel en liaison avec les territoires

**TOTAL: 46 500,00**

Bénéficiaires	Objet	Subvention			
		Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
<b>Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges</b>					
Compagnie des Jolies Mômes	Les stages de création, les ateliers, les spectacles	169 452,00	17 500,00	16 000,00	17 500,00
Les Rencontres... Musiques et Danses Traditionnelles	Actions 2017 (animations pour enfants et personnes âgées, auberge musicale, concert, bals...)	42 300,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Association Le Crieur	Projet "Les Rencontres du Tricorne"	25 630,00	3 000,00	-	3 000,00
Association "Dans la Fosse"	Organisation du Festival Blast Knight	7 800,00	1 500,00	-	1 000,00
Centre Léo Lagrange	Projet "Bouillon de culture"	24 815,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Soutien aux structures de création et de diffusion</b>					
Scènes et Territoires en Lorraine	Création et la diffusion de spectacles vivants	38 345,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
<b>Soutien à la création - spectacles vivants</b>					
Association XXI.n	Projets 2017 (Opéra "Mary", "Chansons d'amour et variations", les 4 labos)	50 940,00	5 000,00	-	5 000,00

**TOTAL : 154 500,00**

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
<b>Soutien aux grandes fédérations socio-éducatives</b>					
Fédération des Œuvres Laïques	Contrats d'Objectif 2017	1 041 210,00	89 500,00	90 000,00	89 500,00
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Contrats d'Objectif 2017	401 900,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00

<b>Avis défavorables</b>					
<b>Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges</b>					
Mairie de Saint-Dié-des-Vosges	Exposition "Goll" au Musée Pierre-Noël	173 775,00	5 000,00	-	-
Association INGLORIOUS	Organisation du festival "Dans ton Rock"	3 190,00	2 160,00	-	-

**Catégorie** : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

**Association** : Compagnie des Joli(e)s Mômes

**Siège social** : EPINAL

**Président** : Thomas KOCZOROWSKI

**Canton** : Epinal 2

**Objet de l'Association** : Développement des activités culturelles dans le domaine théâtral en milieu rural

**Objet de la demande :**

La Compagnie des Joli(e)s Mômes œuvre au service d'un développement culturel en milieu rural. L'association mène spectacles, stages de création et ateliers-théâtre dans de petits villages des Vosges.

L'action de la Compagnie est menée en partenariat avec des associations, communes et communautés de communes. Elle se décline en quatre axes :

**Axe 1** : Accompagnement des territoires ruraux dans la construction et la réalisation de projets culturels de proximité.

**Axe 2** : Production de spectacles

Cet axe comprend les productions professionnelles d'une part, et les productions mêlant amateurs et professionnels d'autre part.

**Axe 3** : Actions de transmission

Cet axe comprend les stages de création théâtrale et musicale pour les 11-15 ans et les 16-25 ans d'une part, et les ateliers de pratique du théâtre d'autre part.

**Axe 4** : Accompagnement et programmation d'événements

**Aides antérieures :**

2016 : 16 000 €

2015 : 16 000 €

2014 : 16 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	17 500 €	10,33
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>17 500 €</b>	<b>10,33</b>
Subvention Etat	18 334 €	10,82
Subvention Région	20 226 €	11,94
Subvention commune ou groupement de communes	900 €	0,53
Autres subventions (CAF)	5 000 €	2,95
Autofinancement	107 492 €	63,43
Coût global	169 452 €	100

**Catégorie** : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

**Association** : Les Rencontres... Musiques et Danses Traditionnelles

**Siège social** : Socourt

**Président** : Patrick MENNEZIN

**Canton** : Charmes

**Objet de l'Association** : Valorisation et promotion des musiques et danses traditionnelles

**Objet de la demande :**

Pour la 25<sup>ème</sup> année consécutive, les Rencontres de Musiques et Danses Traditionnelles vont permettre à des publics divers et variés de rencontrer des musiciens, des répertoires, des ambiances...

En 2017, les Rencontres vont proposer :

- des animations pour personnes âgées au sein même des institutions
- une animation pour enfants
- une animation dans les écoles du territoire désirant participer au projet
- une auberge musicale
- un concert au sein de l'église du village
- une animation au sein d'une association de quartier à Charmes
- un bal folk
- un bal folk pour enfants
- des scènes libres
- un stage de danse

Pour cette 25<sup>ème</sup> édition, un projet avec un musicien professionnel vosgien (Nicolas Come) et deux classes de 4<sup>èmes</sup> du collège de Charmes ont été mis en place. En partant de chansons connues et entendues dans leurs familles, les jeunes vont proposer une réappropriation avec les technologies actuelles.

**Aides antérieures :**

2016 : 7 000 €

2015 : 7 000 €

2014 : 7 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	7 000 €	16,55
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>7 000 €</b>	<b>16,55</b>
Subvention Etat	€	
Subvention Région	5 000 €	11,82
Subvention commune ou groupement de communes	6 800 €	16,08
Autres subventions (CAF, MSA)	2 500 €	5,91
Autofinancement	21 000 €	49,64
Coût global	- 80 42 300 €	100

**Catégorie** : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

**Association** : Le Crieur

**Siège social** : Charmois l'Orgueilleux

**Présidente** : Joséphine GENET

**Canton** : Le Val d'Ajol

**Objet de l'association** : Diffuser et soutenir la création des arts du spectacle vivant

**Objet de la demande et intérêt pour le Département :**

Projet intitulé "Les Rencontres du Tricorne". Quatre étapes se déroulent en 2017 :

- Préparation de la décoration du site de la journée en collaboration avec le public scolaire local (Conception et création du décor par une artiste plasticienne et les élèves du secteur)
- Grande journée à Charmois le 22 avril 2017 (Parade circassienne au marché, spectacle méridien déambulatoire, quatre spectacles sous chapiteaux, concerts et bal-folk)
- Résidence d'artistes la troisième semaine de novembre : 15 artistes
- Premières représentations fin novembre et décembre 2017

**Aides antérieures :**

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	11,71 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>3 000 €</b>	<b>11,71 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	1 500 €	5,85 %
Subvention commune ou groupement de communes	2 000 €	7,80 %
Autres subventions (Aide à l'emploi)	4 098€	15,99 %
Autofinancement	15 032€	58,65 %
Coût global	25 630 €	100 %

**Catégorie** : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

**Association** : Association dans la Fosse

**Siège social** : Neufchâteau

**Président** : Julien SOMEIL

**Canton** : Neufchâteau

**Objet de l'association** : Promotion des musiques actuelles orientées Métal

**Objet de la demande et intérêt pour le Département** :

Organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival Blast Knight le 22 juillet 2017 à Neufchâteau.

L'objectif est de réunir les amateurs et amatrices de musique extrême du Grand Est de la France lors d'une soirée festive résolument orientée vers un univers death metal et accessible à tous.

Au-delà de la découverte de ce type de musique pour les publics non avertis, il s'agit aussi de proposer aux connaisseurs des groupes de qualité, représentatifs des nombreux courants existants dans la culture métal et dont la reconnaissance est affirmée dans le milieu.

Cette soirée verra se produire six groupes métal :

- Une tête d'affiche nationale
- Deux groupes Grand Est
- Deux groupes départementaux
- Un groupe local

**Aides antérieures** :

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	19,23 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>12,82 %</b>
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	€	%
Subvention commune ou groupement de communes	1 000 €	12,82 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	5 800 €	74,36 %
Coût global	7 800 €	100 %

**Catégorie** : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

**Association** : Centre Léo Lagrange

**Siège social** : Epinal

**Présidente** : Corinne BURGER

**Canton** : Epinal 2

**Objet de l'association** : Offrir à la population du quartier, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de se rencontrer, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de devenir citoyens responsables d'une communauté vivante

**Objet de la demande et intérêt pour le Département :**

Projet "Bouillon de culture" du 17 octobre au 22 décembre 2017.

La manifestation propose aux adhérents et habitants, chaque année à l'automne, d'explorer les différences et les ressemblances.

En 2017, le souhait est de mettre en avant la diversité comme richesse. Quelle soit culturelle, religieuse, sociale, nous avons tous quelque chose à apprendre de l'autre. Partager les coutumes, les fêtes, les religions, le quotidien...

Une attitude particulière sera prêtée aux rapports hommes-femme, filles-garçons, qui sont eux empreints de préjugés et de discriminations quotidiennes.

Il sera joué de la mixité sous toutes ses formes et sans barrières.

**Aides antérieures :**

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	12,09 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>4,03 %</b>
Subvention Etat	2 000 €	8,06 %
Subvention Région	6 000 €	24,18 %
Subvention commune ou groupement de communes	2 000 €	8,06 %
Autres subventions (DDCSPP, CAF, CNASEA)	11 515 €	46,40 %
Autofinancement	2 300 €	9,27 %
Coût global	24 815 €	100 %



Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion

Association : Scènes et Territoires en Lorraine

Siège social : Maxéville

Président : Bernard GUILLEMIN

Canton : Commune non vosgienne

Objet de l'Association : Mise en place d'une politique concertée de médiation autour du spectacle vivant et de la création artistique en général

Objet de la demande :

Structure de création et de diffusion travaillant en milieu rural.

L'association Scènes et Territoires met en œuvre une démarche participative avec les réseaux associatifs locaux visant à l'émergence de projets culturels s'inscrivant dans une démarche d'Education Artistique et Culturelle comportant :

- des ateliers de pratiques artistiques et actions de médiation
- la diffusion de spectacles vivants professionnels
- l'accueil d'artistes en création
- l'animation de temps d'interprétation des œuvres diffusées et de formation des bénévoles

Aides antérieures :

2016 : 12 000 €

2015 : 12 000 €

2014 : 16 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	12 000 €	31,30 %
Subvention proposée par le Département	12 000 €	31,30 %
Subvention Etat	7 900 €	20,60 %
Subvention Région	8 300 €	21,64 %
Subvention commune ou groupement de communes	3 700 €	9,65 %
Autres subventions	€	
Autofinancement	6 445 €	16,81 %
Coût global	38 345 €	100

**Catégorie** : Soutien à la création – spectacles vivants

**Association** : Association XXI.n

**Siège social** : Senones

**Présidente** : Marie-Paule GEORGEL

**Canton** : Raon l'Etape

**Objet de l'association** : Conduire et coordonner un collectif d'artistes pour la création, la recherche, l'étude, l'exercice, la formation, la promotion et la diffusion de projets artistiques contemporains

**Objet de la demande et intérêt pour le Département :**

En 2017, XXI.n propose trois grands axes d'actions sur le territoire des Vosges, et au-delà, dans la continuité des travaux réalisés depuis 2014 :

- Création : le projet « Mary », un opéra de chambre pour petit ensemble, voix et dispositif électroacoustique. Le thème de la mort, de l'expression artistique du fantastique, en particulier à destination des publics adolescents
- Diffusion : les projets « Chansons d'amour et Variations », construits et créés à Senones entre 2014 et 2016
- Actions de médiations : les 4 labos de XXI .n (Labo tout court – Labo son – Labo junior – Labo mots et musiques) déjà proposés visent à rencontrer différents publics d'un territoire autour de la création et de l'improvisation. Pour chaque création, l'ensemble développe un nouveau labo en lien avec le spectacle. L'ensemble travaille donc sur un labo en lien avec le projet Mary.

**Aides antérieures :**

2016 : -

2015 : -

2014 : -

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	5 000 €	9,82 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>9,82 %</b>
Subvention Etat	10 000 €	19,63 %
Subvention Région	7 500 €	14,72 %
Subvention commune ou groupement de communes	€	%
Autres subventions (Sociétés civiles)	1 000 €	1,96 %
Autofinancement	27 440 €	53,87 %
Coût global	50 940 €	100 %

**Association** : Fédération des Œuvres Laïques

**Siège social** : 15 rue du Général Reffye – 88000 EPINAL

**Présidente** : Christine DEVALLOIS

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de l'association** : Contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, fédérer et rassembler toutes les associations animées du même esprit.

**Objet de la demande** : Contrat d'objectifs 2017

**Secteur Vie Associative** :

- Soutien aux associations
- Centre de ressources départemental à la vie associative
- Formation des bénévoles, soutien et information (Label CRIB : Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles)
- Mise en réseau des associations affiliées par l'intermédiaire

**Secteur Jeunesse** :

- Juniors associations
- Accompagnement des jeunes en service civique et organisation de formations
- Parcours de réussite pour décrocheurs

**Secteur Culturel** :

- Accompagnement des territoires
- Spectacles en famille
- Ecole du spectateur
- Lire et faire lire
- Développement d'une politique de formation, d'accompagnement et de programmation d'actions autour du livre

**Secteur Loisirs éducatifs de proximité** :

- Centre de ressources : fourniture d'outils pédagogiques pour l'accueil d'enfants et formation thématique pour les accueils de loisirs
- Accompagnement des collectivités locales et des associations de parents dans la réforme des rythmes scolaires
- Mise à disposition d'une installation de loisirs sur le site de Bouzey
- Accompagnement des structures organisatrices d'accueils collectifs de mineurs pour la mise en place d'un projet artistique de qualité pour les enfants

**Secteur Formation** :

- Formations aux métiers de l'animation et du sport
- Organisation de stages BAFA et BAFD
- Formation des encadrants et des organisateurs de la pause méridienne et des restaurants d'enfants

**Secteur Campagnes Nationales** :

- Pas d'éducation, pas d'avenir ; Jouons la carte de la fraternité Rentrée solidaire ; Un cahier, un crayon
- Semaine de la solidarité internationale : sensibilisation aux questions de solidarité

**Aides antérieures** :

2016 : 90 000 €

2015 : 93 500 €

2014 : 95 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	89 500 €	8,60 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>89 500 €</b>	<b>8,60 %</b>
Subvention FONJEP	12 660 €	1,22 %
Subvention CAF	15 500 €	1,49 %
Subvention DRJS	45 400 €	4,36 %
Subvention CNASEA	80 000 €	7,68 %
Subvention Région	10 000 €	0,96 %
Autres subventions (Ligue de l'Enseignement, Lacse)	236 550 €	22,72 %
Autofinancement	551 600 €	52,97 %
Coût global	1 041 210 €	100 %

**Association** : Fédération Départementale des Foyers Ruraux

**Siège social** : 58, route de Neufchateau 88500 POUSSAY

**Présidente** : Béatrice HUMBLLOT-BOYE

**Canton** : MIRECOURT

**Objet de l'association** : développer des projets dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation socio éducative sur les territoires ruraux.

#### SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

- Animation du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (CRIB)
- Constitution d'espaces ressources (documentaires ou matériels) facilement accessibles
- Formation des bénévoles sur des techniques ou thématiques en lien avec leur projet associatif
- Formations à l'animation volontaire
- Certificat de qualification professionnel périscolaire
- Formations « Parcours sans frontières »
- Formations en direction des équipes d'animation des ACM
- Faciliter le transfert de projets entre les Foyers ou acteurs associatifs locaux
- Proposer des évènements Fédéraux thématiques et festifs

#### SECTEUR JEUNESSE

- Mise en place, coordination et suivi des politiques jeunesse territoriales
- Mise en œuvre d'actions et d'initiatives favorisant la participation et l'implication des enfants et des adolescents (Coopérative jeunesse de Service, Information jeunesse, Mobilité internationale des jeunes)

#### SECTEUR CULTURE

- Projets culturels de territoire (spectacle vivant, les Mots d'Elle)
- Actions autour du livre (Groupe Livre, Prix littéraire La Plume de Vair)
- Stage artisanat (apprentissage de techniques favorisant la créativité artistique)

#### Actions de diffusion cinématographique en milieu rural :

- Rendez-vous au cinéma (week-ends thématiques, rencontres, "carte blanche" aux jeunes)
- Festival Bobines buissonnières" (moments de convivialité autour de projections en salle ou en plein air, ou dans des lieux insolites, avec une programmation permettant la découverte de films d'auteur et la connaissance des milieux ruraux).
- La fête du court métrage (projections de films courts, initiative nationale de l'Agence du court métrage et du CNC).
- Cinémômes (opération adressée aux écoles du milieu rural durant l'année scolaire).
- Décentralisation du festival de cinéma italien à Villerupt

#### L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- Développement des espaces d'animation de la vie sociale
- Accompagnement dans la mise en œuvre des Projets Educatifs de Territoire

**COUT DE L'OPERATION** : 401 900 €

**AIDE SOLLICITEE** : 65 000 €

#### **AIDES ANTERIEURES :**

2016 : 65 000 €

2015 : 69 000 € (dont 4 000 € pour les actions de diffusion cinématographique)

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	65 000 €	16,17 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>65 000 €</b>	<b>16,17 %</b>
Subvention Etat	7 500 €	1,87 %
Subvention Région	2 100 €	0,52 %
Subvention commune et communauté de communes	20 500 €	5,10 %
Subvention CAF	21 000 €	5,23 %
Subvention Europe	15 000 €	3,73 %
Autofinancement	270 800 €	67,38 %
Coût global	401 900 €	100 %

## **Convention relative à l'animation socio-éducative**

### **- Année 2017 -**

#### **ENTRE**

**Le Département des Vosges**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2017

#### **ET**

**La Fédération des Œuvres Laïques des Vosges**, dont le siège est situé 15, rue du Général Reffye 88000 EPINAL, représentée par sa Présidente, Madame Christine DEVALLOIS.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Consciente de l'impact de la démographie sur la vie économique, touristique et donc sociale du département, la Fédération des Œuvres Laïques a toujours été force de proposition sur l'animation et la dynamisation des projets locaux et s'inscrit pleinement dans l'objectif d'attractivité des territoires Vosges Ambition 2021.

Aussi, le Département des Vosges apporte son appui financier à la Fédération des Œuvres Laïques pour qu'elle puisse œuvrer au soutien de la vie associative et développer les actions dont le détail est présenté ci-après :

#### **I - SECTEUR VIE ASSOCIATIVE**

- Soutien à la vie associative : centre de ressources et d'information des bénévoles auprès des associations affiliées. Conseil, accompagnement et

formation à destination des bénévoles en matière statutaire, administrative, comptable, juridique et gestionnaire

- Formation des bénévoles, soutien et information (Label CRIB)
- Mise en réseau des associations affiliées par l'intermédiaire du site internet

## **II - SECTEUR JEUNESSE**

- Juniors associations : réseau national animé par la ligue et ses partenaires dans les Vosges. Il permet aux jeunes de moins de 18 ans de se réunir en association afin de mener des projets concrets
- Accompagnement des jeunes en service civique et des associations accueillantes, organisation de formations civiques et citoyennes pour l'ensemble des jeunes en service civique dans le département
- Parcours de réussite pour décrocheurs : destiné à donner un moyen à des jeunes repérés en difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ou en voie de rattrapage scolaire, d'effectuer une mission qu'ils auront choisie en fonction de leur projet personnel et professionnel

## **III - SECTEUR CULTUREL**

- Accompagnements des territoires :  
La Fédération des Œuvres Laïques a le souci d'accompagner les territoires dans le montage des projets, dès leur conception. Il s'agit autant de soutenir les relais locaux dans la pérennisation des actions que de mobiliser des partenaires pour de nouveaux secteurs d'actions
- Arrêt sur Image :  
Projet d'éducation artistique concernant l'éducation à l'image. A l'heure des quatre écrans (télévision, ordinateur, téléphone mobile et cinéma) il est nécessaire de donner les moyens aux enfants, jeunes et adultes de décrypter les images dans lesquelles ils sont sans cesse baignés, ainsi que de les inciter à la lecture critique, à l'argumentation, à l'éducation au regard et à la pratique de nouvelles formes d'expression
- Lire et faire Lire :  
Programme national animé par la Ligue de l'Enseignement des Vosges et soutenu par plus de 120 écrivains, qui vise à favoriser le goût de la lecture chez les jeunes. Des séances de lecture seront organisées en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la solidarité intergénérationnelle  
Cette action fonctionne dans 25 sites répartis dans le département. Le projet implique 40 écoles dont 8 écoles maternelles, et concerne 800 enfants
- Spectacles en famille :  
Le but de cette action est de développer des projets culturels pour un public habituellement éloigné de l'offre culturelle. Ce travail est mené en partenariat avec le milieu associatif et les collectivités. Il s'agit de diffusion et de médiation artistique construits avec le territoire

## **IV - SECTEUR LOISIRS EDUCATIFS DE PROXIMITE**

- Centre de ressources : fourniture d'outils pédagogiques pour l'accueil d'enfants et formation thématique pour les accueils de loisirs



- Accompagnement des collectivités locales et des associations de parents dans la réforme des rythmes scolaires ; la contribution peut aller de la mise en place d'un diagnostic jusqu'à la mise en place intégrale du projet éducatif de territoire
- Mise à disposition d'une installation de loisirs sur le site de Bouzey
- Accompagnement des structures organisatrices d'accueils collectifs de mineurs pour la mise en place d'un projet artistique de qualité pour les enfants

## **V - SECTEUR FORMATION**

- Formations aux métiers de l'animation et du sport
- Organisation de stages BAFA et BAFD, suivi et accompagnement des stagiaires, BPJEPS Animateur de lien social
- Formation des encadrants et des organisateurs de la pause méridienne et des restaurants d'enfants

## **VI - SECTEUR CAMPAGNES NATIONALES**

- Pas d'éducation, pas d'avenir : sensibilisation à la réalité de l'enseignement dans le monde et aux difficultés d'accès à l'école
- Jouons la carte de la fraternité : participation à la journée mondiale contre le racisme
- Rentrée solidaire, un cahier, un crayon : opération de collecte et d'éducation au développement de la solidarité internationale
- Semaine de la solidarité internationale : sensibilisation aux questions de solidarité

Dans le cadre de ce partenariat, la Fédération des Œuvres Laïques des Vosges s'engage à assurer toutes les actions décrites ci-dessus et à participer aux actions impulsées par le Département des Vosges destinées à favoriser l'engagement des Jeunes Vosgiens.

## **ARTICLE 2 : APPUI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Le Département des Vosges apporte son soutien financier à la Fédération des Œuvres Laïques des Vosges à hauteur de 89 500 € selon les modalités suivantes, pour lui permettre de mettre en œuvre chacune des actions ainsi convenues en 2017 :

- I) **Secteur Vie Associative** : subvention maximale de 47 000 €
- II) **Secteur Culturel** : subvention maximale de 20 000 €

- **III) Secteur Loisirs Educatifs de proximité** : subvention maximale de 10 000 €

- **IV) Secteur Formation** : subvention maximale de 10 000 €

- **V) Secteur Campagnes Nationales** : subvention de 2 500 €

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

La Fédération des Œuvres Laïques s'engage à apposer le logo du Département, conformément à sa charte graphique et à mentionner le soutien du département des Vosges sur tous supports de communication en rapport avec les opérations. Le cas échéant, elle conviendra avec le Département d'un plan concerté de promotion et de communication (Contacter la Direction de la Communication, courriel : communication@vosges.fr).

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de 89 500 € sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la date exécutoire de la présente convention
- Le solde sur présentation des documents mentionnés dans l'article 5

Le paiement du solde interviendra à l'achèvement des actions sur présentation des compte-rendu détaillés et des bilans financiers, certifiés sur l'honneur et établis pour chacune des actions réalisées.

### **ARTICLE 5 : SUIVI DE LA MISSION, EVALUATION ET BILAN**

La Fédération des Œuvres Laïques des Vosges transmettra au Département des Vosges un rapport d'activités et un bilan financier global certifiés sur l'honneur, accompagnés des pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication. Ces documents devront être transmis au Conseil Départemental – Pôle Développement du Territoire – Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse, 8 rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cedex 9, au plus tard pour le 10 décembre 2017 en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

Ce service est chargé du suivi de la mission, du contrôle de l'exécution des actions convenues ainsi que de la procédure d'évaluation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Département analysera les documents transmis, au regard des missions définies à l'article 1. La Fédération s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et sur place.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des actions retenues pour l'exercice 2017 et expirera le 31 décembre 2017.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle des opérations ou de non respect par la Fédération des Œuvres Laïques des dispositions contenues dans la présente convention, le Département se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation. Le Département des Vosges pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée par un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, le Département des Vosges versera à l'Association une indemnité égale à 10 % de la somme dont cette dernière se trouvera privée du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Le Département des Vosges pourra résilier unilatéralement la présente convention, sans délai, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général dûment justifié, sans indemnité pour l'autre partie.

Fait à Epinal, le

La Présidente de la Fédération des  
Œuvres Laïques des Vosges,

Le Président du Conseil départemental

## **Convention relative à l'animation socio-éducative**

### **- Objectifs 2017 -**

#### **ENTRE**

**Le Département des Vosges**, représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2017

#### **ET**

**La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges**, dont le siège est situé 58 route de Neufchâteau à 88500 POUSSAY, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice HUMBLLOT-BOYE.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Consciente de l'impact de la démographie sur la vie économique, touristique et donc sociale du département, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux a toujours été force de proposition sur l'animation et la dynamisation des projets locaux et s'inscrit pleinement dans l'objectif d'attractivité des territoires Vosges Ambition 2021.

Aussi, le Département des Vosges apporte son appui financier à la Fédération pour qu'elle puisse œuvrer au soutien de la vie associative et développer les actions dont le détail est présenté ci-après :

#### **I - SECTEUR VIE ASSOCIATIVE**

- Animation du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (CRIB)
- Constitution d'espaces ressources (documentaires ou matériels) facilement accessibles
- Formation des bénévoles sur des techniques ou thématiques en lien avec leur projet associatif
- Formation à l'animation volontaire
- Certificat de qualification professionnel périscolaire
- Formations « Parcours sans frontières »

- Formations en direction des équipes d'animation des ACM
- Faciliter le transfert de projets entre les Foyers ou acteurs associatifs locaux
- Proposer des événements Fédéraux thématiques et festifs

## **II - SECTEUR JEUNESSE**

- Mise en place, coordination et suivi des politiques jeunesse territoriales
  - Mise en œuvre d'actions et d'initiatives favorisant la participation et l'implication des enfants et des adolescents (Coopérative jeunesse de Service, Information jeunesse, Mobilité internationale des jeunes)

## **III - SECTEUR CULTURE**

- Projets culturels de territoire (spectacle vivant, les Mots d'Elle)
- Actions autour du livre (Groupe Livre, Prix littéraire La Plume de Vair)
- Stage artisanat (apprentissage de techniques favorisant la créativité artistique)
- Actions de diffusion cinématographique en milieu rural :
  - Rendez-vous au cinéma :
    - Des week-ends thématiques
    - Des rencontres
    - La "carte blanche" aux jeunes
  - "Bobines buissonnières" :
 

Avec le festival "Bobines buissonnières", les habitants sont invités à vivre, en collectif, des moments d'émotions et de grande convivialité autour des projections en salle ou en plein air, dans des lieux insolites, avec une programmation de qualité permettant la découverte de films d'auteur et la connaissance des milieux ruraux.
  - La fête du court métrage :
 

Fête populaire dont chacun peut s'emparer librement pour organiser ou tout simplement participer à des projections de films courts. C'est une initiative nationale de l'Agence du court métrage et du CNC.
  - Cinémômes :
 

L'opération s'adresse aux écoles du milieu rural durant l'année scolaire.
  - Décentralisation du festival de cinéma italien à Villerupt :
 

Le foyer rural de Martinville accueille depuis de nombreuses années une sélection de films proposée dans le cadre de la décentralisation du festival au mois de novembre.

## **IV - L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

- Développement des espaces d'animation de la vie sociale

➤ Accompagnement dans la mise en œuvre des Projets Educatifs de Territoire

➤ Autres territoires :

Le rôle de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux consiste à accompagner les acteurs locaux.

Pour atteindre cet objectif, des animateurs se répartissent sur les territoires et ont des missions définies par domaines d'activités. Ils ont pour rôle de donner la possibilité aux Foyers

Ruraux et aux acteurs locaux de se rapprocher les uns des autres. Cela permet une

mutualisation des moyens, un regroupement partenarial plus important en faveur des actions

associant notamment les acteurs institutionnels.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges s'engage à assurer les actions décrites ci-dessus et à participer aux actions impulsées par le Département des Vosges et destinées à favoriser l'engagement des Jeunes Vosgiens.

## **ARTICLE 2 : APPUI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Département des Vosges apporte son soutien financier à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges, à hauteur de **65 000 €** pour lui permettre de mettre en œuvre chacune des actions ainsi convenues, en 2017 :

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges s'engage à apposer le logo du Département, conformément à sa charte graphique et à mentionner le soutien du Département des Vosges sur tous supports de communication en rapport avec les opérations. Le cas échéant, elle conviendra avec le Département d'un plan concerté de promotion et de communication (contacter la Direction de la Communication, courriel : [communication@vosges.fr](mailto:communication@vosges.fr)).

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de 65 000 € sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la date exécutoire de la présente convention
- Le solde sur présentation des documents mentionnés dans l'article 5

## **ARTICLE 5 : SUIVI DE LA MISSION, EVALUATION ET BILAN**

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges transmettra au Département des Vosges un rapport d'activités et un bilan financier certifiés sur l'honneur, accompagnés des pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication. Ces documents devront être transmis au Conseil

départemental - Pôle Développement du Territoire - Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse, 8 rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cedex 9, au plus tard pour le 10 décembre 2017, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

Ce service est chargé du suivi de la mission, du contrôle de l'exécution des actions convenues ainsi que de la procédure d'évaluation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Département analysera les documents transmis, au regard des missions définies à l'article 1. La Fédération s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et sur place.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

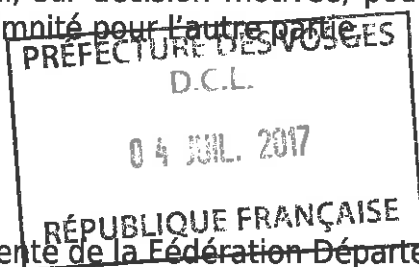
La présente convention est conclue pour la durée des actions retenues pour l'exercice 2017 et expirera le 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle des opérations ou de non respect par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges des dispositions contenues dans la présente convention, le Département se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

Le Département des Vosges pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée par un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, le Département versera à la Fédération une indemnité égale à 10 % de la somme dont cette dernière se trouvera privée du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Le Département des Vosges pourra résilier unilatéralement la présente convention, sans délai, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général dûment justifié, sans indemnité pour l'autre partie.



Fait à Epinal, le

La Présidente de la Fédération Départementale  
départemental,  
des Foyers Ruraux des Vosges,

Le Président du Conseil

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bédel'.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Proposition d'affectation au Musée départemental d'art ancien et contemporain d'une aiguière  
de Claude-Antoine Durand**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental a fait récemment l'acquisition d'une aiguière portant le poinçon de Claude-Antoine Durand, né le 16 janvier 1702 à Épinal, l'un des rares potiers d'étain spinaliens connus. Il s'agit d'une œuvre rare d'une grande qualité qui vient compléter la collection d'orfèvrerie du Musée départemental d'art ancien et contemporain qui, par la nature et la qualité de ses collections, a vocation à conserver et exposer les exemples majeurs de la production d'objets d'art vosgiens.

Cette acquisition a bénéficié d'un avis favorable de la Commission scientifique interrégionale des Musées de France.

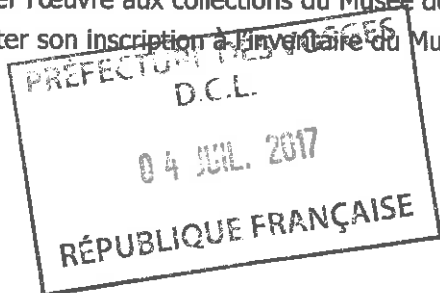


## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- affecter l'œuvre aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain ;
- accepter son inscription à l'Inventaire du Musée départemental d'art ancien et contemporain.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

### **Extrait des délibérations**

#### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017**

#### **Convention relative à l'exposition ' De l'ombre à la lumière. 10 ans de récolement au Musée départemental. Photographies de Fernande Petitdemange '**

##### **Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

##### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental des Vosges, propriétaire du Musée départemental d'art ancien et contemporain et des collections qui y sont conservées, propose une exposition consacrée à la clôture du premier récolement décennal, inventaire globale de ses collections. L'exposition « *De l'ombre à la lumière. 10 ans de récolement au Musée départemental* » présentera au Musée départemental, du 9 septembre au 18 décembre 2017, des objets découverts ou retrouvés lors du récolement, opération inédite, réalisée en coulisse, pendant 10 ans.

- A cette occasion, Fernande Petitdemange, artiste photographe, a posé son regard sur les collections du Musée et s'est livrée à un exercice imposé avec la réalisation de vingt photographies argentiques en noir et blanc, représentatives de la diversité des objets conservés au Musée départemental. Ces vingt photographies ont été commandées à l'artiste en 2016 et sont devenues propriété départementale.

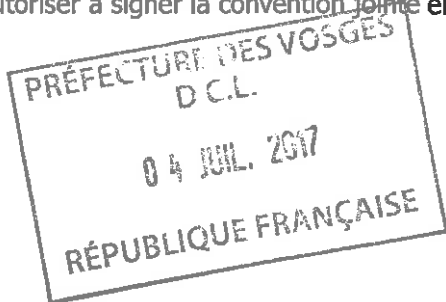
Afin de compléter ce travail et mettre en valeur les collections du musée, Fernande Petitdemange a poursuivi les prises de vues autour de deux ensembles d'objets et d'un dessin, qui clôtureront le parcours de l'exposition. Ces photographies, issues d'un travail personnel, sont des prêts à titre gracieux qu'il convient d'encadrer par une convention d'exposition.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- ☒ approuver la convention d'exposition ;
- ☒ m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## CONVENTION D'EXPOSITION

ENTRE,  
Madame Fernande PETITDEMANGE  
29 rue de l'Altenhof  
68380 METZERAL

Dénommé ci-après l'Artiste,

ET,

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, Monsieur François VANNON, Agissant en vertu de la délibération prise par la Commission Permanente en date du

Dénommé ci-après l'Organisateur,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain, service du Conseil départemental des Vosges, organise une exposition intitulée *De l'ombre à la lumière. 10 ans de récollement au Musée départemental. Photographies de Fernande Petitedemange* qui aura lieu du 08 septembre 2017 au 19 décembre 2017.

A cette occasion, seront présentées au public 21 photographies de l'artiste, encadrées, dont 20 au format 18x24cm et 1 au format 24 x 30cm

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place de cette exposition.

#### **Article 2 : Engagements de l'Artiste**

L'Artiste prête, à titre gratuit, à l'Organisateur, dans le cadre de l'exposition et aux seules fins de celle-ci, les 21 photographies mentionnées à l'article 1, et autorise l'Organisateur à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de ladite exposition. L'Artiste s'engage en outre, à communiquer à l'Organisateur la valeur d'assurance de ses photographies.

La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition et de communication par l'Artiste titulaire des droits d'auteur sur les Œuvres au profit de l'Organisateur est définie en article 4 de la présente convention.

L'Artiste prend à sa charge, sous entière responsabilité, le transport aller et retour des œuvres au Musée départemental (y compris leur assurance durant le transport).

L'artiste s'engage à livrer les œuvres eu plus tard pour le vendredi 1er septembre 2017 et à les récupérer avant le 31 janvier 2018.

L'Artiste, membre de certifie à l'Organisateur qu'il n'est pas membre l'ADAGP.

#### **Article 3 : Engagements de l'Organisateur**

##### **3.1 : Promotion :**

L'Organisateur s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion.

##### **3.2 : Frais de déplacement :**

Les éventuels frais de déplacement et de nourriture de l'Artiste seront pris en charge, dans une limite de 3 déplacements et 3 repas, pour assurer un repérage, un contrôle sur l'accrochage des œuvres et être présent au vernissage de l'exposition.

### **3.3 : Présentation des œuvres :**

Le choix de l'accrochage des œuvres au sein des salles d'exposition permanente du Musée départemental est fixé en concertation entre l'Artiste et l'Organisateur (sous réserve des possibilités techniques). L'accrochage se déploiera au 1<sup>er</sup> étage, sur les cimaises libres face à la salle d'exposition-dossier.

L'organisateur est responsable de la surveillance et de la sécurité des œuvres.

### **3.4 : Assurance des œuvres :**

L'Organisateur s'engage à assurer les œuvres de l'Artiste durant leur présence au sein du Musée départemental.

### **Article 4 : Droits d'auteur**

L'Organisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'Artiste sur ses œuvres.

En conséquence :

- lors de l'exposition, le nom de l'Artiste sera clairement identifié;
- Le cas échéant, l'Organisateur s'engage à faire mention sur tout support de communication, y compris sur son site Internet, que les Œuvres reproduites sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire ;
- Le cas échéant, l'Organisateur s'engage à ce que les Œuvres soient reproduites dans leur intégralité, sans déformation, sauf accord expresse de l'Artiste.

### **Article 5 : Droit de reproduction et de communication publique :**

L'Artiste autorise l'Organisateur :

- à reproduire les Œuvres à des fins de promotion de l'exposition. Le cas échéant, et sur sa demande, une liste des formes de promotion utilisées lui sera transmise ;
- à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition sur divers supports de media (site Internet, presse ...).

Ces cessions temporaires de droit d'exposition, de droit de reproduction et de droit de communication publique sont consenties à titre gratuit.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si après un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

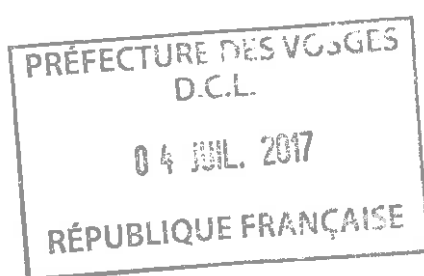
Fait à Epinal, le

**Le Président du Conseil départemental des Vosges,**

**L'Artiste,**

**Annexe**  
**Liste des œuvres exposées**

Artiste	Titre /	Dimensions (avec cadre) en cm	Valeur d'assurance
Fernande PETITDEMANGE	De l'oubli à l'ouverture - Donon	24 x 30	200€
	Dessins de plomb - Série des vitraux (11 photographies)	24 x 18	150€ / photographies 1650 € pour la série
	Clefs au mur - Série des clés (9 photographies)	24 x 18	150 € 1350 € pour la série
TOTAL Valeur d'assurance			3200 €



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

### **Extrait des délibérations**

#### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017**

### **Convention de partenariat dans le cadre de l'opération ' C'est mon patrimoine 2017 '**

#### **Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

#### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental des Vosges à travers les sites culturels départementaux s'est fixé pour objectif de rendre accessible la culture et le patrimoine départemental au plus grand nombre. Dans ce cadre, le Département a été sollicité par Les Francas, le Centre social Louise Michel de Golbey et l'Association Jeunesse et Culture pour participer au projet « C'est mon patrimoine ».

Cette opération nationale a été lancée en 2005 par le Ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Les objectifs de cette opération visent à développer la cohésion sociale et à garantir l'accès à la culture à des publics qui en sont éloignés.

Le thème défini par l'ensemble des partenaires et autour duquel le projet 2017 a été construit est : « l'archéologie et les gallo-romains : traces et parole numérique ». Le projet permettra à un groupe d'une vingtaine de jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville et des zones de revitalisation urbaine de découvrir le patrimoine archéologique du département à travers la visite des collections archéologiques du Musée départemental d'art ancien et contemporain et du site archéologique de Grand. Ce projet permettra également aux jeunes d'animer à Grand, pendant une semaine, une webradio qui consistera à collecter des témoignages émanant des habitants, des visiteurs et des archéologues qui mènent des chantiers de fouilles sur le site.

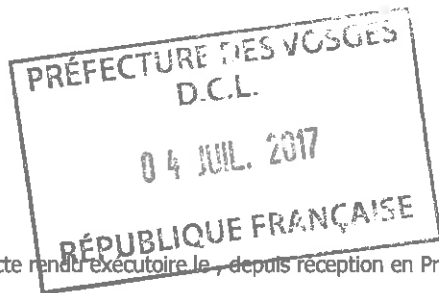
L'objet de la convention jointe en annexe est de définir les termes et modalités de ce partenariat.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention de partenariat ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, LES FRANCAS DES  
VOSGES, ET L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE**

Entre les soussignés :

**Le Conseil départemental des Vosges,**

Dont le siège se situe au 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL  
Représentée par Monsieur François VANNSON agissant en qualité de Président dûment  
habilité à l'effet des présentes,

D'une part

ET

**Jeunesse et Culture**

Association de loi 1901 d'action sociale  
Dont le siège est situé au n°3 Place d'Avrinsart 88 000 EPINAL

Représentée par Mr VIRY Stéphane agissant en qualité de Président

ET

**L'association départementale des Francas des Vosges**

Association de loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire  
Dont le siège est 7 quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL

Représentée par Mr MAROTEL Olivier, en qualité de Président

ET

**Le Centre Social Louise Michel de GOLBEY**

Association de loi 1901 de  
Dont le siège est 1 rue Louis BLERIOT 88190 GOLBEY

Représentée par Françoise CLAUDEL  
En qualité de Directrice du centre social

D'autre part

Ci-après dénommées "**LES PARTIES**"

## EXPOSE

### C'est mon patrimoine 2017

Lancée en 2005 par le ministère de la Culture et de la Communication (MCC), l'opération « C'est mon patrimoine » est organisée en partenariat avec la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine (DVCU) du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Elle est mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration, et d'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés.

Cette opération invite les jeunes de 4 à 18 ans, issus principalement des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique des patrimoines pendant les vacances et hors temps scolaire de manière générale. S'appuyant sur l'intervention de professionnels du monde de la culture et de l'éducation populaire, « C'est mon patrimoine », par une activité de pratique artistique, permet aux jeunes et à leurs familles de s'approprier, de façon originale, les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

Le Conseil départemental des Vosges souhaite participer pour la première fois à cette opération nationale. Propriétaire du Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Epinal, du site archéologique de Grand et du site de la maison natale de Jeanne d'Arc à Domrémy-la-Pucelle, il développe une politique culturelle attractive sur l'ensemble du territoire vosgien, à destination d'un public diversifié qui vise à rendre accessible le patrimoine départemental au public le plus large.

Le programme « C'est mon patrimoine 2017 » est co-construit entre le Conseil départemental des Vosges et deux acteurs du champ social et de l'éducation populaire (Jeunesse et culture et Francas). La thématique proposée cette année est « L'archéologie et les gallo-romains : traces et parole numérique ».

Les parties reconnaissent l'intérêt de mettre en place une action éducative en lien avec à la culture à destination des publics éloignés des institutions et pratiques culturelles. Chacune d'elles s'affirment dans leur domaine de compétence autour d'un projet éducatif de qualité.

Les objectifs sont :

- Participer à l'éveil des jeunes à la culture par la mise en place d'une action innovante à caractère transversal,
- Créer une dynamique de territoire à l'échelle du département afin de toucher les publics ciblés (jeunes et enfants issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale (ZRR)),
- Participer à la découverte du patrimoine vosgien par les jeunes,
- Sensibiliser les acteurs éducatifs à l'animation de pratiques culturelles,

Cette convention présente les engagements pris par les partenaires dans la mise en œuvre de l'opération.

# CONVENTION

## Article - 1 NATURE ET OBJET DES PRESENTES

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités du partenariat entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, JEUNESSE ET CULTURE et LES FRANCAS DES VOSGES dans le cadre de l'opération « *C'est mon patrimoine 2017* » mis en œuvre conjointement.

## Article - 2 CONTRIBUTION TECHNIQUE DES PARTENAIRES

### 2.1 Contenu

#### 2.11 - Conception de l'offre culturelle et artistique

Les partenaires dans cette phase de conception vont s'attacher à :

- proposer un parcours culturel dynamique et diversifié dans lequel l'enfant est acteur de sa découverte (mise en place d'un processus de création et d'expérimentation),
- prendre en compte le temps de l'enfant ou du jeune en accueil de loisirs,
- vérifier l'adéquation des ateliers à l'âge des participants (7-15 ans).

L'offre culturelle et artistique du projet est composée de:

- Deux demi-journées dédiées à la découverte du Musée départemental d'art ancien et contemporain (la première étant réalisée hors-les-murs). Le groupe de jeunes sera encadré par la Responsable du service des publics et les médiateurs culturels, en concertation avec les deux associations partenaires.
- Un séjour d'une semaine à Grand sera encadré par le personnel des FRANCAS et de l'association JEUNESSE ET CULTURE. Les animations seront proposées par les médiateurs du site de Grand.
- Une découverte à la journée du site de Grand sera proposée à différents centres sociaux et de loisirs affiliés aux FRANCAS et à JEUNESSE ET CULTURE

#### 2.12 - Actions de formation et de sensibilisation à l'attention des acteurs de la jeunesse et de la politique de la ville

Les partenaires s'engagent à créer les conditions nécessaires à la réalisation d'une formation à destination des professionnels participant à l'opération.

Cette formation se déroulera en mai avec comme objectifs de :

- Sensibiliser aux pratiques culturelles et à leur animation ;
- Impulser une dynamique de mobilisation des acteurs éducatifs sur le projet « c'est mon patrimoine » ;

- Permettre une appropriation du projet de l'opération et de ses outils par les structures participantes.

La formation sera assurée par les chargés de formation des Francas avec la participation du Conseil départemental des Vosges et de l'Association JEUNESSE ET CULTURE.

Elle sera ouverte, sur 2 journées, à 15 éducateur/directeurs de structures de JEUNESSE ET CULTURE et des FRANCAS souhaitant participer au projet « *C'est mon patrimoine* ».

### **2.13 - Mobilisation des réseaux**

Chaque partenaire s'engage à mobiliser son réseau et à faire connaître l'action auprès des professionnels de l'éducation, des accompagnants et des publics.

Les partenaires s'assureront de la mobilisation des publics ciblés sur le territoire de la CAE d'Epinal et plus globalement des Vosges (jeunes et enfants, en groupes ou en famille, issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale (ZRR)).

### **2.14 – Communication**

Pendant la durée de l'opération, une communication efficace sera portée par l'ensemble des partenaires via différents canaux (internet, presse, réseaux sociaux...). De manière générale, les PARTIES conviennent de s'informer mutuellement de leurs actions de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de ces actions, dès lors qu'elles portent sur le PARTENARIAT.

Un communiqué de presse sera réalisé en partenariat avec les chargés de communication des PARTIES.

Une vidéo retraçant les étapes du projet sera produite par les Francas. Elle permettra de restituer la démarche et de communiquer sur le projet.

### **2.15 - Activités de restitution**

A travers un blog, parents et enfants pourront retrouver des photographies, des vidéos et des commentaires. L'alimentation du blog sera prise en charge par l'équipe des Francas. Un lien vers les sites internet des partenaires pourra être envisagé.

Une vidéo du projet sera présentée dans l'auditorium de la maison natale de Jeanne d'Arc. La forme et la date seront définies en concertation avec les partenaires de l'opération. Elle sera ouverte aux familles des jeunes participant au projet.

Des restitutions pourront être envisagées dans les centres de loisirs. Les partenaires s'informeront des différentes initiatives dont ils auront connaissance.

### **2.16 - Evaluation de l'opération**

Une évaluation quantitative sera réalisée à partir de données extraites des billetteries des 2 sites culturels départementaux.

Une évaluation qualitative s'appuiera sur des enquêtes, questionnaires élaborés par le Département de la politique des publics de la DGP. Ils permettront d'interroger les animateurs et enfants.

Le nombre de participants et de parents à la restitution ainsi que l'implication des enfants et jeunes seront également évalués.

## **2.2 Garanties**

JEUNESSE ET CULTURE, LES FRANCAS DES VOSGES déclarent disposer sans restriction ni réserve des droits d'exploitation des marchandises et/ou services fournis à l'occasion de ce partenariat. Il garantit donc au Conseil départemental des Vosges la jouissance paisible de ses contributions contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

## **ARTICLE - 3 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.**

### **3.1 Engagements du Conseil départemental des Vosges**

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à mettre à disposition gracieusement le centre d'hébergement de Grand aux partenaires et participants du projet, lors de la semaine en immersion sur le site (du 31 juillet au 4 août).

Les visites et ateliers de pratiques artistiques réalisés au sein des sites culturels départementaux dans le cadre du projet « C'est mon patrimoine ! » sont gratuits.

Le conseil départemental des Vosges, dans le cadre de ce projet, offre pour le spectacle « Funambus » du vendredi 4 août 2017 dans l'amphithéâtre de Grand :

- 2 places pour chaque jeune dont une pour un adulte accompagnant;
- 1 place pour chaque encadrant.

### **3.2 Engagements des associations partenaires**

- **L'association Jeunesse et Culture** s'engage à repérer et faire participer 12 jeunes issus des quartiers de Bitola/Champbeauvert et du Plateau de la Justice désignés comme prioritaires par la Politique de la Ville. Elle s'engage également à mettre à disposition 2 éducateurs qui assureront la coresponsabilité de l'encadrement pédagogique et éducatif des jeunes participant à l'action. Enfin, l'association, par l'intermédiaire des 2 éducateurs, assurera aussi le transfert des jeunes vers les différents sites de l'action. Elle mettra à disposition, à cet effet, 2 véhicules de 9 places.
- **L'Association Départementale des Francas des Vosges** est porteur du projet, et de fait, responsable de la logistique (hébergement et traiteur) et de la coordination de toute l'action via le Chargé de développement des espaces éducatifs, Yazid IDIR. De plus, elle se chargera, en tant qu'organisateur, de la déclaration du séjour de vacances auprès des services de l'Etat ; cela impliquant la prise en charge administrative des inscriptions.

Enfin, l'association des Francas mettra à disposition un autre moyen humain pendant tout le séjour - Killian Glasser, animateur pédagogique des Francas des Vosges : Diplômé de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges - Université de Lorraine : DUT MMI (métiers du multi-média et de l'internet) animateur responsable des activités pédagogiques scientifiques et techniques et d'éducation numérique (Vidéo, web radio).

- **Le Centre Social Louise Michel de GOLBEY** s'engage à repérer et faire participer 6 à 7 jeunes issus du quartier du HAUT DU GRAS désigné comme prioritaire par la Politique de la Ville. La structure s'engage également à mettre à disposition un animateur professionnel qui assurera la coresponsabilité de l'encadrement pédagogique et éducatif des jeunes participant à l'action. La structure, par l'intermédiaire de l'animateur, assurera aussi le transfert des jeunes vers les différents sites de l'action. Elle mettra à disposition, à cet effet, 1 véhicule de 9 places.

## **Article - 4 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 - Durée des présentes**

La présente convention n'est conclue que pour la durée du projet. Les partenaires engageront le travail de collaboration à réception de l'avis favorable de la commission nationale sur le projet.

### **4.2 - Résiliation**

L'une des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : la convention peut en outre être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental des Vosges sur décision motivée pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir donner lieu à indemnité.

### **4.3 - Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par ceux dont elles sont responsables, la stricte confidentialité des informations non publiques du présent partenariat.

### **4.4 - Soumission des présentes au droit français – litiges**

De convention expresse, la présente convention est soumise au droit français exclusivement. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes sera tranchée conformément au droit français.

Par ailleurs, tout différend entre les parties qui pourrait survenir sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent pacte sera soumis au tribunal administratif de Nancy.

Pour la Conseil Départementale des Vosges

Pour JEUNESSE ET CULTURE

Pour LES FRANÇAIS DES VOSGES

Pour LE CENTRE SOCIAL LOUISE MICHEL

## Annexe : Présentation de l'opération

### Dates de l'opération :

Du 10 avril au 14 avril 2017

Du 13 juillet au 04 août 2017 (dont séjour du 31 juillet au 4 août 2017)

### Parcours : « Archéologie et gallo-romains, trace et parole numérique »

Du 10 au 14 Avril 2017	Les enfants assistent à une découverte du musée d'art ancien et contemporain : 1- Le musée hors-les-murs : il part à la rencontre de son public 2- Lors d'une visite du musée avec un médiateur culturel : découverte des collections archéologiques et antiques du musée
Du 31 juillet au 4 août 2017	Déroulement type du séjour sur le site de Grand  Atelier radiophonique : <i>A vous la parole ?</i>  Parcours découverte du site de Grand : visite de la mosaïque et de l'amphithéâtre à travers des activités ludiques et des ateliers de pratiques artistiques (ateliers, jeu de piste...) Découverte de l'archéologie et du travail de l'archéologue (chantier de fouilles, rencontres avec des archéologues, initiation à l'archéologie, ateliers archéologiques (céramologie)).  Parcours découverte dans le village et rencontre avec les habitants  Atelier radiophonique et vidéo de valorisation.
Le 4 août 2017	Visite en famille du site de Grand et du site de Domremy.  Restitution des vidéos de valorisation et du projet sur le site de Domremy  Participation et immersion dans les coulisses du spectacle de cirque.  Présence au spectacle Funambus

**Public : enfants de 10-13 ans**

**Parcours : Un jour à Grand**

Du 13 juillet au 04 août	Visite découverte du site de Grand proposée à différents centres sociaux et de loisirs affiliés aux FRANCAS et à JEUNESSE ET CULTURE, les jeudis 13, 20, et 27 juillet 2017.
--------------------------	--

**Public : enfants de 7-13 ans**

**Equipe « c'est mon patrimoine »**

**Yazid IDIR**



Chargé de développement des Espaces Educatifs des Francas des Vosges  
Tél: 03 29 82 48 08 / 07 60 30 83 10  
[y.idir@francas-vosges.org](mailto:y.idir@francas-vosges.org)

**Killian GLASSER**  
Animatrice pédagogique Francas des Vosges  
Tel : 03 29 82 48 08 / 07 62 73 09 71  
[k.glasser@francas-vosges.org](mailto:k.glasser@francas-vosges.org)

**Luis MATEOS**  
Tel : 06 86 73 09 71 / 03 29 33 00 65  
[secretaire@jeunesse-et-cultures.com](mailto:secretaire@jeunesse-et-cultures.com)

**Estelle GENRAULT**  
Tel: 06 30 06 22 55

**Steven MARTIN**  
Animateur BPJEPS LTP au Centre Social Louise Michel de Golbey  
Tél : 03 29 34 06 75/ 06 51 82 34 95  
[Steven.martin715@gmail.com](mailto:Steven.martin715@gmail.com)

**Aurélie DEBROSSE**  
Responsable du service des publics des sites culturels / Conseil départemental des Vosges  
Tél. 03.29.82.20.33  
[adebrosse@vosges.fr](mailto:adebrosse@vosges.fr)

**Nadège TAUREAU**  
Médiatrice culturelle / Conseil départemental des Vosges  
Tel : 03.29.06.77.37  
[ntaureau@vosges.fr](mailto:ntaureau@vosges.fr)



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Convention de partenariat scientifique entre le Conseil départemental et la Ville de Le Thillot**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer la connaissance du patrimoine départemental.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le site des mines de cuivre du Thillot, exploitées du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet d'études et de fouilles dirigées par la Société d'Étude et de Sauvegarde des Anciennes Mines (SESAM). Ces recherches, menées sous la direction de M. Francis Pierre, ont permis la découverte d'outils originaux et de matériel divers, représentatifs des techniques minières anciennes. Ces outils ou mobiliers ont bénéficié de traitements de conservation ayant pour but de garantir leur sauvegarde.

Ont été également découverts en 1996, lors d'une fouille programmée (autorisation n° 96-250) dans la Mine Saint-Charles, des objets mobiliers qui constituent un ensemble représentatif des techniques d'extraction et de pompage des chantiers miniers. Ce mobilier particulièrement rare, constitué de bois, de fer, de cuir ou de l'association de ces différents matériaux, a bénéficié également de traitements de conservation ayant pour but de garantir sa sauvegarde. Il est actuellement présenté au public à la Maison des Hautes Mynes.

Selon les dispositions du Code du patrimoine et en application de l'article L 552 du Code civil, la Commune du Thillot est propriétaire des découvertes précitées.

Compte tenu de l'importance du mobilier archéologique mis au jour dans le cadre des recherches archéologiques de M. Francis Pierre et des mesures conservatoires qui s'appliquent à ce type d'objet, la Ville du Thillot souhaite que le Musée départemental d'art ancien et contemporain exerce un contrôle scientifique et une mission de conseil sur l'ensemble des collections.

Cette assistance scientifique sera exercée à titre gracieux auprès du Maire du Thillot par le Conservateur du Musée départemental d'art ancien et contemporain.

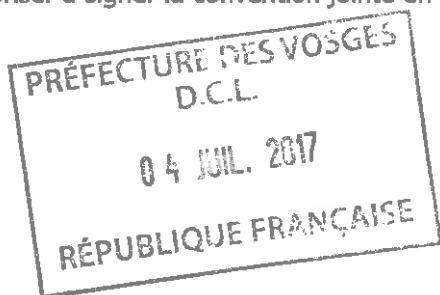
Cette convention, qui abroge la convention de dépôt signé en 1999 entre la Ville du Thillot et l'ancien établissement public du Musée départemental d'art ancien et contemporain, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention de partenariat ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE

-o0o-

## Entre les soussignés :

### **La Ville du Thillot,**

dont le siège est situé à la mairie de Le Thillot sise 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 88160 Le Thillot,  
représentée par Monsieur le Maire agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

et

### **Le Conseil Départemental des Vosges,**

dont le siège est situé 8, rue de la Préfecture - 88088 Epinal cedex 9,  
représenté par M. François Vannson, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du .....

d'autre part,

## **Préambule**

- Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V, titres II et III, relatif à l'archéologie ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2112-1, L 3111-1, L 3111-2 et L 3112-1 ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

Le site des mines de cuivre du Thillot, exploitées du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet d'études et de fouilles dirigées par la Société d'Étude et de Sauvegarde des Anciennes Mines (SESAM). Ces recherches, menées sous la direction de M. Francis Pierre, ont permis la découverte d'outils originaux et de matériel divers représentatifs des techniques minières anciennes. Ces outils ou mobiliers ont bénéficié de traitements de conservation ayant pour but de garantir leur sauvegarde.

Ont été également découverts en 1996, lors d'une fouille programmée (autorisation n° 96-250) dans la Mine Saint-Charles, des objets mobiliers qui constituent un ensemble représentatif des techniques d'extraction et de pompage des chantiers miniers. Ce mobilier particulièrement rare, constitué de bois, de fer, de cuir ou de l'association de ces différents matériaux, a bénéficié également de traitements de conservation ayant pour but de garantir sa sauvegarde. Il est actuellement présenté au public à la maison des Hautes Mynes.

Les informations collectées à l'occasion de ces fouilles ont fait l'objet de rapports, de communications lors de colloques internationaux et de plusieurs publications (annexes 1 et 2).

### **Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention.**

1.1 - Cette convention abroge la convention de dépôt signé en 1999 entre la Ville du Thillot et l'ancien établissement public du Musée départemental d'Art Ancien et Contemporain.

1.2 - Compte tenu de l'importance du mobilier archéologique et des mesures conservatoires qui s'appliquent à ce type d'objet, la Ville du Thillot souhaite que le Musée d'Art Ancien et Contemporain d'Épinal exerce un contrôle scientifique et une mission de conseil sur l'ensemble des collections.

#### **Article 2 : Propriété des collections.**

Selon les dispositions de l'article L531-1 à 5 du Code du patrimoine (fouilles autorisées par l'État), et en application de l'article L552 du Code Civil, la Commune du Thillot est propriétaire des découvertes à caractère mobilier provenant de fouilles archéologiques effectuées sur les parcelles lui appartenant.

#### **Article 3 : Modalités du partenariat**

3.1 - Une assistance scientifique sera exercée à titre gracieux auprès du Maire de la commune du Thillot par l'un des conservateurs du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain.

3.2 - Elle portera sur la gestion de l'inventaire des collections conservées à la Maison des Hautes Mynes, sur l'assistance à la gestion des conditions de conservation et de sécurité (locaux, équipements) et tout particulièrement sur la bonne conservation du mobilier et les mesures à prendre lors d'éventuelles détériorations. Le partenariat pourra prendre la forme de conseils concernant l'exposition et le transport des objets et la valorisation du mobilier.

#### **Article 4 : Droit de propriété intellectuelle.**

4.1 - Aucune étude à partir du mobilier et de la documentation constituée correspondante ne peut être entreprise dans un délai de cinq années à partir de la date de la signature de la présente convention sans que les responsables scientifiques de la fouille n'en aient donné expressément leur accord écrit.

4.2 - La Ville du Thillot tiendra systématiquement informé l'État, service en charge de l'archéologie, de toutes les études engagées sur le mobilier ou la documentation.

4.3 - Le Service régional de l'Archéologie sera destinataire d'un exemplaire de tous travaux de publication concernant ces sites.

#### **Article 5 : Dispositions particulières.**

5.1 - Conformément à l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers, le Service régional de l'Archéologie exerce un droit de regard sur les objets notamment en matière de conservation.

5.2 - Un Conseil scientifique auprès du Maire de la commune du Thillot sera constitué. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé du président du conseil départemental des Vosges ou de son représentant, du conservateur du Musée départemental d'Art Ancien et Contemporain, du maire du Thillot ou de son représentant, d'un représentant du Service régional de l'Archéologie, d'un représentant de la Maison des Hautes Mynes, de deux représentants de la SESAM, d'un représentant d'Arc Nucléart, d'un représentant du Laboratoire d'Archéologie des Métaux.

5.3 - Un inventaire du mobilier archéologique est joint à la présente convention. Toute nouvelle découverte archéologique sur un site minier faisant l'objet d'une autorisation d'opération programmée, sera signalée et portée sur cet inventaire.

#### **Article 6 : Formalités et enregistrement.**

6.1 - La présente convention est rédigée en deux exemplaires, destinés respectivement à chacun des signataires.

6.2 - La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement seraient à sa charge.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

#### **Article 8 : Résiliation**

8.1 - L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

8.2 - Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

8.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général : la convention peut en outre être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre partie sur décision motivée par un

cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir dans ce cas, donner lieu à indemnité.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait en deux exemplaires à ....., le.....

**Le Maire du Thillot Le Président du Conseil départemental des Vosges**

## Francis Pierre

### Profession

Ancien Chef de Laboratoire au Centre de Recherche de l'INRS, Vandœuvre les Nancy, 54  
(Chimie toxicologique - pathologie professionnelle)

### Activité

#### Archéologique

Responsable d'opérations archéologiques et de recherches historiques minières  
depuis 1986 Voir liste ci-après

Chercheur associé – Université de Paris 1 : Panthéon-Sorbonne –LAMOP  
(Laboratoire de Médiévisitque Occidentale de Paris) UMR 8589.

Membre du Conseil d'administration de l'Association pour le développement de la Recherche  
archéologique en Lorraine

Doctorat en Sciences Physiques - Option Chimie, Université de Nancy

C.E.S. de Métallurgie et Traitements Thermiques, École des Mines, Nancy

### Autres activités

Membre de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Lorraine (Grand Est 2016)

Président de la SESAM (Société d'Études et de Sauvegarde des Anciennes Mines) depuis 1986

Membre de l'Académie Lorraine des Sciences

Membre de la commission départementale des objets mobiliers des Vosges

Membre du Conseil d'administration de la Fédération des Sociétés Savantes des Vosges

Conseil scientifique et Membre du Conseil d'exploitation de la régie municipale des Hautes-Mynes ; I  
Thillot

Membre du Conseil d'administration du C.C.S.T.I.F.M. (Musée de l'Histoire du Fer de Nancy-Jarville  
depuis 1993



## **Ces recherches ont été conduites dans le cadre de l'association SESAM**

### **Activités dans le domaine de l'histoire des techniques minières :**

Dans les Vosges Méridionales, les études fondées sur des données archéologiques et l'apport des textes, portent sur différents aspects du travail minier. Elles comportent avec les recherches en archives les étapes sur le terrain de prospection, d'inventaire puis d'études spécifiques, prolongées par des actions de protection et de valorisation.

L'aspect diachronique est compris dans une approche de l'évolution technique en pratiquant une recherche par étapes rétrospectives ; à partir de la connaissance d'un processus, qu'elle amélioration a été apportée à la méthode antérieure ? Cette approche a été particulièrement productive au cours de nos travaux sur le percement des galeries de mines. C'est l'étude archéologique de la transition pointerolle-poudre (1617) qui a fourni les éléments inédits de compréhension de la méthode antérieure « marteau-pointerolle » du XVI<sup>e</sup> s. Ensuite la question suivante a porté sur les paramètres ayant permis l'optimisation de ce processus constatée à travers « l'espace minier germanique ». Actuellement les méthodes antérieures des XV<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. sont en cours d'étude. Les informations proviennent de divers sites miniers en Europe, les collaborations avec des chercheurs italiens, slovaques, tchèques et allemands de Saxe et de Forêt Noire. Par ailleurs des données remarquables ont été recueillies sur les sites miniers travaillés essentiellement au feu datés de l'Age du Bronze (Oisans) ou du M A ( Banska Stiavnica, Brandes), elles s'inscrivent dans l'étude de l'évolution de ce mode ancien d'attaque de la roche encore utilisé en France au XVII<sup>e</sup> s..

## **Résumé des travaux dans le cadre de fouilles programmées, ces recherches ont été conduites dans le cadre de l'association SESAM**

### **1 - Prospection et Inventaire dans les Vosges méridionales**

Recherche, localisation, identification et cartographie (SIG) des sites miniers et métallurgiques de la Haute-vallée de la Moselle depuis 1986.

*Sites étudiés : Le Thillot- Château-Lambert : exploitation du cuivre*

*Bussang, Saint-Maurice, Fresse : mines d'argent, de cuivre et de fer*

150 sites ont été localisés sur 10 000 hectares : mines chemins, étangs, canaux fonderie, forges, chambre de roue, bocards, laverie, plate-forme de charbonnier, « maisons du poêle », habitat... Pour l'heure les travaux identifiés sont attribuables aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

### **2 - Etudes thématiques**

Recherche archéologique et historique sur l'évolution des techniques minières :

- ✓ Fouille programmée 1989-91 - Techniques de percement des mines du Thillot
- ✓ Fouille programmée 1992-94 - Techniques d'exhaure des mines du Thillot
- ✓ Fouille programmée 1995-98 - Techniques d'exhaure des mines du Thillot
- ✓ Fouille programmée 1999-2001 – L'utilisation du bois dans les mines du Thillot
- ✓ Prospection thématique 2002-2003 - Dynamique d'exploitation du réseau minier de Mairielle/Saint-Charles
- ✓ Fouille programmée 2004 - Etude d'une laverie
- ✓ Fouille programmée 2005-07 - Techniques de traitement du minerai
- ✓ Fouille programmée 2008 Traitement du minerai des mines du Thillot
- ✓ Fouille programmée 2009 Traitement du minerai des mines du Thillot
- ✓ Fouille programmée 2010 Traitement du minerai des mines du Thillot

- ✓ Fouille programmée 2011 Etude d'un travers-bancs de la mine St Charles
- ✓ Prospection thématique 2012 St Maurice sur Moselle mines fonderie charbonnières
- ✓ Prospection thématique 2013, 2014, 2015, 2016 Bussang, Fresse, Le Thillot, St Maurice : mines fonderie charbonnières
- ✓ Échanges avec des chercheurs français et étrangers dans le domaine de l'évolution des techniques, tentative de lancement d'un projet de développement d'une étude multicentrique sur la problématique de l'apparition et de la diffusion de la technique à la poudre en France puis en Europe par confrontation des procédés et outils, ce projet a rencontré des difficultés dues à la faiblesse des effectifs de chercheurs sur les sites clés.

### 3 - Protection

- ✓ Mesures de protection au titre des *Monuments Historiques*. 4 sites, commune du Thillot.
- ✓ Participation à la modification des *plans d'occupation des sols (2 communes Fresse/Moselle, Le Thillot)*, établissement d'une *réglementation municipale (Le Thillot)*.
- ✓ Stabilisation et restauration du matériel archéologique minier (outillage, pompe hydraulique,...). Sécurisation d'entrées de mines.
- ✓ Établissement avec l'ONF, la DRAC et la commune du Thillot d'un mode de gestion de la forêt prenant en compte la protection et la mise en valeur des vestiges.
- ✓ Participation au document d'objectif Natura 2000 (Protection des chiroptères dans les mines)

### 4 - Valorisation

- ✓ Diffusion de l'information : communications, conférences, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.
- ✓ Publication des résultats. Information des collectivités locales et départementales.
- ✓ Participation aux actions de valorisation du patrimoine. Journées portes ouvertes. Journées du patrimoine..
- ✓ Conception, élaboration et suivi scientifique du site des « Hautes Mynes » au Thillot, sentier de découverte et maison de la mine [(présentation muséographique du matériel archéologique (action en collaboration avec la commune du Thillot, la DRAC Lorraine, le PNRB, conservation du Musée d'Epinal)].
- ✓ Extension des actions de valorisation aux communes minières voisines Fresse, St Maurice, Bussang.

## **Le site des mines de cuivre du Thillot par ses particularités a permis de développer deux thématiques de valorisation originales**

- ✓ 1 Étude de l'évolution des techniques d'attaque de la roche
- ✓ 2 Étude des techniques hydrauliques appliquées à l'exhaure des mines

Le principal sujet d'étude a été la transition « méthode manuelle/méthode à la poudre », il est apparu que l'évolution locale des techniques minières est caractérisée par la précocité de l'usage de la poudre noire et en particulier, que ce saut technologique local s'inscrit dans une forte logique de continuité. En effet, les aménagements techniques successifs de mise en œuvre de la méthode d'attaque de la roche, relèvent plus d'un processus d'améliorations successives de méthodes préexistantes bien maîtrisées, que de l'apparition soudaine de paliers techniques discontinus. Les modifications techniques successives sont mises en pratique en se superposant aux éléments essentiels de la méthode précédente.

Dans le cadre de cette étude de l'évolution des techniques d'attaque de la roche en mine (1550-1750) les principaux résultats innovants de nos recherches sont les suivants :

Élaboration d'une typologie régionale des travaux à la poudre, utilisable en mine.

Mise en évidence et publication (réf 13) de la date la plus précoce en Europe (1617) de l'utilisation continue de la poudre noire, dans les mines de cuivre du Thillot (Vosges) en substitution de celle reconnue jusqu'alors (1627, mines de Banska Stiavnica, Slovaquie).

Mise en évidence des modalités de la technique optimisée « marteau-pointerolle » du XVI<sup>e</sup> siècle et de l'existence au début du XVII<sup>e</sup> siècle au Thillot, d'une technique mixte de transition associant un travail de « havage » à la pointerolle produisant une entaille ou saignée verticale préalable à l'élargissement à la poudre.

Hypothèse de l'invention de cette technique en remplacement du travail au feu essentiellement en raison de la dureté de la roche.

Hypothèse sur le rôle essentiel de la saignée au front de taille dans la maîtrise du tir à la poudre, l'origine de cette saignée est trouvée dans l'évolution de la méthode d'attaque au feu.

Preuves archéologiques de l'utilisation de supports de fleurets dès les débuts de l'utilisation de la poudre.

Mise en évidence de l'utilisation croissante du charbon de bois conjointement au bois comme élément favorable au travail au feu en galerie de 1600 à 1617, paramètre de modification de la géométrie du havage au front de taille, favorisant le passage à l'explosif.

Mise en évidence d'une logique de continuité dans les processus techniques successifs conduisant à l'utilisation contrôlée de la poudre noire dans les mines du Thillot.

Tous ces résultats originaux ont eu un large retentissement auprès des historiens des techniques, la date de la modification technique de 1617 publiée en 1993 [ref.8] a été citée dans plusieurs publications en Italie, Norvège, Allemagne et République Tchèque.

Dans la même logique d'étude, les travaux ont permis de décoder le principe de la méthode manuelle « marteau-pointerolle » en montrant l'optimisation de cette technique répandue dans toute l'Europe centrale au XVI<sup>e</sup> s. Cette thématique est toujours d'actualité avec une recherche (Vosges, Forêt Noire et Alpes) sur les méthodes d'attaque de la roche à l'aide du feu, méthodes utilisées dès l'Age du Bronze.

Les recherches sur l'hydraulique minière ont permis d'identifier sur le terrain les aménagements liés à la circulation de l'eau (étangs, canaux) au profit de la production d'énergie assurant l'exhaure. Puis d'étudier avant démontage et présentation muséographique un mobilier exceptionnel fouillé dans les parties submergées d'une mine du Thillot (systèmes complets de pompage, de type Agricola XVI<sup>e</sup>).

Les recherches suivantes au cours de fouilles programmées, ont porté sur les techniques de traitement du minerai de cuivre, en particulier sur les différences entre les méthodes d'enrichissement.

En 2012 les prospections ont été étendue aux territoires de St Maurice-sur-Moselle, 150 indices de mines de fer et pur l'instant 50 plates-formes de charbonnage ont été localisé.

Pour 2013 le programme de prospection sur St-Maurice a été élargi à Bussang et Fresse-sur-Moselle.

Pour 2014- 2016 le programme de prospection a été élargi à Bussang et Fresse-sur-Moselle et le Thillot les indices miniers dépassent les 300 sites et 250 charbonnières ont été localisées.

## **Publications** (les publications hors de France sont en vert)

A paraître

Francis PIERRE, *La poudre noire : la lente et difficile maîtrise d'un mélange explosif. Fortification et artillerie en Europe autour de 1500, le temps des ruptures.* Actes Colloque interna. **Epinal, Chatel** 11-12 décembre 2015.

Francis PIERRE, Alain WÉBER, *Deux siècles de charbonnage à St-Maurice-sur-Moselle (Vosges) Métallurgie de l'argent et du cuivre dans le district de Bussang-Le-Thillot 1560-1760, colloque intern.* Limoges 12-13 septembre 2013 Charbonnage, charbonniers charbonnières, état des connaissances et perspectives de recherche. (sous presse 2016 PUP ).

Francis PIERRE, *Evolution des techniques de percement dans les mines vosgiennes et européennes.* Colloque « Vivre dans la montagne au Moyen-Age » 2012 **Gérardmer, Munster** 30 08- 1 2009

## 2016

[39] Éric KAMMENTHALER, Nicolas MINVIELLE LAROUSSE et Francis PIERRE, *Villefort, 1640 : l'introduction de la poudre dans les mines languedociennes.* Archéologie Médiévale ; T 46 (2016.) p 135- 156.

[38] Francis PIERRE, *A la recherche des mines de Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges) Colloque : Les chemins du fer en Belledone ; Allevard 22-23 mai 2013* (ed. le grand Filon 2016. p 83-93 )

## 2015

[37] Francis PIERRE, *La poudre noire : de l'engin pyrotechnique incendiaire au tir de mine, Conflits et progrès scientifiques et techniques en Lorraine à travers les siècles ; Actes du colloque, Metz 17-18 oct 2014, Ss la direction de L Jalabert et Vianney Muller . ed. Edistho 2015 . p 141-159 ISBN : 978-2-35515-022-7*

## 2014

[36] Francis PIERRE, *La galerie de mine du Lispach, La Bresse et ses vallées – Mémoires et histoire de la montagne ; 2014 ; Actes des 15es JEV La Bresse oct 2013.* ed Fédération des Sociétés Savantes des Vosges ; pp 333-346. ISBN : 978-2-9542241-4-5

[35] Francis PIERRE, *Importance of regional mining archeology in the research of the history of techniques, example of Le Thillot mines in the Vosges. Research and preservation of ancient mining areas. Yearbook of the Institute Europea Subterrenea 2014 Silvertant Ergoedprojecten, Valkenburg/d Geul (NL) pp 104-121* ISBN : 978-90-817853-7-2.

[34] Francis PIERRE, *A la recherche des mines de Bussang et de Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges) Journées Archéologiques 13 octobre 2013 Verdun , Bulletin ADRAL pp 27-28*

## 2013

[33] Francis PIERRE, Alain WEBER, *L'innovation dans les mines du Thillot avant la guerre de Trente Ans*, in Charles III 1545 – 1608 Prince et Souverain de la Renaissance. Sous la direction de L. Jalabert et S. Simiz 2013 Annales de l'Est, Nancy, pp 135-168. ISSN : 0365-2017.

## 2012

[32] Francis PIERRE, Alain WEBER, *(Cerpaci systém najdeny v baniach Le Thillot. Porovnanie s popisom v De Re Metallica : The pumping system found in the mines of Le Thillot (XVIIIth), Comparison with the De Re Metallica ) : Argentifodina 20011 Slovenské Banské Muzeum 2009 Banska –Stiavnica (Slovaquie) v Stúdiu Harmony.s.r.o. Banska Bystrica v roku 2012 pp 129-137. ISBN 978-80-89151-31-8.*

[31] Francis PIERRE, Jean-Pierre GAXATTE, *Les dessins des mines d'argent de La Croix*, 2012, éd. De la Stingelle 88520 La Croix-aux\_Mines ,78 pp ISBN 978-2-9531928-4-1

## 2011

[30] Francis PIERRE, Alain WEBER *The use of gunpowder in 1617 in the mines of Le Thillot (Vosges-France) – Inspiration or Imitation in this innovative process*, Proceedings of the eighth International Historic Mining Congress 2009 : Redruth Cornwall UK ed. Peter Claughton . Cornwall § west Devon Mining Landscape World Heritage Site, Cornwall Council. 2011. pp 30-41. ISBN 978-1-903798-77-5.

[29] Francis PIERRE *Etude de l'évolution des procédés de percement de la roche en mine; Aufbruch unter tage; Stand und aufgraben der montanarchäologischen forschung in Sachsen. Landesamt für archäologie, Freistaat Sachsen; 2011. pp 223-231; Arbeits und Forschungsberichte zur sächsischen Bodendenkmalpflege Beiheft 22. ISBN 978-3-910008-95-3*

[28] Francis PIERRE, Alain WÉBER, *Le Thillot/Château-Lambert : 150 ans d'histoire minière sur la frontière in : Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté Mille ans d'histoire »* sous la direction de François ROTH Comité d'Histoire Régionale, 2011, éd. Edistho, pp 223-245

## 2010

[27] Francis PIERRE, Alain WÉBER, *Héritage de deux siècles de production de cuivre et d'argent dans le paysage de la Haute Moselle (Vosges)* in : Bulletin d'information des géologues du Bassin de Paris, 2010 v 47, N° 1, pp 35-40.

[26] Francis PIERRE, Alain WÉBER, *Le patrimoine minier de la Haute Moselle (Vosges)* in : Journées d'Automne 10-11 octobre 2009. Association des géologues du Bassin de Paris, 2010 v 47, N° 1, pp 35-40.

## 2009

[25] Francis PIERRE, Alain WEBER, *(1617 cierny trhaci prach v bani Thillot (Vogézy- Francuzsko). Revolucia alebo vyvoj techniky rozpojovania hornin. 1617, La poudre noire en mine au Thillot : Révolution ou évolution des techniques d'attaque de la roche):* in : Argentifodina 2008 Slovenské Banské Muzeum 2009 Banska –Stiavnica (Slovaquie) pp 47-59. ISBN 978-80-85579-44-4.

## 2008

[24] Francis PIERRE, *Etude de l'évolution des techniques d'attaque de la roche dans les mines vosgiennes du XVIe au XVIIIe siècle . Méthodologie et résultats*, Archéopages N°22 Mines et carrières 2008 ed INRAP Paris p 42-49.

[23] Francis PIERRE, *Les mines de la Croix d'après le Graduel, réalité ou décor ?* Graduel de Saint-Dié ; Art de l'enluminure N° 26, nov 2008 ed. Faton, Dijon pp 62-67.

[22] Francis PIERRE, Alain WÉBER , Claude OUDENOT, *Archéologie et histoire des Mines lorraines des Vosges méridionales*, in :Le Thillot Les mines et le textile 2000 ans d'histoire en Haute-Moselle, Journées d'études Vosgiennes, 2008 ed. Société d'émulation des Vosges, Epinal, pp 147-166.

[21] Francis PIERRE, Alain WÉBER , Claude OUDENOT, *Les mines du Thillot : lieu d'innovations majeures en Europe au XVIIe siècle*, in :Le Thillot Les mines et le textile 2000 ans d'histoire en Haute-Moselle, Journées d'études Vosgiennes, 2008 ed. Société d'émulation des Vosges Epinal pp 185-203.

[20] Francis PIERRE, Alain WEBER, Claude OUDENOT *Les pompes et treuil des mines de cuivre du Thillot (Vosges). De la découverte à l'exposition in : Archéologie et paysages des mines anciennes*, 2008 éd. Picard, pp. 109-119.

[19] Francis PIERRE, Alain WEBER, Claude OUDENOT, *Paysage minier passé et actuel du bassin supérieur de la Moselle (Vosges)*; in :Archéologie et paysages des mines anciennes, 2008 éd. Picard, pp. 221-231.

[18] Francis PIERRE, Alain WEBER, Claude OUDENOT *Les pompes des mines de cuivre du Thillot (Vosges) Comparaison avec le De Re metallica*, 2008, CD rom Proceedings du Colloque européen AGRICOLA 2007 Annaberg –Buchholz (Allemagne) 21-23 juin

## antérieures

[17] Francis PIERRE, *Les mines d'argent et de cuivre du district du Thillot. Importance du contexte géologique*. In Géologie et géographie de la Lorraine, sous la direction de A. Lexa-Chomard et C. Pautrot, Editions Serpenoise, 2006, 286 p.

[16] Francis PIERRE, *Evolution des techniques d'attaque de la roche dans les mines de cuivre du Thillot (Vosges-France) du XVIe au XVIIIe siècles*. Stribrna Jihlava 2004 ISBN 80-86382-12-5, Ed Tisk Hermann pp 199-211 ; Proceedings du congrès d'archéologie minière (Jihlava d'argent 2004) 17 au 19 09 2004 Jihlava (IGLAU) République Tchèque.

[15] Francis PIERRE, *Le percement des galeries en roche dure dans les mines anciennes des Vosges méridionales* Les cahiers des soirées scientifiques du Conservatoire national des arts et métiers de Champagne-Ardenne, 2001 N° 8 pp 51-64. Ed Presses Universitaires de Reims ISSN 1267-9852.

[14] Francis PIERRE, *L'eau et les mines de la Haute Vallée de la Moselle, du XVIe. au XVIIIe s*, L'eau, l'industrie et les nuisances ; n° 213 juin-juillet 1998, pp.64-67.

[13] Francis PIERRE, Jean-Pierre GALMICHE, Isabelle MANET et Alain WEBER, *Les conflits miniers entre St Nicolas du Thillot et Château-Lambert au XVIIe Siècle*, Annales de la Société d'Emulation du Département des Vosges, 1995-1997, pp 61-70.

[12] Francis PIERRE, *Dans les Vosges. Quand industrie et nature se rejoignent*, Arborescences, n°71, nov. 1997, p 28 (ed. ONF).

[11] Francis PIERRE, Jean-Pierre GALMICHE, Isabelle MANET et Alain WEBER, *Les conséquences d'une activité minière sur l'environnement : l'exemple de la*

*Haute-Vallée de la Moselle au début des Temps Modernes*. In *L'Archéologie aujourd'hui. L'homme et la nature au moyen age*, Editions Errance, septembre 1996, pp 228-234, Actes du Ve congrès international d'Archéologie Médiévale, Grenoble 6-9 oct. 1993.

[10] Francis PIERRE, *Contribution de l'archéologie à l'étude de l'évolution des techniques de percement dans les Vosges*. In *Dialogues Transvosgiens entre les trois régions Alsace/Franche-Comté/Lorraine*. Dialogues Transvosgiens, mai 1996, pp 47-54.

[9] Francis PIERRE, *Les mines de cuivre et d'argent de la Haute-Moselle (XVIe-XVIIIe s)*, *Géochronique* n° 57, À la découverte des mines du passé, février 1996, pp 24-25.

[8] Francis PIERRE, *Les mines de cuivre et d'argent de la Haute-Moselle. Apparition et évolution des techniques de percement à la poudre noire. Le Thillot (Vosges)*. Lotharingia, 1993, Tome V, pp 91-159.

[7] Francis PIERRE, *Etude de l'apparition de la poudre noire dans l'évolution des techniques minières de percement*. In *Archéologia delle attività estrattive e metallurgiche*, oct. 1993 Ed All'insegna del giglio. Florence. Vol 32-33, pp 413-423.

[6] Pierre FLUCK, Bernard BOHLY, P FLUZIN, François LIEBELIN, Francis PIERRE, *Technologie des machines hydrauliques d'exhaure dans les mines vosgiennes*. *Revue de la Société industrielle de Mulhouse* 1992, pp 15-25.

[5] Francis PIERRE, *Les mineurs prennent les armes*, catalogue de l'exposition « Les armes de la guerre de trente ans » Musée de l'histoire du fer, Jarville, 1 oct. 1992-31 janv. 1993, pp 78-79.

[4] Francis PIERRE, *Datation des travaux miniers à la poudre. Essai de typologie*, in *Les techniques minières de l'antiquité au XVIIIe siècle*, Ed du CTHS, Paris 1992. Actes du colloque international sur les ressources minières et l'histoire de leur exploitation de l'antiquité à la fin du XVIIIe siècle, Strasbourg, 1988 pp 519-527.

[3] Francis PIERRE, *Les mines du cours supérieur de la Moselle : Bussang, Fresse, Le Thillot*. *Pierres et Terre* n° 34, mai 1990, pp 62-65.

[2] Francis PIERRE, *Les recherches en archéologie minière dans le sud des Vosges Lorraines*, *Le Pays Lorrain*, 1989, vol 70, n° 4, pp 233-242.

[1] Francis PIERRE, *Apparition de la poudre noire dans les mines, conséquences technologiques et économiques*, 1988, Supplément au bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de la région de Lure n° 7, 10 p

### **Parutions toujours attendues !!**

Francis PIERRE, *Le percement des travaux miniers au XVIIe s., de la pointerolle à l'usage de la poudre*, Montanhistorisches kolloquium Sudwestdeutschland et Premier colloque international d'histoire des mines et de la métallurgie (Allemagne du Sud-Ouest/Est de la France). Sainte-Marie-aux-Mines 22-23 09 2001 (à paraître, resp P. Fluck ?)

Francis PIERRE, *Évolution vers l'usage de la poudre noire : l'utilisation du charbon de bois pour le travail de la roche au Thillot au XVIIe siècle*, Colloque international d'histoire et d'archéologie minière 1-4 novembre 2001, Saint-Clément-les-places (Loire) (à paraître, resp P. Benoit?)

Francis PIERRE, *Phases de l'évolution de la technique minière au Thillot*. Colloque international- les techniques minières du moyen age à nos jours Institut Catholique de Paris, Paris 1; 27-29 janvier 2000 (à paraître?)

# Communications

## Internationales

2015 **Châtel- Epinal** 11-12 dec 2015, F Pierre *La poudre noire : la lente et difficile maîtrise d'un mélange explosif*, colloque international, Fortification et artillerie en Europe autour de 1500 le temps des ruptures.

2014 **Trento** (Italie) 5-8th June 2014, F Pierre *Importance of regional mining archeology in the research of the history of techniques, example of Le Thillot mines in the Vosges*.

Symposium on Archaeological Mining History, Muse -Trento, Research and preservation of the ancient mining areas,

2014 **Metz** 17-18 octobre 2014 Colloque Conflits et progrès scientifique en Lorraine à travers les siècles, F Pierre, *La poudre noire : De l'engin pyrotechnique incendiaire au tir de mine*

2013 **Limoges** 12-13 septembre 2013 Limoges 12-13 septembre 2013 colloque international : Charbonnage, charbonniers charbonnières, état des connaissances et perspectives de recherche F Pierre ; *Deux siècles de charbonnage à St-Maurice-sur-Moselle (Vosges)*, Métallurgie de l'argent et du cuivre dans le district de Bussang-Le-Thillot 1560-1760.

2011 **Banska –Stiavnica** (Slovaquie) 07-10 septembre, Francis PIERRE, *The pumps of the copper mines of Le Thillot (Vosges) Comparison with the De Re Metallica descriptions*, Argentifodina 2011 Slovenské Banské Muzeum

2010 **Dippoldiswalde**, 9 bis 11 september 2010 Francis PIERRE *Study of the evolution of methods to attack the rock in mines* ; Internationale Fachtagung; Aufbruch unter tage; Stand und aufgraben der montanarchäologischen forschung in sachsen.

2009 **Redruth** Cornwall UK Francis PIERRE, *The use of gunpowder in 1617 in the mines of Le Thillot(Vosges-France) – inspiration or imitation in this innovative process* \_8th International Historic Mining Congress 2009

2008 **Banska –Stiavnica** (Slovaquie) 03-06 septembre, Francis PIERRE, *Evolution of the methods for piercing the rock in the mines of Le THILLOT (Vosges)* Argentifodina 2008 Slovenské Banské Muzeum

2007 **Annaberg –Buchholz** (Allemagne) 21-23 juin Francis PIERRE, Les solutions d'exhaure des mines de cuivre du THILLOT au début du XVIII<sup>e</sup> s Similitudes et différences avec les descriptifs d'AGRICOLA . Kollokium AGRICOLA

2006 **Grenoble** (Isère) 4 sept Francis PIERRE, Claude OUDENOT, *Activité minière et environnement dans le district du Thillot (Vosges)*. Table ronde : Le paysage minier. MSH Alpes Programme SCOT A27 Understanding pre-industrial structures in rural and mining landscapes (LANDMARKS)

2006 **Huez-Alpe d'Huez** (Isère) 2-3 sept. Francis PIERRE, Stéphanie JACQUEMOT, Xavier HIRON, *Du fond du puits au musée, stratégie et choix imposés par les vestiges de l'archéologie minière. Le Thillot (Vosges)*, Colloque : Vestiges de l'archéologie minière, de la fouille au musée.



2004 **Jihlava (IGLAU) République Tchèque**, 17-19 sept. Francis PIERRE, *Evolution des techniques d'attaque de la roche dans les mines de cuivre du Thillot (Vosges, France) du XVIe au XVIIe siècle* ; Congrès d'archéologie minière (Jihlava d'argent 2004) .

2001 **Saint Clément les places (Loire)**, 1-4 nov. Francis PIERRE, *Évolution vers l'usage de la poudre noire : l'utilisation du charbon de bois pour le travail de la roche au Thillot au XVIIe siècle*, Colloque international d'histoire et d'archéologie minière

2001, **Sainte-Marie-aux-mines**, 22 – 23 sept., Francis PIERRE, *Le percement des travaux miniers au XVIIe s., de la pointerolle à l'usage de la poudre*, Montanhistorisches kolloquium Sudwestdeutschland et Premier colloque international d'histoire des mines et de la métallurgie (Allemagne du Sud-Ouest/Est de la France).

2000, **Paris**, 27-29 janv. Francis PIERRE, *Phases de l'évolution de la technique minière au Thillot*. Colloque international les techniques minières du moyen age à nos jours Institut Catholique de Paris, Paris 1 la Sorbonne.

1994 **Athènes LAVRIO (Laurion)**, 11-16 Avril, Francis PIERRE, *Evolution des techniques minières de percement*. Symposium sur les techniques minières, 30 ans de l'école belge d'Athènes

1993 **Grenoble**, Francis PIERRE, Jean-Pierre GALMICHE, Isabelle MANET et Alain WEBER, *Les conséquences d'une activité minière sur l'environnement : l'exemple de la Haute Vallée de la Moselle au début des temps Modernes*. L'Archéologie aujourd'hui. L'homme et la nature au moyen age, Ve Congrès International d'Archéologie Médiévale, Grenoble 6-9 oct. 1993.

### Nationales (principales)

2014 **Velaine en Haye ONF Colloque** : Les journées Campus « Quand la Forêt n'existait pas : Archéologie forestière , une façon différente de voir la forêt » FP De la prospection à la mise en valeur dans la vallée de la Haute-Moselle 3 juillet 2014

2013 **Verdun A la recherche de mines de St-Maurice Journées Archéologiques** 13 octobre 2013 Verdun , ADRAL

2013 **Allevard**, 22-23 05 Francis PIERRE , *A la recherche des mines de fer de St Maurice*. Colloque les chemins du Fer en Belledonne. Allevard

2012 **Gérardmer, Munster** 30 08- 1 09 Francis PIERRE, *Evolution des techniques de percement dans les mines vosgiennes et européennes*. Colloque « Vivre dans la montagne au Moyen-Age »

2009 **Metz** Francis PIERRE, *Le Thillot/Château-Lambert : 150 ans d'histoire minière sur la frontière*. Colloque « La Lorraine, la Bourgogne et la Franche-Comté du Moyen Âge à nos jours : relations, différences et convergences

2001, **Reims**, 5 avril, Francis PIERRE, *Le percement des galeries en roche dure dans les mines anciennes des Vosges méridionales* Les soirées scientifiques du Conservatoire national des arts et métiers de Champagne-Ardenne.

1998 **Ungersheim**, 1-3 mai, Francis PIERRE, SESAM, *Approche par l'archéologie minière de l'évolution des techniques de percement*, Colloque « Archéologie et Histoire industrielle, : les outils de la recherche » CRESAT Ecomusée d'Alsace.

1991 **Paris** 1-2 juin Apparition et diffusion de l'utilisation de la poudre noire en mine en Europe, Table ronde « Migration des hommes et des techniques » Groupe d'Histoire des Mines et de la Métallurgie Paris 1-la Sorbonne.

1989 - Francis PIERRE, *L'exhaure des mines du Thillot du XVIe au XVIIIe s. et données techniques d'hydraulique minière au XVIIIe d'après la documentation*, Colloque du Groupe d'Histoire des Mines et de la Métallurgie (GHMM) **L'Alpe d'Huez**, 30 sept- 1<sup>er</sup> oct. 1989

1988 - Francis PIERRE, *Datation des travaux miniers à la poudre. Essai de typologie*, Les techniques minières de l'antiquité au XVIIIe siècle, 113e congrès national des sociétés savantes Colloque international sur les ressources minières et l'histoire de leur exploitation de l'antiquité à la fin du XVIIIe siècle, **Strasbourg**, 5-9 avril 1988 -

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Lieu de conservation actuel	N° restauration
		tirant 1	bois	L. 3,75 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4700
		tirant 2	bois			restauré Arc-Nucléart	THI 4701
		tirant 3 sup	bois	L. 3,80 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4702
		tirant 3 inf	bois			restauré Arc-Nucléart	THI 4703
		tirant pompe 1	bois cuir métal ,	L. 1,28 m Ø 0,45 x 0,8 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4704
		tuyau 2	bois métal	L. 1,12 Ø 0,22 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4705
		tuyau 3	bois métal	L. 2,57 m Ø 0,19 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4706
		tuyau 4	bois	L. 1,40 m Ø 0,16 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4707
		tuyau 5	bois métal cuir	L. 2,31 m Ø 0,18 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4708
		tuyau 6	bois	L. 2,34 m Ø 0,17 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4709
		tuyau 8	bois métal	Ø 0,17 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4710
		tuyau 10	bois métal cuir	Ø 0,18 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4711
		tuyau 9				restauré Arc-Nucléart	THI 4712
		tuyau 10				restauré Arc-Nucléart	THI 4713
		tuyau 11	bois métal			restauré Arc-Nucléart	THI 4712
		tuyau 12				restauré Arc-Nucléart	THI 4712
		tuyau 13				restauré Arc-Nucléart	THI 4708
		tuyau 14				restauré Arc-Nucléart	THI 4709
		tuyau 15				restauré Arc-Nucléart	THI 4710
		tuyau 16				restauré Arc-Nucléart	THI 4711
		goulotte 1	bois	L. 1,64 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4712
		goulotte 2	bois	L. 2,40 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4713
		pompe 2	bois métal	L. 1,41 m Ø 0,16-0,19 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4714
		étais 5	bois	L. 1,43 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4715
		étais 6	bois	L. 1,63 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4716
		tambour treuil	bois métal	L. 1,81 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4717
		montant D treuil	bois métal	L. 1,50 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4718
		montant G treuil	bois métal	L. 1,46 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4719
		raccord	bois métal			restauré Arc-Nucléart	THI 4720
		piston pompe 1	bois métal cuir	L. 1,95 m Ø 0,22 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4721
		piston pompe 2	bois métal cuir			restauré Arc-Nucléart	THI 4722
		bac à eau	bois métal			restauré Arc-Nucléart	THI 4723
		tuyau 7	bois	L. 0,43 Ø 0,17 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4724
		goulotte 3	bois	Ø 86		restauré Arc-Nucléart	THI 4725
		étais 8	bois	L. 1 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4726
		soutien 1 tirant	bois	L. 1,02 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4727
		soutien 2 tirant	bois	L. 0,70 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4728
		7 cales	bois			restauré Arc-Nucléart	THI 4729
		2 cales tuyau 10	bois			restauré Arc-Nucléart	THI 4730
		manchon 4	bois	L. 0,37 M Ø 0,32 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4731
		manchon 5	bois	L. 0,52 m Ø, 0,34 m		restauré Arc-Nucléart	THI 4732
		sangles cuir	cuir			restauré Arc-Nucléart	THI 4733
		2 ferrures M4	métal			restauré Arc-Nucléart	THI 4734
						restauré Arc-Nucléart	THI 4735

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation		Lieu de conservation actuel	N° restauration
		3 ferrures manchon 5	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		ferrure 1 pompe 2	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		ferrure 2 pompe 2	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		manivelle D treuil	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		manivelle G treuil	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		4 ferrures T1/T2	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		2 ferrures TU 5	métal				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		2 cales TU 5	bois				Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
		clapet TU 5					Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
	TM 94 P2	piston n°4	bois	20,9 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4744
	TM 94 P3	piston n°9	bois	NR		Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4645
	TM 94 P8	piston n°5	bois	16,2 x 13 ø 20,5 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4643
	TM 94 P5	piston n°3	bois	11,1 x 7,4 ø 11,1 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4642
	TM 94 P4	piston n°2	bois	16,2 x 12,7 ø 20,8 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4641
	TM 94 P9	piston n°8	bois	14,6 x 10,6 ø 30,3 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4640
	TM 96 78	piston reserve pompe 1					Le Thillot Maison des Hautes Mynes	restauré Arc-Nucléart
	TM 96 79	manche de marteau	bois	27 x 34 x 21 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4745
	TM 96 80	manche de pointerolle	bois	15 x 2,5 x 2,5 cm		Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4746
	TM 96 81	pointerolle avec manche	fer	25 x 22/30 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	restauré Arc-Nucléart	THI 4747
2.186	TPA 89 03 à 06	bac réservoir	bois	4 planches	XVIIe s.	Le Thillot puits A	restauré Arc-Nucléart	THI 4648
2.187	TPF 04 10	tuyau bois	bois	94 ø 13/13,5	XVIIIe s	Le Thillot plateforme grand pilon		
2.188	TPA 89 08	corps de pompe	bois	153 ø 25 cm	XVIIe s.	Le Thillot puits A		
2.189	TM 02 11	bloc de jonction	bois	37 x 18,5 cm		Le Thillot Mairielle		
2.190	TM 02 12	bloc de jonction	bois	57 20,5 x 10 cm		Le Thillot Mairielle		
2.191	TPF 04 20	planches des bacs	bois	7 planches	XVIIIe s	Le Thillot fouille grand pilon		
2.192	TPF 04 21	plquet bacs	bois	6 piquets	XVIIIe s	Le Thillot fouille grand pilon		
2.193	TPF 04 22	bardeaux essis	bois	38/30 x 10/75 cm	XVIIIe s	Le Thillot fouille grand pilon		
2.194	TPF 04 23	manche d'outil	bois	56,5 ø 2,9 cm	XVIIIe s	Le Thillot fouille grand pilon		
2.195	TPF 04 24	bloc granit percé	granite	24 x 20,5 cm	XVIIIe s	Le Thillot fouille grand pilon		
2.147	TPF 04 11	caisse d'écartation	bois	5 planches	XVIIIe s	Le Thillot fouille grand pilon		
1	TM 85 0	pelte bois	bois	103 cm x 13,6 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC récoltés 2012	
2	TM 89 01	tige fer	fer	21 x 1,8 ø 5	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
3	TM 89 03	crochet (broche)	fer	33 x 1,15 x 0,9 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
4	TM 89 11	tige tarche	bois	12,5 x 1,8 ø 1,4	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
5	TM 89 12	coin	fer	10 x 5,5 x 1 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
6	TM 89 15	crochet	fer	18,2 x 1,1 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
7	TM 89 19	pointerolle	fer	11,6 x 2,8 x 2 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
8	TM 89 21	couteau plant	fer bois	lame 11,2 ; manche 13,9 cm	XVIIIe s ?	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
9	TM 89 22	morceaux cuir	cuir	10 x 0,5-0,8 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
10	TM 89 28	pointerolle	fer	16,4 x 3 x 2,6 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
11	TM 89 29	pointerolle	fer	8,7 x 2,7 x 2,4 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Localisation	Lieu de conservation actuel	N° restauration
12	TM 89 30	pointe	fer	13,6 x 2,9 x 2,5 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
13	TM 89 31	pointe	fer	16,9 x 3,2 x 2,6 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
14	TM 89 32	pointe	fer, bois	13,5 x 4,6 cm ; 9,1 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
15	TM 89 33	pointe	fer	18 x 3,1 x 2	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
16	TM 89 34	pointe	fer	8,8 x 2,8 x 2,4 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
17	TM 89 35	bourin	fer	74,5 ø 1,6/3,6 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
18	TM 89 36	feuillet de type 1	fer	30 x 2,6/2,7 cm	1617-1660	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
19	TM 91 39	pointe	fer	12,4 x 3,4 x 3,1 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
20	TM 94 45	clapet de pompe	cuir fer	ø 9,5 ep 9,75 cm	?	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
21	TM 94 46	corne	corne	5,8 x 3,4 cm	XVII ou XVIIIe s/	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
22	TM 94 50	marteau	fer	16,4 x 22/46 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
23	TM 96 51	feuillet de type 2	fer	54,5 x 2,2 cm	1660-1710 ?	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
24	TM 96 52	feuillet de type 2	fer	47 x 1,5/2,5 cm	1660-1710 ?	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
25	TM 96 55	clapet de pompe	cuir fer	ø 9,3 ep. 0,3 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
26	TM 96 57	burin	fer	22,5 x 2,2 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
27	TM 96 63	pointe	fer	13,7 x 4,9 x 4 cm	?	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
28	TM 96 64	houe	fer	10 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
29	TM 96 65	outil en fer	fer	8,5 x 4,6 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
30	TM 94 P1	piston	bois	20,3 x 12,1 x 14,5 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
31	T AC 95 1	table de concassage	pierr	48 x 35 x 21 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot entre St-Charles et St-Thomas	Épinal MDAAC	
32	T Ca 97 c1	coussinet de roue	pierr	13 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot site cascade	Épinal MDAAC	
33	T Ca 97 c2	coussinet de roue	pierr	13 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot site cascade	Épinal MDAAC	
34	TM 89 24	crochet	fer	9,4 x 1,2 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle	Épinal MDAAC	
2.1	TM 88 02	rondelle	fer	ø 6,6 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle TB -50 O	restauré LAM	18091
2.2	TM 88 03	rondelle	fer	ø 6,5 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle TB -50 O	restauré LAM	18091
2.3	TM 88 04	rondelle	fer	ø 6,5 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle TB -50 O	restauré LAM	18091
2.4	TM 88 06	rondelle	fer	ø 6,99 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle TB -50 O	restauré LAM	18091
2.5	TM 88 07	rondelle	fer	ø 6,1 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairielle TB -50 O	restauré LAM	18091
2.6	TG 92 03	lime	fer	25,4 x 3,75 cm	XVIe-XVIIIe s	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré LAM	18093
2.7	TM 96 67	ciseau-burin	fer	18,8 c 2,35 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	restauré LAM	18094
2.8	T Co 89 01	pointe	fer	15 x 2,34 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot La Canche sup	restauré LAM	18099
2.9	TM 89 26	fers divers (5 pièces)	fer	3,94 - 14 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	restauré LAM	18104
2.10	TM 89 13	clavettes (4 pièces)	fer	1,12 x 3,2 cm ; 6,7 x 3,5 cm ; 6,1 x 4,2 cm ; 7,2 x 1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	restauré LAM	18105
2.11	TM 89 23	crochet (2 morceaux)	fer	17,8 x 6,35 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	restauré LAM	18106
2.12	TM 89 25	clous plats	fer	6,5 x 2,25 cm ; 4,9 x 2,35 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	restauré LAM	18107
2.13	TM 88 05	pointe	fer	9,4 x 3,3 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle	restauré LAM	18109
2.14	TM 89 37	pointe	fer	15,4 x 3,15 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot Mairielle entre TB 2 et 3	restauré LAM	18112
2.15	T3E 88 01	pointe	fer	8,8 x 3 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot Les 3 entrées	restauré LAM	18114

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Lieu de conservation actuel	N° restauration
2.16	THC 95 01	pointe de fer	fer	7,8 x 2,9 cm	XVI-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18115
2.17	TG 93 07	marteau	fer et bois	9,6 x 3,4 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré LAM 18117
2.18	TF 91 01	pointe de fer	fer	9,6 x 2,9 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot La Forge	restauré LAM 18118
2.19	THC 96 01	pointe de fer	fer	8,8 x 2,6 cm	XVII-XVIII s	Hors contexte	restauré LAM 18119
2.20	TGa 89 03	pointe de fer	fer	9,1 x 2,6 cm	XVIII s.	Fresse-Le Thillot Les Arts	restauré LAM 18120
2.21	TGa 89 06	coin	fer	9,8 x 2,6 x 1 cm	XVII-XVIII s.	Fresse-Le Thillot Les Arts	restauré LAM 18121
2.22	THC 89 01	boucle de ceinture	fer	5,1 x 4,9 cm	XVII-XVIII s.	Fresse-Le Thillot Hors contexte près Glacière	restauré LAM 18122
2.23	TGa 89 04	talon de fleur	fer	3,7 ø 1,7 cm	XVII e s.	Fresse-Le Thillot Les Arts	restauré LAM 18123
2.24	TM 96 69	rondelle	fer	8,4 ø 3,7 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18124
2.25	TM 96 70	fleur	fer	18,15 x 2,9 x 1,6 cm	XVII-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18125
2.26	TM 96 01	rondelle	fer	6,3 ø 3,6 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18098
2.27	TM 96 N°7	cerclage-bois	fer et bois	8,5 x 2,7 cm	XVII-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 17378
2.28	TM 96 N°12	penture	fer	51 x 2,7 x 3/3,6 cm	XVI-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 17375
2.29	TM 96 N°9	brûquet	fer	5,7 x 4 x 0,9 cm	XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 17369
2.30	TM 94 49	burin	fer	23,2 ø 2,7 cm	XVI-XVIII s.	Le Thillot Mairerie sortie TB 2	restauré LAM 17372
2.31	T f 90. 1	fer animal	fer	12,6 x 7 cm	XVI-XVIII s.	Le Thillot ancienne ferme La Forge	restauré LAM 17907
2.34	TM 88 09	burin - fleur plat	fer	33 x 1,65 cm	XVI-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18135
2.35	TM 96 66	burin - fleur ss pte	fer	32,9 x 1,8 cm	XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18090
2.36	TM 96 724	crochet, partie 4/4)	fer	25,4 x 8,3 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18127
2.37	TM 96 723	crochet, partie 3/4)	fer	11,9 x 7,8 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18127
2.38	TM 96 722	crochet, partie 2/4)	fer	14,7 x 8 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18127
2.39	TM 96 721	crochet, partie 1/4)	fer	18 x 7,5 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18127
2.40	TPT 91 02	pointe de fer	fer	11,05 x 2,3 cm	XVII e s.	Le Thillot puits La Torche	restauré LAM 17405 bis
2.41	TMa 99 03	crochet	fer	15,6 x 6,98 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot maison cascade	restauré LAM 22214
2.42	TCa 95 11	dou (gros)	fer	8,44 x 1 cm	XVII-XVIII s	Le Thillot cascade	restauré LAM 22209
2.43	TCa 95 12	anneau	fer	ø 8,17 cm	XVII-XVIII s.	Le Thillot cascade	restauré LAM 22212
2.44-45	THC 99 13	pelle (morceaux)	fer	16 x 21 cm	XIX e s.	Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22213
2.46	TCa 98 01	dochette	fer	4,1 x 3,4 cm	XVIII-XIX e s.	Le Thillot cascade	restauré LAM 22208
2.47	TMC 99 12	plaque serrure	fer	14 x 11 cm	XVIII-XIX e s.	Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22211
2.48	TM 96 71	diseau-burin non traité	fer	25,5 x 1,6 x 1,7 cm		Le Thillot Mairerie	restauré LAM 22210
2.49	Tca 95 10	clavette	fer	7,73 x 1,45 x 4,4 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22205
2.50	TMa 99 11	cuillère	fer	20 x 5,8 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22215
2.51	TMa 99 04	lame de couteau	fer	11,5 x 10 x 1,7 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22201
2.52	TMa 99 06	lame de couteau	fer	16,5 x 11 x 2 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22216
2.53	TMa 99 05	fourchette	fer	12,2 x 2,1 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22204
2.54	TMa 99 08	élément serrure	fer	8,95 x 2,1 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22200
2.55	TMa 99 01	peigne à poux	laiton	6,9 cm x 3,5 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22202
2.56	TMa 99 07	lame de couteau	fer	9,7 x 1,9 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 22203
2.57	TMa 99 09	dou	fer	3,6 x 3,3 x 3,3 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM 18136
2.59	TM 96 62	fleur burin	fer	33,2 x 1,7 cm	XVII-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18136
2.62	TM 96 681	bande fer étroite coudée	fer	8,4/1,5 x 1,4 ; 5,34/1,7 x 1,1 cm		Le Thillot Mairerie	restauré LAM 17425
2.63	TM 96 68	bande fer percée	fer	27,9 x 13,6 cm	XVII-XVIII s.	Le Thillot Mairerie	restauré LAM 18095

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Lieu de conservation actuel	N° restauration
2.64	TM 96 75	crochets (5 pièces)	fer	28,7 x 1 x 0,9 cm ; 21,8 x 2,38 x 0,6 cm ; 6,5 x 1,2 x 0,9 cm ; 8,9 x 1,1 x 1,14 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairrelle	restauré LAM 18127
2.65	TM 96 74	crochets, bande (12 p)	fer	12,3 x 4/ 20 x 4,5 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle	restauré LAM 18129
2.67	TSN 87 01	parties fleuret (3)	fer	12,7 ø 1,8 cm ; 7 ø 1,8 cm ; 3,5 cm ø 1,5 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	restauré LAM 18097
2.68	TM 88 01	pointerolle	fer	10,1 x 13,3 x 2,6 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairrelle TB -50 O	restauré LAM 18096
2.69	TCA 96 02	lot fer (13 pièc. 9 clous)	fer		XVIIIe s.	Le Thillot cascade chambre de roue	restauré LAM traité ssn°
2.70	TM 96 64	gond	fer	13 x 2,8 x 0,54	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle	restauré LAM 18103
2.71	TM 96 73	lot fer (10 pièces longues)	fer		XVIIIe s.?	Le Thillot Mairrelle	restauré LAM 18128
2.72	TG 93 08	clapet	cuir et métal	10 x 8,4 x 8,4 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart SS
2.73	TPF 05 01	tirant fileté écrou c	fer	50 x 1,1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31139
2.74	TPF 05 02	tirant fileté écrou	fer	53 ø 1,1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31140
2.75	TPF 05 03	fragment de platine	fonte de fer	13,1 x 10,6 cm	XVIIIe	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31141
2.76	TPF 05 04	fragment de platine	fonte de fer	13,3 x 9,34 cm	XVIIIe	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31142
2.77	TPF 05 05	fragment de platine	fonte de fer	9,93 x 6,64 cm	XVIIIe	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31143
2.78	TPF 05 06	fragment de platine	fonte de fer	53 ø 1,1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31144
2.79	TPF 05 07	fragment de platine	fonte de fer	9,2 x 6,9 x 3,1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31145
2.80	TPF 05 08	fragment de platine	fonte de fer	7,47 x 7,07 x 2,75 cm	XVIIIe s.	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31146
2.81	TPF 05 09	fragment de platine	fonte de fer	10,5 x 5,1 x 1,7 cm	XVIIIe s.	Le Thillot plateforme grand pilon	restauré LAM 31147
2.83	TL 94 01	pilon	fer ou fonte	18 cm sect 6,2 x 6,3 cm	XVIIIe s	Le Thillot le petit pilon	restauré LAM 17363
2.84	TSN 88 01	manche de torche	bois carton	13,5 ø 1,4 cm		Le Thillot St-Nicolas	
2.85	TSN 90 09	support fleuret	bois	42,9 x 4,9x x 3,2 cm	XVII e s.	Le Thillot St-Nicolas	
2.86	TMP 00 02	pipe	terre cuite	4,32 ø 2,25 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle TB -50 O à l'aison du Poêle	
2.87	TMP 00 03	pipe	terre cuite	3,67 ø 2,15 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle TB -50 O à l'aison du Poêle	
2.88	TMP 00 01	pipe	terre cuite	3,3 ø 2,35 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle TB -50 O à l'aison du Poêle	
2.89	TT 92 01	piéd tripode	céramique	4,65 x 5,8 x 2,7 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot puits La Torche	
2.90	TG 93 24	cuveau	bois	H. 19,5 ø 22 cm	XVIIIe s	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.91	TG 93 06	piston	bois	10,4 ø 12 cm	XVIIIe s	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.92	TMa 99 18	pièce monnaie	métal	ø 2,35 cm	XVIIIe s	Le Thillot maison chemin cascade	
2.93	TT 92 02	resson	céramique	6,1 x 4,2 cm		Le Thillot	
2.94	TCSN 90 01	bouurre	terre	4,6 x 3,1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot TB Crosse de St-Nicolas	
2.95	TMa 99 13	bénitier de chevet	faïence	11 x 9,5 cm	XVIII-XIX e s.	Le Thillot maison chemin cascade	
2.96	TM 89 27	pipe	terre cuite	5,5 ø 6,9/8,8 cm ; 2,71 ø 7,8/8,8 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle	
2.97	TM 96 54	virole, bague	fer	ø 4,6 l 2,6 cm	XVIIIe s	Le Thillot Mairrelle niv inf	restauré LAM 17373, 4
2.98	TM 96 61	rondelle cuir (1/2)	cuir	ø 6,2 ep 2,4 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot Mairrelle	
2.99	THC 88 01	pointerolle	fer	11,5 x 3,6 x 2,6 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot hors contexte	restauré LAM 18110
2.100	TH 89 01	pointerolle	fer	14 x 2,7 x 2 cm	XVIIe-XVIIIe s	Fresse-Le Thillot halde Les Arts	restauré LAM 18137
2.101	TCA 98 03	balle, bille	plomb	1,25 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot maison chemin cascade	

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Lieu de conservation actuel	N° restauration
2.102	TSL 92 01	pointerolle	fer	11,5 x 3 x 2,18 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot mine St-Léopold supposé	restauré LAM
2.103	TP 88 02	pointerolle	fer	9,38 x 2,64 x 1,94 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot mine du Percepteur	restauré LAM
2.104	THC 00 01	fourneau pipe	terre cuite	3,55 ø 2,1 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot près St-Nicolas	
2.105	TMX 90 01	pointerolle	fer	9 x 2,8 x 2 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot hors contexte	restauré LAM
2.106	THC 92 06	pointerolle	fer	9,8 x 2,3 x 1,8 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot hors contexte	restauré LAM
2.110	TMa 99 21	piéd verre	verre	4 ø 1,8 cm		Le Thillot maison chemin cascade	
2.111	TG 92 04	dapet	cuir	7 x 6 cm	XVIIIe s	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	
2.112	TG 92 01	fleur type II	fer	31,5 x 1,65 cm taillant 2,04 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré LAM
2.113	TSN 87 04	rondelle	cuir	ø 8,5 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	
2.114	TSN 90 07	support fleuret	bois	section rect 6,3 x 5,8 cm 34,5 x 2,2 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot St-Nicolas:descenderie des Lonranis	
2.115	TSN 90 10	support fleuret		sect rect 6,6 x 5,5 cm 63,9 x 3,6/2,4 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	
2.116	TM 89 39	tige de torche	bois	21,2 ø 1,8 cm		Le Thillot Mairelle	
2.117	TMP 00 05	silex	silex	2,5 x 2,1 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle maison du poêle	
2.118	TMa 99 14-17	silex (4 pièces)	silex	20,8 x30,6 x10 cm ; 18,9 x36,9 x11,7 cm ; 20,6 x 36,6 cm ; 29,2 x 21,9 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot maison chemin cascade	
2.119	TMP 00 04	pipe (3 pièces)	terre cuite	4 cm ø 0,8 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle TB -50 O	
2.120	TMP 00 06	bille en terre	terre cuite	ø 1,48 cm		Le Thillot Mairelle TB -50 O	
2.122	TG 92 05	bourroir	fer	62,4 x 1,6 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré LAM
2.123	TG 93 19	découpe cuir	cuir	15 x 0,5 cm		Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	
2.124	TGA 89 02	pointerolle	fer	17,1 x 2,5 x 1,85		Fresse-Le Thillot Les Arts	sans
2.125	TGA 89 05	fleur	fer	29,2 sect. 1,7 x 1,7 cm taillant 2,1 x 2,15 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Fresse-Le Thillot Les Arts	sans
2.126	TM 05 01	rondelle cuir	cuir	ø 5 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.127	TM 96 60	houe	fer	17,9 x 10,3 x 0,35 cm		Le Thillot Mairelle	
2.128	TMP 01 01	tamis	laiton		XVIIIe s	Le Thillot Mairelle maison du poêle	
2.129	TMa 99 10	scie (partiel)	fer	16,5 x 3,4 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM
2.130	TMa 99 02	tige fer épinglette	fer	29 x 1,2 cm		Le Thillot maison chemin cascade	restauré LAM
2.131	TM 96 58	bande de feutre	feutre	60 cm x 4,5 cm		Le Thillot Mairelle	
2.132	TM 89 08	tuyau pipe	terre cuite	5 ø 7,6 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.133	TM 96 53	burin	fer	44,9 x 1,6 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	restauré LAM
2.134	TGA 89 16	boîte à argile	bois	24 x 11,8 x 10,5 cm		Fresse-Le Thillot Les Arts	non traitée
2.135	TM 90 10	boîte à argile	bois	25,3 x 8,5 x 2,6 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.136	TM 90 11	boîte à argile	bois	25,5 x 15,9 x 14,5 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.137	TM 00 03	rondelle cuir	cuir	6,32x 5,72 cm	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	non traitée
2.138	TM 00 04	bande de feutre	feutre	34 x 4,8 cm	XVII- XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.139	TSN 87 03	houe	fer	17,5 x 16 cm	XVI-XVIIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	sans
2.140	TM 01 94	manche de pointerolle	bois	16,4 x 2,7 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart
2.141	TM 01 95	cheville assemblage	bois	11,5 x 1,95/1,54 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart
2.142	TM 01 93	fragment d'aube	bois	15,5 x 9 cm	XVIIe-XVIIIe s	Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart
2.143	TM 00 80	partie sup sabot	bois	23,5 x 11,2 cm	?	Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart
2.144	TM 01 92	aube	bois	50 x 24,5 cm		Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart

site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Lieu de conservation actuel	N° restauration
2.145	TM 01 90	fragment échelle	bois	54 x ø 17 cm		Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart
2.146	TM 01 91	bois taillé	bois	57,5 x 7 x 3,5 cm 32 x 6,2 x 2 cm 40 x 5 x 1,57 cm 38 x 3 x 2,2 cm 44 x 2,2 cm 44 x 7,5/5 x 2 cm	XVIIe s.	Le Thillot Mairelle	restauré Arc Nucléart
2.148	TM 91 02	support fleuret	bois	7,5/5 x 2 cm		Le Thillot Mairelle	
2.149	TSIN 90 15	support fleuret	bois	35,2 x 3,5 x 2,8 cm 38 x 4,5 x 2,1 cm	XVIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	
2.150	TSIN 90 16	support fleuret	bois	38 x 4,5 x 2,1 cm	XVIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	
2.151	TM 91 03	support fleuret	bois	40,5 x 5 x 1,57 cm	XVIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.152	TM 91 04	support fleuret	bois	38 x 3 x 2,2 cm	XVIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.153	TM 91 05	support fleuret	bois	44 x 7,5/5 x 2 cm	XVIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.154	TG 93 17	support fleuret	bois	38,5 x 7 x 2,37 cm	XVIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.155	TM 91 07	support fleuret	bois	33,5 x 5,5 x 2,25 cm	XVIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.156	TG 93 25	petit cuveau 2	bois	6 douelles : fond 14,5 x 16,5 ; 18,7 et 24 cm		Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	sans
2.157	TG 93 20	poignée pompe bras	bois	39 x 5,5/2,1,2 ø 3,15		Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.158	TG 93 21	poignée pompe bras	bois	46 x 2,24/5,4 cm		Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.159	TG 93 22	poignée pompe bras	bois	43,8 x 5,78/2,9 cm		Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.160	TG 93 23	poignée pompe bras	bois	41,3 x 6,1/2,9 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.161	TG 93 201	raccord lige piston	bois	74 x 3,24 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.162	TG 93 211	raccord lige piston	bois	83 ø 3,35 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.163	TG 93 212	raccord lige piston	bois	91 ø 3,15 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.164	TG 93 213	raccord lige piston	bois	62 ø 3,07 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.165	TG 93 214	raccord lige piston	bois	35 ø 3,26/2,64 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.166	TG 93 215	raccord lige piston	bois	49,5 x 3,12/2,93 cm	XVIIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.167	TG 93 18	cheville de tir	bois	33 x 3,89/3,31 cm	XVIIe s.	Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	restauré Arc Nucléart
2.168	TM 92 10	bois courbe	bois	50 x 9 x 7 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	non traité
2.169	TM 92 11	bois courbe	bois	51 x 9/10 x 6/6,5 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	non traité
2.170	TG 93 251	petit cuveau 3 6 douelles	bois	21,5 cm		Le Thillot La Grenouillère St-Thomas	
2.171	TM 97 10	petit cuveau 12 douelles	bois	21 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.172	TM 97 11	petit cuveau 5 5 douelles	bois	21 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	
2.173	TM 89 05	piquet burin	fer	41,2 x 4,1 ø 2,95 cm	XVII-XVIIIe s.	Le Thillot Mairelle	sans
2.174	TL 93 03	tesson	céramique	11 x 10 x 0,64 cm		Le Thillot laverie ss St-Charles	
2.175	TL 93 02	tesson	céramique	10 x 5 x 0,74 cm		Le Thillot laverie ss St-Charles	
2.176	THC 00 02	tessons	céramique			Le Thillot sondage NW plateforme Gd Pilon	
2.177	TMg 87 01	tesson	céramique	9 x 4 x 0,6 cm		Le Thillot mine des Mesques	
2.178	TM 96 56	flacon	verre	4,4 ø 2,9 cm		Le Thillot Mairelle TB 2	
2.179	TPF 05 10	fragment de platine	fer	6,16 x 5,16 x 1,67 cm		Le Thillot plateforme grand pilon	non traité
2.180	TPF 05 11	tessons	céramique			Le Thillot plateforme grand pilon	
2.181	TPF 05 12	tessons	céramique			Le Thillot plateforme grand pilon	
2.182	TPF 05 13	pilon crochet	fer	20 x 1,58 cm		Le Thillot plateforme grand pilon	non traité
2.183	TPF 05 14	kiste	bois	19 x 5 x 0,84-0,116		Le Thillot plateforme grand pilon	
2.184	TPF 05 15	petit piquet /obturateur	bois	17 x 2,4 cm		Le Thillot plateforme grand pilon	



site	N°	Dénomination	Matériaux	Dimensions	Datation	Description	Lieu de conservation actuel	N° restauration
2.185	THC 00 03	tessons	céramique			Le Thillot sondage NW plateforme Gd Pilon	FP	
2.196	TMw 01 02	bille en terre	terre cuite	1,45 cm	XVIIIe s.	Le Thillot Mairerie maison du poêle	FP	
2.197	TM 97 17	fragment d'auge	bois	51,5 x 12,5 x 1 cm	XVIIIe s.	Le Thillot le Grand Pilon	FP	
2.198	TM 97 12	goulotte	bois	87 x 9,5 x 7 cm		Le Thillot Mairerie	FP	
2.199	TM 97 16	barreau d'échelle	bois	40 x 8/4/4,2 cm		Le Thillot Mairerie	FP	
2.200	TM 89 15	auge	bois	40 x 16 x 2 cm		Le Thillot	FP	
2.201	TM 97 13	auge	bois	39 x 2 cm		Le Thillot Mairerie	FP	
2.202	TM 97 14	boîte à argille	bois	28 x 12 x 2,7 cm		Le Thillot Mairerie	FP	
2.203	TM 97 15	boîte à argille	bois	31 x 19 x 8 cm		Le Thillot Mairerie	FP	
2.204	TMM 98 02	fragments d'auge	bois	25,5 x 8 x 2 cm 23,5 x 4 x 2 cm x 4 x 2 cm	20	Le Thillot mine du matin	FP	
2.205	TsN 90 17	support fleuriet	bois	21,5 x 4,5 x 2,2 cm	XVIIe s.	Le Thillot St-Nicolas	FP	
2.206	TM 89 20	curette( reste)	fer	2,85 x 1 c 0,63 cm		Le Thillot Mairerie réseau sup est	FP	
2.207	TE 88 01	épinglette	fer	24 x 0,4 cm	XVII ou XVIIIe s.	Le Thillot mine de l'épinglette	FP	
2.208	T Ca 96 03	carreaux de poêle	céramique	9,4 x 4,5 x 2,5 cm	XVIe-XVIIe s.	Le Thillot site cascade	FP	
2.209	Ttbs N 90 01	charbon de bois	charbon	10 * 10	XVIIe-XVIIIe s.	Le Thillot Noir TB St-Nicolas	FP	

PRÉFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
04 JUIL. 2017  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Fédération des Œuvres Laïques**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Depuis 2012, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) organise, en partenariat avec le Conseil départemental des Vosges, des « Journées romaines » sur le site de l'amphithéâtre de Grand. Dans ce cadre, la FOL sollicite la compagnie ACTA pour proposer différents ateliers sur la gladiature et la vie quotidienne des gallo-romains. ACTA est une troupe de reconstitution historique de haut niveau, qui s'appuie sur l'expérimentation archéologique dans les domaines de la gladiature et des combats antiques.

Dans le cadre de ce partenariat, des écoles et collèges des Vosges participent sous l'égide de la FOL aux différents ateliers présentés au sein de l'amphithéâtre de Grand.

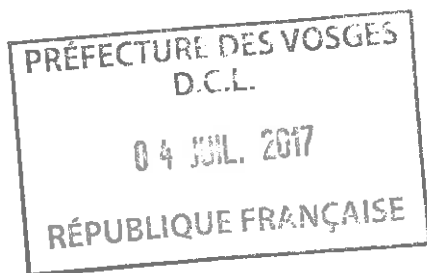
La convention jointe en annexe a pour but de définir le rôle et la responsabilité de chaque partenaire dans le cadre des « Journées romaines » organisées au sein du site archéologique gallo-romain de Grand les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention de partenariat ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## CONVENTION

### Entre

Le Conseil départemental des Vosges,  
Représenté par Monsieur François VANNSON, Président,

**d'une part,**

### et

La Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'Enseignement – mouvement d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public  
Représentée par Mme Nathalie FANI, chargée de l'organisation de Voyages Scolaires Educatifs,

**d'autre part,**

### PRÉAMBULE

Depuis 2012, la Fédération des Œuvres Laïques organise, en partenariat avec le Conseil départemental des Vosges, des « Journées romaines » sur le site de l'amphithéâtre de Grand.

Dans ce cadre, la FOL sollicite la compagnie ACTA pour proposer différents ateliers sur la gladiature et la vie quotidienne des gallo-romains.

ACTA est une troupe de reconstitution historique de haut niveau, qui s'appuie sur l'expérimentation archéologique dans les domaines de la gladiature et des combats antiques. Des écoles et collèges des Vosges participent sous l'égide de la FOL aux différents ateliers présentés au sein de l'amphithéâtre de Grand.

### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour but de définir le rôle et la responsabilité de chaque partenaire dans le cadre des « Journées romaines » organisées au sein du site archéologique gallo-romain de Grand les 1 et 2 juin 2017.

### **ARTICLE 2 - Engagements de l'association**

La Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'Enseignement s'engage à :

- Prévoir suffisamment de personnel pour l'encadrement et l'accompagnement des groupes

- Prévoir et organiser des solutions de replis en cas de mauvais temps (réservation de la salle communale) en concertation avec le site de Grand
- Etre l'interlocuteur privilégié d'Acta pour l'organisation de ces journées
- Assurer l'accueil, le roulement, et l'accompagnement des groupes pendant la durée des animations
- Assurer la promotion de ces événements en relation et en coordination avec le Conseil départemental des Vosges
- Veiller au respect, par les groupes, des installations et du matériel du Conseil départemental des Vosges

### **ARTICLE 3 - Engagements du Conseil départemental des Vosges**

Le Conseil départemental s'engage à :

- assurer les visites commentées de l'amphithéâtre aux différents groupes.
- mettre l'arène, les espaces autour de l'amphithéâtre et les locaux à disposition de la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'Enseignement les 1 et 2 juin 2017 dans le respect des normes de sécurité indiquées par la signalétique mise en place
- mettre à disposition, en cas de pluie, le réfectoire, les salles de médiation du centre d'hébergement ainsi que le chapiteau situé à proximité du centre
- mettre à disposition le matériel utile au déroulement des activités : tables, chaises, ...

### **ARTICLE 4 - Sécurité**

L'accès aux gradins est formellement interdit ; le balisage mis en place devra être respecté par la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'Enseignement ainsi que par les groupes.

### **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet. Le terme est fixé à la clôture de l'animation, soit le 2 juin à 18 heures.

### **ARTICLE 6 - Résiliation**

Le Conseil départemental des Vosges pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

A EPINAL, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Fédération des Œuvres Laïques,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental des Vosges,  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**




## **Extrait des délibérations**

### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017**

#### **Conventions de partenariat relatives à la participation du Département des Vosges aux portails national et européen des archives**

##### **Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine écrit vosgien ;
- objectif visé par la collectivité : diffuser les ressources conservées aux Archives départementales.

##### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le portail national francearchives.fr a été mis en ligne fin mars 2017. Ses promoteurs, les Ministères de la Culture et de la Communication, de la Défense et des Affaires étrangères et du Développement international, ont notamment voulu mettre à la disposition du plus grand nombre une base nationale de données archivistiques. Cette base permet à tout un chacun de consulter en un seul clic les inventaires de plusieurs services d'archives distincts et, en suivant des liens, de consulter les images attachées à ces inventaires sur les sites particuliers de ces services.

Le portail francearchives.fr partagera à terme ses données avec le Portail Européen des Archives (Archives Portal Europe ou APEX).

24 départements français ont déjà accepté de devenir partenaires de cette opération en signant une convention autorisant lesdits ministères à mettre en ligne les inventaires réalisés par leurs archives départementales.

Le Département des Vosges, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet à diverses ressources des archives départementales, souhaite également participer à ce projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Ce partenariat n'entraîne aucun coût pour le Département.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions contenues dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer :
  - la convention de partenariat relative à la participation du Département des Vosges au portail national des archives francearchives.fr, accompagnée de ses documents complémentaires ;
  - la convention de partenariat relative à la participation du Département des Vosges au Portail Européen des Archives.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTE-  
MENT DES VOSGES**

**AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES**

*francearchives.fr*



**Entre**

**le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur  
Hervé LEMOINE, directeur, chargé des Archives de France,**

**d'une part, ci-après dénommé LE MINISTÈRE**

**et**

**le Département des Vosges, représenté par M. François VANNSON, Président  
du Conseil départemental,**

**d'autre part, ci-après dénommé LE DÉPARTEMENT**

Vu la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine relatifs aux règles de communication des archives publiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article 66) disposant que « les régions, les départements et les communes sont propriétaires de leurs archives » et en « assurent la conservation et la mise en valeur »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu le *Content Provider Agreement* du 02 avril 2013 déterminant le régime des données utilisées par le Portail Européen des Archives (Archives Portal Europe),

Vu la convention-cadre du 15 avril 2015 entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, définissant les modalités convenues entre les partenaires pour le pilotage du portail national.

Vu la délibération du 27 février 2017 du Conseil départemental des Vosges relative au régime de réutilisation des données du Département.

Vu la délibération du 26 juin 2017 du Conseil départemental des Vosges autorisant le président à signer la présente convention.

## **Préambule :**

L'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. Le succès est au rendez-vous, la fréquentation élevée, mais elle pourrait l'être plus encore si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution. Ce service bénéficierait en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

C'est ainsi qu'est né le Portail *francearchives.fr*, créé à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroîtra la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donnera accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du Portail *francearchives.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.fr* renverra pour la consultation. Le Portail *francearchives.fr* deviendra également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*).

Le Département des Vosges, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives départementales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article premier – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.fr*. Elle définit les modalités selon lesquelles le Département fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

### **Article II – Données concernées par la convention**

La présente convention porte sur les données produites par les services détenteurs des données, en particulier :

- les inventaires structurés techniquement sous forme de balises (EAD) ou de tables (CSV notamment),
- les inventaires non structurés sous forme de base de données, mais accessibles sous format informatique (PDF),
- les réalisations éditoriales et autres contenus, sous réserve de possibilités d'accès technique.

La sélection des données qui sont transmises au Ministère pour intégration dans le Portail *francearchives.fr* est effectuée par le service qui a produit les données.

Les documents d'archives numérisés eux-mêmes ne sont pas concernés par la présente convention.

### **Article III – Modalités de transmission des données**

Le Département remet au Ministère, gratuitement, pour la durée de la présente convention, les données décrites à l'article II.

Les modalités techniques de cette remise sont définies conjointement par les deux parties, sur la base du travail d'analyse effectué par les services instructeurs (Archives départementales d'une part et équipe projet du Portail *francearchives.fr* d'autre part). Ces modalités sont conformes aux exigences liées au développement du Portail *francearchives.fr*, dans le cadre des moyens et outils dont dispose le Département.

#### **Article IV – Utilisation des données par le Ministère de la culture et de la communication**

Rappel : l'utilisation des données dans le cadre du Portail *francearchives.fr* lui-même ne constitue pas une réutilisation au sens du chapitre II du titre Ier de la loi du 17 juillet 1978 dans la mesure où ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes sur le Portail est organisé de manière à permettre une interrogation gratuite et publique de ces données, avec restitution des résultats et lien vers la base d'origine. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donneront accès aux notices descriptives et aux images hébergées par le Département ou son prestataire.

Le Portail *francearchives.fr* favorisera le développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires peuvent effectuer tous traitements (indexation, alignements, fusions) sur les données utilisées dans le contexte du projet, et disposeront du résultat de ces traitements dans les limites définies à l'article V. Les résultats de ces traitements seront gracieusement mis à disposition du Département par le Ministère. Le Ministère prendra les mesures diligentes pour aider le département à récupérer les résultats des traitements du Portail *francearchives.fr*. Le Ministère fournira régulièrement aux contributeurs des éléments statistiques de consultation.

Le Département autorise le Ministère à transmettre les données fournies au Portail *francearchives.fr* vers le Portail Européen en signant le *Content Provider Agreement* de la Fondation Archives Portal Europe fourni en pièce jointe à la présente convention.

#### **Article V – Régime juridique de la réutilisation des données fournies au Portail *francearchives.fr* par le Département**

Le Portail *francearchives.fr* visera une diffusion maximale des données. Les données diffusées par le Portail *francearchives.fr*, qu'elles soient produites par le Département ou par le Ministère, seront réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données à caractère personnel et des données relevant du droit de la propriété intellectuelle, dont la réutilisation est régie par les textes adoptés par le Département. Dans les autres cas, la réutilisation des données par les internautes sera licite.

#### **Article VI – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

#### **Article VII – Règlement des litiges**

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

le

Monsieur Hervé LEMOINE,  
directeur, chargé des Archives de France,  
représentant le Ministère de la Culture  
et de la Communication

le

Monsieur François VANNSON  
président du Conseil départemental,  
représentant le Département des Vosges

## **Annexes**

**1- Glossaire**

**2- Exemples de documents concernés par le portail national des archives**

**3- Convention du Portail Européen des Archives (*Content Provider Agreement de la Fondation Archives Portal Europe*)**

**4- Licence Ouverte d'Etatlab**

## **Annexe 1.**

### **Glossaire des termes employés dans la convention.**

Ce glossaire reprend pour partie des définitions données dans l'annexe au guide des bonnes pratiques sur l'archivage électronique publié en 2012 par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC), dans les normes professionnelles de gestion de l'information (ISO 30300 et ISO 14 641-1) et dans le Référentiel général de la gestion des Archives (Octobre 2013, <https://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/Referentiel%20General%20de%20Gestion%20des%20Archives%20R2GA%20-%20octobre%202013.pdf> ).

#### **Agrégateur (Web)**

Site Web chargé de sélectionner et signaler des pages concernant un sujet précis et de les présenter, mises en forme, pour les internautes ou pour d'autres services. Un "Agrégateur national" rassemble les contenus produits dans un pays sur un thème ou par un type de service.

#### **Donnée**

Représentation formalisée de l'information, adaptée à l'interprétation, au traitement et à la communication. La donnée est donc un conteneur porteur d'une information ou d'un fragment d'information.

#### **Etalab**

Service d'Etat chargé d'accompagner l'ouverture des données publiques.

#### **Fournisseur de données**

Service ou collectivité permettant un accès à des données. Met à disposition des données sans forcément en être le propriétaire.

#### **Licence**

Conditions juridiques dans lesquelles il est possible pour un tiers de réutiliser des données fournies par un organisme.

#### **Licence d'attribution (Dite licence "by")**

Licence imposant aux réutilisateurs de mentionner la source des données qu'ils utilisent.

#### **Métadonnées**

Ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attachées à un document servant à décrire les caractéristiques de ce document en vue de faciliter son repérage, sa gestion, son usage ou sa préservation. Il s'agit de données servant à en définir ou décrire d'autres, par exemples les données des catalogues de livres ou d'inventaires de documents d'archives.

**OAI-PMH** : protocole informatique pour l'échange des métadonnées. Il permet de constituer des entrepôts de données descriptives, pour qu'elles soient interrogées et reprises par d'autres services.

#### **Open Data (ouverture des données)**

Principe selon lequel des données publiques (celles recueillies, maintenues et utilisées par les organismes publics) sont rendues disponibles pour accès et réutilisation par les citoyens et les entreprises. Le terme d'Opendata désigne à la fois :

- un mouvement de la société civile prônant l'ouverture des données
- les données ouvertes en elles-mêmes, qui doivent être facilement accessibles et réutilisables par

tous grâce à des conditions juridiques (droit de réutilisation illimitée et gratuite) et techniques adéquates (usage de formats ouverts, libres et structurés, lisibles par les machines).

#### Portail européen de Archives

Le Portail européen des archives est un portail web dont le but est la mise en commun des instruments de recherches produits par les services d'archives des pays membres de l'Union européenne. Lancé en 2011 par les Archives nationales de 14 États membres, il s'est étendu progressivement aux services d'archives publics de tous les États membres de l'UE.

#### Téléchargement

Chargement ou rapatriement depuis un serveur ou un ordinateur distant de fichiers informatiques à l'aide d'une connexion via une ligne de télécommunication. (Source: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais> )



## **Annexe 2:**

### **Types de données pouvant être versées au Portail national des archives, selon les modalités d'accès définies à l'Article III de la Convention.**

- Priorité aux données structurées en XML (EAD) issues d'inventaires d'archives, aussi désignés sous le terme d'"instruments de recherche". Ces données constituent l'objet principal de la convention, et leur traitement constituera une part essentielle des travaux du portail national. Elles peuvent être exposées en OAI (normes ApeEAD), placées en ligne (FTP) ou envoyées par tous moyens.
  
- En second lieu aux informations et données descriptives (métadonnées) associées à des documents, qu'elles renvoient à des images numérisées ou à des produits en HTML, ou PDF ou d'autres formats. Elles peuvent être exportées en tables (CSV notamment), exposées en OAI (normes Dublin Core), placées en ligne (FTP) ou envoyées par tous moyens.
  
- Enfin les textes non structurés. Il s'agit:
  - des inventaires non structurés (PDF, Word), souvent signalés par des métadonnées,
  - des productions éditoriales en HTML (pages de site Web, dictionnaires, expositions, guides de recherche, etc.),
  - des textes issus d'opérations de reconnaissance optique de caractères: par exemple fichiers numérisés de la presse en ligne (calques des PDF ou XML-ALto)

# Content Provider Agreement

Providing content to the Archives Portal Europe will be following the agreement as specified below:

## Definitions

**Archives Portal Europe (APE):** the single online access point to all European archives, allowing the user to easily gain insight into our shared European cultural provenance and progression, turning the spotlight on the vast amount of archival material that documents our European heritage, as well as reflects our multifaceted European culture.

**APEF, in full: Stichting Archives Portal Europe Foundation,** an international non-profit organisation with a bureau in the municipality of The Hague, established by a Deed of incorporation passed in The Hague on 27 October 2014. The main aim of the foundation is to keep the Archives Portal Europe operational and up to date, thus guaranteeing the sustainability of its technical infrastructure, needed to aggregate the content of the participating institutions and deliver that to end-users throughout the world.

**Assembly of Associates of APEF:** the body of the foundation charged with overseeing the policy and the general course of affairs in the foundation, as meant in article 17 of the Deed of incorporation of APEF.

**Associate of APEF:** an entity that qualifies as a European archival institution, and has been admitted as such by the board of the foundation following the prior approval of the assembly of associates, as meant in article 21 of the Deed of incorporation of APEF.

**Authorised third person or party:** forthwith referred to as authorised person; acting as a representative or on behalf of the content provider. The content provider mandates to/permits the authorised person to act on his behalf regarding the registration to the dashboard as well as the use of the dashboard according to Article 1.2 below. The mandate will need to be done in writing (signatures for this agreement) and per case, leaving all rights as in Article 1 to the authorised person. Despite the mandate, the content provider remains the sole and retained decision maker at all times.

**Content provider:** an entity making available to the Archives Portal Europe the data and/or metadata from its holding, without an obligation to pay a contribution, as meant in article 22 of the Deed of incorporation of APEF.

**Content Provider Agreement:** forthwith referred to as the agreement.

**Country Manager:** the national contact point: a representative of an archival or administrative institution responsible for the coordination of the content providers of the Archives Portal Europe in a European country. In case no Country Manager has been appointed yet for a certain country, APEF functions as contact point for the institutions of this country.

**Dashboard:** technical facility offering content providers all functions to manage their data online for the Archives Portal Europe. Its main functions are: upload, conversion, validation, publication, transfer to Europeana, update and deletion of all data or a part of them. The dashboard also comprises the standalone tool downloadable for offline use.

## **Preamble**

The Archives Portal Europe was created following an initiative of EBNA (the European Board of National Archivists), the Report on Archives in the enlarged European Union, the resolution on archives in the Member States (OJ 2003/C113/2) by the Council of the European Union, 6 May 2003, and the recommendation from 14 November 2005 of the Council on priority actions to increase cooperation in the field of archives in Europe (OJ 2005/L312/55).

Its purpose is to enhance cross-border search, investigation in, and publication of archival holdings across Europe by offering a joint publication platform for descriptive information to all European holders of archival material as described in the Report on Archives in the enlarged European Union.

## **Article 1 Rights and obligations of the content providers**

1. All European institutions responsible for archival material can become content providers and use the portal for the publication of information on their holdings and their institutions, once registered by their Country Manager. The Country Manager is registered as such by APEF and grants other institutions access to the dashboard on their request. It is also possible for these institutions to delegate a Country Manager or another authorised person to act on their behalf, provided agreement on this exists between the institutions and the specific Country Manager or other authorised person, subject to notification to APEF. This delegation has to be signed at the end of this agreement. Registered content providers obtain access to the dashboard and the tools provided by APEF for the preparation of the data.
2. The registration to the dashboard and the use of the dashboard must be made by an authorised person acting as a representative of or on behalf of the content provider. This person will not transfer the registration information to non-authorised persons or non-authorised third parties.
3. The content provider or an authorised person can upload, convert, validate, publish, update, or delete content manually (via HTTP and FTP) or automatically (via OAI-PMH) using the dashboard whenever desired. APEF makes this necessary technical interface available through which the content provider has full and immediate control over his own data or the data that he manages on behalf of other institutions that he represents. The result of the deletion operation will become effective on the web presentation after the delay necessary for data processing. Any data that the content provider wants to have deleted will not be included in back-up operations and will be completely erased from the servers.
4. The content provider or an authorised person can use the functionality made available by APEF to automatically transfer data to third parties, such as Europeana. APEF has no responsibility for the data delivered to third parties. Content providers also wishing to make their data available via Europeana will need to sign the special agreements provided for this purpose by Europeana and are recommended to act accordingly with regard to other third parties having separate agreements. The content provider can also stop the order of transferring data with the technical functionality made available by APEF. APEF has no responsibility whatsoever for data that already have been transferred by the content provider using the dashboard.
5. No data transferred to the Archives Portal Europe can be re-used without the explicit authorisation of the content provider. Each registered content provider is responsible for the legal accessibility of and the rights to re-use the data uploaded by himself to the Archives Portal Europe and optionally transferred to third parties using the technical functionality provided for this in the dashboard.

## **Article 2 Rights and obligations of APEF**

1. APEF will publish and maintain the content provided to the Archives Portal Europe and will adapt the capacity of the servers when necessary to ensure a sufficient level of performance for the end-user.
2. APEF operates the web services and tools of the Archives Portal Europe in accordance with the decisions of its governing bodies.
3. APEF is not entitled to use the data for purposes other than for the Archives Portal Europe and is not entitled to transfer the data to a third party. Only the registered content provider is entitled to initiate such a transfer of data by using the corresponding function of the dashboard provided for this purpose. Any transfer of data to a third party as well as all communications concerning those data will be documented and notified to the content provider.
4. APEF guarantees that any conversion of data performed in the dashboard conforms to the published rules and manuals. APEF furthermore guarantees that the preview functionalities offered in the dashboard to evaluate how the data will be presented in the Archives Portal Europe accurately reflect the final display.
5. APEF guarantees the access to the dashboard to the country managers, the registered content providers or authorised persons. APEF does not manage nor delete any data itself, unless asked to do so by a country manager, registered content provider, or authorised person.

## **Article 3 Termination of this agreement**

Termination of this agreement shall be provided in writing. It shall take effect on the date agreed by the parties.

## **Article 4 Modification of this agreement**

This agreement may be amended only by approval by the Assembly of Associates of APEF. No amendment of this agreement shall be binding unless it is in writing.

## **Article 5 Termination of rights**

The rights granted both by the content provider to APEF and vice versa end when either party terminates this agreement. Termination of this agreement will also end data transfer made by APEF to third parties.

## **Article 6 Applicable law and jurisdiction**

1. This agreement is drawn up in English, which language shall govern all documents, notices, meetings, arbitral proceedings and processes relative thereto.
2. All disputes arising out of or in connection with this agreement which cannot be solved amicably, shall be referred to mediation. The outcome of the mediation process will be binding on the parties. The place of mediation shall be The Hague if not otherwise agreed by the conflicting parties. The mediation process will be governed by Dutch law.
3. APEF reserves its rights to take necessary mediating actions in case disputes arise between content providers e.g. due to unauthorised and/or controversial material being published or privacy regulations (in other countries) being violated. There will be a negotiation process started in such cases in which APEF will advise the content providers.
4. In case of user complaints APEF will refer them to the content provider concerned.

## **Article 7 Final clause**

This agreement shall enter into force on the day of its signature by the parties.

**Signatures:**

On behalf of APEF,  
the President of the Governing Board

Name of the President of the Governing Board :

.....

Date / Place:

.....

Signature of the President of the Governing Board:

.....

On behalf of the content provider

Name of the institution:

.....

Address of the institution:

.....

Name of representative of the institution:

.....

Date / Place:

.....

Signature of representative of the institution:

.....

The content provider wants to delegate the obligations/rights specified in the present agreement (article 1) to a third party:

[...] yes                      [...] no

If yes:

Name of the third party:

.....

Address of the third party:

.....

Name of representative of the third party:

.....

Date / Place:

.....

Signature of representative of the third party:

.....



LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

*Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.*

## LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

### VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

### SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.



## RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

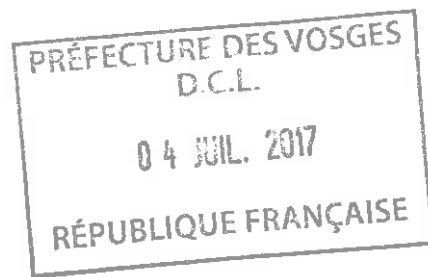
Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

## COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

## DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.



## DÉFINITIONS

### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE\*

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

### INFORMATION\*

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

### INFORMATIONS DÉRIVÉES\*

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

### PRODUCTEUR\*

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

### RÉUTILISATEUR\*

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

## À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

*Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.*

*Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.*

*Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).*

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574	65-65734
Ligne de crédits :	29817	31394
Crédits Inscrits :	100 500,00	35 500,00
Crédits déjà engagés :	77 000,00	10 500,00
Crédits pris en compte :	11 500,00	25 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	12 000,00	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir des évènements et manifestations à forte notoriété destinés à avoir un retentissement au-delà du territoire organisateur.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le soutien au développement des festivals et manifestations à forte notoriété favorise un rayonnement en drainant un large public. Leur effet d'entraînement génère de multiples retombées économiques, sociales et touristiques.

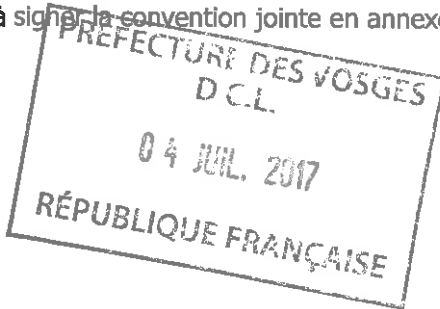
Dans ce cadre, et sous réserve du vote des ajustements budgétaires de la DM1, quatre demandes de subvention que vous trouverez en annexe ont été adressées au Département pour un montant de 36 500 €.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Soutien aux festivals et événements à forte notoriété**

**Soutien à l'événementiel porté par des partenaires privés**

Bénéficiaires	Objet	Subvention			
		Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
Motor Events	Salon Grand Est Tout Terrain Sport & Nature	64 600,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Historally	Montée historique du Ballon d'Alsace	43 300,00	9 450,00	/	5 000,00
Slowly Sideways	Organisation du 2ème Vosges Rallye Festival	197 500,00	10 000,00	/	5 000,00
					<b>11 500,00</b>

**Soutien à l'événementiel porté par des partenaires publics**

Bénéficiaires	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
		280 000,00	40 000,00	/	25 000,00
Pôle Sport de la ville	Accueil d'une étape du tour de France de Cyclisme				

**Structure :** Motor Events

**Siège social :** 240, rue de Champagne – 88500 JUVAINCOURT

**Représentant :** Pierre LEVORATO - Président

**Canton :** MIRECOURT

**Objet de la demande :** Organisation du Salon Grand Est Tout Terrain Sport & Nature les 8 et 9 juillet 2017.

La spécificité du bassin de Mirecourt permet d'organiser l'un des plus importants salons de ce type en France.

**Aides antérieures :**

2016 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	14,28 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 500 €</b>	<b>2,32 %</b>
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	9 000 €	13,93 %
Autres subventions	5 000 €	7,74 %
Autofinancement	49 100 €	76,01 %
Coût global	64 600 €	100 %

**Structure :** Historally

**Siège social :** 34b, rue du vieux Chaumont – 88200 SAINT-NABORD

**Représentant :** Jean-Pierre MUNSCH - Président

**Canton :** REMIREMONT

**Objet de la demande :** Organisation de la 2<sup>ème</sup> Montée historique du Ballon d'Alsace, rallye de véhicules de course anciens.

**Aides antérieures :**

2016 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 450 €	21,82 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>11,55 %</b>
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	- €	
Autres subventions	3 500 €	8,08 %
Autofinancement	34 800 €	80,37 %
Coût global	43 300 €	100 %

**Structure** : Slowly Sideways France

**Siège social** : 2, rue du Dr Albert Schweitzer – 67113 BLAESHEIM

**Représentant** : Jacky JUNG - Président

**Canton** : Hors Département

**Objet de la demande** : Organisation du 2<sup>ème</sup> Vosges Rallye Festival du 24 au 26 août 2017. Cet évènement ouvert aux voitures historiques de rallye des années 60,70 et 80 principalement.

**Aides antérieures** : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	21,82 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2,53 %</b>
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	- €	
Autres subventions	20 000 €	10,13 %
Autofinancement	172 500 €	87,34 %
Coût global	197 500 €	100 %

**Structure** : Pôle Sport de la ville de Vittel

**Siège social** : Hôtel de ville – 38, place de la Marne – 88800 VITTEL

**Représentant** : Jean-Jacques GAULTIER - Maire

**Canton** : VITTEL

**Objet de la demande** : Accueil d'une étape du tour de France de cyclisme

**Aides antérieures** : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	40 000 €	14,28 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>25 000 €</b>	<b>8,93 %</b>
Subvention Région	50 000 €	17,86 %
Subvention commune ou groupement de communes	185 000 €	66,07 %
Autres subventions	5 000 €	1,78 %
Autofinancement	15 000 €	5,36 %
Coût global	280 000 €	100 %

## CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental,  
Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du 26 juin  
2017

d'une part,

et

La commune de Vittel  
Représentée par Monsieur le Maire Jean-Jacques GAULTIER

d'autre part,

### ARTICLE 1 – Objet

Le Conseil départemental mène un travail de qualification, de structuration et de soutien auprès des acteurs culturels et sportifs de notre département, collectivités locales et associations culturelles et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil départemental favorise l'animation culturelle et sportive du territoire départemental.

Les objectifs de ce soutien sont :

- de favoriser l'accès de tous à la culture et au sport (élargissement des publics, notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture et du sport),
- de promouvoir la diversité culturelle et sportive comme levier de développement de territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans ce cadre.

### ARTICLE 2 - Engagements du bénéficiaire

Les 4 et 5 juillet 2017, la commune de Vittel s'engage à accueillir une étape du 104<sup>ème</sup> Tour de France de Cyclisme.

Partageant l'ambition de la marque « Je Vois la Vie en Vosges » visant à faire rayonner les Vosges et à favoriser son attractivité, la commune de Vittel s'engage à faire paraître le logotype « Je Vois la Vie en Vosges » sur les lieux de l'évènement.

### ARTICLE 3 - Engagements du Conseil départemental

Dans le cadre de son soutien aux manifestations et événements à forte notoriété, le Conseil départemental alloue à la commune de Vittel pour l'exercice 2017 une subvention de 25 000 €.

### ARTICLE 4 - Versement

La dotation allouée sera versée selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la signature de la convention



- le solde sur présentation des documents mentionnés à l'article 5  
En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non-respect par la commune de Vittel des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

#### ARTICLE 5 – Bilan et évaluation

Le bénéficiaire devra obligatoirement, au terme de la réalisation de son projet, remettre au Conseil départemental un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

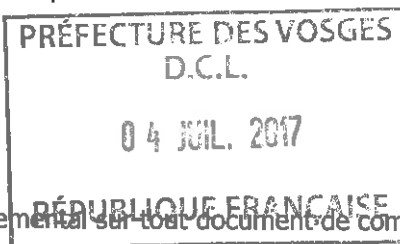
#### ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet.

#### ARTICLE 7 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Apposer le logo du Conseil départemental sur tout document de communication
- Mentionner son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse
- Mettre en place de manière bien visible une banderole « Vosges le Département » lors de chaque opération publique liée à l'action aidée (une banderole sera fournie à cet effet lors de la signature de la convention)



#### ARTICLE 8 - Résiliation

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

Ma note sera annexée  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

A EPINAL, le

En deux exemplaires originaux

**Roland BÉDEL**

Pour la commune de Vittel  
Le Maire,

Pour le Conseil départemental  
Le Président,

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Subventions aux associations pour les projets divers d'intérêt local**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	34110
Crédits Inscrits :	94 000,00
Crédits déjà engagés :	78 700,00
Crédits pris en compte :	13 400,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 900,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'animation des territoires via le milieu associatif ;
- objectif visé par la collectivité : Favoriser l'animation du territoire et contribuer à son attractivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, 17 demandes de subventions, que vous trouverez en annexe, ont été adressées au Département pour un montant de 13 400 €.

Vous trouverez également la liste des dossiers hors-critères et inéligibles, pour lesquels je propose un rejet.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le 04 juillet 2017 à la réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

objet du rapport:

Animation des territoires via le milieu associatif

Structures	Objet	Subvention			
		Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
<b>Projets divers d'intérêt départemental</b>					
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre des Vosges - Epinal	Cérémonies de commémoration des combats d'août et septembre 1914	5 252,00	450,00	300,00	300,00
Anciens Combattants d'AFN section Sercoeur-Padoux et environs	Achat d'un nouveau drapeau	1 108,00	100,00	/	100,00
Les Fils Morts pour la France - Epinal	Participation aux cérémonies officielles patriotiques d'Epinal et du département	4 233,00	500,00	300,00	300,00
Anciens Combattants AFN section Bulgnéville - Vrécourt	Journée de commémoration en mémoire des troupes américaines	10 250,00	500,00	/	300,00
Association d'Anciens Combattants OPEX - La Neuveville-sous-Montfort	Entretien des tombes et monuments aux morts	1 672,00	500,00	300,00	300,00
Union Départementale CGT - Epinal	Bourses forfaitaires d'études au titre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale	29 750,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Union Départementale CFTC - Epinal	Bourses forfaitaires d'études au titre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale	8 500,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Union Départementale CFDT - Epinal	Bourses forfaitaires d'études au titre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale	81 000,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Union Départementale FO - Epinal	Bourses forfaitaires d'études au titre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale	14 100,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00
France Bénévolat - Epinal	Actions de communication et de promotion autour du bénévolat	1 500,00	300,00	300,00	300,00
PEPE88 (Pupilles de l'Enseignement Public) - Epinal	Service d'Aide Pédagogique à Domicile	117 445,00	3 000,00	2 000,00	1 000,00

Sauvegarde Patrimoine Sapeurs-Pompiers 88 - Golbey	Poursuite des travaux de maintenance et restauration des véhicules	11 220,00	9 430,00	800,00	300,00
Association Histories Vietnamiennes - Montpellier Vosges	Projet de livre sur les Travailleurs indochinois en Lorraine et dans les Vosges	34 300,00	5 000,00	/	1 000,00
Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang - Grandrupt-de-Bains	Actions de promotion et de sensibilisation au don du sang	23 250,00	3 300,00	500,00	1 500,00
Comité Départemental du Concours Scolaire de la Résistance et de la Déportation	Organisation du concours annuel	8 662,00	1 400,00	/	1 000,00
Les Restaurants du Cœur - Epinal	Participation aux frais kilométriques du camion frigorifique	6 900,00	6 900,00	5 000,00	2 000,00
Association Familiale de Lepages-sur-Vologne et des Villages Environnants	Séjour vacances pour adolescents de 12 à 17 ans	41 897,00	2 500,00	/	1 000,00
					<b>13 400,00</b>

#### Dossiers hors critères

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Montant proposé
Foyer Rural de Valfroicourt	Organisation de la 2ème édition de la course Nature Les Baumes	23 000,00	3 000,00	/	/
AIRSOFT UNITED 88 - Poussay	Achat d'une ou plusieurs répliques d'airsoft (lanceur de billes)	300,00	300,00	/	/
ALESA (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis du Lycée Agricole) de Mirecourt	Projet d'animations socio-culturelles au foyer des élèves	2 400,00	800,00	/	/
Mirador - Epinal	Projet d'accompagnement des personnes migrantes dans les Vosges	3 680,00	600,00	/	/
Association VICA - Information Coordination Animation - Epinal	Manifestations en faveur des personnes âgées des établissements vosgiens (tournoi des aînés et repas dansant)	21 655,00	3 000,00	/	/
Club de Reconnaissance et d'Entraide aux Leviers (CREL) - Corcieux	Poursuite des projets et actions de sensibilisation autour de la protection des animaux dans le département	Non renseigné	1 000,00	/	/
Golbey Animation	Actions de sensibilisation et de formation des acteurs de la co-éducation à la communication non violente	13 160,00	2 123,00	/	/
Club de la Roche Mère Henry (Hôpital de Senones)	Achat d'une Wizzbox (boîte Mélo)	2 951,00	Non renseigné	/	/
MRJC Vosges - Epinal	Camp de rassemblement de jeunes en été 2017	22 242,00	1 000,00	/	/
Association ELA - Laxou	Opération "Mets tes baskets et bats la maladie"	466 000,00	5 500,00	/	/

Association Eteignez la télé - Fauconcourt	Activités socio-éducatives extra-scolaires	Non renseigné	Non renseigné	/	/
Liouba Lorr'Ukraine - Racecourt	Echanges culturels	46 000,00	2 500,00	600,00	/
			<b>19 823,00</b>	<b>600,00</b>	

### Dossiers inéligibles

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2016	Inéligibilité
Association CHYR (associations d'étudiants en soins infirmiers de Remiremont)	Projet "En route vers l'Inde" (stage solidaire)	9 045,00	Non renseigné	/	Scolaire + but humanitaire
Emilie FEUILLE - Golbey	Projet de stage humanitaire au Togo	Non renseigné	500,00	/	Demande d'un particulier
Association La Farandole - Saint-Maurice-sur-Moselle	Projet de traversée des Vosges en ultra Trail à but caritatif	2 590,00	1 890,00	/	But caritatif
Association Souvenir Mausolée - Vauvillers	70ème anniversaire de l'inauguration	Non renseigné	Non renseigné	/	Hors département
Association Nationale des Conseillers Pédagogiques et Autres Formateurs - Capavénir Vosges	52ème congrès national	38 290,00	3 000,00	/	Congrès non ouvert au public
COPIRELEM (Commission Permanente de IREM sur l'Enseignement Élémentaire) - Epinal	44ème colloque de la COPIRELEM	22 824,00	2 000,00	/	Colloque non ouvert au public
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé Aincourt - Saint-Ouen	Rénovation de stèles et restauration de monument	500 000,00	3 000,00	/	Hors département
Association La Sphère 2 - Corcieux	Actions de développement de l'activité (création d'emplois, achat d'un véhicule utilitaire...)	1 300,00	1 300,00	/	Dépenses de fonctionnement
Les Amis de Valamont - Xaronval	Elargir le public visé à toute la région Grand Est	5 438,00	2 000,00	/	Dépenses de fonctionnement
CGT Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures	58ème congrès à Bussang	Non renseigné	Non renseigné	/	Congrès non ouvert au public
Association Festi Live	Festival Là-Haut sur la colline	Non renseigné	Non renseigné	/	Hors département
			<b>13 690,00</b>	<b>0,00</b>	

**Association** : Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre des Vosges

**Siège social** : Maison des Associations – 12, Quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL

**Président** : Jean-Marie FLEURANCE

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de l'Association** : Représentation des associations de Combattants et Victimes de guerre des Vosges aux différentes Cérémonies Patriotiques et manifestations diverses.

**Objet de la demande** : Organisation des cérémonies de commémoration des combats d'août septembre 1914 aux Nécropoles de Ménil-sur-Belvitte – La Chipotte – Rambervillers. Participation à toutes les cérémonies patriotiques d'Epinal et du département.

**Aides antérieures** :

2016 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	450 €	8,57 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>300 €</b>	<b>5,71 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	405 €	7,71 %
Autres subventions	- €	
Autofinancement	4 547 €	86,58 %
Coût global	5 252 €	100 %

**Association** : UN-AFN Section Sercoeur-Padoux et environs

**Siège social** : 80, chemin du Moulin – 88600 SERCOEUR

**Président** : Guy RIVAT

**Canton** : BRUYERES

**Objet de l'Association** : Représentation des associations de Combattants et Victimes de guerre des Vosges aux différentes cérémonies patriotiques et manifestations diverses.

**Objet de la demande** : Achat d'un nouveau drapeau afin de remplacer l'ancien abîmé.

**Aides antérieures** : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	100 €	9,03 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>100 €</b>	<b>9,03 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	400 €	36,10 %
Autres subventions	- €	
Autofinancement	608 €	54,87 %
Coût global	1 108 €	100 %



**Association** : Les Fils des Morts pour la France

**Siège social** : Mairie d'Epinal – B.P. 25 – 88001 EPINAL CEDEX

**Président** : Pierre CHARTON

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'Association** : Grouper les orphelins de guerre et pupilles de la Nation et des Vosges dans une œuvre de solidarité, d'entraide et de souvenir.

**Objet de la demande** : Participation aux cérémonies officielles patriotiques d'Epinal et du département.

**Aides antérieures :**

2016 : 300 €

2015 : 1 300 € (300 € pour les actions et 1 000 € pour le congrès national qui avait lieu à Epinal)

2014 : 350 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	7,94 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>300 €</b>	<b>4,76 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	5 998 €	95,24 %
Coût global	6 298 €	100 %

**Association** : UN-AFN Section Bulgnéville

**Siège social** : 2, place du Marché – 88140 VRECOURT

**Président** : James THOUVENIN

**Canton** : VITTEL

**Objet de l'Association** : Représentation des associations de Combattants et Victimes de guerre des Vosges aux différentes cérémonies patriotiques et manifestations diverses.

**Objet de la demande** : Projet de manifestation le dimanche 8 juillet 2017 en mémoire des troupes américaines ayant organisé une cérémonie sur la place des Trois Bourdons à Vrécourt le 4 juillet 2017. Au programme : Fanfare des Grogards d'Epinal, défilé de voitures militaires dans les rues de Vrécourt, cérémonie en présence des autorités, vin d'honneur, repas, exposition de matériels militaires, concert des Grogards sous chapiteau.

**Aides antérieures** : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	4,88 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>300 €</b>	<b>2,93 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	500 €	4,88 %
Subvention commune et communauté de communes	500 €	4,88 %
Autres subventions	2 500 €	24,39 %
Autofinancement	6 450 €	62,92 %
Coût global	10 250 €	100 %

**Association** : Association des Anciens Combattants OPEX

**Siège social** : 319, rue de Montfort – 88800 LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT

**Président** : Jean-Michel LEBEGUE

**Canton** : VITTEL

**Objet de l'Association** : Participation aux commémorations patriotiques

**Objet de la demande** : Entretien des tombes et monuments aux morts

**Aides antérieures** :

2016 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	29,90 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>300 €</b>	<b>17,94 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	500 €	29,90 %
Autres subventions	- €	
Autofinancement	872 €	52,16 %
Coût global	1 672 €	100 %

**Association** : Union Départementale des Vosges de la CGT

**Siège social** : 4, rue Aristide Briand – 88010 EPINAL

**Responsable** : Eric DUFOUR

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'Association** : Défendre les intérêts professionnels communs.

**Objet de la demande** : Participation aux stages de formation des adhérents, au niveau local, dans le cadre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale.

**Aides antérieures** :

2016 : 1 000 €

2015 : 1 500 €

2014 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	5,04 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3,36 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	28 750 €	96,64 %
Coût global	29 750 €	100 %

**Association** : Union Départementale des Syndicats CFTC des Vosges

**Siège social** : 4, rue Aristide Briand – BP 359 - 88010 EPINAL

**Responsable** : Sylvie SARRAZIN (Présidente)

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'Association** : Défendre les intérêts professionnels communs.

**Objet de la demande** : Participation aux stages de formation des adhérents, au niveau local, dans le cadre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale.

**Aides antérieures :**

2016 : 1 000 €

2015 : 1 500 €

2014 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	17,65 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>11,76 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	7 500 €	88,24 %
Coût global	8 500 €	100 %

**Association** : Union Départementale CFDT Vosges

**Siège social** : 4, rue Aristide Briand – BP 334 - 88008 EPINAL cedex

**Responsable** : Françoise DIEUZE (Secrétaire Générale)

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'Association** : Défendre les intérêts professionnels communs.

**Objet de la demande** : Participation aux stages de formation des adhérents, au niveau local, dans le cadre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale.

**Aides antérieures :**

2016 : 1 000 €

2015 : 1 500 €

2014 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	1,85 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1,24 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	80 000 €	98,76 %
Coût global	81 000 €	100 %

**Association** : Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des Vosges

**Siège social** : 4, rue Aristide Briand – BP 359 - 88008 EPINAL

**Responsable** : Franck PATTIN (Secrétaire Général)

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'Association** : Défendre les intérêts professionnels communs.

**Objet de la demande** : Participation aux stages de formation des adhérents, au niveau local, dans le cadre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale.

**Aides antérieures :**

2016 : 1 000 €

2015 : 1 500 €

2014 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	10,64 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>7,09 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	13 100 €	92,91 %
Coût global	14 100 €	100 %

**Association** : France Bénévolat Epinal

**Siège social** : 7 rue Charlet 88000 EPINAL

**Présidente** : Odile BASCIN

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de l'association** : Accueil, Conseil et orientation des bénévoles vers les associations. Les associations leur procurent ainsi des activités et missions de bénévolat en fonction de leurs compétences et de leurs motivations. Intervient dans tous les domaines de la vie associative.

**Objet de la demande** : Organisation d'actions de communication, d'expositions, de forums, formations et colloques. Cette association permet le développement de l'engagement des personnes bénévoles en touchant un public très large (actifs, retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, etc...)

**Aides antérieures :**

2016 : 300 €

2015 : 300 €

2014 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	300 €	20,00 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>300 €</b>	<b>20,00 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	300 €	20,00 %
Autres subventions	- €	
Autofinancement	900 €	60,00 %
Coût global	1 500 €	100 %



**Association** : PEP 88 (Les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges)

**Siège social** : 4 Côte Vinseaux – 88000 EPINAL

**Président** : Philippe DULUCQ

**Canton** : EPINAL 2

**Objet de l'association** : Actions d'aide aux familles dans leurs démarches : orientation scolaire, conditions d'examens, regroupement et formation des intervenants, édition d'une brochure d'information et d'une plaquette de présentation du dispositif destinées aux familles et aux enseignants.

**Objet de la demande** : Service d'Aide Pédagogique à domicile auprès d'élèves inscrits dans un établissement scolaire vosgien (public ou privé), ne pouvant s'y rendre pour des raisons médicales. L'association travaille en partenariat avec l'Education Nationale afin de faciliter le retour de l'élève dans son établissement scolaire, et intervient de la grande section maternelle à la terminale.

**Aides antérieures :**

2016 : 2 000 €

2015 : 2 500 €

2014 : 3 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	8,63 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2,88 %</b>
Subvention Etat	5 000 €	14,39 %
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	2 000 €	5,76 %
Autres subventions	19 985 €	57,52 %
Autofinancement	6 760 €	19,45 %
Coût global	34 745 €	100 %

**Association** : SPSP88 (Sauvegarde Patrimoine Sapeurs Pompiers 88)

**Siège social** : 10, rue de la prairie – 88190 GOLBEY

**Président** : P. AIME

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de l'association** : Entretien et restauration de vieux véhicules de sapeurs-pompiers

**Objet de la demande et intérêt pour le Département** : Poursuite des travaux de maintenance et restauration déjà débutés (carrosserie, peinture, mécanique diverse, freins, embrayages, moteurs...) ainsi que contrôle technique des véhicules.

**Aides antérieures :**

2016 : 800 €

2015 : 1 000 €

2014 : 1 200 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 430 €	84,05 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>300 €</b>	<b>2,67 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	10 920 €	97,33 %
Coût global	11 220 €	100 %

**Association** : Association histoires Vietnamiennes

**Siège social** : 22, rue Henri René – 34000 MONTPELLIER

**Président** : Pierre DAUM

**Canton** : HORS DEPARTEMENT

**Objet de l'association** : Recherche, échange et découverte pour une meilleure connaissance du Vietnam dans son histoire et sa réalité culturelle afin de contribuer à renforcer les relations d'amitié et de coopération entre la France et le Vietnam.

**Objet de la demande** : Projet de livre sur les Travailleurs indochinois en Lorraine/dans les Vosges, dans le prolongement du film d'Ysé TRAN Une histoire oubliée, diffusé fin janvier sur France 3 Lorraine. Ce film a bénéficié d'une magnifique avant-première dans le théâtre de la Rotonde à Thaon-les-Vosges le 19 janvier dernier.

Trois départements sont concernés par cette histoire : la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges.

**Aides antérieures** : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	5 000 €	6,01 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2,91 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	6 000 €	17,49 %
Subvention CD54	5 000 €	14,58 %
Subvention CD 57	5 000 €	14,58 %
Autres subventions	- €	
Autofinancement	17 300 €	50,44 %
Coût global	34 300 €	100 %

**Association** : Union Départementale pour le Don du Sang Bénévole du Département des Vosges

**Siège social** : 15, Haut du Rhône– 88240 GRANDRUPT DE BAINS

**Présidente** : Monique DIDIER

**Canton** : VAL D'AJOL

**Objet de l'association** : Organiser la promotion du mouvement du Don de Sang Bénévole, le recrutement des nouveaux donneurs de sang par tout moyen de communication en liaison avec l'Etablissement Français du Sang.

**Objet de la demande et intérêt pour le Département** : Rassemblement pour la journée mondiale des donneurs de sang à Saint-Dié-des-Vosges, avec une marche de 9 km pour découvrir le patrimoine local. Poursuite de l'édition de la revue annuelle « Longueur d'Onde Sang 88 » (4 000 exemplaires), mise à disposition de public dans les lieux tels que salles d'attente, bibliothèques et centres de documentation des établissements scolaires.

**Aides antérieures :**

2016 : 500 €

2015 : 2 100 €

2014 : 2 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 300 €	14,19 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 500 €</b>	<b>6,45 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	- €	
Autres subventions	7 000 €	30,11 %
Autofinancement	14 750 €	63,44 %
Coût global	23 250 €	100 %

**Association** : Comité Départemental du Concours Scolaire de la Résistance et de la Déportation

**Siège social** : 3, place de l'hôpital – 88240 FONTENOY-LE-CHATEAU

**Président** : Alain BOBAN

**Canton** : VAL D'AJOL

**Objet de l'association** : Structure associative tournée vers les jeunes qui souhaitent connaître l'histoire et, en particulier, celle de la Seconde Guerre Mondiale dont la résistance et la déportation.

**Objet de la demande** : Organisation du concours annuel de la résistance et de la déportation. Thème cette année : la négation de l'homme dans l'univers concentrationnaire nazi. Rendez-vous annuel de collégiens de classes de troisième et de lycéens de toutes les classes.

**Aides antérieures** :

2014 : 800 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 500 €	6,01 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2,40 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	2 000 €	4,81 %
Autres subventions (CAF)	5 000 €	12,02 %
Autofinancement	33 595 €	80,77 %
Coût global	41 595 €	100 %

**Association** : Association Départementale des Restaurants du Coeur

**Siège social** : 1, rue Cote Cabiche - 88000 EPINAL

**Président** : Georges BALAJ

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de l'association** : Aides aux personnes les plus démunies : aide alimentaire dans 26 Centres locaux, et aide à la personne (santé, accompagnement aux démarches administratives, conseil budgétaire, microcrédit, aides diverses à la réinsertion sociale).

**Objet de l'association et intérêt pour le Département** : La subvention permet de couvrir les frais kilométriques du camion frigorifique qui assure le transport des produits surgelés et des produits frais, entre l'entrepôt d'Epinal et des 26 centres de distribution répartis sur l'ensemble du Département.

**Aides antérieures :**

2016 : 5 000 €

2015 : 6 000 €

2014 : 7 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 900 €	100,00 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>2 000 €</b>	<b>28,99 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune ou groupement de communes	- €	
Autres subventions	- €	
Autofinancement	4 900 €	71,01 %
Coût global	6 900 €	100 %

**Association** : Association Familiale de Lépanges sur Vologne et Villages Environnants

**Siège social** : 11 ter, rue des Sources – 88600 LEPANGES-SUR-VOLOGNE

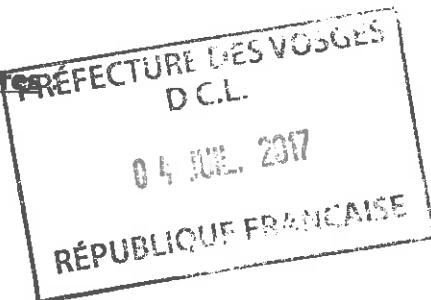
**Président** : Gérard VILLEMIN

**Canton** : BRUYERES

**Objet de l'association** : Animations diverses en direction des enfants, des jeunes et des familles de Lépanges-sur-Vologne et des environs

**Objet de la demande** : Séjour de jeunes âgés de 12 à 17 ans à Buoux (Vaucluse)

Aides antérieures  
2014 : 800 €



	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 500 €	6,01 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2,40 %</b>
Subvention Etat	- €	
Subvention Région	- €	
Subvention commune et communauté de communes	2 000 €	4,81 %
Autres subventions (CAF)	5 000 €	12,02 %
Autofinancement	33 595 €	80,77 %
Coût global	41 595 €	100 %

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Vosges Télévision : bilan 2016 et perspectives**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : renforcer la marque Vosges ;
- action : la contribution à Vosges Télévision ;
- objectif visé par la collectivité : rendre compte de la vie locale, valoriser les initiatives, participer au développement de l'identité du territoire et renforcer la démocratie locale par une expression pluraliste dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu jusque fin 2017.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le 11 mai 2009, l'Assemblée départementale a approuvé la prise de participation du Département dans le capital social de la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision (alors Images Plus).

Le nouveau contrat d'objectifs et de moyens liant le Département et la SEM Vosges Télévision a été approuvé par l'Assemblée départementale le 28 janvier 2013 et prolongé d'une année supplémentaire par l'Assemblée départementale le 22 décembre 2016. Ce dernier prévoit notamment une contribution annuelle versée par le Département ; pour 2016, cette contribution s'est élevée à 845 500 €. Il prévoit également la présentation d'une évaluation annuelle, objet de ce rapport.

**I : Bilan 2016**

**- Gouvernance**

Le Conseil d'administration a été réuni le 13 juin et le 9 décembre 2016.



- **Les administrateurs de la société sont :**

- ✓ représentants du Conseil départemental :
  - Mme Raphaëla CANTERI
  - M. Philippe FAIVRE
  - M. Luc GERECKE
  - Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE
  - Mme Catherine LOUIS
  - Mme Veronique MARCOT
  - M. William MATHIS
  - Mme Claudie PRUVOST
  - M. François VANNSON
  - M. Yannick VILLEMEN
- ✓ représentants de la Communauté d'agglomération d'Epinal
  - M. Roger ALEMANI
  - M. Michel FOURNIER
  - M. Michel HEINRICH
- ✓ représentant du syndicat mixte « Pays d'Epinal, cœur des Vosges »
  - M. Philippe EYMARD
- ✓ représentants du privé
  - Mme Emeline NESME (Caisse d'Epargne)
  - M. Philippe GUYOT (Media force)
  - M. Gérard CLAUDEL (Chambre de Commerce et d'Industrie)
  - M. Christophe RICHARD (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

Une assemblée générale a été réunie le 30 juin 2016. Le comité d'éthique s'est réuni le 17 juin.

- **Diffusion et programmes**

Il n'y a pas eu d'évolution notable dans la diffusion de Vosges télévision. Les discussions au niveau national se poursuivent avec SFR concernant la numérotation des services.

L'audience de Vosges Télévision sur le département pour les téléspectateurs regardant la chaîne tous les jours ou presque a progressé pour se situer devant la plupart des chaînes de la TNT.

Un important travail de refonte du site Internet a été effectué pour prendre en compte l'évolution des usages en la matière.

De nouveaux services sont associés au site, notification, prescription, interaction.

L'utilisation du site reste un complément à la diffusion linéaire avec 302 645 visiteurs uniques (Google Analytics), 1 190 999 pages vues (Google Analytics) et 407 338 vidéos vues (Medianet)

- **Résultats financiers**

En 2016, l'exercice se clôt avec un déficit d'exploitation de 60 416.35 €

Les recettes de ventes et prestations ont progressé mais n'ont pas pu compenser la baisse des contributions publiques. Les recettes de parrainage ont fortement diminué alors que celles liées aux prestations externes ont augmenté. La vente d'espaces publicitaires a connu un très léger tassement.

Du côté des charges les coûts de diffusion ainsi que les charges de personnel ont baissé.

✓ Répartition des recettes

Les recettes ont fortement baissé et leur répartition est la suivante :

Années	Recettes (en €)	Collectivités (en €)	Vente et prestations de service (en €)	Produits divers et financiers (en €)
2009	1 547 537	1 260 000	270 100	14 837
2010	1 723 316	1 255 600	402 739	64 977
2011	1 855 284	1 225 600	591 109	38 575
2012	1 834 482	1 215 560	608 104	10 718
2013	1 970 615	1 435 000	496 388	39 227
2014	1 957 822	1 350 000	581 252	26 570
2015	1 907 137	1 300 000	554 353	50 784
2016	1 808 838	1 195 500	602 148	11 190

✓ Répartition des charges (principaux postes)

Année	Charges	Achat	Entretien	Coûts de diffusion	Personnel
2010	1 722 519	100 240	35 701	228 454	959 154
2011	1 884 904	146 536	36 467	288 484	1 014 463
2012	1 937 836	137 697	35 858	322 331	1 054 888
2013	1 954 057	105 100	36 553	341 022	1 046 938
2014	1 954 975	136 959	34 095	330 780	1 039 143
2015	1 959 903	164 859	26 556	334 470	1 025 362
2016	1 869 255	241 343	26 357	274 472	999 604

Les deux principaux postes de charges, coût de diffusion et charges de personnel représentent toujours 70 % des dépenses.

## II : Projets et perspectives

Les perspectives et projets pour l'année 2017 sont principalement :

- de poursuivre l'effort de maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- de trouver de nouveaux partenariats de façon à accroître les recettes propres ;
- d'enrichir l'offre sur Internet en vue d'accroître la diffusion délinéarisée ;
- de mettre en place le partenariat entre le Réseau des télévisions du Grand Est (Alsace 20, Canal 32, Mirabelle TV et Vosges Télévision) et la Région Grand Est qui se traduira par un marché négocié et le démarrage d'un contrat d'objectifs et de moyens ;
- de travailler sur une mutualisation commerciale mais également éditoriale, à l'échelle de la Lorraine, tout en préservant l'ancrage local de la chaîne dans le département des Vosges ;
- d'étudier les possibilités d'une mutualisation plus large, tout en veillant au respect des obligations contractuelles liées au contrat d'objectifs et de moyens liant Vosges Télévision au Département des Vosges.

### - Diffusion et Programme

Les programmes valorisant le territoire vosgien ont été confortés, tant sur l'antenne qu'au niveau régional (A Feu doux, Cap à l'Est, Busin'est) et national (Terre de France, Territoire d'info).

Un travail important a été réalisé pour s'adapter aux nouveaux usages du public vis-à-vis des médias.

## - Données financières

L'objectif est de retrouver l'équilibre financier de la structure.

### ✓ Charges

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens avec la Région Grand Est prévoit une ligne budgétaire visant à conforter la production locale. Les achats de programmes vont donc augmenter.

### ✓ Recettes commerciales

L'objectif 2017 reste l'augmentation des recettes commerciales au niveau local, régional et national.

### ✓ Bilan 2016 Vosges Télévision : Répartition du financement

Le Département des Vosges a participé au fonctionnement de la télévision départementale à hauteur de 845 500 € pour l'année 2016 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens.

La répartition entre les lignes d'action a été établie à partir du coût prévisionnel de chaque catégorie de mission, compte tenu également des priorités données par le Département, notamment pour développer des émissions d'information de qualité et permettre une couverture de l'ensemble du territoire :

• journaux d'information :	422 750 €
• production de programmes thématiques :	160 645 €
• diffusion du signal (TNT et Internet) :	186 010 €
• constitution d'un patrimoine audiovisuel :	25 365 €
• expression d'un public jeune :	25 365 €
• production locale :	25 365 €
<b>Total :</b>	<b>845 500 €</b>

Conformément à ses engagements, Vosges Télévision a mis en place une comptabilité analytique. Elle permet de ventiler les 1 869 255,22 € de charges constatées en 2016 de la façon suivante :

• journaux d'information :	622 160,97 €
• production de programmes thématiques :	457 049,12 €
• diffusion du signal (TNT et internet) :	415 414,94 €
• constitution d'un patrimoine audiovisuel :	77 421,52 €
• expression d'un public jeune :	64 380,72 €
• production locale :	232 827,96 €

## - Décision

L'Assemblée départementale a voté, pour 2017, un budget de 840 500 €. En conséquence, il vous est proposé, pour 2017, d'approuver la clé de répartition suivante, telle que définie de manière prévisionnelle dans le contrat d'objectifs et de moyens approuvé lors de la séance du 28 janvier 2013 :

• information	420 250 €
• production ou coproduction de programmes thématiques	159 695 €
• diffusion du signal (TNT et Internet)	184 910 €
• constitution d'un patrimoine audiovisuel	25 215 €
• favoriser l'expression d'un public acteur	25 215 €
• favoriser la production locale	25 215 €
<b>TOTAL :</b>	<b>840 500 €</b>

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du bilan et des perspectives présentés ;
- approuver pour 2017 la clé de répartition telle que définie de manière prévisionnelle dans le contrat d'objectifs et de moyens approuvé lors de la séance du 28 janvier 2013 et dans le cadre d'une contribution pour 2017 s'élevant à 840 500 €.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## **Extrait des délibérations**

### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017**

#### **SPL Xdemat : prêts d'actions**

##### **Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

##### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes.

Le Département des Vosges a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biennale, les collectivités, souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la Société SPL-Xdemat, peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à

l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

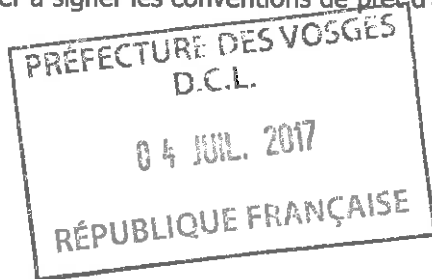
Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Commune	Rehaupal	09/12/2016
Commune	Uzemain	29/03/2017
Commune	Pompierre	19/05/2017

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions pour les collectivités citées ci-dessus.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## CONVENTION DE PRET D'ACTION

### ENTRE

**Le Département des Vosges,**  
représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

### ET

La Collectivité \_\_\_\_\_

représentée par \_\_\_\_\_, agissant en vertu d'une délibération  
du \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

### **ARTICLE 1. OBJET**

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

## **ARTICLE 2. DUREE**

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.

## **ARTICLE 3. CONSOMMATION**

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

### **3.1 Bénéfice des prestations de la SPL**

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services.

Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

### **3.2 Participation au fonctionnement de la SPL**

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

## **ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS**

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

## **ARTICLE 5. RESILIATION**



A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

<p>Pour le Département,  Le .....,  Le Président du Conseil départemental des Vosges,  François VANNON</p>	<p>Pour la Collectivité,  Le .....,  _____  _____</p>
--	---



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Subvention à la Communauté d'agglomération d'Epinal pour le soutien aux missions du Conseil  
Départemental de l'Accès au Droit**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	017-65734
Ligne de crédits :	34108
Crédits Inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	8 400,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	91 600,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : les actions d'insertion du programme départemental d'insertion ;
- objectif visé par la collectivité : permettre aux Vosgiens en difficultés de faire valoir leurs droits, faciliter l'accès au droit.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'action qui vous est proposée est construite dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération d'Epinal et consiste à soutenir les missions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Cette structure a pour mission essentielle d'accompagner les personnes éprouvant des difficultés à faire valoir leurs droits avec les administrations, de piloter et de coordonner les actions en matière d'accès au droit. Une partie importante du public reçu est constituée de personnes en démarches d'insertion. A titre d'exemple, le CDAD gère et finance :

- le point d'accès au droit de la maison d'arrêt d'Épinal ;
- les consultations gratuites d'avocats à Neufchâteau et Remiremont ;
- le point d'accès au droit de Saint-Dié-des-Vosges.

Ces différentes missions sont effectuées par une assistante juridique prise en charge par la Communauté d'agglomération d'Épinal.

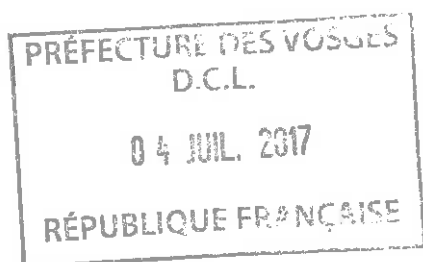
Les crédits affectés à ce dispositif relèvent du Plan de Redynamisation du Territoire.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'attribution d'une subvention de 8 400 € à la Communauté d'agglomération d'Épinal ;
- m'autoriser à signer la convention afférente.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR LE SOUTIEN  
AUX MISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)  
DANS LE CADRE DU PLAN DE REDYNAMISATION DU TERRITOIRE (PRT)

Entre

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

**La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)**, 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY,  
représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération en date du 6 mars 2017,  
ci-après désignée « *la CAE* »,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Depuis 2011, l'ex-communauté d'agglomération d'Epinal-Golbey, puis Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), bénéficie d'une convention permettant le financement d'un poste adulte-relais qui a pour finalité d'apporter un conseil juridique auprès des usagers du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges (CDAD).

Le contrat adulte-relais est conventionné par les pouvoirs publics et à ce titre, la CAE perçoit une aide annuelle revalorisée correspondant à 69% du contrat.

Au regard des missions à rayonnement départemental prévues dans la convention adulte-relais et des orientations de la politique départementale d'insertion, la CAE et le Département ont décidé de mettre en place un partenariat financier.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la CAE s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la description de l'action qu'elle a elle-même rédigée. La CAE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **8 400 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par la CAE des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par la CAE.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention (fournir un Relevé d'Identité Bancaire);
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

La CAE sera informée en cours d'année des modalités de transmission des documents. En effet, en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables, les modalités de transmission évoluent.

La contribution financière est créditée au compte de la CAE selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

La CAE s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CAE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

La CAE s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

La CAE est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CAE sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association/la structure et avoir entendu ses représentants.

## **ARTICLE 8- CONTRÔLES**

La CAE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

La CAE doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. La CAE s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

## ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et la CAE.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et la CAE s'appuient sur des indicateurs de suivis pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## ARTICLE 10 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

## ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération d'Épinal (\*)

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

Roland BÉDEL



(\*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Conventions pluriannuelles 2017-2019 relatives à la participation de l'Agence Régionale de Santé aux trois dispositifs d'intégration MAIA**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	74-7475
Ligne de crédits :	28410
Crédits inscrits :	780 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	780 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;
- objectif visé par la collectivité : renouveler les conventions pluriannuelles des dispositifs MAIA financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Créées dans le Plan national Alzheimer 2008-2012, les MAIA sont une priorité du Plan 2015 « Maladies Neurodégénératives » pour améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en perte d'autonomie, en renforçant l'articulation des intervenants sanitaires et sociaux auprès de la personne et ses aidants.

Suite à deux appels à candidatures, trois dispositifs intégralement financés par l'ARS ont été créés :

- en octobre 2012 pour les MAIA Ouest et Est ;
- en septembre 2015, pour la création d'un 3<sup>ème</sup> dispositif sur le centre du département.

L'ARS Grand-Est propose au Département des Vosges une nouvelle convention pour les années 2017-2019 qui renouvelle chaque dispositif précédent, fixe les orientations, notamment la possibilité d'évolution des dispositifs vers une mission de Plateforme Territoriale d'Appui.

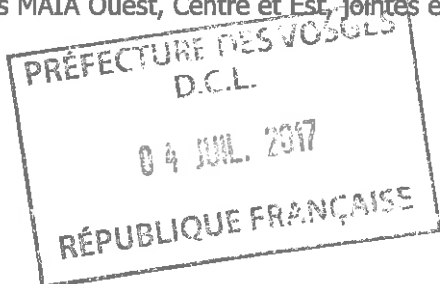
Par ailleurs, la convention fixe le rôle attendu des pilotes et crée un 3<sup>ème</sup> poste de gestionnaire de cas sur l'Ouest. La recette supplémentaire de 60 000 € pour ce poste est prévue en DM1.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- signer les conventions pluriannuelles 2017-2019 relatives au financement par l'ARS Grand-Est des trois dispositifs MAIA Ouest, Centre et Est, jointes en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR)  
AU SERVICE DE LA STRATÉGIE REGIONALE DE SANTE**

**DISPOSITIF : MAIA OUEST**

Convention	<b>relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire</b>
N° Convention	<b>201700246</b>
Années couvertes par la convention	<b>2017-2019</b>
Nom du bénéficiaire	<b>Le Conseil Départemental des Vosges</b>
	<p>Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;</p> <p>Vu le dossier de demande de subvention déposé par « le Conseil Départemental des Vosges » le 26/10/2012 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;</p> <p>Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 113-3 et L 14-10-5 ;</p> <p>Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (dits « MAIA » renommées Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) ;</p>

## IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

**D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est**

**Adresse** 3, boulevard Joffre - CS 80071

**Code postal - Commune** 54036 - NANCY CEDEX

**Représentée par** le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

**Raison sociale** Conseil Départemental des Vosges

**N° SIRET** 228 800 017/00011

**Statut juridique** Collectivité territoriale

**Code INSEE statut juridique** 7220

**Adresse** 8 rue de la Préfecture

**Code postal - Commune** 88088 EPINAL CEDEX 9

**Représentée par** Son Président, Monsieur François VANNSON dûment habilité par délibération en date du

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** ».

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Le cahier des charges national définit les mécanismes de cette méthode d'organisation.

La méthode MAIA est confiée à un dispositif existant sur le territoire choisi, du projet. Elle est impulsée par un pilote MAIA.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le dispositif suivant, ci-après désigné « **le dispositif** »

<b>Objectif général</b>	<b>Nom du projet :</b> dispositif MAIA de l'Ouest Vosgien <b>Objectif général du dispositif :</b> La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer, un processus «d'intégration» des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. <b>Territoire d'intervention :</b> Le territoire couvert par la MAIA de l'Ouest Vosgien est le suivant : - Communes de l'Ouest Vosgien La liste des communes couvertes est fournie en annexe 1.
<b>Déclinaisons opérationnelles</b>	<b>La mise en œuvre de l'intégration repose sur la méthode MAIA qui</b>

	<p style="text-align: center;"><b>recouvrent trois mécanismes interdépendants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation</li> <li>• Le guichet intégré</li> <li>• La gestion de cas.</li> </ul> <p>Ce mode opératoire garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation décisionnelle des acteurs</li> <li>• Le pilotage du déploiement de la méthode par un professionnel dédié : le pilote MAIA.</li> <li>• Une réponse populationnelle, intersectorielle, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne</li> <li>• La prise en charge des situations complexes par un professionnel formé et dédié : le gestionnaire de cas.</li> <li>• L'utilisation d'outils communs de partage de l'information et de pilotage de l'action</li> </ul>
--	--

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

### 2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019. Cette période correspond à une durée de **trois ans** pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

### 2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### 2.3 Période de validité de la convention

La convention d'une durée de trois ans et signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

## ARTICLE 3 – SUBVENTION

### 3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son dispositif, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 840 000 euros** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

Ce montant maximum se décompose de la manière suivante :

- **280 000 euros** pour l'année 2017
- **280 000 euros** pour l'année 2018
- **280 000 euros** pour l'année 2019

### 3.2 Coût éligible du projet

**Le montant de cette subvention permet le financement de l'équipe suivante :**

- 1 pilote
- 3 gestionnaires de cas

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### **3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus**

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels il ne peut s'opposer.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

### **4.1 Echancier**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

**En 2017**, le financement octroyé par l'ARS Grand Est sera effectué en 2 versements :

- le premier versement interviendra à réception de la présente convention signée. Il s'élève à **180 000 euros** et correspond à 64% du financement du dispositif MAIA
- le second versement interviendra au plus tard le 15 septembre 2017 d'un montant maximum de **100 000 euros**. Ce montant peut faire l'objet d'un ajustement en cas de reprise d'éventuels excédents constatés en 2016. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant financier.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels maximaux des contributions financières de l'ARS Grand Est s'élèvent à :

- ☞ **pour l'année 2018 : 280 000 euros**, se décomposant en un premier versement d'un montant de **180 000 euros** et un second versement d'un montant de **100 000 euros**
- ☞ **pour l'année 2019 : 280 000 euros**, se décomposant en un premier versement d'un montant de **180 000 euros** et un second versement d'un montant de **100 000 euros**

Pour ces exercices, le premier versement de l'année interviendra au plus tard le 30 avril et le second versement interviendra au plus tard le 15 septembre et pourra faire l'objet d'un avenant financier annuel du fait de la reprise éventuelle d'excédent(s).

Les contributions financières de l'ARS Grand Est ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- ☞ la notification annuelle de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- ☞ le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 3, 5 et 6 de la présente convention.

## 4.2 Imputation comptable

La subvention est imputée sur :

- le compte d'exécution 657342 Mission 2 : « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale »
- Action MI 2.4 : « Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale »
- Sous action MI2-4-10 : MAIA

## 4.3 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 3 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

### 5.1 Engagements liés au dispositif MAIA

Le bénéficiaire s'engage à respecter la méthodologie définie dans le cahier des charges.

A cette fin, il s'engage à :

- recruter dans les plus brefs délais un pilote pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné, décrit en annexe 1 de la présente convention. Le bénéficiaire élabore la fiche de poste du pilote avec l'ARS Grand est en vue de son recrutement. Le recrutement du pilote doit être validé par l'ARS Grand Est.
- inscrire le pilote recruté à la formation nationale obligatoire à la prise de poste dispensée par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Il est préconisé au bénéficiaire de participer à celle-ci.
- recruter des gestionnaires de cas, à les inscrire au diplôme inter- universitaire « gestionnaire de cas » en septembre de l'année en cours.
- transmettre à l'ARS Grand Est copie des conventions qu'il a pu signer ou bien qu'il signera avec d'autres co-financeurs ou tout autre document formalisant ces co-financements.

Dès le recrutement du pilote, celui-ci s'engage à :

- réaliser le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire et à le mettre à jour.
- installer et réunir régulièrement, en lien avec la délégation territoriale de l'ARS Grand Est de son département, la « table de concertation stratégique » qui rassemble les décideurs et les financeurs et la « table de concertation tactique ». Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus.
- rendre compte de l'installation du dispositif MAIA lors des réunions de la « table de concertation stratégique ».
- réaliser les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs.
- structurer, piloter et coordonner l'activité de l'équipe de gestionnaires de cas, accompagner les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment.
- s'assurer que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin qu'il collige et analyse ces données pour en rendre compte en réunions de concertation tactique et stratégique.

A la fin de chaque année civile, le pilote rédige un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et en particulier à l'ARS Grand Est de la montée en charge de la mise en œuvre de l'intégration sur le territoire.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS Grand Est ou l'équipe projet nationale ;
- à fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité ;
- à renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS Grand Est ;
- à transmettre les données demandées dans le cadre de la procédure de validation puis de labellisation qualité prévue dans le cahier des charges.

En contrepartie l'ARS Grand Est s'engage à :

- accompagner le bénéficiaire pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires dans la mise en œuvre d'un processus d'intégration.
- accompagne spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment dans la constitution de la « concertation stratégique ».
- répond aux sollicitations du bénéficiaire et du pilote liées à la mise en œuvre du cahier des charges national et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale de la CNSA.
- procède à la validation du dispositif MAIA, en s'appuyant sur l'analyse du rapport d'étape annuel, selon les modalités définies dans le cahier des charges. La non-validation du dispositif MAIA par l'ARS Grand Est est un motif de résiliation de la convention et d'arrêt des financements.

## 5.2 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée ;
- A informer l'ARS Grand Est de tout changement :
  - d'adresse ;
  - de coordonnées bancaires ;
  - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre sans délai à l'ARS Grand Est, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

## 5.3 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir, le cas échéant, ses comptes annuels certifiés dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10  
Clauses de reversement.

## 5.4 Engagements en termes de communication externe

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Grand Est dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Grand Est pour toute utilisation de son logo

## ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXECUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à l'ARS Grand Est le rapport d'activité annuel du site, accompagné d'un compte rendu financier faisant apparaître pour l'exercice concerné l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes co-financeurs du site MAIA, **au plus tard le 31 mars de l'année** qui suit à la Délégation Territoriale de l'ARS Grand Est de son département. Le rapport d'activité fera l'objet d'une validation en table stratégique et le compte rendu financier donnera lieu à une validation par courrier du Délégué Territorial de l'ARS Grand Est intervenant au plus tard le 30 juin.

Le compte rendu financier comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 2), et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS Grand Est des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS Grand Est au titre de l'exercice suivant.

L'ARS Grand Est aura la faculté de demander au bénéficiaire la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges national.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'ARS Grand Est pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS Grand Est pourra également procéder à des contrôles sur place. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Tous ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, avant envoi à l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : Délégation Départementale des Vosges – 4 avenue Rose Poirier – BP 61019 – 88060 EPINAL Cedex 09, par le représentant légal de la structure bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET**

### **7.1 Modification**

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

### **7.2 Evolution du dispositif**

Le décret n°2016-919 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d'appui, l'agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui (PTA) en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les MAIA et les PTA ont des liens étroits dans leur construction de par leurs objectifs communs pour assurer la continuité des parcours au service des personnes. Un dispositif MAIA peut être porteur ou composante d'une plateforme territoriale d'appui sur son territoire.

Dans le cas où un dispositif MAIA devient opérateur d'une PTA le bénéficiaire doit signer une convention avec l'ARS Grand Est, il devient responsable des missions d'une PTA et du dispositif MAIA. Il devra dans ce cas remplir tout ou partie des missions de la PTA en lien avec les acteurs du territoire. Il devra également ouvrir ses missions à d'autres populations que les personnes âgées.

## **ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIEE A UN CAS DE FORCE MAJEURE**

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

## **ARTICLE 9 –RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

### **9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est**

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **9.3 Effets de la résiliation**



La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

#### **ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Vosges, et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

**(Fait en 3 exemplaires)**

Le Président du Conseil Départemental,  
des Vosges

François VANNSON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**Cachet de la structure**

AINVELLE  
AMBACOURT  
AMEUVELLE  
AOUZE  
AROFFE  
ATTIGNEVILLE  
ATTIGNY  
AULNOIS  
AUTIGNY-LA-TOUR  
AUTREVILLE  
AUZAINVILLIERS  
AVRANVILLE  
BALLEVILLE  
BARVILLE  
BAUDRICOURT  
BAZOILLES-ET-MENIL  
BAZOILLES-SUR-MEUSE  
BEAUFREMONT  
BELMONT-LES-DARNEY  
BELMONT-SUR-VAIR  
BELRUPT  
BIECOURT  
BLEMEREY  
BLEURVILLE  
BLEVAINCOURT  
BONVILLET  
BOULAINCOURT  
BRECHAINVILLE  
BULGNEVILLE  
CERTILLEUX  
CHATENOIS  
CHATILLON-SUR-SAONE  
CHAUFFECOURT  
CHEF-HAUT  
CHERMISEY  
CIRCOURT-SUR-MOUZON  
CLAUDON  
CLEREY-LA-COTE  
CONTREXEVILLE  
COURCELLES-SOUS-CHATENOIS  
COUSSEY  
CRAINVILLIERS  
DAMBLAIN  
DARNEY  
DARNEY-AUX-CHENES  
DOLAINCOURT  
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY  
DOMBASLE-EN-XAINTOIS  
DOMBROT-LE-SEC  
DOMBROT-SUR-VAIR  
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT  
DOMJULIEN  
DOMMARTIN-LES-VALLOIS  
DOMMARTIN-SUR-VRAINE  
DOMREMY-LA-PUCELLE  
DOMVALLIER  
ESCLES  
ESLEY  
ESTRENNES  
FIGNEVELLE  
FOUCHECOURT  
FRAIN  
FREBECOURT  
FRENELLE-LA-GRANDE  
FRENELLE-LA-PETITE  
FRENOIS  
FREVILLE  
GEMMELAINCOURT  
GENDREVILLE  
GIGNEVILLE  
GIRONCOURT-SUR-VRAINE  
GODONCOURT  
GRAND  
GREUX  
GRIGNONCOURT  
HAGNEVILLE-ET-RONCOURT  
HARCHECHAMP  
HAREVILLE  
HARMONVILLE  
HENNEZEL  
HUECOURT

## ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES COUVERTES PAR LE DISPOSITIF MAIA

**ANNEXE 2 - Budget 2017 et tableau des effectifs**

<b>Charges</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>
<b>60 Achats</b>	8 500	<b>70 Rémunération des services</b>	
Prestations de services	1 700	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	6 000	Participation des usagers	
Autres fournitures	800	Autres (à préciser)	
<b>61 Services externes</b>	16 350	<b>74 Subventions</b>	220 000
Locations mobilières (3 véhicules)	11 000	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	2 750	CNSA (à détailler)	
Assurance	2 200	Région(s) :	
Documentation	400	ARS	220 000
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
<b>62 Autres services externes</b>	5 000	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions (hotel, repas et déplacement lors de formation DU GDC)	3 000	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
Formation pilote et GDC	2 000	Autres (à préciser)	
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
<b>64 Frais du personnel (2)</b>	175 400		
Rémunération des personnels	121 400	<b>76 Produits financiers</b>	
Charges sociales	54 000	(Préciser)	
Autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges de gestion</b>	1 200	<b>77 Produits exceptionnels</b>	

Encadrement	1 200	(Préciser)	
<b>66 Charges financières</b>			
(Préciser)			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	1 000	Reprise sur provision	
Informatique (ordis+licences-amortissement sur 3 ans)	1 000		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b> (quote part de charge de locaux, ménage, copieur, affranchissement, abonnement de tél. et personnel des services supports (RH , cartographie, informatique...))	14 550	<b>Charges indirectes du Département non couvertes par financement ARS</b> (part de locaux, de personnel des services support ....)	2 000
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>222 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>222 000</b>
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

*(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi*

*(2) Détailler dans le tableau ci-après*

*(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat*

Budget établi sur 1 pilote MAIA et 2 gestionnaires de cas.

Le 3<sup>ème</sup> gestionnaire de cas a été sollicité et validé lors de la table stratégique du 28 avril 2017.

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Cadre de santé + master	1	Détachement titulaire FPH			
GC n°1	Infirmière	1	Détachement titulaire FPH			
GC n°2	CESF	0.8	Contractuelle			
GC n°3						
<b>TOTAL financement ARS</b>						
Secrétariat	Adjoint administratif	0.3	Contractuelle			
<b>TOTAL Financement ARS</b>		<b>0</b>				

Lors de la création de la 3<sup>ème</sup> MAIA dans le département des Vosges et le redécoupage du département en 3 territoires en 2016, il avait été acté que la MAIA de l'Ouest Vosgien avait besoin que de 2 gestionnaires de cas pour démarrer.

Au vu de la montée en charge et du déploiement sur ce territoire du dispositif Plateforme Territoriale d'Appui – PTA, le financement pour le poste du 3<sup>ème</sup> gestionnaire de cas est sollicité.

### ANNEXE 3 – RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

**PAIERIE DEPARTEMENTALE  
DES VOSGES**  
5 AV GAMBETTA  
88000 EPINAL

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

**RIB :** 30001 00372 C8830000000 71  
**IBAN :** FR89 3000 1003 72C8 8300 0000 071  
**BIC :** BDFEPP0CT

**CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR)  
AU SERVICE DE LA STRATÉGIE REGIONALE DE SANTE**

**DISPOSITIF : MAIA CENTRE**

Convention	<b>relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire</b>
N° Convention	<b>201700249</b>
Années couvertes par la convention	<b>2017-2019</b>
Nom du bénéficiaire	<b>Le Conseil Départemental des Vosges</b>
	<p>Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;</p> <p>Vu le dossier de demande de subvention déposé par « le Conseil Départemental des Vosges » le 07/07/2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;</p> <p>Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 113-3 et L 14-10-5 ;</p> <p>Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (dits « MAIA » renommées Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) ;</p>

## IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

**D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est**

**Adresse** 3, boulevard Joffre - CS 80071

**Code postal - Commune** 54036 - NANCY CEDEX

**Représentée par** le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

**Raison sociale** Conseil Départemental des Vosges

**N° SIRET** 228 800 017 00011

**Statut juridique** Collectivité territoriale

**Code INSEE statut juridique** 7220

**Adresse** 8 rue de la Préfecture

**Code postal - Commune** 88088 EPINAL CEDEX 9

**Représentée par** Son Président, Monsieur François VANNSON dûment habilité par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le cahier des charges national définit les mécanismes de cette méthode d'organisation.

La méthode MAIA est confiée à un dispositif existant sur le territoire choisi, du projet. Elle est impulsée par un pilote MAIA.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le dispositif suivant, ci-après désigné « le dispositif »

<b>Objectif général</b>	<b>Nom du projet :</b> dispositif MAIA de Vosges Centre  <b>Objectif général du dispositif :</b>  La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer, un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.  <b>Territoire d'intervention :</b>  Le territoire couvert par la MAIA de Vosges Centre est le suivant :  - Communes de Vosges Centre  La liste des communes couvertes est fournie en annexe 1.
-------------------------	--

<b>Déclinaisons opérationnelles</b>	<p><b>La mise en œuvre de l'intégration repose sur la méthode MAIA qui recouvrent trois mécanismes interdépendants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation</li> <li>• Le guichet intégré</li> <li>• La gestion de cas.</li> </ul> <p>Ce mode opératoire garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation décisionnelle des acteurs</li> <li>• Le pilotage du déploiement de la méthode par un professionnel dédié : le pilote MAIA.</li> <li>• Une réponse populationnelle, intersectorielle, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne</li> <li>• La prise en charge des situations complexes par un professionnel formé et dédié : le gestionnaire de cas.</li> <li>• L'utilisation d'outils communs de partage de l'information et de pilotage de l'action</li> </ul>
-------------------------------------	---

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## **ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION**

### **2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019. Cette période correspond à une durée de **trois ans** pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

### **2.2 Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### **2.3 Période de validité de la convention**

La convention d'une durée de trois ans et signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 – SUBVENTION**

### **3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son dispositif, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 840 000 euros** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

Ce montant maximum se décompose de la manière suivante :

- **280 000 euros** pour l'année 2017
- **280 000 euros** pour l'année 2018
- **280 000 euros** pour l'année 2019



### 3.2 Coût éligible du projet

**Le montant de cette subvention permet le financement de l'équipe suivante :**

- 1 pilote
- 3 gestionnaires de cas

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels il ne peut s'opposer.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

### 4.1 Echancier

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

En 2017, le financement octroyé par l'ARS Grand Est sera effectué en 2 versements :

- le premier versement interviendra à réception de la présente convention signée. Il s'élève à **180 000 euros** et correspond à 64% du financement du dispositif MAIA
- le second versement interviendra au plus tard le 15 septembre 2017 d'un montant maximum de **100 000 euros**. Ce montant peut faire l'objet d'un ajustement en cas de reprise d'éventuels excédents constatés en 2016. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant financier.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels maximaux des contributions financières de l'ARS Grand Est s'élèvent à :

- **pour l'année 2018 : 280 000 euros**, se décomposant en un premier versement d'un montant de **180 000 euros** et un second versement d'un montant de **100 000 euros**
- **pour l'année 2019 : 280 000 euros**, se décomposant en un premier versement d'un montant de **180 000 euros** et un second versement d'un montant de **100 000 euros**

Pour ces exercices, le premier versement de l'année interviendra au plus tard le 30 avril et le second versement interviendra au plus tard le 15 septembre et pourra faire l'objet d'un avenant financier annuel du fait de la reprise éventuelle d'excédent(s).

Les contributions financières de l'ARS Grand Est ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la notification annuelle de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 3, 5 et 6 de la présente convention.

#### 4.2 Imputation comptable

La subvention est imputée sur :

- le compte d'exécution 657342 Mission 2 : « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale »
- Action MI 2.4 : « Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale »
  - Sous action MI2-4-10 : MAIA

#### 4.3 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 3 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

#### 5.1 Engagements liés au dispositif MAIA

Le bénéficiaire s'engage à respecter la méthodologie définie dans le cahier des charges.

A cette fin, il s'engage à :

- recruter dans les plus brefs délais un pilote pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné, décrit en annexe 1 de la présente convention. Le bénéficiaire élabore la fiche de poste du pilote avec l'ARS Grand est en vue de son recrutement. Le recrutement du pilote doit être validé par l'ARS Grand Est.
- inscrire le pilote recruté à la formation nationale obligatoire à la prise de poste dispensée par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Il est préconisé au bénéficiaire de participer à celle-ci.
- recruter des gestionnaires de cas, à les inscrire au diplôme inter- universitaire « gestionnaire de cas » en septembre de l'année en cours.
- transmettre à l'ARS Grand Est copie des conventions qu'il a pu signer ou bien qu'il signera avec d'autres co-financeurs ou tout autre document formalisant ces co-financements.

Dès le recrutement du pilote, celui-ci s'engage à :

- réaliser le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire et à le mettre à jour.
- installer et réunir régulièrement, en lien avec la délégation territoriale de l'ARS Grand Est de son département, la « table de concertation stratégique » qui rassemble les décideurs et les financeurs et la « table de concertation tactique ». Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus.
- rendre compte de l'installation du dispositif MAIA lors des réunions de la « table de concertation stratégique ».
- réaliser les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs.

- structurer, piloter et coordonner l'activité de l'équipe de gestionnaires de cas, accompagner les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment.
- s'assurer que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin qu'il collige et analyse ces données pour en rendre compte en réunions de concertation tactique et stratégique.

A la fin de chaque année civile, le pilote rédige un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et en particulier à l'ARS Grand Est de la montée en charge de la mise en œuvre de l'intégration sur le territoire.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS Grand Est ou l'équipe projet nationale ;
- à fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité ;
- à renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS Grand Est ;
- à transmettre les données demandées dans le cadre de la procédure de validation puis de labellisation qualité prévue dans le cahier des charges.

En contrepartie l'ARS Grand Est s'engage à :

- accompagner le bénéficiaire pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires dans la mise en œuvre d'un processus d'intégration.
- accompagne spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment dans la constitution de la « concertation stratégique ».
- répond aux sollicitations du bénéficiaire et du pilote liées à la mise en œuvre du cahier des charges national et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale de la CNSA.
- procède à la validation du dispositif MAIA, en s'appuyant sur l'analyse du rapport d'étape annuel, selon les modalités définies dans le cahier des charges. La non-validation du dispositif MAIA par l'ARS Grand Est est un motif de résiliation de la convention et d'arrêt des financements.

## 5.2 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée ;
- A informer l'ARS Grand Est de tout changement :
  - d'adresse ;
  - de coordonnées bancaires ;
  - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - de l'instance décisionnelle ;
  - A soumettre sans délai à l'ARS Grand Est, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

## 5.3 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir, le cas échéant, ses comptes annuels certifiés dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10  
Clauses de reversement.

## 5.4 Engagements en termes de communication externe

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Grand Est dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Grand Est pour toute utilisation de son logo

## **ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXECUTION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à l'ARS Grand Est le rapport d'activité annuel du site, accompagné d'un compte rendu financier faisant apparaître pour l'exercice concerné l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes co-financeurs du site MAIA, **au plus tard le 31 mars de l'année** qui suit à la Délégation Territoriale de l'ARS Grand Est de son département. Le rapport d'activité fera l'objet d'une validation en table stratégique et le compte rendu financier donnera lieu à une validation par courrier du Délégué Territorial de l'ARS Grand Est intervenant au plus tard le 30 juin.

Le compte rendu financier comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 2), et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS Grand Est des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS Grand Est au titre de l'exercice suivant.

L'ARS Grand Est aura la faculté de demander au bénéficiaire la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges national.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'ARS Grand Est pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS Grand Est pourra également procéder à des contrôles sur place. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Tous ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, avant envoi à l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : Délégation Départementale des Vosges – 4 avenue Rose Poirier – BP 61019 - 88060 EPINAL Cedex 09, par le représentant légal de la structure bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET**

### **7.1 Modification**

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixé à l'article 2.3 de la présente convention.

### **7.2 Evolution du dispositif**

Le décret n°2016-919 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d'appui, l'agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui (PTA) en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les MAIA et les PTA ont des liens étroits dans leur construction de par leurs objectifs communs pour assurer la continuité des parcours au service des personnes. Un dispositif MAIA peut être porteur ou composante d'une plateforme territoriale d'appui sur son territoire.

Dans le cas où un dispositif MAIA devient opérateur d'une PTA le bénéficiaire doit signer une convention avec l'ARS Grand Est, il devient responsable des missions d'une PTA et du dispositif MAIA. Il devra dans ce cas remplir tout ou partie des missions de la PTA en lien avec les acteurs du territoire. Il devra également ouvrir ses missions à d'autres populations que les personnes âgées.

## **ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIEE A UN CAS DE FORCE MAJEURE**

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

## **ARTICLE 9 –RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

### **9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est**

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **9.3 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

### **ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Vosges, et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

**(Fait en 3 exemplaires)**

Le Président du Conseil Départemental  
des Vosges,

François VANNSON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



## ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES COUVERTES PAR LE DISPOSITIF MAIA

LES ABLEUVENETTES  
AHEVILLE  
ANGLEMONT  
ARCHES  
ARCHETTES  
AUTREY  
AVILLERS  
AVRAINVILLE  
AYDOILLES  
BADMENIL-AUX-BOIS  
LA BAFFE  
BAINS-LES-BAINS  
BAINVILLE-AUX-SAULES  
BATTEXEY  
BAYECOURT  
BAZEGNEY  
BAZIEN  
BEAUMENIL  
BEGNECOURT  
BELLEFONTAINE  
BELMONT-SUR-BUTTANT  
BETTEGNEY-SAINT-BRICE  
BETTONCOURT  
BOCQUEGNEY  
BOIS-DE-CHAMP  
BOUXIERES-AUX-BOIS  
BOUXURULLES  
BOUZEMONT  
BRANTIGNY  
BROUVELIEURES  
BRU  
BRUYERES  
BULT  
CHAMAGNE  
CHAMP-LE-DUC  
CHANTRAINE  
LA CHAPELLE AUX BOIS  
CHARMES  
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES  
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX  
CHATEL-SUR-MOSELLE  
CHAUMOUSEY  
CHAVELOT  
CHENIMENIL  
CIRCOURT  
LE CLERJUS  
CLEZENTAINE  
DAMAS-AUX-BOIS  
DAMAS-ET-BETTEGNEY  
DARNIEULLES  
DEINVILLERS  
DERBAMONT  
DESTORD  
DEYCIMONT  
DEYVILLERS  
DIGNONVILLE  
DINOZE  
DOCELLES  
DOGNEVILLE  
DOMEVRE-SUR-AVIERE  
DOMEVRE-SUR-DURBION  
DOMFAING  
DOMMARTIN-AUX-BOIS  
DOMPAIRE  
DOMPIERRE  
DOMPTAIL  
DONCIERES  
DOUNOUX



EPINAL  
ESSEGNEY  
EVAUX-ET-MENIL  
FAUCOMPIERRE  
FAUCONCOURT  
FAYS  
FIMENIL  
FLOREMONT  
FOMEREY  
FONTENAY  
FONTENOY-LE-CHÂTEAU  
LES FORGES  
FREMIFONTAINE  
FRIZON  
GELVECOURT-ET-ADOMPT  
GIGNEY  
GIRANCOURT  
GIRCOURT-LES-VIEVILLE  
GIRECOURT-SUR-DURBION  
GOLBEY  
GORHEY  
GRANDRUPT-DE-BAINS  
GRANDVILLERS  
GRUEY-LES-SURANCE  
GUGNECOURT  
GUGNEY-AUX-AULX  
HADIGNY-LES-VERRIERES  
HADOL  
HAGECOURT  
HAILLAINVILLE  
HARDANCOURT  
HAROL  
HARSULT  
HAUTMOUGEY  
LA HAYE  
HENNECOURT  
HERGUGNEY  
HERPELMONT  
HOUSSERAS  
IGNEY  
JARMENIL  
JEANMENIL  
JEUKEY  
JORXEY  
JUSSARUPT  
LANGLEY  
LAVAL-SUR-VOLOGNE  
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES  
LAVELINE-DU-HOUX  
LEGEVILLE-ET-BONFAYS  
LEPANGES-SUR-VOLOGNE  
LONGCHAMP  
MADEGNEY  
MADONNE-ET-LAMEREY  
MARAINVILLE-SUR-MADON  
MARONCOURT  
MAZELEY  
MEMENIL  
MENARMONT  
MENIL-SUR-BELVITTE  
MONTMOTIER  
MORVILLE  
MORTAGNE  
MOYEMONT  
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES  
NOMEXY  
NONZEVILLE  
NOSSONCOURT  
ORTONCOURT  
PADOUX  
PALLEGNEY  
PIERREFITTE

PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE  
PONT-SUR-MADON  
PORTIEUX  
POUXEUX  
PREY  
RACECOURT  
RAMBERVILLERS  
RAON-AUX-BOIS  
RAPEY  
REGNEY  
REHAINCOURT  
RENAUVOID  
ROMONT  
LES ROUGES-EAUX  
LE ROULIER  
ROVILLE-AUX-CHENES  
RUGNEY  
SAINTE-BARBE  
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE  
SAINT-GENEST  
SAINT-GORGON  
SAINTE-HELENE  
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE  
SAINT-PIERREMONT  
SAINT-VALLIER  
SANCHEY  
SAVIGNY  
SERCOEUR  
SOCOURT  
CAP AVENIR VOSGES  
TREMENZEY  
UBEXY  
URIMENIL  
UXEGNEY  
UZEMAIN  
VARMONZEY  
VAUBEXY  
VAUDEVILLE  
VAXONCOURT  
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT  
VERVEZELLE  
VILLE-SUR-ILLON  
VILLONCOURT  
VIMENIL  
VINCEY  
LES VOIVRES  
VOMECOURT  
VOMECOURT-SUR-MADON  
XAFFEVILLERS  
XAMONTARUPT  
XARONVAL  
XERTIGNY  
ZINCOURT

**ANNEXE 2 - Budget 2017 et tableau des effectifs**

<b>Charges</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>
<b>60 Achats</b>	8 500	<b>70 Rémunération des services</b>	
Prestations de services (hébergement Données MAIA+ maintenance logiciel spécifique)	1 700	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	6 000	Participation des usagers	
Autres fournitures	800	Autres (à préciser)	
<b>61 Services externes</b>	21 400	<b>74 Subventions</b>	280 000
Locations mobilières (4 véhicules)	14 550	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	3 650	CNSA (à détailler)	
Assurance	2 800	Région(s) :	
Documentation	400	ARS	
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
<b>62 Autres services externes</b>	8 000	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions (hôtel, repas, et déplacement lors des formations DU GDC)	4 000	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
Formation pilote et gestionnaire de cas	4 000	Autres (à préciser)	
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
<b>64 Frais du personnel (2)</b>	233 550		
Rémunération des personnels	163 050	<b>76 Produits financiers</b>	
Charges sociales	70 000	(Préciser)	
Autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges de gestion</b>	1 200	<b>77 Produits exceptionnels</b>	

Encadrement	1 200	(Préciser)	
<b>66 Charges financières</b>			
(Préciser)			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	1 100	Reprise sur provision	
(Préciser)			
<b>Charges fixes de fonctionnement (quote part de charge de locaux, ménage, copieur, affranchissement, abonnement tél. et personnel des services support)</b>	11 750	Charges indirectes du Département non couvertes par financement ARS (part de locaux, de personnel des services support)	5 500
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>285 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>285 500</b>
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Cadre de santé + master	1	Détachement titulaire FPH			
GC n°1	Assistant socio-éducatif	0.8	Titulaire FPT			
GC n°2	Infirmière	1	Contractuelle			
GC n°3	Assistant socio-éducatif	1	Titulaire FPT			
Secrétariat	Adjoint administratif	0.35	Contractuelle			
<b>TOTAL financement ARS</b>		<b>0</b>				

### ANNEXE 3 – RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**Banque de France**  
**1, Rue la Vrillière**  
**75001 PARIS**

**PAISRIE DEPARTEMENTALE**  
**DES VOSGES**  
**5 AV GAMBETTA**  
**88000 EPINAL**

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

**RIB :** 30001 00372 C8830000000 71  
**IBAN :** FR89 3000 1003 72C8 8300 0000 071  
**BIC :** BDFEFRPPCCT

**CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR)  
AU SERVICE DE LA STRATÉGIE REGIONALE DE SANTE**

**DISPOSITIF : MAIA EST**

Convention	<b>relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire</b>
N° Convention	<b>201700245</b>
Années couvertes par la convention	<b>2017-2019</b>
Nom du bénéficiaire	<b>Le Conseil Départemental des Vosges</b>
	<p>Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;</p> <p>Vu le dossier de demande de subvention déposé par « le Conseil Départemental des Vosges » le 26/10/2012 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;</p> <p>Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 113-3 et L 14-10-5 ;</p> <p>Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (dits « MAIA » renommées Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) ;</p>

## IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

**D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est**

**Adresse** 3, boulevard Joffre - CS 80071

**Code postal - Commune** 54036 - NANCY CEDEX

**Représentée par** le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

**Raison sociale** Conseil Départemental des Vosges

**N° SIRET** 228 800 017 00011

**Statut juridique** Collectivité territoriale

**Code INSEE statut juridique** 7220

**Adresse** 8 rue de la Préfecture

**Code postal - Commune** 88088 EPINAL CEDEX 9

**Représentée par** Son Président, Monsieur François VANNSON dûment habilité par délibération en date du

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Le cahier des charges national définit les mécanismes de cette méthode d'organisation.

La méthode MAIA est confiée à un dispositif existant sur le territoire choisi, du projet. Elle est impulsée par un pilote MAIA.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le dispositif suivant, ci-après désigné « le dispositif »

<b>Objectif général</b>	<b>Nom du projet :</b> dispositif MAIA de Vosges Est  <b>Objectif général du dispositif :</b>  La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer, un processus «d'intégration» des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.  <b>Territoire d'intervention :</b>  Le territoire couvert par la MAIA de Vosges-Est est le suivant :  - Communes des Vosges de l'Est
-------------------------	---

	La liste des communes couvertes est fournie en annexe 1.
<b>Déclinaisons opérationnelles</b>	<p>La mise en œuvre de l'intégration repose sur la méthode MAIA qui recouvrent trois mécanismes interdépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation</li> <li>• Le guichet intégré</li> <li>• La gestion de cas.</li> </ul> <p>Ce mode opératoire garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation décisionnelle des acteurs</li> <li>• Le pilotage du déploiement de la méthode par un professionnel dédié : le pilote MAIA.</li> <li>• Une réponse populationnelle, intersectorielle, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne</li> <li>• La prise en charge des situations complexes par un professionnel formé et dédié : le gestionnaire de cas.</li> <li>• L'utilisation d'outils communs de partage de l'information et de pilotage de l'action</li> </ul>

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## **ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION**

### **2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019. Cette période correspond à une durée de **trois ans** pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

### **2.2 Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### **2.3 Période de validité de la convention**

La convention d'une durée de trois ans et signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 – SUBVENTION**

### **3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son dispositif, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 840 000 euros** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

Ce montant maximum se décompose de la manière suivante :

- **280 000 euros** pour l'année 2017



- **280 000 euros** pour l'année 2018
- **280 000 euros** pour l'année 2019

### 3.2 Coût éligible du projet

Le montant de cette subvention permet le financement de l'équipe suivante :

- 1 pilote
- 3 gestionnaires de cas

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels il ne peut s'opposer.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

### 4.1 Echancier

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

En 2017, le financement octroyé par l'ARS Grand Est sera effectué en 2 versements :

- le premier versement interviendra à réception de la présente convention signée. Il s'élève à **180 000 euros** et correspond à 64% du financement du dispositif MAIA
- le second versement interviendra au plus tard le 15 septembre 2017 d'un montant maximum de **100 000 euros**. Ce montant peut faire l'objet d'un ajustement en cas de reprise d'éventuels excédents constatés en 2016. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant financier.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels maximaux des contributions financières de l'ARS Grand Est s'élèvent à :

- **pour l'année 2018 : 280 000 euros**, se décomposant en un premier versement d'un montant de **180 000 euros** et un second versement d'un montant de **100 000 euros**
- **pour l'année 2019 : 280 000 euros**, se décomposant en un premier versement d'un montant de **180 000 euros** et un second versement d'un montant de **100 000 euros**

Pour ces exercices, le premier versement de l'année interviendra au plus tard le 30 avril et le second versement interviendra au plus tard le 15 septembre et pourra faire l'objet d'un avenant financier annuel du fait de la reprise éventuelle d'excédent(s).

Les contributions financières de l'ARS Grand Est ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la notification annuelle de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 3, 5 et 6 de la présente convention.

#### **4.2 Imputation comptable**

La subvention est imputée sur :

- le compte d'exécution 657342 Mission 2 : « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale »
- Action MI 2.4 : « Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale »
- Sous action MI2-4-10 : MAIA

#### **4.3 Conditions de versement**

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 3 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

#### **5.1 Engagements liés au dispositif MAIA**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la méthodologie définie dans le cahier des charges.

A cette fin, il s'engage à :

- recruter dans les plus brefs délais un pilote pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné, décrit en annexe 1 de la présente convention. Le bénéficiaire élabore la fiche de poste du pilote avec l'ARS Grand Est en vue de son recrutement. Le recrutement du pilote doit être validé par l'ARS Grand Est.
- inscrire le pilote recruté à la formation nationale obligatoire à la prise de poste dispensée par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Il est préconisé au bénéficiaire de participer à celle-ci.
- recruter des gestionnaires de cas, à les inscrire au diplôme inter- universitaire « gestionnaire de cas » en septembre de l'année en cours.
- transmettre à l'ARS Grand Est copie des conventions qu'il a pu signer ou bien qu'il signera avec d'autres co-financeurs ou tout autre document formalisant ces co-financements.

Dès le recrutement du pilote, celui-ci s'engage à :

- réaliser le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire et à le mettre à jour.
- installer et réunir régulièrement, en lien avec la délégation territoriale de l'ARS Grand Est de son département, la « table de concertation stratégique » qui rassemble les décideurs et les financeurs et la « table de concertation tactique ». Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus.
- rendre compte de l'installation du dispositif MAIA lors des réunions de la « table de concertation stratégique ».

- réaliser les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs.
- structurer, piloter et coordonner l'activité de l'équipe de gestionnaires de cas, accompagner les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment.
- s'assurer que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin qu'il collige et analyse ces données pour en rendre compte en réunions de concertation tactique et stratégique.

A la fin de chaque année civile, le pilote rédige un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et en particulier à l'ARS Grand Est de la montée en charge de la mise en œuvre de l'intégration sur le territoire.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS Grand Est ou l'équipe projet nationale ;
- à fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité ;
- à renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS Grand Est ;
- à transmettre les données demandées dans le cadre de la procédure de validation puis de labellisation qualité prévue dans le cahier des charges.

En contrepartie l'ARS Grand Est s'engage à :

- accompagner le bénéficiaire pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires dans la mise en œuvre d'un processus d'intégration.
- accompagne spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment dans la constitution de la « concertation stratégique ».
- répond aux sollicitations du bénéficiaire et du pilote liées à la mise en œuvre du cahier des charges national et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale de la CNSA.
- procède à la validation du dispositif MAIA, en s'appuyant sur l'analyse du rapport d'étape annuel, selon les modalités définies dans le cahier des charges. La non-validation du dispositif MAIA par l'ARS Grand Est est un motif de résiliation de la convention et d'arrêt des financements.

## 5.2 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée ;
- A informer l'ARS Grand Est de tout changement :
  - d'adresse ;
  - de coordonnées bancaires ;
  - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre sans délai à l'ARS Grand Est, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

## 5.3 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir, le cas échéant, ses comptes annuels certifiés dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10  
Clauses de reversement.

## **5.4 Engagements en termes de communication externe**

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Grand Est dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Grand Est pour toute utilisation de son logo

## **ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXECUTION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à l'ARS Grand Est le rapport d'activité annuel du site, accompagné d'un compte rendu financier faisant apparaître pour l'exercice concerné l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes co-financeurs du site MAIA, **au plus tard le 31 mars de l'année** qui suit à la Délégation Territoriale de l'ARS Grand Est de son département. Le rapport d'activité fera l'objet d'une validation en table stratégique et le compte rendu financier donnera lieu à une validation par courrier du Délégué Territorial de l'ARS Grand Est intervenant au plus tard le 30 juin.

Le compte rendu financier comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 2), et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS Grand Est des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS Grand Est au titre de l'exercice suivant.

L'ARS Grand Est aura la faculté de demander au bénéficiaire la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges national.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'ARS Grand Est pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS Grand Est pourra également procéder à des contrôles sur place. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Tous ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, avant envoi à l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : Délégation Départementale des Vosges – 4 avenue Rose Poirier – BP 61019 – 88060 EPINAL Cedex 09, par le représentant légal de la structure bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET**

### **7.1 Modification**

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixé à l'article 2.3 de la présente convention.

## **7.2 Evolution du dispositif**

Le décret n°2016-919 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d'appui, l'agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui (PTA) en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les MAIA et les PTA ont des liens étroits dans leur construction de par leurs objectifs communs pour assurer la continuité des parcours au service des personnes. Un dispositif MAIA peut être porteur ou composante d'une plateforme territoriale d'appui sur son territoire.

Dans le cas où un dispositif MAIA devient opérateur d'une PTA le bénéficiaire doit signer une convention avec l'ARS Grand Est, il devient responsable des missions d'une PTA et du dispositif MAIA. Il devra dans ce cas remplir tout ou partie des missions de la PTA en lien avec les acteurs du territoire. Il devra également ouvrir ses missions à d'autres populations que les personnes âgées.

## **ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIEE A UN CAS DE FORCE MAJEURE**

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

## **ARTICLE 9 –RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

### **9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est**

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec

accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **9.3 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

### **ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Vosges, et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

**(Fait en 3 exemplaires)**

Le Président du Conseil Départemental  
des Vosges

François VANNSON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**Cachet de la structure**

## ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES COUVERTES PAR LE DISPOSITIF MAIA

ALLARMONT  
ANOULD  
ARRENTES-DE-CORCIEUX  
BAN-DE-LAVELINE  
BAN-DE-SAPT  
BARBEY-SEROUX  
BASSE-SUR-LE-RUPT  
BELVAL  
BERTRIMOUTIER  
LE BEULAY  
BIFFONTAINE  
LA BOURGONCE  
LA BRESSE  
BUSSANG  
CELLES-SUR-PLAINE  
CHAMPDRAY  
LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES  
CHATAS  
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY  
CLEURIE  
COINCHES  
COMBRIMONT  
CORCIEUX  
CORNIMONT  
LA CROIX AUX MINES  
DENIPAIRE  
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT  
ELOYES  
ENTRE-DEUX-EAUX  
ETIVAL-CLAIREFONTAINE  
FERDRUPT  
LA FORGE  
FRAIZE  
FRAPELLE  
FRESSE-SUR-MOSELLE  
GEMAINGOUTTE  
GERARDMER  
GERBAMONT  
GERBEPAL  
GIRMONT-VAL-D'AJOL  
LA GRANDE FOSSE  
GRANDRUPT  
GRANGES-AUTMONZEY  
LA HOUSSIERE  
HURBACHE

LESSEUX

ZEY

LUBINE

LUSSE

LUVIGNY

MANDRAY

MENIL-DE-SENONES

LE MENIL

LE MONT

LE PUJD  
RAMONCHAMP  
RAON-L'ETAPE  
RAON-SUR-PLAINE  
RAVES  
REHAUPAL  
REMIREMONT  
REMOMEIX  
ROCHESSON  
RUPT-SUR-MOSELLE  
SAINT-AME  
SAINT-DIE-DES-VOSGES  
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT  
SAINT-JEAN-D'ORMONT  
SAINT-LEONARD  
SAINTE-MARGUERITE  
SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE  
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE  
SAINT-NABORD  
SAINT-REMY  
SAINT-STAIL  
LA SALLE  
SAPOIS  
LE SAULCY  
SAULCY-SUR-MEURTHE  
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE  
SENONES  
LE SYNDICAT  
TAINTRUX  
TENDON  
THIEFOSSE  
LE THILLOT  
LE THOLY  
VAGNEY  
LE VAL-D'AJOL  
LE VALTIN  
VECOUX  
VENTRON  
LE VERMONT  
VEXAINCOURT  
VIENVILLE  
VIEUX-MOULIN  
LA VOIVRE  
WISEMBACH  
XONRUPT-LONGEMER



MOUSSEY

MOYENMOUTIER

NAYEMONT-LES-FOSSES

NEUVILLERS-SUR-FAVE

NOMPATELIZE

PAIR-ET-GRANDRUPT

LA PETITE-FOSSE

LA PETITE-RAON

PLAINFAING

PLOMBIERES-LES-BAINS

LES POULIERES

PROVENCHERES ET COLROY

## ANNEXE 2 - Budget 2017 et tableau des effectifs

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
<b>60 Achats</b>	8 500	<b>70 Rémunération des services</b>	
Prestations de services	1 700	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	6 000	Participation des usagers	
Autres fournitures	800	Autres (à préciser)	
<b>61 Services externes</b>	21 400	<b>74 Subventions</b>	280 000
Locations immobilières et mobilières	14 550	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	3 650	CNSA (à détailler)	
Assurance	2 800	Région(s) :	
Documentation	400	ARS	280 000
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
<b>62 Autres services externes</b>	8000	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	

Déplacements et missions (formation DU gestionnaires de cas)	4 000	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
Formations dont DU gestionnaire de cas	4 000	Autres (à préciser)	
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
<b>64 Frais du personnel (2)</b>	231 050		
Rémunération des personnels	128 050	<b>76 Produits financiers</b>	
Charges sociales	57 000	(Préciser)	
Autres charges de personnel (remboursement de mise à disposition) <sup>1</sup>	46 000		
<b>65 Autres charges de gestion</b>	1 200	<b>77 Produits exceptionnels</b>	
Encadrement	1 200	(Préciser)	
<b>66 Charges financières</b>			
(Préciser)			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	1 100	Reprise sur provision	
Informatique (ordi + licences amortissement sur 3 ans)	1 100		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	14 250	Charges indirectes du Département non couvertes par financement ARS(part de locaux, de personnel des services support...)	5 500
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>285 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>285 000</b>
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	

Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

1 IDE est mise à disposition par un CH

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote*	Infirmière ayant fait fonction de cadre de santé + Master	1	Contractuelle			
GC n°1	Assistant socio-éducatif	0.8	Titulaire FPT			
GC n°2	Assistant socio-éducatif	1	Détachement titulaire FPH			
GC n°3	Infirmière	1	Titulaire FPH MAD			
Secrétariat**	Adjoint administratif	0.35	Contractuelle			
<b>TOTAL</b>						
<b>Financement</b>		<b>0</b>				
<b>ARS</b>						

\*recrutée en CDD en tant qu'attachée territorial

\*\*poste partagé entre les 3 MAIA (Est, Centre et Ouest)



### ANNEXE 3 – RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

PAIERIE DÉPARTEMENTALE  
DES VOSGES  
5 AV GAMBETTA  
88000 EPINAL

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00372 C8830000000 71  
IBAN : FR89 3000 1603 7208 8300 0000 071  
BIC : BDFEFRPPCCT

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Conventions pour des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574	65-65734
Ligne de crédits :	34297	34298
Crédits inscrits :	272 293,00	222 293,00
Crédits déjà engagés :	135 922,00	10 218,00
Crédits pris en compte :	29 723,00	10 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	106 648,00	202 075,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte de l'autonomie pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Suite à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile, 43 dossiers ont été reçus. La Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie attribue un financement pour ces actions collectives portant notamment sur les thèmes suivants : santé globale/bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil...), sécurité routière, accès aux droits, vie sociale. Le bureau de la CFPPA du 3 avril dernier a retenu, en partie, six nouveaux projets.

Il vous est proposé d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

<b>Opérateur</b>	<b>Titre de l'action collective</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Remarques</b>	<b>Territoire couvert</b>	<b>Montant alloué</b> (Versement de 50 % à la signature de la convention et solde à la fin de l'action) et cofinancements le cas échéant
<b>Réseau Activité Physique Santé du Pays de Remiremont</b> (Association)	Activité physique Santé durable pour les personnes atteintes de maladie chronique	17 345 €	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA  Cofinancements à rechercher vu l'action et les bénéficiaires	Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte, Le Thillot Le Val d'Ajol	<b>8 672,50 €</b> Cofinancement à rechercher (CPAM, ARS...) + autofinancement de 5 813 €
<b>SIEL Bleu</b> (association)	Equilibre Connecté	14 611 €	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA	A définir en concertation avec la CFPPA	<b>10 111 €</b> (hors investissement : coût du matériel 4 500 €, l'investissement ne pouvant être financé)
<b>Fédération ADMR Vosges</b> (Association)	Passeport Bien-Etre : ateliers collectifs autour de l'esthétique	16 389 € (2 actions : Charmes et Le Thillot)	Validé à hauteur de 5 000 € pour une action à déployer sur le secteur de Charmes	Antenne locale de Charmes soit : Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Brantigny, Chamagne, Charmes, Essegney, Evaux-et-Ménil, Florémont, Gircourt-les-Vieville, Hergugney, Langley, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Portieux, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy, Varmonzey, Vincey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval	<b>5 000 €</b>
<b>Fédération ADMR Vosges</b> (Association)	Atelier « Couarôge »	4 228 € (4 actions : Gérardmer, Comimont, La Bresse, Saulxures/M)	Contenu et coûts en rapport avec les objectifs de la CFPPA - action à mener sur 2 territoires et non 4	2 antennes locales parmi : Gérardmer, Comimont, La Bresse, Saulxures-sur-Moselotte	<b>2 114 €</b> Cofinancement CARSAT et AGIRC-ARRCO

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Remarques	Territoire couvert	Montant alloué (Versement de 50 % à la signature de la convention et solde à la fin de l'action) et cofinancements le cas échéant
<b>Fédération ADMR Vosges</b> (Association)	Ateliers collectifs autour du livre	7 651 €	Contenu de l'action en rapport avec les objectifs de la CFPPA Validé à hauteur de 50 % : partenariats à développer	Antenne locale Le Thillot soit : Ramonchamp, Le Thillot, Le Ménil, Fresse-sur-Moselle, Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang	<b>3 825,50 €</b>
<b>EHPAD Les Charmes Saint-Dié-des-Vosges</b> (gestion CCAS)	Ateliers d'Activités Physiques Adaptées	17 400 €	Contenu de l'action en rapport avec les objectifs de la CFPPA Validé à hauteur de 10 000 € (action à mener au prorata du financement)	Saint-Dié-des-Vosges (personnes âgées des bâtiments Le Parc & Alsace et/ou fréquentant les centres sociaux)	<b>10 000 €</b>

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Partenaire : Association Réseau Activité Physique Santé du Pays de Remiremont**

**Siège social : 7 rue Georges Lang - 88200 REMIREMONT**

**Président : Monsieur Pierre RENAUD, Praticien hospitalier contractuel**

**Montant sollicité : 17 345 €**

**Montant proposé par la CFPPA : 8 672.50 €**

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<b>Activité physique Santé durable pour les personnes atteintes de maladie chronique</b>	1	<p>Les objectifs sont de s'appuyer sur l'activité physique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>se maintenir en forme pour rester autonome et à son domicile le plus longtemps possible ;</b></li><li>• <b>lutter contre l'isolement social et favoriser des moments de partage.</b></li></ul> <p><u>Contenu de l'action :</u></p> <p>Phase 1 : repérage du public (en appui avec les professionnels de santé du territoire) ; entretien individuel de 45 min + atelier collectif d'échanges sur les bienfaits de l'activité physique animé par un médecin du sport. Durée = 2 mois</p> <p>Phase 2 : Prog. Spécifique de découverte de l'AP à raison d'une séance par semaine soit 2 bilans de forme collectif (début/fin), 8 ateliers équilibre/prévention des chutes et 2 ateliers de découverte ludique des Activités Physiques Adaptées. Durée = 3 mois</p> <p>Phase 3 = 27 ateliers d'AP ludiques et une séance de bilan collectif. Durée = 7 mois</p>

Lieux des actions	Territoires ciblés = Remiremont, Saulxures sur Moselotte, Le Thillot ou Le Val d'Ajol
-------------------	---



**Partenaire : SIEL (Sport Initiative Et Loisirs) Bleu**

**Siège social : BP 18104 - 67038 STRASBOURG CEDEX**

**Adresse de correspondance : 7 rue Saint-Exupéry, 88120 VAGNEY**

**Président : Monsieur Clément MEINSTERMANN**

**Montant sollicité : 14 611 €**

**Montant proposé par la CFPPA : 10 111 €**

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<b>« Equilibre connecté »</b>	15 cycles de 12 séances	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p><b>Diminuer l'impact psychologique de la chute en apprenant à se relever ou bien à alerter efficacement au cas où la personne ne serait pas en capacité de se relever.</b></p> <p>Support : <b>montre ou podomètre connecté</b> pour une <b>analyse de la qualité de la marche</b>, à utiliser entre les séances.</p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p><b>12 séances à raison d'une séance d'1h par semaine</b> (contenu d'un atelier Equilibre).</p>
Lieux des actions	15 territoires à déterminer en concertation avec la CFPPA	

**Partenaire : Fédération départementale ADMR des Vosges**

**Adresse : 3 Ter Chemin de la Belle au Bois Dormant, 88000 EPINAL**

**Président : Monsieur Jean-Paul BASTIEN**

Montant sollicité : 16 389 €

Montant proposé par la CFPPA : 5 000 €

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<b>Passeport Bien-être</b>	1 action	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p>Retrouver le plaisir d'échanger, de partager autour de sujets divers dont <b>l'esthétique</b> Retrouver et <b>développer le goût de prendre soin de soi</b> (se maquiller, se manucurer, soigner sa peau).</p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p><b>12 rencontres annuelles</b> autour du soin et de l'esthétisme (séances animées par un <b>professionnel de l'esthétisme</b>, en co-animation avec une <b>auxiliaire de vie ADMR</b> et la <b>présence éventuelle d'un bénévole ADMR</b>) conclues par une collation.</p> <p>(Séances estimées entre 3h et 3h30 chacune).</p>
Lieux des actions	Antenne locale de <b>Charmes</b> : Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles Brantigny, Chamagne, Charmes, Essegney Evaux-et-Ménil, Florémont, Gircourt-les-Vieville, Hergugney, Langley, Marainville sur Madon, Pont-sur-Madon, Portieux, Rugney, Savigny, Socourt Ubexy, Varmonzey, Vincey, Vomécourt sur Madon Xaronval.	

**Partenaire : Fédération départementale ADMR des Vosges**

**Adresse : 3 Ter Chemin de la Belle au Bois Dormant, 88000 EPINAL**

**Président : Monsieur Jean-Paul BASTIEN**

**Montant sollicité : 4 228 €**

**Montant proposé par la CFPPA : 2 114 €**

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<b>Atelier COUROGE</b>	1 action déployée sur 2 sites	<p><u>Les objectifs sont :</u> Lutter contre <b>l'isolement et créer du lien social en partageant autour d'activités diverses et en accueillant chez soi ; retrouver le plaisir d'accueillir, travailler la mémoire en favorisant la transmission par la prise de parole.</b></p> <p><u>Le contenu de l'action :</u> Une <b>rencontre mensuelle de 3 heures au domicile d'une personne</b> (réception à tour de rôle).</p> <p><b>Groupe de 6 personnes</b> <i>La dernière séance verrait la participation d'un club du 3<sup>ème</sup> âge ou centre social pour inciter les personnes à participer à des activités extérieures.</i></p>
Lieux des actions	Deux antennes locales à retenir parmi les 4 suivantes : Gérardmer, Cornimont, La Bresse et Sauxures sur Moselotte.	

**Partenaire : Fédération départementale ADMR des Vosges**

**Adresse : 3 Ter Chemin de la Belle au Bois Dormant, 88000 EPINAL**

**Président : Monsieur Jean-Paul BASTIEN**

**Montant sollicité : 7 651 €**

**Montant proposé par la CFPPA : 3 825.50 €**

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<b>Livres-échange</b>	1	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Lutter contre l'isolement et créer du lien social en partageant autour d'un livre.</b></li><li>• <b>Permettre l'accès à la lecture et à la culture aux personnes en situation d'isolement.</b></li></ul> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p><b>12 rencontres mensuelles de 3 h</b> dont 4 seront co-animées par des <b>auteurs/éditeurs locaux.</b></p>
Lieux des actions	<b>Antenne ADMR de Le Thillot :</b> Ramonchamp, Le Thillot, Le Ménil, Fresse-sur-Moselle, Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang.	

**Partenaire : EHPAD Les Charmes (CCAS de Saint-Dié des Vosges)**

**Adresse : 2, rue Georges Tronquart, 88100 SAINT DIE DES VOSGES**

**Président : Monsieur David VALENCE**

**Montant sollicité : 17 400 €**

**Montant proposé par la CFPPA : 10 000 €**

Nom de l'action	Nombre d'actions	Détail
<b>Prévention des chutes par l'activité physique et les ateliers Equilibre</b>	1	<p><u>Les objectifs sont :</u></p> <p><b>Prévenir les chutes</b> en proposant des <b>ateliers équilibrés</b> et un <b>programme d'activité physique adaptée pour des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile.</b></p> <p><b>Maintenir l'autonomie des personnes participant à ces ateliers.</b></p> <p>Maintenir le <b>potentiel physique des personnes</b> (en entretenant la force musculaire et la souplesse articulaire).</p> <p>Apporter des <b>conseils sur l'aménagement de l'habitat.</b></p> <p><b>Stimuler la mémoire. Maintenir du lien social.</b></p> <p>Apporter des <b>notions sur les besoins nutritionnels des personnes âgées.</b></p> <p><u>Le contenu de l'action :</u></p> <p><b>Ateliers hebdomadaires d'Activité Physique Adaptée de 1h-1h30</b> (minimum 2 ateliers par semaine) au cours desquels sera proposé un travail sur la proprioception, la vision, l'oreille interne, la vitesse de réaction, les muscles et articulations, la gestion du stress par rapport aux chutes.</p>

Lieux des actions	Saint-Dié-des-Vosges
-------------------	----------------------

**CONVENTION**  
relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre  
de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

ENTRE

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental,  
dûment habilité par délibération en date du  
ci-après dénommé « le Département »

ET

.....

représenté(e) par son Président  
ci-après dénommé(e) « le partenaire »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Santé Globale/Bien vieillir dont :
  - ▶ Nutrition
  - ▶ Mémoire
  - ▶ Sommeil
  - ▶ Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
  - ▶ Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Vie Sociale
- Préparation à la retraite

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et le financement d'actions de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans le projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention en intégrant, le cas échéant, les ajustements souhaités par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, ajustements ayant faits l'objet d'échanges écrits avec le partenaire. Celui-ci s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

**Article 2 : durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2017, et 2018 en fonction de la date d'achèvement de l'action.

### **Article 3 : montant de la subvention**

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de ..... €, conformément au budget prévisionnel intégrant, le cas échéant, les ajustements.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

### **Article 4 : modalités financières**

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- sur demande expresse du partenaire, un deuxième versement de 30% pourra intervenir sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan intermédiaire de l'action ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi que d'un bilan global de l'action, l'ensemble de ces pièces étant transmis **dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action et au plus tard avant le 7 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.
- Toutefois, si l'action se poursuit en 2018, le solde serait versé à l'issue de l'action et au plus tard **avant le 7 décembre 2018** et un versement intermédiaire pourrait intervenir fin 2017, en fonction du niveau d'avancement de l'action.

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : autres engagements**

Si l'action se poursuit en 2018, le partenaire s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif arrêté au 31 décembre 2017 permettant ainsi de visualiser et de comptabiliser les types et les volumes de l'action en cours.

*(pour les associations)* L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (communication orale, flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches le logo de la Conférence qui sera transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

### **Article 6 : contrôle**

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

#### **Article 7 : sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

#### **Article 8 : résiliation et dénonciation**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

#### **Article 9 : évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 10 : annexes**

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 11 : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, en 2 exemplaires originaux,  
le

**Le Président du  
Conseil départemental des Vosges,**

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation **représentant(e)**  
de Questeur,..... (\*)

**Roland BÉDEL**



(\*) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Transformations de poste**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

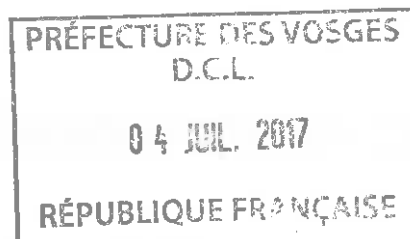
- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : ajuster le tableau des effectifs.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le rapport concernant les ressources humaines qui est présenté à notre Commission permanente a pour objet d'ajuster, dans le cadre des crédits existants, le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte, par des transformations de poste appropriées, les mouvements du personnel et les réussites concours.

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Motif</b>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Réussite concours
Attaché	Assistant de conservation	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs

Suppression	Création	Motif
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Attaché	Rédacteur	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant socio-éducatif principal	Ajustement tableau des effectifs
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Ajustement tableau des effectifs
Agent de maîtrise	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Attaché	Assistant socio-éducatif principal	Ajustement tableau des effectifs
Psychologue hors classe	Attaché	Ajustement tableau des effectifs
Psychologue classe normale	Psychologue hors classe	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien	Ajustement tableau des effectifs



### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les transformations de poste ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges..

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer une opération neuve située Chemin des Gaises à Docelles.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 483 250 € (*quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PLAI
Montant :	483 250 euros
Durée totale sans préfinancement :	35 ans (foncier et bati)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

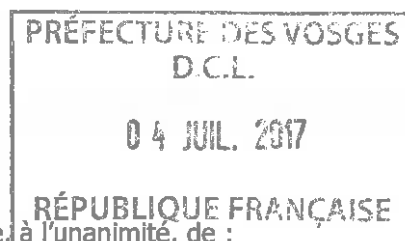
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*A ajouter si phase de préfinancement :*

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration située Rue du Sapin le Roy à Remiremont.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 642 600 € (*six cent quarante-deux mille six cent euros*) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM - Eco-prêt
Montant :	642 600 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

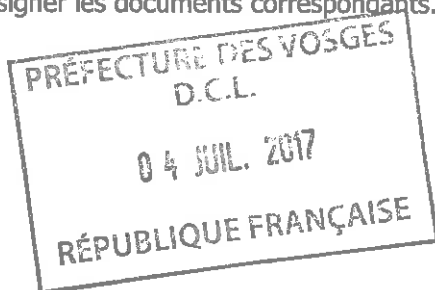
Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration située La Corvée à Nomexy.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 160 000 € (*cent soixante mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM - Eco-prêt
Montant :	160 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

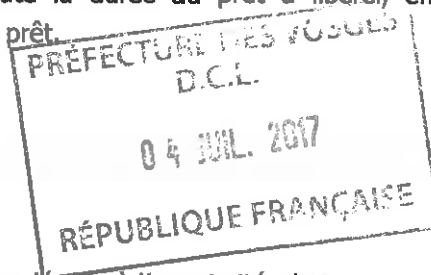
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne de Prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration située Les Champs du Grand Pré à Darney.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 80 000 € (*quatre-vingt mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM - Eco-prêt
Montant :	80 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % .</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

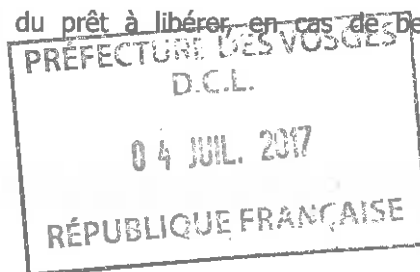
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne de Prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration située Le Village à Vagney.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 240 000 € (*deux cent quarante mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM - Eco-prêt
Montant :	240 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

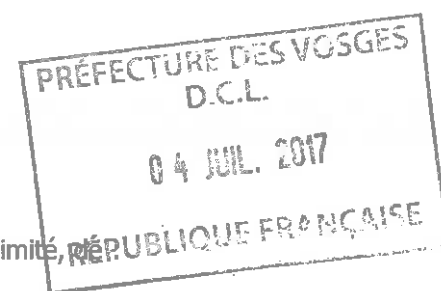
Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité,

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## Extrait des délibérations

### Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017

## Garanties d'emprunts Vosgelis

### Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

### Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes de Prêts, est destiné à financer une opération de construction neuve située rue du Ruisseau d'Argent à Archettes.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 036 500 € (*un million trente-six mille cinq cent euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PLUS	PLAI
Montant :	659 591 euros	376 909 euros
Durée totale sans préfinancement :	35 ans (foncier et bati)	35 ans (foncier et bati)
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du pPrêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

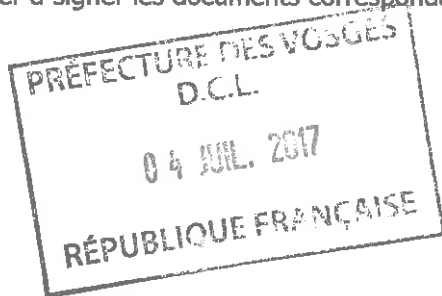
Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- ☒ approuver cette demande de garantie ;
- ☒ m'autoriser à signer les documents correspondants.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes de Prêts, est destiné à financer une opération d'amélioration située Rue Jean Jaurès et Voltaire à Golbey.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 500 000 € (*cinq cent mille euros*) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM	PAM - Eco-prêts
Montant :	100 000 €	400 000 €
Durée totale sans préfinancement :	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A



Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

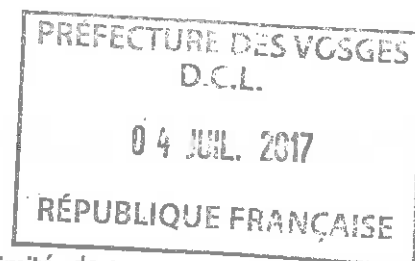
Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes de prêts, est destiné à financer une opération d'amélioration située Rue Georges Guynemer à Vittel.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 550 000 € (*cinq cent cinquante mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM	PAM - Eco-prêts
Montant :	100 000 €	450 000 €
Durée totale sans préfinancement :	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes du Prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration située Rue des Roches Beuty à La Bresse

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 250 000 € (*deux cent cinquante mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM	PAM - Eco-prêts
Montant :	100 000 €	150 000 €
Durée totale sans préfinancement :	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

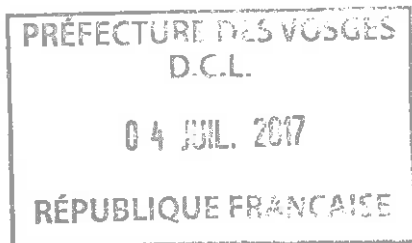
Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration continue du patrimoine de 1 697 logements situés sur patrimoine diffus.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 072 600 € (*quatre millions soixante-douze mille six cent euros*) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PAM
Montant :	4 072 600 euros
Durée totale sans préfinancement :	10 ans (foncier et bâti)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A



Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

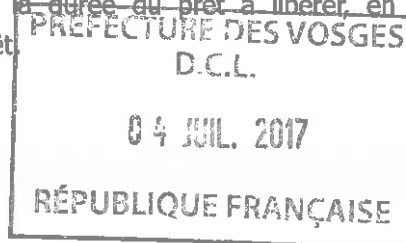
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer une opération neuve située rue de La Plaine (ex-Gendarmerie) à Thaon-Les-Vosges

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 712 000 € (*sept cent douze mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PLUS
Montant :	712 000 €
Durée totale sans préfinancement :	35 ans (foncier et bâti)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

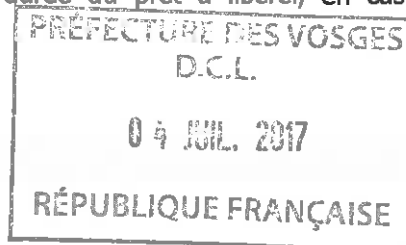
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Vosgelis**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de notre séance du 22 avril 2016, nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de Vosgelis à savoir un plafond d'opérations de 2 ans et une garantie de chaque prêt de manière individuelle.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer une opération neuve située rue des Frères Duffy à Dinozé.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 495 000 € (*quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne des Prêts :	PLUS
Montant :	495 000 €
Durée totale sans préfinancement :	35 ans (foncier et bati)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 3 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

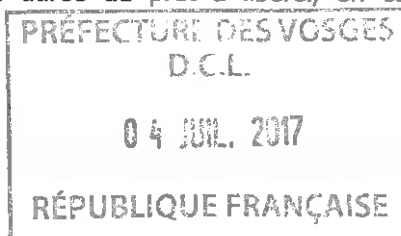
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie ;
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Demande de garanties d'emprunt de la SA HLM Toit Vosgien - Positionnement du Département des Vosges**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La Société Anonyme HLM Toit Vosgien engage un important programme de rénovation énergétique de son patrimoine, qui va se poursuivre sur une période de 5 ans et concernera environ 1 000 logements. Pour financer ces opérations, la SA HLM s'est tournée vers la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 4 446 000 €, réparti de la manière suivante :

- 42 logements à Plainfaing « Le Martinet » pour 1 198 000 € ;
- 30 logements à Granges-Aumontzey « Champs Martin, rues Roger Salengro et Génazeville » pour 1 111 000 € ;
- 24 logements à Raon-l'Étape « Route de Chavre » pour 862 000 € ;
- 10 logements à Senones « Les Aulnois » pour 575 000 € ;
- 1 prêt de haut de bilan bonifié relatif à un programme de rénovation thermique non affecté systématiquement à une opération, pour 700 000 €.

La SA HLM sollicite la garantie financière du Département pour ces prêts.

Dans l'attente de la rédaction d'un règlement d'aide en faveur des bailleurs sociaux, il a été exigé de la SA HLM Toit Vosgien le respect de trois conditions cumulatives, examinées jusqu'à présent pour Vosgelis, à savoir :

- l'intégration d'un élu du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration (CA) ;
- par courrier en date du 12 mai dernier, M. le Maire de Saint-Dié-des-Vosges me fait savoir qu'il consent à

- céder une action détenue au sein de la SA HLM, au prix de 0,10 € ;
- il convient également de nommer un représentant du Conseil départemental afin de siéger au sein du CA ;
- la solidité financière du bailleur social : l'analyse du bilan et des derniers comptes de résultats démontre
- la bonne santé financière de la SA HLM Toit Vosgien ;
- la qualité des projets : les projets présentés au Département concernent des programmes de rénovation énergétique du patrimoine, visant à améliorer la performance et le confort des logements.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les actes relatifs à l'acquisition d'une action, auprès de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, pour le prix de 0,10 € ;
- nommer Mme Caroline MATTIONI en tant que représentant du Département au sein du CA de la SA HLM Toit Vosgien ;
- approuver la garantie des emprunts mentionnés au sein de ce rapport, qui font l'objet de délibérations spécifiques ci-après, comme l'exige la réglementation en vigueur.

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Questeur



Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Le Toit Vosgien**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de la SA HLM Toit Vosgien.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre la SA HLM Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation thermique de 24 logements situés 1-3-5-7 route de Chavré à Raon l'Étape.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 862 000 € (*huit cent soixante-deux mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.





Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lignes du Prêt	PAM ECO PRET	PAM
Montant	384 000€	478 000€
Durée totale : - Durée du préfinancement - Durée d'amortissement	20 ans	6 mois 100 trimestres
Périodicité des échéances	annuelles	trimestrielles
Index	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.45%  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	1.55%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant la période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Le Toit Vosgien**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de la SA HLM Toit Vosgien.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre la SA HLM Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation thermique de 18 logements sis « Les Aulnois » à Senones.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 575 000 € (*cinq cent soixante-quinze mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lignes du Prêt	PAM ECO PRET	PAM
Montant	288 000€	287 000€
Durée totale : - Durée du préfinancement - Durée d'amortissement	20 ans	6 mois 100 trimestres
Périodicité des échéances	annuelles	trimestrielles
Index	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.45%  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	1.55%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant la période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Le Toit Vosgien**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de la SA HLM Le Toit Vosgien.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre la SA HLM Le Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, de 700 000 €, est destiné à financer une opération d'accélération de rénovation thermique de logements, à l'appui de matériaux biosourcés, afin d'atteindre des niveaux de performance énergétique très élevés (diagnostic de performance énergétique A ou B).

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 700 000 € (*sept cent mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lignes du Prêt	
Montant	700 000 €
Durée totale : Avec 1 <sup>ère</sup> période : durée de la phase du différé d'amortissement 2 <sup>nde</sup> période : durée de la phase d'amortissement	30 ans 20 ans 10 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index 1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement : 2 <sup>ème</sup> période de la phase d'amortissement :	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement : 2 <sup>ème</sup> période de la phase d'amortissement :	Taux fixe à 0% Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement pour la 2 <sup>nde</sup> période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 <sup>nde</sup> période d'amortissement :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances révision pour la 2 <sup>nde</sup> période d'amortissement :	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.





**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Le Toit Vosgien**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges..

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de la SA HLM Toit Vosgien.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre la SA HLM Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation thermique de 42 logements situés 1-2-3-4-5-6-7 Le Martinet (bâtiments Erables - Charmilles - Frênes) à Plainfaing.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 198 000 € (*un million cent quatre-vingt-dix-huit mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lignes du Prêt	PAM ECO PRET	PAM
Montant	672 000€	526 000€
Durée totale : - Durée du préfinancement - Durée d'amortissement	20 ans	6 mois 100 trimestres
Périodicité des échéances	annuelles	trimestrielles
Index	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.45%  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	1.55%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant la période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Garanties d'emprunts Le Toit Vosgien**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Nous avons délibéré sur la procédure de garantie des emprunts de la SA HLM Toit Vosgien.

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre la SA HLM Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux Lignes du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation thermique de 30 logements situés 15 rue de Genazeville, 6-4-8-10 rue Roger Salengro et 2-4-6-8 rue Champs Martin à Granges sur Vologne.

Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 111 000 € (*un million cent onze mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lignes du Prêt	PAM ECO PRET	PAM
Montant	480 000 €	631 000€
Durée totale : - Durée du préfinancement - Durée d'amortissement	20 ans	6 mois 100 trimestres
Périodicité des échéances	annuelles	trimestrielles
Index	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.45%  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	1.55%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant la période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver cette demande de garantie.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Rapprochement tripartite Vosgelis, Néobilis et Val d'Argent Habitat - Positionnement du  
Département des Vosges**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de son projet d'entreprise engagé depuis octobre 2013, Vosgelis accompagne, en sa qualité d'associé de référence, le développement de Néobilis, société coopérative de production d'habitations à loyers modérés.

Le 22 juillet 2016, notre Commission permanente autorisait une augmentation de capital de 2 000 000 € de Néobilis (ex Lorraine Vosges Habitat) pour soutenir une stratégie visant, à l'horizon 2020, à devenir :

- un acteur majeur de la promotion immobilière sociale ;
- un nouvel entrant sur le marché de l'immobilier locatif social ;
- un prestataire de services en immobilier pour le compte des collectivités.

Depuis, l'Office Public de l'Habitat Val d'Argent Habitat (région de Sainte-Marie-aux-Mines) s'est rapproché de Vosgelis, opérateur du logement social plus important, pour renforcer la qualité de gestion de son parc locatif.

Un processus de rapprochement s'est alors enclenché entre Vosgelis, Néobilis et Val d'Argent Habitat consistant en :

- un apport par Val d'Argent Habitat de son activité de gestion de logements sociaux à Néobilis ;
- une fusion entre Vosgelis et Val d'Argent Habitat, permettant à ce dernier de conserver une représentation dans la nouvelle structure et de pérenniser les emplois.

Ainsi, Néobilis entend devenir un promoteur immobilier social et un bailleur social de premier plan tant sur le Département des Vosges que sur la Région Grand Est.

L'article R 411-1 du Code de la construction et de l'habitat précise que la fusion doit être demandée par les collectivités de rattachement des OPH concernés au Préfet du Département où l'office, au profit duquel la fusion est demandée, aura son fief.

Par courrier en date du 29 mai dernier, j'ai sollicité une mise à l'étude du projet de fusion au Président de Vosgelis. A son issue, le Département pourra statuer définitivement sur le projet de fusion.

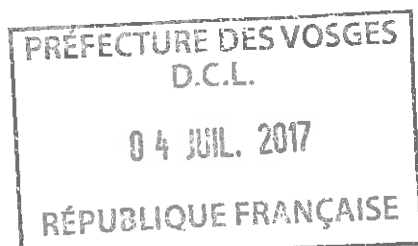
Dans l'attente et pour que ce processus poursuive son cours sur le plan juridique, je sou mets à votre approbation le protocole de rapprochement joint.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le protocole de rapprochement joint en annexe ;
- m'autoriser à le signer.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## PROTOCOLE DE RAPPROCHEMENT

### Entre :

- VAL D'ARGENT HABITAT, office public de l'habitat, dont le siège est sis 62 rue Wilson 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 268 800 059, représenté aux fins des présentes par son Directeur Général aux termes d'une délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommé « VAL D'ARGENT HABITAT » ou « l'Apporteur » ou « l'Absorbé »,

### Et :

- NEOBILIS (anc. Lorraine Vosges Habitat), société coopérative de production d'habitations à loyer modéré à forme anonyme et capital variable, dont le siège social est sis 02 Quai André Barbier 88000 Epinal immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 305 650 269, représentée aux fins des présentes par Monsieur Thierry DUBROCAS, son Directeur Général Délégué, dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « NEOBILIS » « la Coopérative HLM ou la Bénéficiaire de l'Apport »,

### Et, d'autre part :

- VOSGELIS, office public de l'habitat, dont le siège est sis 02 Quai André Barbier 88000 Epinal, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 783 436 660, représenté aux fins des présentes par Monsieur Vincent HENNERON, son Directeur Général aux termes d'une délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommé « VOSGELIS » ou « l'Absorbant »,

ci-après dénommées ensemble les « Parties »,

En présence des collectivités de rattachement des Organismes Public de l'Habitat :

- Pour VAL D'ARGENT HABITAT : la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, représentée aux fins des présentes par Monsieur le Maire Claude ABEL suivant une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_;
- Pour VOSGELIS : le Conseil Départemental des Vosges représenté aux fins des présentes par François VANNONN suivant une délibération du \_\_\_\_\_.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1°) Office public de l'habitat dont la collectivité de rattachement est la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, VAL D'ARGENT HABITAT gère 683 logements sur les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre, Rombach-le-Franc et Aubure dans le département du Haut-Rhin. Le parc comprend un total de 18 groupes immobiliers ayant un âge moyen de 35 ans répartis de la manière suivante :

Ste Marie-aux-Mines: 14, soit 626 logements + 5 commerciaux

Ste Croix-aux-Mines: 1, soit 12 logements

Lièpvre: 2, soit 39 logements

Rombach: 1, soit 6 logements

La région du Val d'Argent a vu depuis 15 ans sa population baissée fortement du fait de la fermeture de nombreuses entreprises entraînant une chute de la demande locative. La vacance fin 2014 était

de l'ordre de 16,5%. Cette vacance chronique provoque chaque année des pertes financières et un manque à gagner de plus en plus important (rapport Milos 2011-048), en moyenne 600 000€ /an.

2°) NEOBILIS est une société coopérative de production d'habitations à loyer modéré devant prochainement être transformée en société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré (SCIC HLM).

Son capital est aujourd'hui très majoritairement contrôlé par VOSGELIS. Cette coopérative HLM, en accord avec VOSGELIS, a décidé de mettre en œuvre un projet d'entreprise ambitieux baptisé Perspectives 2020.

Ayant vocation à devenir un promoteur social de premier plan dans la région Grand-Est, tout en s'installant de manière pérenne en tant que bailleur social, NEOBILIS entend réunir dans son projet coopératif les partenaires participant à sa gouvernance tels que ses salariés et ses locataires et accédants mais aussi les collectivités locales et toutes personnes physiques ou morales souhaitant devenir coopérateur.

La mise en œuvre de ce projet d'entreprise se traduira dans un premier temps par un renforcement des fonds propres de la coopérative HLM par voie d'augmentation de capital en numéraire réalisée par VOSGELIS, le démarrage de son activité en matière d'accession sociale à la propriété ainsi que sa transformation en SCIC HLM. Il sera également opté pour un mode de gestion dualiste de NEOBILIS qui sera dirigée par un Directoire et un Conseil de surveillance.

3°) VOSGELIS est un office public local de l'habitat rattaché au Département des Vosges. Doté d'un patrimoine de près de 17.500 logements, VOSGELIS est engagé depuis octobre 2013 dans un projet d'entreprise tendant à diversifier l'activité et son périmètre géographique, ce qui permet d'accompagner activement le développement en tant qu'associé de référence de sa filiale NEOBILIS.

4°) En accord avec sa collectivité de rattachement et avec le Préfet du Haut-Rhin, VAL D'ARGENT HABITAT a recherché une solution de rapprochement avec un opérateur de logement social plus important, en capacité de maintenir et de renforcer la qualité de gestion souhaitée par sa collectivité de rattachement.

Cependant, la solution d'une absorption pure et simple par un autre office public de l'habitat aurait pour effet d'écarter la collectivité de rattachement de la gouvernance de l'opérateur absorbant, alors que celle-ci souhaite pouvoir conserver et développer un partenariat avec le repreneur impliquant sa participation à sa gouvernance.

Dès lors, les Parties se sont rapprochées pour construire ensemble un schéma de rapprochement, schéma qui est décrit au présent protocole.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet d'arrêter entre les Parties les modalités de réalisation du rapprochement de VAL D'ARGENT HABITAT avec NEOBILIS et VOSGELIS et de définir les obligations respectives de chacune des parties dans ledit processus.

#### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU RAPPROCHEMENT**

Les parties conviennent que le rapprochement entre leurs organismes serait réalisé ainsi qu'il suit :

##### **2-1 APPORT PAR VAL D'ARGENT HABITAT DE SON ACTIVITE DE GESTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A NEOBILIS**

VAL D'ARGENT HABITAT procédera à l'apport de sa branche d'activité de gestion de logements sociaux à la Coopérative HLM, comprenant non seulement les immeubles dont elle est propriétaire mais également l'ensemble des autres biens, droits et obligations nécessaires à l'exploitation de ces

immeubles, ainsi que les dettes financières et toutes provisions pour risques et charges qui s'y rapportent.

Cet apport, réalisé à la valeur réelle de la branche d'activité apportée, serait rémunéré par la remise à VAL D'ARGENT HABITAT de parts de la Coopérative HLM, VAL D'ARGENT HABITAT en devenant donc associée.

L'opération d'apport impliquant un Office Public de l'Habitat et une société anonyme ne peut juridiquement être placée sous l'option prévue à l'article L.236-22 du code de commerce permettant à deux sociétés de soumettre, d'un commun accord, l'opération au régime juridique des scissions.

Il en résulte que l'opération sera soumise au régime de droit commun des apports en nature n'emportant pas transmission universelle du patrimoine ce qui supposera l'accomplissement d'un certain nombre de formalités permettant de rendre l'apport opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, VAL D'ARGENT HABITAT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

VAL D'ARGENT HABITAT effectuera, en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles dont elle sera propriétaire au jour de l'apport.

VAL D'ARGENT HABITAT s'engage à entamer les travaux nécessaires à l'évaluation de son patrimoine locatif social, en procédant notamment à la mise à jour de son Plan Stratégique de Patrimoine et en chiffrant son impact sur son Plan à Moyen Terme. VOSGELIS et NEOBILIS seront rendus destinataires dudit Plan Stratégique de Patrimoine et du Plan à Moyen Terme afin de pouvoir formuler toute recommandation à VAL D'ARGENT HABITAT qui pourrait paraître utile à la réalisation de l'apport.

Ils seront également rendus destinataires sans délai des travaux d'évaluation qui seront réalisés, soit en cas d'intervention de France Domaines, soit par recours à un évaluateur professionnel : commissaire aux apports....

La réalisation de l'apport sera soumise notamment aux conditions suspensives suivantes :

- respect de la procédure de consultation des maires des communes d'implantation du patrimoine transféré sur les valeurs d'apport, en application des dispositions de l'article L.443-12 du CCH, qui sera diligentée par VAL D'ARGENT HABITAT (en qualité d'Apporteur) dès l'approbation du projet de traité d'apport par son conseil d'administration ;
- respect de la procédure des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation concernant la cession de patrimoine locatif social et de patrimoine immobilier par un OPH à un autre organisme d'habitations à loyer modéré, qui sera mise en œuvre par VAL D'ARGENT HABITAT (en qualité d'Apporteur) dès l'approbation du projet de traité d'apport par son conseil d'administration ;
- purge des droits de préemption ;
- accord des organismes prêteurs et des collectivités garantes sur le transfert des emprunts et de leurs garanties ou à la mise en place de garanties venant permettre ledit transfert ;
- délibération de la collectivité de rattachement de l'Apporteur devant être adoptée en application des dispositions de l'article R.421-3 du Code de la construction et de l'habitation s'agissant de la prise de participation de VAL D'ARGENT HABITAT dans NEOBILIS;
- établissement par un ou des commissaires aux apports d'un rapport sur l'évaluation des apports ;
- le cas échéant, relèvement du capital statutaire de NEOBILIS;
- approbation de l'apport et de l'augmentation corrélative du capital social effectif par l'assemblée générale extraordinaire de NEOBILIS.

## 2-2 ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION DE VAL D'ARGENT HABITAT PAR VOSGELIS

Suite à l'opération d'apport ci-dessus décrite, VAL D'ARGENT HABITAT se retrouvera privé des actifs nécessaires à l'exercice de sa mission d'intérêt général, celle-ci ayant été reprise et devant être poursuivie par NEOBILIS qui s'y engagera au titre du traité d'apport.

VAL D'ARGENT HABITAT devra gérer les parts remises en rémunération de l'apport ainsi que les créances, dettes et litiges résiduels générés antérieurement à l'apport et qui n'auraient pas été transférés à NEOBILIS. Afin de faciliter la gestion de cette période, VOSGELIS se propose d'absorber par voie de fusion VAL D'ARGENT HABITAT postérieurement à la réalisation de l'apport. A cette fin, il est entendu que VAL D'ARGENT HABITAT s'engage à ne pas céder, transférer ou opérer un quelconque démembrement de propriété des parts sociales de NEOBILIS et à les conserver dans son patrimoine jusqu'à la réalisation de l'opération d'absorption par voie de fusion par VOSGELIS.

Prévue par les articles L. 421-7 et R. 421-1 du CCH, la fusion d'OPH est l'opération par laquelle un office public de l'habitat transmet l'ensemble de ses droits et obligations à un autre OPH, par voie de transmission universelle de patrimoine, selon la procédure décrite auxdits articles et qui se résume ainsi qu'il suit :

- L'avis des conseils d'administration de chacun des offices est sollicité ;
- La fusion est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés au Préfet du département où l'office au profit duquel la fusion est demandée aura son siège.
- La fusion est prononcée par le Préfet par arrêté dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande ;
- La fusion entraîne la dissolution sans liquidation de l'office qui disparaît ;
- La transmission universelle de patrimoine s'opère dans l'état où l'office se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération ;
- L'excédent de liquidation de VAL D'ARGENT HABITAT dissous devra être attribué à VOSGELIS ;
- A l'issue de la fusion, les membres du conseil d'administration de l'office résultant de la fusion font l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article R. 421-8 du CCH mais il n'est pas procédé à une nouvelle élection des membres représentant les locataires.

## 2-3 SITUATION DES CATEGORIES DE PERSONNEL DE VAL D'ARGENT HABITAT

Il est expressément admis que l'apport de l'activité de gestion de logements sociaux par NEOBILIS et l'opération d'absorption par voie de fusion par VOSGELIS constituent des modifications juridiques de VAL D'ARGENT HABITAT en tant qu'employeur.

Ainsi les différentes catégories de personnels seront rattachées comme suit pour la continuité de leur emploi :

- Les contrats de travail relevant du code du travail subsisteront automatiquement à compter du jour des opérations d'apport de l'activité de gestion de logements sociaux à NEOBILIS ;
- Les fonctionnaires publics territoriaux seront rattachés à VOSGELIS en tant qu'OPH suivant les différents statuts et sous réserve de la réglementation en cours ;
- Compte tenu de l'évolution de NEOBILIS en société coopérative d'intérêt collectif d'HLM et de sa gouvernance en système dualiste, le Directeur Général de VAL D'ARGENT HABITAT deviendra le Directeur général délégué du Directoire de NEOBILIS à compter de l'apport d'activité visé au 2-1 des présentes. Compte tenu de sa qualité de Directeur général de VAL D'ARGENT HABITAT jusqu'à la procédure visée au 2-2 des présentes, il ne pourra prétendre durant cette période à aucune indemnité ou autre rémunération conformément à la réglementation en vigueur et de manière générale, à aucune indemnité de rupture quelle qu'elle soit.

### **ARTICLE 3 - ETAPES PREALABLES AU RAPPROCHEMENT**

#### **3-1 PASSAGE EN COMPTABILITE COMMERCIALE DE VAL D'ARGENT HABITAT**

VAL D'ARGENT HABITAT s'engage à passer de la comptabilité publique à la comptabilité commerciale au 01 janvier 2017 ou au plus tard un an après la signature du présent protocole.

#### **3-2 REALISATION D'UN AUDIT PAR NEOBILIS ET VOSGELIS**

VOSGELIS et NEOBILIS souhaitent, préalablement à leur engagement dans le processus de rapprochement envisagé, procéder à un audit de VAL D'ARGENT HABITAT.

Cet audit comptable, juridique, fiscal et social de VAL D'ARGENT HABITAT portant sur les exercices clos au 31 décembre 2016 sera réalisé par un cabinet d'expertise comptable choisi et mandaté par VOSGELIS et agréé par NEOBILIS et VAL D'ARGENT HABITAT (ci-après « l'Auditeur ») dont les représentants auront librement accès à compter du jour du début de leur mission à toutes les informations nécessaires pour leur permettre d'établir leur rapport (ci-après "le Rapport d'Audit"). Conformément à l'article 8 ci-dessous, les frais et honoraires sont partagés entre les Parties.

À cet effet, VAL D'ARGENT HABITAT leur permettra d'accéder à tous les documents et à toutes les sources d'information nécessaires pour mener à bien leur mission.

La mission de l'Auditeur consistera à :

- Auditer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et la situation intermédiaire établie au jour de la signature du protocole, notamment, les méthodes de provisionnement retenues et d'inscription dans lesdits comptes de la valorisation des passifs, dettes, risques et engagements hors bilan et formuler toute observation ou recommandation sur les méthodes retenues ;
- Formuler une opinion sur le Plan à Moyen Terme de VAL D'ARGENT HABITAT ;
- Emettre un avis sur la situation patrimoniale de VAL D'ARGENT HABITAT permettant de s'assurer que sa situation financière est saine et que, notamment, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé pris en compte dans l'apport d'activité envisagé soit au moins supérieure à 13.000.000 € (pour information la valeur nette comptable au 31.12.2015 s'élève à 13.829.398 €).

Le Rapport d'Audit devra être remis par l'Auditeur à chacune des Parties au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent protocole. Dans l'hypothèse où le Rapport d'Audit ferait apparaître, au titre de la situation patrimoniale, des capitaux propres de VAL D'ARGENT HABITAT ramené sur un total bilan inférieur à 38 % ainsi qu'une trésorerie inférieure à 1 million d'euros, les présentes devront être considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

VOSGELIS et NEOBILIS pourront cependant renoncer à cette dernière clause et se rapprocheront alors de VAL D'ARGENT HABITAT pour examiner ensemble les solutions de reconfiguration du rapprochement pouvant être envisagées.

#### **3-3 DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

La réalisation de l'opération prévue au 2-1 nécessite la désignation d'un commissaire aux apports qui sera mandaté selon la réglementation en vigueur aux fins d'apprécier sous sa responsabilité la valeur de l'apport de l'activité concernée sur la base de toute information qu'il pourra demander pour vérifier que les apports ont été correctement évalués dans le projet de traité d'apport.

### **3-4 COMITE DE PILOTAGE ET RESSOURCES HUMAINES**

Plus généralement, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute mesure ou toute démarche nécessaire à la bonne réalisation des opérations d'apport et de fusion et s'engagent notamment à s'informer régulièrement de l'avancement des opérations et des démarches entreprises.

Dans la mesure du possible, il sera recherché le principe de démarches communes vis-à-vis des tiers et créanciers, afin d'assurer une transmission de la branche d'activité dans les meilleures conditions possibles. Il en sera de même concernant la communication à apporter tant au projet qu'à ses étapes de réalisation, qui devra donc faire l'objet d'une concertation préalable entre les directions générales de chacune des parties.

A cet effet, il est constitué entre les parties un Comité de Pilotage du rapprochement, composé ainsi qu'il suit :

- Les Présidents des Conseils d'Administration de VAL D'ARGENT HABITAT, NEOBILIS et VOSGELIS
- Les directeurs Généraux de VAL D'ARGENT HABITAT et VOSGELIS, du directeur Général Délégué de NEOBILIS
- Un membre choisi parmi les administrateurs des Conseils d'Administration de VAL D'ARGENT HABITAT, NEOBILIS et VOSGELIS

Le comité de pilotage pourra se faire assister ou demander le concours de toute personne physique ou morale compétente pour mener à bien la bonne réalisation du rapprochement et des procédures notamment nécessaires dans le cadre de opérations d'apport et de fusion.

Le Comité de Pilotage devra se réunir au moins une fois tous les deux mois et sera chargé notamment d'organiser le rapprochement, au-delà de la simple réalisation des opérations juridiques prévues à l'article 2, notamment en termes d'organisation un rétro-planning mais également de communication vis-à-vis des personnels, nonobstant le respect des procédures d'information-consultation des institutions représentatives du personnel de chacune des parties.

#### **ARTICLE 4 - PREFIGURATION DE NEOBILIS POST RAPPROCHEMENT**

Corrélativement à la réalisation de l'apport prévu au 2-1, les dispositions suivantes seront mises en place par NEOBILIS, qui aura été transformée en SCIC HLM et aura opté pour un mode de gestion dualiste avec conseil de surveillance et directoire.

##### **4-1 ENTREE DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EN QUALITE D'ASSOCIE ET DANS LA GOUVERNANCE DE LA COOPERATIVE HLM**

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, collectivité de rattachement de VAL D'ARGENT HABITAT, invitée à souscrire 10 parts à son capital social, sera agréée par le conseil d'administration de NEOBILIS en qualité d'associée de NEOBILIS.

A ce titre, sous condition suspensive de la transformation de NEOBILIS en société coopérative d'intérêt collectif d'HLM, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines siègera à l'assemblée générale de NEOBILIS, dans le collège des collectivités locales et de leurs groupements et disposera d'une voix dans ce collège disposant de 10% des droits de vote en assemblée générale.

En outre, VOSGELIS, en sa qualité d'associée de référence de NEOBILIS, s'engage à réserver sous la forme d'un prêt d'action pour la durée d'un mandat à la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines un poste au conseil de surveillance de NEOBILIS, afin de permettre à la Ville de maintenir sa participation active à la gouvernance de son outil de logement social.

Le membre du conseil de surveillance désigné à ce titre par la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines sera désigné en qualité de Vice-Président du conseil de surveillance de NEOBILIS.

##### **4-2 COMMISSION D'ATTRIBUTIONS**

NEOBILIS décidera la création d'une commission d'attribution de logements propre à la Communauté de communes du Val d'Argent, conformément à la faculté qui lui est ouverte par l'article R.441-9 du CCH, au titre du critère de la dispersion géographique. Le règlement intérieur applicable aura le même contenu que celui existant actuellement à VOSGELIS (consultable sur [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr)) et adapté aux spécificités de Neobilis.

#### 4-3 CONCERTATION LOCATIVE LOCALE

Conformément à la législation en vigueur en matière de concertation entre associations de locataires et les organismes HLM, NEOBILIS décidera de l'élaboration d'un plan de concertation locative définissant les modalités pratiques de concertation applicables aux immeubles ou ensemble immobiliers sur les territoires où ils sont implantés.

### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES PARTIES

#### 5-1 EXCLUSIVITE

En conséquence des diligences et travaux engagés par VOSGELIS et NEOBILIS dans le cadre du projet décrit ci-avant, VAL D'ARGENT HABITAT s'engage, par les présentes, à n'entamer aucune discussion ou autre projet de rapprochement avec un quelconque autre opérateur de logement locatif social et ce, pendant une durée de trois années à compter de la signature des présentes.

#### 5-2 OBLIGATION D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET DE BONNE FOI

L'attention des parties est attirée sur les dispositions de l'article 1112-1 nouveau du Code civil, dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1er octobre 2016 et que les parties décident d'appliquer entre elles à compter de la signature des présentes et selon lesquelles :

*« Art. 1112-1.-Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. »*

*« Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation ».*

*« Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.*

*« Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.*

*« Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.*

*« Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »*

#### 5-3 GESTION DE VAL D'ARGENT HABITAT PENDANT LA PERIODE INTERCALAIRE

VAL D'ARGENT HABITAT s'engage, à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation de l'opération de rapprochement, à ce que :

- a) la gestion de VAL D'ARGENT HABITAT soit assurée d'une manière courante et normale ;
- b) VAL D'ARGENT HABITAT ne se soit séparé de l'une quelconque de ses immobilisations, et qu'elle ne prenne aucun engagement important, sans l'accord préalable et écrit de VOSGELIS et de NEOBILIS ;
- c) concernant les immeubles destinés à démolition, notamment les bâtiments sis 2 résidence les Fougères et sis 7-7A-7B, avenue Robert Zeller à Sainte Marie-aux-Mines, VAL D'ARGENT HABITAT s'engage à ce qu'au plus tard au jour de l'apport de l'activité visé au 2-1:

- Soit la (les) démolition(s) a (ont) été réalisée(s),
- Soit les immeubles visés ont été cédés.

Dans tous les cas, les opérations de rapprochement resteront soumises à la condition suspensive que les immeubles concernés par tout projet de démolition ne soient plus dans le patrimoine de VAL D' ARGENT HABITAT.

En outre, VAL D'ARGENT HABITAT engagera une politique active de référencement de l'ensemble de ses contrats et engagements, notamment en vue de la préparation de l'apport visé au 2-1 et la fusion visée au 2-2 et anticipera dans ses contrats, engagements et marchés à conclure la survenance dudit apport et de ladite fusion.

#### **5-4 ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 et 2017**

Les arrêtés comptables 2016 et 2017 devront conformément aux règles et principes comptables être réguliers, sincères et donner une image fidèle du résultat des opérations des exercices écoulés ainsi que de la situation financière et du patrimoine de VAL D'ARGENT HABITAT en fin d'exercice attestant la régularité de tous les postes du bilan. Le principe de prudence devra couvrir l'ensemble des risques connus. Les créances irrécouvrables devront être apurées. Les provisions pour gros entretien et clients douteux devront répondre à la dernière réforme comptable.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DES OPERATIONS DE RAPPROCHEMENT**

Outre les conditions suspensives d'usage liées à l'opération d'apport et à celle de fusion évoquée ci-avant, les opérations de rapprochement prévues par le présent protocole resteront soumises aux conditions suspensives suivantes :

- Garantie de la mise à jour des cotisations et autres obligations déclaratives fiscales et sociales,
- Approbation du projet de rapprochement par le Conseil départemental des Vosges, dans les 6 mois de la signature du présent protocole,
- Approbation du projet de rapprochement par le Conseil Municipal de Sainte-Marie-aux-Mines dans les 6 mois de la signature du présent protocole,
- Absence d'opposition du Préfet de région compétent et du Ministère du Logement au processus de rapprochement,
- Obtention de l'agrément pour la transformation de NEOBILIS en SCIC d'HLM.

La levée de l'ensemble des conditions suspensives et donc les opérations de rapprochement devront être intervenues 15 mois au plus tard à compter de la signature du présent protocole, faute de quoi, le présent protocole sera réputé caduque, sans indemnité de part ni d'autre, autres que les frais, droits et honoraires relatifs aux opérations de rapprochements - article 8 ci dessous.

#### **ARTICLE 7 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE RAPPROCHEMENT**

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant sous réserve de modifications :

**2017**

**1<sup>er</sup> semestre:**

- *Passage en comptabilité commerciale de Val d'Argent Habitat*
- *Signature du protocole de rapprochement par l'ensemble des parties prenantes*
- *Convention de groupement de commandes Vosgelis, Neobilis et Val d'Argent Habitat pour mutualiser la procédure de passation afin de :*



- *mandater un auditeur*
- *mandater un commissaire aux apports*
- *Réunions des Conseils d'administration de Vosgelis et Neobilis ayant pour objet les étapes menant à la transformation de Neobilis en SCIC HLM et le passage du mode moniste au mode dualiste de sa gouvernance*
- *Assemblée générale mixte de Neobilis ayant particulièrement pour objet la transformation en SCIC d'HLM et la modification de sa gouvernance : à noter une période intercalaire jusqu'à l'obtention de l'agrément Ministériel (3mois)*
- *Rapports d'audit et d'évaluation (France Domaines/Auditeur/Commissaires aux apports)*
- *Elaboration :*
  - *Du projet de traité d'apport (concernant l'apport de la branche d'activité de Val d'Argent Habitat à Neobilis)*
  - *Du projet de fusion (entre Val d'Argent Habitat et Vosgelis)*
- *Présentation au comité d'entreprise de Vosgelis pour avis consultatif (IRP et personnels pour Val d'Argent Habitat le cas échéant) → 1 mois avant l'arrêt des projets.*
- *Demande de saisine par les deux collectivités de rattachement des présidents afin de solliciter une étude du projet de fusion et une délibération pour avis*
- *Conseils d'administration de Vosgelis, Neobilis et Val d'Argent Habitat pour :*
  - *L'apport de la branche d'activité :*
    - *arrêt du traité d'apport et*
    - *pour Val d'Argent Habitat : entériner la réalisation des procédures de demandes des avis (L443-7 CCH ; L 443 - 12 CCH) et l'obtention de l'accord de la ville de Sainte Marie (en tant que collectivité de rattachement) pour la prise de participation dans Neobilis.*
  - *La fusion :*
    - *Délibération pour avis des conseils d'administrations avec avis du comité d'entreprise.*

**2<sup>ème</sup> semestre :**

**Procédure de fusion :**

- *Délibérations concordantes des collectivités de rattachement sur base des argumentaires des deux conseils d'administration et de l'avis du Comité d'entreprise*
- *Saisine du Préfet pour se prononcer via un arrêté sur le projet de fusion dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, après avis du Comité Régional de l'Habitat*

**Apport de la branche d'activité :**

- *Conseils d'administrations de Vosgelis et Neobilis pour convocation d'une AGE Neobilis pour une augmentation de capital statutaire et approbation de l'apport de la branche d'activité*
- *AGE de Neobilis ayant pour objet l'approbation de l'apport de la branche d'activité, l'augmentation de capital statutaire et en contrepartie l'émission des parts sociales à Val d'Argent Habitat.*

### **Fusion absorption :**

Après obtention de l'arrêté du Préfet → Etablir calendrier pour finaliser la procédure à savoir :

- Information des partenaires (CDC, CAC...)
- Inspection du travail, organismes sociaux, INSEE
- Information des créanciers (qui ont 30 jours pour faire opposition)
- Publicité dans les 30 jours de l'arrêté auprès du greffe
- Installation d'un nouveau Conseil d'administration de Vosgelis.

### **2018**

#### **1<sup>er</sup> semestre :**

- Clôture des comptes de Val d'Argent Habitat et Vosgelis
- Fusion absorption de Val d'Argent Habitat par Vosgelis

### **ARTICLE 8 - FRAIS, DROITS ET HONORAIRES RELATIFS AUX OPERATIONS DE RAPPROCHEMENT**

Les frais, honoraires et commissions éventuellement dus au titre des opérations faisant l'objet du présent contrat seront pris en charge par chacune des parties, en ce qui concerne l'intervention des avocats, experts-comptables ou conseils qu'elles auront instruits.

### **ARTICLE 9 - CLAUSE DE CONCILIATION PREALABLE EN CAS DE LITIGE**

En cas de litige, les parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice.

Les parties désigneront tout conciliateur du département des Vosges ou du Haut Rhin par saisine suivant lettre recommandée avec avis de réception contenant les éléments du litige ; copie de cette lettre sera adressée le même jour et dans la même forme, à l'autre partie.

La phase de conciliation aura une durée de deux mois, à compter de l'acceptation de sa mission par le conciliateur désigné.

Au terme du délai imparti pour la conciliation, les parties seront réputées ne pas être parvenues à se concilier sauf si la preuve contraire est rapportée.

Pendant la période de conciliation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention. Toutefois, par exception, même pendant la période de conciliation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

Tous les litiges relatifs à la désignation du (ou : des) conciliateur(s) ou au déroulement de la procédure de conciliation seront réglés par le président du Tribunal d'Epinal en la forme des référés.

Les frais de conciliation seront supportés à égalité par chacune des parties.

### **ARTICLE 10 - DUREE DU PROTOCOLE**

Les Parties conviennent que la durée du protocole est fixée à 24 mois à compter de la signature des présentes, délai prorogeable une fois pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE**

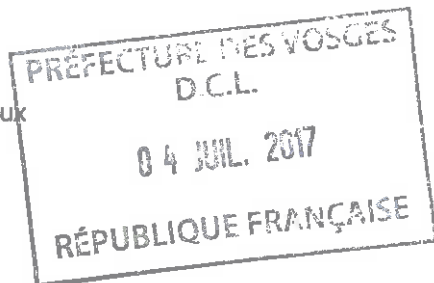
Pour tout ce qui concerne les présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile ou leurs sièges respectifs énoncés en tête des présentes.

Fait à

Le

En 05 exemplaires originaux

VAL D'ARGENT HABITAT



VOSGELIS

NEOBILIS

Commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Conseil Départemental des Vosges

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 28 JUIN 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'Assemblée départementale ;
- action : la désignation des représentants du Conseil départemental ;
- objectif visé par la collectivité : désigner des membres pour représenter le Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'article L 3121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'après l'élection de sa commission permanente, le conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Lors de la réunion du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a procédé aux désignations majeures au sein des commissions, organismes et instances extérieurs. A ces désignations peuvent ponctuellement s'ajouter de nouvelles désignations, afin de répondre à la saisine du Conseil départemental par les commissions, organismes et instances concernés et/ou pourvoir au remplacement d'élus déjà désignés.

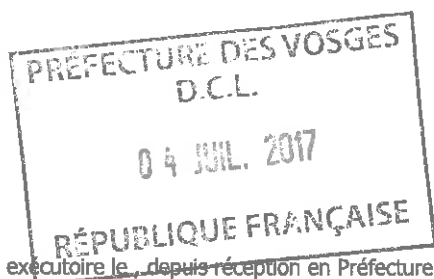
Des demandes de désignation sont ainsi portées à votre connaissance et soumises à votre approbation dans l'annexe jointe.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- procéder aux désignations proposées dans le document joint en annexe au présent rapport.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

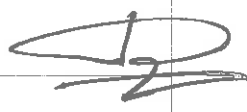
A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

**Désignation de représentants du Conseil départemental**

Thème	Structure / Instance / Organisation	Décision (date de validité et d'application)	Catégorie de représentants (à désigner)	Observations et justifications	Catégorie de représentants (à désigner)	Titulaire	Emplois
Action Sociale	Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Ravenna-Mirecourt Canton de Mirecourt	Désignation	Conseiller départemental	<p>Pour les établissements publics de santé de ressort départemental : "le PCG du département siège de l'établissement principal ou son représentant, et un autre représentant de ce conseil départemental" (art R6143-3 C).</p> <p>Mme Caroline MATTIONI a été désignée le 24 avril 2015. Toutefois, suite au courriel de l'Agence Régionale de Santé, il faut procéder à son remplacement.</p>	Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE	Nathalie BABOUHOT	
Tourisme	Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine	Désignation	6 conseillers départementaux	Désignations à effectuer suite à la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2017		Roland BÉDEL Benoit JOURDAIN Catherine LOUIS William MATHIS Caroline MATTIONI Roseline PIERREL	

**PRÉFECTURE DES VOSGES**  
**D.C.L.**  
 04 JUL. 2017  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Vu pour être annexé  
 à la délibération du Conseil départemental  
 en date du **26 JUIN 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Questeur,

**Roland BÉDEL**  


**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Convention de partenariat avec la société d'exploitation de l'Aéroport Epinal-Mirecourt 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	30177
Crédits inscrits :	200 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	200 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les infrastructures départementales ;
- objectif visé par la collectivité : maintenir à niveau l'infrastructure et développer la circulation aérienne sur l'aéroport Epinal Mirecourt pour maintenir le point de passage aux frontières.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans la continuité des années précédentes où l'Assemblée départementale a approuvé, chaque année, un plan de développement de l'aéroport, il est proposé de poursuivre les efforts de développement du transport de voyageurs touristiques.

Le présent rapport précise les modalités de soutien pour 2017 et décline le plan de développement envisagé en 2017, d'autant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

La convention de partenariat, annexée, permettra à la Société d'Exploitation de l'Aéroport Epinal-Mirecourt (SEAEM) de conduire le programme de développement proposé et validé par l'Assemblée départementale.

Parmi les orientations envisagées :

- Vols couplés avec d'autres aéroport : projet d'ouvertures de lignes s'appuyant sur un contrat ACMI (aircraft / crew / maintenance / insurance) : il s'agit dans ce cadre, à la SEAEM d'établir des partenariats

avec d'autres aéroports désireux de développer certaines destinations comme Bordeaux ou Londres et de proposer des vols couplés. Le lancement de l'opération est reporté à octobre 2017, pour une année, renouvelable 3 fois.

Le budget élaboré conduit aux chiffres suivants :

- coûts totaux pour 12 mois d'activité : 4 258 123 € ;
  - résultats : - 192 682 € ;
  - coût : - 48 215 € pour 3 mois d'activité en 2017 (octobre, novembre, décembre).
- Vols vers Nice bihebdomadaires du 23 juin au 22 septembre 2017. Coût : 106 000 €.
- 1 vol unique à coût nul (le vol est pré-rempli à l'avance par des groupes) le 13 mai à destination de la Croatie et du Monténégro.

Ainsi, la présente convention prévoit que le Département alloue à la SEAEM une somme, dans la limite de 200 000 €, pour le développement, la prolongation de lignes aériennes, la promotion et lui fixe les objectifs et obligations à respecter.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à la majorité (31 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) de :

- approuver les propositions décrites ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention ci-jointe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Convention de Partenariat  
Aides au développement de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt  
Lignes Aériennes régulières**

---

**ENTRE :**

Le **DÉPARTEMENT DES VOSGES** représenté par son Président, François VANNSON, d'une part, ci-après désigné : *le Département*

**ET :**

La **Société (SEAEM)**, société anonyme au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis à 88000 Epinal 10 rue Claude Gellée, agissant en tant que délégataire de service public de l'exploitation de l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt, représentée par son Président, Monsieur Gérard CLAUDEL, d'autre part, ci-après désignée : *la SEAEM*.

VU les articles L1511-1 et suivants du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes publiées par la Commission européenne au Journal officiel de l'Union européenne du 04 avril 2014 au titre de ses communications (C 99/03),

Vu le Règlement n°1407/2013 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides *de minimis* du 18 décembre 2013 publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 24 décembre 2013 (L352),

### Préambule :

Le Département est propriétaire de l'aéroport d'Epinal-Mirecourt et a retenu la SEAEM pour exploiter cet aéroport par le biais d'un contrat de délégation de service public. Dans le cadre de ses missions de développement commercial et d'ouverture de lignes aériennes, la SEAEM a pour mission de commercialiser, avec des compagnies aériennes, des lignes régulières et de charter au départ et à destination d'Epinal-Mirecourt.

Dans ce contexte, et en vue de formaliser les engagements précédemment pris pour favoriser l'extension de cette activité économique, le Conseil Départemental a décidé de fixer, dans le cadre de la présente convention, les termes du partenariat relatif au versement d'aides au démarrage de lignes aériennes et au développement de la plate-forme d'Epinal-Mirecourt attribuées dans le cadre :

- d'une part, des aides dites "*de minimis*", telles que définies par le règlement CE n°1407/2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettant d'octroyer des aides publiques à un transporteur aérien desservant une ligne à partir d'un aéroport régional.
- d'autre part, des aides au démarrage de nouvelles lignes sur la base des lignes directrices publiées par la Commission européenne. Celles-ci ont notamment pour objet de conférer un cadre circonscrit aux aides publiques allouées à des compagnies aériennes en vue de l'ouverture de nouvelles destinations sur des aéroports régionaux, ceci en vue de favoriser le désenclavement, la mobilité des personnes, la croissance de l'économie locale et la création d'emplois.

Au regard de sa classification au titre des lignes directrices publiées par la Commission, l'aéroport d'Epinal-Mirecourt relève de la catégorie D relative aux plus petits aéroports régionaux.

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation du Département pour le démarrage d'une ou plusieurs lignes aériennes en 2017.

#### **1.1. aide conférée dans le cadre du règlement de minimis**

A ce titre, la SEAEM s'engage auprès du Département, dans le cadre de la présente convention, à s'assurer que les aides allouées à chaque Compagnie bénéficiaire obéiront aux contraintes imposées par le régime de l'aide de minimis, dès lors en tous les cas que les contributions peuvent être qualifiées d'aides d'Etat au sens du Règlement, et en particulier :

- qu'aucun transporteur aérien bénéficiaire ne se voit attribuer un montant total d'aide de minimis excédant 200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux en application de l'art. 2.2 du Règlement CE précité ;
- qu'elle sollicitera de la part des transporteurs concernés les informations lui permettant de vérifier que l'aide susceptible d'être allouée ne portera pas sur un montant excédant le plafond de 200 000 € au regard de l'exercice fiscal en cours ainsi que des deux précédents, conformément à l'article 3.1, alinéa 2 du Règlement.

#### **1.2. aide au démarrage conférée en application des lignes directrices dégagées par la commission CE**

A ce titre, la SEAEM s'engage pareillement auprès du Département, dans le cadre de la présente convention, à s'assurer que les aides au démarrage qui pourraient être octroyées obéiront aux contraintes imposées par les lignes directrices publiées par la Commission européenne, et en particulier :

- qu'elles aient trait à une ligne nouvelle, non concurrencée par un mode de transport alternatif ;
- que la ligne soit viable à terme ;
- que les aides se matérialisent exclusivement par des rabais sur les redevances aériennes à hauteur de 50% au maximum ;
- que la décision de recourir à ce type d'aide au démarrage soit précédée d'une publicité suffisante.

Ces conditions ne sont pas applicables dès lors que le Département se réserve d'intervenir comme le ferait un investisseur privé en économie de marché.

La SEAEM procèdera le cas échéant aux démarches s'imposant pour le compte du Département auprès d'instances extérieures.

## Article 2 : Objectif assigné au projet

L'aide financière accordée par le Département a pour objectif de soutenir et d'étendre l'activité économique de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt en vue de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'implantation d'entreprises et/ou leur développement en facilitant les échanges.

## Article 3 : Programme prévisionnel

Un programme prévisionnel est établi sur proposition de la SEAEM, validé par le Département. Il comprend la mise en place de vols courts et moyens courriers. Il peut être révisé en cours d'année avec l'accord du Département (cf 4.4 de la présente convention)

## Article 4 : Engagements réciproques des partenaires

### **4.1. participation financière**

Le Département s'engage à verser à la SEAEM 100% des dépenses engagées pour le démarrage de ligne(s) aérienne(s) pour la saison 2017 dans la limite de 200 000€.

### **4.2. modalités de versement des sommes**

La SEAEM est l'interlocuteur de la compagnie aérienne et à ce titre est signataire des contrats passés avec la compagnie pour le projet pré-validé par le Département.

Le Département donne expressément mandat à la SEAEM aux fins d'octroyer, pour son compte, les contributions financières qu'il lui aura versées, pour des dépenses de communication, à la compagnie aérienne et/ou au tour-opérateur et/ou à une agence de marketing dont le projet aura été pré-validé par le Département.

La subvention sera versée à la SEAEM de la manière suivante :

- 50 % de la somme correspondant au montant du plafond (soit 100 000€) sera versée dès signature de la convention par les deux parties.
- Le reste de la subvention, dans la limite du plafond de 200 000€, sera versé au prorata des dépenses réellement effectuées.

Une régularisation sera éventuellement effectuée à la fin de la date d'effet de la convention selon les modalités prévues dans les articles 4.4 et 4.5.

Les contrats ainsi conclus ne devront pas exonérer la compagnie aérienne du paiement des redevances aéroportuaires normalement dues.

#### **4.3. suivi de la convention**

La SEAEM rendra compte de ses dépenses au Département :

- sur la base d'un bilan détaillé des sommes acquittées à la compagnie aérienne et/ou au tour-opérateur et/ou à un chargé de développement et/ou à une agence de marketing, et/ou pour des dépenses de communication ; et de leur affectation avec tous les justificatifs nécessaires.
- par le biais de réunions de suivi trimestrielles dans lesquelles le programme prévisionnel actualisé sera présenté au Département.

#### **4.4. modifications du programme prévisionnel**

La SEAEM rendra compte au Département de tout projet de modification du programme prévisionnel établi validé par le Département. Chaque modification devra être approuvée par le Département préalablement à tout engagement de dépenses.

Si cette condition n'est pas respectée, les dépenses engagées ne seront pas prises en compte par le Département.

#### **4.5. régularisation de la participation financière allouée**

Si les dépenses engagées sont, au 15 janvier 2018, inférieures à 100 000€, la SEAEM s'engage à rembourser au Département avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 la différence entre la somme de 100 000€ et les sommes réellement engagées.

#### **4.6. modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements pris par la (les) compagnie(s) aérienne(s) et/ou le(s) tour-opérateur(s)**

En cas de non-respect des engagements contractés par la compagnie aérienne et/ou le tour-opérateur et/ou l'agence de marketing, le montant définitif de la participation remboursée par celle ou celui-ci sera calculé au prorata des prestations effectivement réalisées.

Dans le cas où la SEAEM se trouverait en position de réclamer à la compagnie des sommes versées qui auraient déjà fait l'objet d'un paiement par le Département, les sommes restituées par la compagnie à la SEAEM seront automatiquement reversées au Département au prorata de son engagement.

**Article 5 : Résiliation des contrats conclus avec la compagnie aérienne et/ou le tour-opérateur**

En cas de non-respect, par la compagnie aérienne ou le tour-opérateur ou l'agence de marketing, des engagements résultant de la présente convention, le contrat entre la SEAEM et la compagnie aérienne ou le tour-opérateur ou l'agence de marketing pourra être résilié de plein droit par la SEAEM, pour le compte du Département, un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par le Conseil Départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir donner lieu dans ce cas à indemnité.

**Article 7 : Date d'effet et durée de la présente convention**

La présente Convention prend effet à compter 01/05/2017 et sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Pour la SEAEM,  
Le Président,



Fait à Epinal, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Comité de suivi de la délégation de service public de l'exploitation de l'Aérodrome d'Epinal-Mirecourt**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les infrastructures départementales ;
- objectif visé par la collectivité : maintenir à niveau l'infrastructure et développer la circulation aérienne sur l'aéroport Epinal-Mirecourt pour maintenir le point de passage aux frontières.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément à notre contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt et à son article 5, un comité de suivi de l'exploitation de l'aérodrome est constitué entre l'autorité délégante et le délégataire, à parité. Il doit se réunir au moins deux fois par an.

Le comité a pour objectif d'assurer le suivi de la délégation, d'analyser le fonctionnement de l'aéroport et la qualité du service rendu à ses usagers et il comprend l'examen du rapport annuel.

Aussi, suite à l'évolution de l'organigramme publié le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et à la reprise du suivi de la DSP par la Direction de l'Attractivité des Territoires (DAT), il est proposé de modifier les membres tels qu'ils sont inscrits actuellement au comité de suivi dont vous trouverez ci-dessous la liste :

1. Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente chargée des Collèges et de l'Éducation, membre de la Commission « Collèges - Education - Transports » ;
2. M. Olivier RAMOND, Directeur Direction Développement des Infrastructures et Transports (DDIT) ;
3. M. Vincent MALBRANQUE, Chef du service Infrastructures - DDIT ;
4. M. Christophe CARDOT, Chargé de mission infrastructures - DDIT ;
5. M. Grégoire FURIET, Directeur Direction des Affaires Juridiques et Achats (DAJA) ;
6. M. Sylvain THIEBAUT (remplaçant Géraldine GRANDJEAN), Chef du service affaires juridiques - DAJA.

Il est ainsi, proposé de statuer sur une nouvelle proposition ci-dessous de six membres :

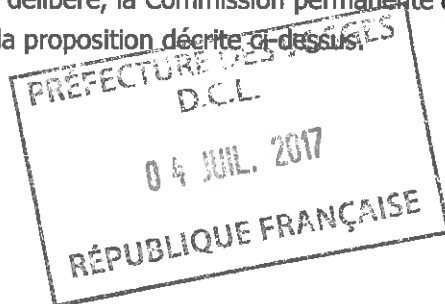
1. Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente chargée des Collèges et de l'Education, membre de la Commission « Collèges - Education - Transports » ;
2. M. Benoit JOURDAIN, Vice-président chargé de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, membre de la Commission « Economie - Tourisme - Agriculture - Développement social Territorial » ;
3. M. Philippe FAIVRE, Vice-Président chargé de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, membre de la Commission « Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
4. M. Benoit HEULLY, Adjoint au Directeur général adjoint du Pôle Développement du Territoire et Directeur de la DAT ;
5. Mme Sylvie DIDIER, Adjoint au Directeur de la DAT et Chef du Service Economie et Mobilités ;
6. M. Grégoire FURIET, Directeur de la DAJA.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition décrite ci-dessus.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bédel', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Aide aux associations à vocation économique - 4ème attribution 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 65737
Ligne de crédits :	34350
Crédits inscrits :	24 899,85
Crédits déjà engagés :	12 070,00
Crédits pris en compte :	9 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 829,85

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant des opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A l'occasion du vote du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a voté des crédits destinés à soutenir des organismes relais de l'action économique.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en annexe, deux demandes de partenariat financier d'association à vocation économique pour un montant de 9 000 €, détaillé comme ci-après :

- Syndicat textile de l'est : 6 000 €
- Association de Gestion des Services Universitaires : 3 000 €

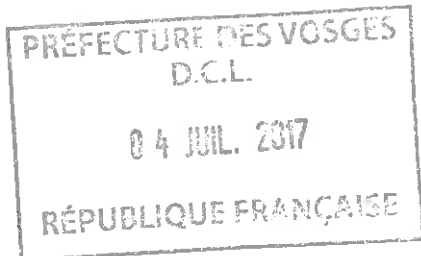
Vous trouverez ci-annexé le projet de convention qui a été élaboré, afin de définir les modalités du partenariat entre le département et l'AGSU visant à garantir l'épanouissement des jeunes vosgiens sur le territoire et à rapprocher les étudiants du monde de l'entreprise.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention avec l'Association de Gestion des Services Universitaires.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Aide aux associations à vocation économique 2017**

Nom de l'Association : SYNDICAT TEXTILE DE L'EST

Adresse : 30 rue André Vitu 88000 EPINAL

Canton : EPINAL

Nom du Président : Monsieur Paul DE MONCLOS

Référent technique :

Action projetée : Le Syndicat Textile de l'Est, en collaboration avec l'Alsace, souhaite mener un chantier de valorisation du patrimoine textile du Massif en créant un Parcours Textile à travers le Massif.

La demande concerne un soutien financier à une opération destinée à valoriser la filière textile.

Montant de l'aide sollicitée en 2017 : 6 000 €

Total des dépenses du programme : 92 000 €

Subvention proposée : **6 000€**

**Aide aux associations à vocation économique 2017**

**Nom de l'Association : ASSOCIATION DE GESTION DES SERVICES UNIVERSITAIRES (AGSU)**

**Adresse : Maison de l'Etudiant – Espace Louvière – 88000 EPINAL      Canton : EPINAL**

**Nom du Président : Fabrice GARTNER**

**Référent technique : Sandrine DELACOTE – Directrice**

**Action projetée : La Maison de l'Etudiant s'est engagée pour l'année universitaire 2016.2017, dans une mission de rapprocher les étudiants de monde de l'entreprise.**

**Une demande de subvention a été adressée au Conseil départemental pour soutenir financièrement leur projet d'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.**

**Montant de l'aide sollicitée en 2017 : 3 000 €**

**Total des dépenses du programme : 32 050 €**

**Subvention proposée : 3 000 €**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION DE GESTION DES SERVICES UNIVERSITAIRES**

## **Entre les soussignés :**

**Le DEPARTEMENT DES VOSGES**, situé 8 rue de la Préfecture à (88000) EPINAL,  
représenté par son président en exercice, ci après dénommé « LE DEPARTEMENT »

## D'une part,

**L'ASSOCIATION DE GESTION DES SERVICES UNIVERSITAIRES (AGSU)**, association Loi  
1901, sise Maison de l'Etudiant, Espace Louvière 88 000 EPINAL, N° Siret 328 947 288 000 28,  
représentée par Monsieur Fabrice GARTNER Président de l'Association de Gestion des  
Services Universitaires.

## D'autre part.

**Vu** les enjeux sociaux, économiques de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

**Vu** l'expérience de l'Association de Gestion des Services Universitaire en matière  
d'accompagnement des étudiants, dans le domaine de l'hébergement, de l'animation, de la vie  
étudiante

**Vu** les orientations stratégiques du Département des Vosges visant, à travers le plan Vosges  
Ambitions 2021, de garantir l'épanouissement des jeunes vosgiens sur le territoire et de  
favoriser leur accès au premier emploi,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Vosges en date du

***Il est convenu que :***

LE DEPARTEMENT et L'AGSU unissent leurs efforts afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour l'avenir de jeunes diplômés vosgiens. La présente convention a pour ambition de préciser les opérations qui seront menées par l'AGSU avec le soutien du DEPARTEMENT, afin de rapprocher les étudiants du monde de l'entreprise au cours de l'année 2017.

## **ARTICLE 1 : ACTIONS EN FAVEUR DES ETUDIANTS DANS LES VOSGES**

Afin de faire connaître aux jeunes la diversité de l'enseignement supérieur sur le territoire des Vosges et les entreprises du territoire afin de faciliter leur entrée sur le marché de l'emploi, et de multiplier leurs chances de trouver un emploi, l'AGSU s'engage à réaliser différentes opérations.

Le DEPARTEMENT soutient ces initiatives qui ont pour but de garantir l'épanouissement des jeunes vosgiens et favoriser leur accès au premier emploi.

En 2017, l'AGSU propose des actions pour un budget de 32 500 €, à savoir :

- **Mix & Match** : La Maison de l'Étudiant, en étroite collaboration avec ses partenaires (institutionnels, entreprises, établissements d'enseignement supérieur...) organise tout au long de l'année universitaire tout un programme de découverte de l'entreprise : visites d'entreprises, conférences, rencontres avec des dirigeants...
- **La Journée de l'Étudiante** Le 8 mars, la Journée de la Femme a été l'occasion de développer la thématique des femmes au travail : rencontres avec des dirigeants de sexe féminin, conférence sur les valeurs féminines au travail, visite d'une entreprise dirigée par une femme, ateliers d'échanges des tâches (métiers « masculins » pour les filles, métiers « féminins » pour les garçons), ...
- **Les Rencontres Étudiants Entreprises** Chaque année et depuis 28 ans, les Rencontres Étudiants Entreprises rassemblent près de 1100 étudiants ainsi que des jeunes diplômés en recherche d'emploi, au Centre des congrès d'Épinal. L'édition 2017 a eu lieu le jeudi 16 mars 2017.
- **Le Projet Voltaire** est un outil numérique permettant d'améliorer l'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire. De plus en plus de recruteurs sanctionnent les jeunes diplômés lorsqu'ils envoient des lettres de motivation criblées de fautes. Consciente de ce problème, la Maison de l'Étudiant prend en charge financièrement l'ouverture de 30 comptes.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Pour la réalisation de ces actions, le DEPARTEMENT apportera une contribution de 3 000 € à l'ASSOCIATION DE GESTION DES SERVICES UNIVERSITAIRES.

En contrepartie, l'AGSU s'engage à collaborer avec le Conseil Départemental des Vosges sur plusieurs actions, à savoir :

- La valorisation auprès des étudiants de la marque territoriale Je Vois la vie en Vosges (J3V),
- L'élaboration d'un questionnaire pour la rentrée 2017 2018 visant à établir un état des lieux de la population étudiante du département,
- La participation à la création d'une plateforme internet visant à confronter les offres et demandes d'emplois sur le territoire,

- La mise en place d'un guichet unique sur tout le territoire afin de permettre aux étudiants de disposer des informations nécessaires à leur quotidien (notamment les dispositifs proposés par le Département)

### **ARTICLE 3 : VERSEMENT**

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % à la date de validité exécutoire de la présente convention.
- le solde, après réalisation et sur présentation, **avant le 11 décembre 2017**, des études et comptes-rendus des actions du programme, d'un état récapitulatif des factures acquittées. En cas de réalisation partielle, la subvention sera calculée au prorata des dépenses effectuées par ligne du programme.

La subvention sera adressée par virement bancaire à l'ordre de l'ASSOCIATION DE GESTION DES SERVICES UNIVERSITAIRES.

Compte BANCAIRE :

Code Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
30002	06300	0000790115L	59

### **ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention est valable de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'AGSU sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurances, de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée sans délai et sans indemnité par le Département pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'inobservation de l'AGSU des engagements ci-dessus stipulés. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes d'ores et déjà versées, sans que l'AGSU ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Toutefois en cas de litige, seule la juridiction administrative sera compétente.

**Fait à ÉPINAL,  
le**

**Le Président de l'Association de Gestion  
des Services Universitaires,**

**Le Président du Conseil Départemental des  
Vosges,**



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Aide au partenariat touristique - 5ème attribution 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2017-1
AP votées :	355 000,00
AP déjà engagées :	258 000,00
AP prises en compte :	10 000,00
AP disponibles :	87 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Je vous propose de statuer sur le dossier ci-dessous relevant du dispositif d'aide au partenariat touristique du Département pour un montant de 10 000,00 € :

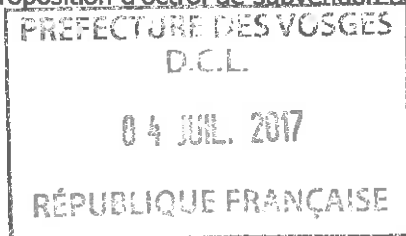
- Canton de Gérardmer :  
M. et Mme Philippe BLANDIN à Gérardmer 10 000,00 €

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- 1) approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

### PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur et Madame Philippe BLANDIN  
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 8 impasse du rocher fini  
22120 YFFINIAC

N° Siret : -

### PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 12 septembre 2016

Projet : Rénovation d'un chalet meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 61 chemin des Hauts Rupts  
LES BAS RUPTS  
88400 GERARDMER (*Canton de GERARDMER*)

Investissements à réaliser :

***Montant de l'investissement retenu : 120 000 € TTC***

↳ Immobilier : 113 000 € TTC  
↳ Matériel : 7 000 € TTC

***Incidence sociale : 1***

### FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	130 000 €
Apport personnel	48 785 €

### AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est	20 000 €
------------------	----------

**EVALUATION DU PROJET**

**Projet :** Monsieur Philippe BLANDIN et son épouse ont souhaité rénover un chalet pour créer un meublé de tourisme avec une capacité d'accueil de 7 à 8 personnes. Ce meublé de tourisme sera composé au rez-de-chaussée d'un grand espace cuisine tout équipée, séjour/salle à manger, d'une salle de bain, d'un WC et d'une chambre. Au sous-sol se trouveront deux chambres, une salle de bain balnéo/sauna et un WC. Le meublé « haut de gamme » devrait être labellisé 4 épis ou clés. Il sera décoré avec goût et authenticité alliant le bois et la pierre. Il est situé dans un très bel endroit avec une magnifique vue dégagée, à 300 m du tremplin de saut à ski de Gérardmer et avec un accès direct aux pistes de ski de fond. Idéal pour se retrouver entre amis ou en famille.

**Dirigeant :** Monsieur BLANDIN, cadre technico-commercial et son épouse, comptable sont domiciliés dans les Côtes d'Armor. Ils souhaitent proposer un meublé de tourisme de grand confort et faire profiter du cadre et de la situation idéale de leur meublé, situé à proximité des bases de loisirs hivernales et estivales notamment. Ils souhaitent également contribuer au développement de l'économie touristique locale. Ce projet générera la création d'un emploi pour l'accueil des touristes et l'entretien du meublé.

**Financement :** Par un prêt bancaire et un apport personnel important. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation réaliste par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Un bénéfice sera dégagé chaque année. Ce dossier ne présente aucun risque financier. La Région Grand Est intervient à hauteur de 20 000 € sur ce projet.

**Commercialisation :** Via l'office de tourisme de Gérardmer, le site internet du meublé et la centrale de réservation Clévacances ou Gîtes de France.

PROPOSITION

PREFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.

04 JUIN 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Aide départementale à l'entreprise :**

**Base d'investissement retenu : 120 000 € TTC**  
**Subvention proposée : 10 000 € (8 %)**

**Régime cadre européen :**  
**Classification comptable :**

AFR  
Immobilier

**RÉSERVES PARTICULIÈRES**

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique - 2ème attribution 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421
Ligne de crédits :	34182
Crédits inscrits :	25 000,00
Crédits déjà engagés :	12 000,00
Crédits pris en compte :	8 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	4 500,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'utilisation des vélos à assistance électrique et les découvertes d'accès facile des Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Je vous propose de statuer sur 3 dossiers relevant de ce dispositif :

- Cycles Picart à GERARDMER :	4 000 €
- Planet'Evasion à GERARDMER :	3 000 €
- Vosges dans l'vent à GERARDMER :	1 500 €

---

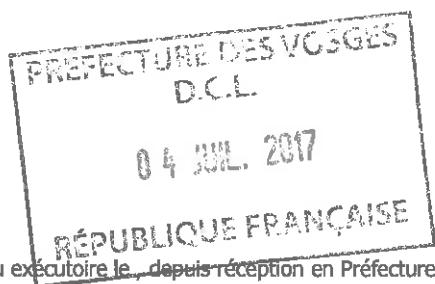
Total : 8 500 €

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le ~~...~~ depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**  
**2<sup>ème</sup> attribution 2017**

Bénéficiaire	Catégorie	Commune	Canton	Projet	Nombre de vélos acquis	Montant de l'investissement (HT)	Subvention attendue Conseil départemental
<b>Cycles Picart</b>	Loueur de vélos	Gérardmer	Gérardmer	Les Cycles Picart travaillent en réseau avec les différents acteurs du secteur (hôteliers, autres loueurs, accompagnateurs...), afin notamment de pouvoir répondre à des sollicitations de groupes importants (séminaires, Comités d'Entreprise...) L'acquisition de ces vélos assemblés dans les Vosges contribuera à moderniser et renforcer leur flotte de vélos électriques disponible.	30	48 670 €	Plafonnée à 4 000 €
<b>Planet'Evasion</b>	Loueur de vélos	Gérardmer	Gérardmer	L'acquisition de 6 VTT électriques « Moustache Bike » vise à diversifier l'offre proposée vers un plus grand nombre de participants. Planet'Evasion travaille en relation avec les Cycles Picart ainsi que les accompagnateurs vélo du secteur.	6	10 410 €	3 000 €
<b>Vosges dans le vent</b>	Loueur de vélos	Gérardmer	Gérardmer	Afin de compléter leur offre de vélos électriques, Vosges dans le vent souhaite acquérir 5 nouveaux vélos destinés à la location et à la mise à disposition des accompagnateurs partenaires.	5	7 495.83 €	1 500 €

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 48 670 €  
 04 JUL 2017  
 D.C.L.  
 PREFECTURE DES VOSGES  
 10 410 €

Vu pour être annexé  
 à la délibération du Conseil départemental  
 en date du **26 JUN 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Conventions d'autorisation de passage et de balisage pour les circuits vélo ' coup de cœur '**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : Favoriser le développement touristique autour du vélo.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Département des Vosges possède un réel potentiel en termes de développement touristique de la pratique cyclable, sportive ou orientée loisirs et qui contribue à la création d'emplois permanents et non délocalisables dans les domaines des loisirs, du tourisme, des services et de l'aménagement.

Afin de développer l'offre à destination des cyclotouristes, le Département a conduit auprès des établissements publics de coopération intercommunale des Vosges un recensement d'itinéraires « coup de cœur », accessibles en Vélo Tout Chemin. Une fois balisés, ces circuits feront l'objet d'une promotion particulière à travers des brochures touristiques, une carte cyclotouristique ainsi que sur l'application mobile et le site Internet « Bike.vosges ».

Ces circuits passant parfois sur le domaine privé (associations foncières, particulier, ONF...), il est nécessaire dans ces cas de conclure une convention d'autorisation de passage et de balisage avec le propriétaire concerné.

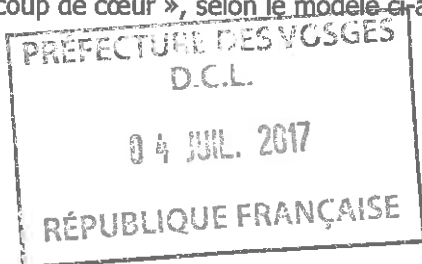


## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer toutes les conventions d'autorisation de passage et de balisage pour ces circuits « coup de cœur », selon le modèle ci-annexé.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# **CONVENTION**

## **Relative à la création, à l'utilisation et au balisage de l'itinéraire cyclo-touristique .....**

Entre les soussignés :

Le Département des Vosges, sis 8 rue de la Préfecture – 88 000 EPINAL et représenté par son Président M. François VANNSON,

d'une part,

Et :

Il a été convenu ce qui suit :

**VU** la délibération du Conseil Départemental du ..... prévoyant la création d'itinéraires cyclo touristiques « coup de cœur » et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

**VU** les articles L.162-1 à L.162-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 17 novembre 1967 modifié,

**CONSIDERANT** que l'exploitation et les réalisations projetées n'apporteront pas de modification pouvant nuire à l'utilisation des chemins appartenant à .....si elles sont effectuées conformément aux prescriptions ci-après,

## **Chapitre I : Délégation de maîtrise d'ouvrage**

### **Article I : Objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage**

Par la présente convention,..... autorise le Département des Vosges à utiliser les chemins désignés sur la carte jointe en annexe et signée par les deux parties pour y aménager un itinéraire cyclo-touristique.

### **Article II : Aménagement**

Les travaux comprennent la signalisation directionnelle nécessaire. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et la pose sera assurée par le Département des Vosges.

### **Article III : Responsabilité**

En sa qualité de Maître d'ouvrage le Département des Vosges sera tenu responsable des éventuels dégâts commis aux tiers lors des travaux.

Le Département des Vosges veillera à ce que le déroulement des travaux n'occasionne pas de gêne pour la desserte des terrains.

## **Chapitre II : Pratique du vélo de randonnée**

### **Article IV : Objet du présent chapitre**

..... autorise l'accès libre au public, pour la pratique du vélo de randonnée, sur les chemins désignés ci-après à l'article V.

L'objet de la convention est de définir les équipements concernés et de déterminer les obligations du Département des Vosges à leur entretien.

### **Article V : Equipements concernés**

<b>Nature de la voie</b>	<b>Règle d'accès</b>	<b>Entretien</b>

### **Article VI : Obligations du Département des Vosges**

Le Département des Vosges mettra en place la signalisation nécessaire dans le respect des dispositions réglementaires.

Il assurera la garde et la charge de l'entretien des équipements qu'il est autorisée à implanter. Il veillera en leur bon état et assurera à ses frais tous les travaux de remise en ordre ou de remplacement nécessaire.

**Article VII : Autres dispositions**

Cette convention ne peut être cédée à un tiers sans l'accord de.....

La convention ne se substitue pas aux déclarations et autorisations administratives nécessaires à l'organisation de manifestations publiques du fait du Département des Vosges ou de tout autre organisme.

Il est expressément reconnu que la présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude susceptible de grever la propriété susvisée.

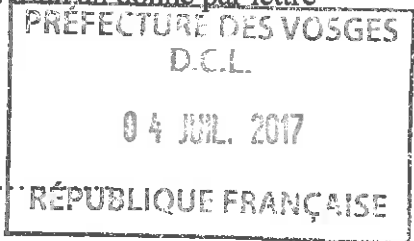
**Article VIII : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée vingt années entières et consécutives à compter de la date de signature.

A l'issue de la période vingt ans, elle se renouvellera par tacite reconduction par période triennale.

**Article IX : Résiliation**

La convention pourra être dénoncée au gré de chaque partie, à l'expiration de la période de vingt ans ou de la période triennale, moyennant un préavis d'un an donné par lettre recommandée avec accusé de réception.



Fait en deux exemplaires à Epinal le .....

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

Le Président du Conseil Départemental  
des Vosges

.....

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Plan d'aide aux départs en centres de vacances dans les Vosges**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le soutien aux projets touristiques publics ;
- objectif visé par la collectivité : inciter les classes à choisir les Vosges pour les classes vertes, soutenir les séjours scolaires avec nuitée dans les Vosges et fidéliser les clientèles touristiques de demain.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les Vosges sont une véritable terre d'initiation touristique où les plus jeunes apprennent à découvrir le milieu naturel ou à faire du ski, par exemple. Néanmoins de nombreuses écoles vosgiennes partent en classes découvertes en dehors du Département ou ne partent pas au regard du coût élevé des séjours.

Dans le cadre du Plan de Redynamisation du Territoire, il est proposé de mettre en place un plan d'aide aux départs en centres de vacances afin d'encourager les établissements agréés à proposer un produit touristique à un prix attractif et d'inciter les écoles vosgiennes à choisir les Vosges comme destination de leurs voyages scolaires en séjournant au minimum une nuitée dans un de ces hébergements.

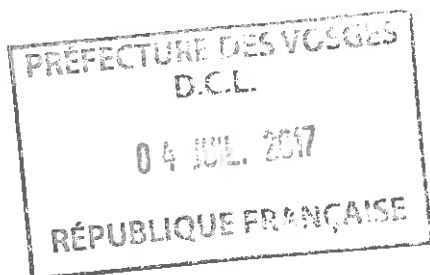
Ce dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets qui visera à soutenir les projets qui répondront d'une part, au cahier des charges du Département et d'autre part, aux attentes pédagogiques des écoles.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les principes de lancement du plan d'aide aux départs en centres de vacances dans les Vosges et son règlement intérieur joint en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## **APPEL A PROJETS**

# **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL LANCE UN PLAN D'AIDE AUX DEPARTS EN CENTRES DE VACANCES DANS LES VOSGES**

Année 2017

## **PRÉSENTATION**

### **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Dans le cadre de son budget 2017, le Conseil départemental des Vosges a fait le choix de mettre en place un plan de redynamisation du territoire permettant de soutenir des opérations ponctuelles de type « coup de poing » là où des partenariats renforcés le nécessitent.

Il a été ainsi décidé de mettre en place un plan d'aide aux départs en centres de vacances pour soutenir les séjours scolaires avec nuitée dans le Département des Vosges.

Il s'agit d'aider directement les hébergements collectifs à proposer un produit touristique à un prix attractif pour les écoles vosgiennes. La finalité étant d'inciter ces dernières à choisir les Vosges comme destination de leurs voyages scolaires dès la prochaine rentrée scolaire.

Les hébergements touristiques concernés par l'appel à projets sont agréés Education Nationale et Jeunesse et Sport et accueillent déjà des groupes scolaires.

Une subvention départementale sera allouée aux centres de vacances dans le cadre de l'appel à projets présenté ci-dessous.

#### Objectifs :

- Inciter, dans le cadre de l'organisation de voyages scolaires, les scolaires vosgiens à fréquenter les hébergements collectifs agréés du Département et à « consommer » des prestations touristiques à l'intérieur du Département,
- Faire des scolaires les premiers ambassadeurs de la destination Vosges et les sensibiliser à l'offre touristique afin de les inciter à la promouvoir,
- Développer la fréquentation des centres d'hébergements collectifs agréés du Département,
- Réduire le coût résiduel du voyage et favoriser le départ du plus grand nombre en voyage scolaire.

### **2. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

Le dispositif mis en place par le Conseil départemental des Vosges cible :

- les voyages scolaires de 2 jours incluant 1 nuitée dans un hébergement touristique agréé du Département
- les classes vosgiennes de la maternelle et de l'élémentaire
- les séjours qui se dérouleront au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Chaque candidat devra proposer un produit touristique clé en main de 2 jours valorisant la marque « Je Vois la Vie en Vosges » et incluant :

- 1 nuitée
- 1 encadrement professionnel
- 1 activité axée sur la découverte du territoire d'accueil
- 1 animation / « moment fort » du séjour
- 1 prix attractif en indiquant un coût de séjour par enfant

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque établissement ne pourra déposer qu'une seule demande par appel à projets.

Les projets seront sélectionnés à l'aide d'un dossier de candidature.

Ce dossier devra comprendre :

- Un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental exposant les grandes lignes du projet et les motivations du candidat
- Un dossier de demande d'aide comprenant les informations suivantes :
  - **Présentation de la structure « candidate »**
  - **Descriptif détaillé du produit touristique**

Pour être pris en considération, le dossier doit être envoyé **complet le 13 juillet 2017** au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi à l'adresse ci-dessous :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**  
**Direction de l'Attractivité des Territoires – Service TOURISME**  
**Appel à projets**  
**8 rue de la Préfecture**  
**88 088 EPINAL Cedex 09**

Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date au Conseil départemental ne seront pas pris en considération. Aucun envoi par messagerie électronique ne sera accepté.

### 4. CRITERES DE SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées selon :

- la qualité du produit touristique
  - caractère innovant des activités et animations proposées
  - adéquation du programme avec les attentes pédagogiques des enseignants
  - démarche partenariale proposée avec les acteurs du territoire (institutionnels, prestataires de services et d'activités, accompagnateurs, associations...)
  - valorisation de la marque « Je Vois la Vie en Vosges »
- le prix du séjour proposé aux écoles (ne tenant pas compte d'un éventuel soutien du Département)

Un comité de sélection des candidatures, présidé par le Vice-Président du Conseil départemental des Vosges délégué au tourisme, sera chargé d'apprécier l'éligibilité des demandes et de proposer un montant d'aide par dossier.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges, seule habilitée à engager les crédits du Département.

### 5. CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : **26 juin 2017**
- Date limite de dépôt des dossiers : **13 juillet 2017**
- Comité de sélection : **à définir**



Pour toute demande d'informations complémentaires :

Conseil départemental des Vosges  
Direction de l'Attractivité des Territoires - Service Tourisme  
8 rue de la Préfecture  
88 088 EPINAL Cedex

Contact : Elodie AUBERGER - 03.29.82.60.93 ou [eauberger@vosges.fr](mailto:eauberger@vosges.fr)



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Soutien départemental à l'installation agricole - 5ème attribution 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2017 - 6
AP votées :	615 000,00
AP déjà engagées :	204 833,00
AP prises en compte :	79 280,00
AP disponibles :	330 887,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Considérant que les modalités de partenariat en faveur de l'installation agricole applicables, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et 10 000 € pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables ;

je vous propose de statuer sur 8 nouveaux projets pour une somme globale de 79 280 € détaillée en annexe.

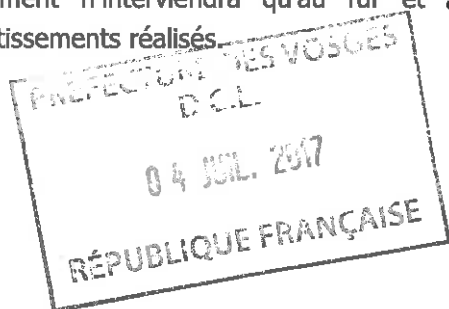
je vous propose de statuer sur 8 nouveaux projets pour une somme globale de 79 280 € détaillée en annexe.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans le tableau joint, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# Soutien Départemental à l'Installation Agricole

Dossiers ouverts à compter du 1er mars 2016

5ème attribution 2017

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	Spécificités pour subvention							Subvention CD	Classification	
						forfait installation (cadre dispositif national)	forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion Ab	Circuit court, vente directe ou démarche collective/qualitative			
DARNEY	BERCAND Antoine	12 rue de la Fontaine 88320 LAMARCHE	Installation au sein de l'EARL des Entonnoirs Transformation de l'EARL en GAEC Exploitation bovine (lait et viande)	Parts sociales	149 312 €	X			X	X	X	X	X	9 000 €	Immobilier
EPINAL 2 367	BENOIT Baptiste	17 A rue du Faubourg 88000 VAUDEVILLE	Installation au sein du GAEC de Vaudeville Exploitation bovine (lait et viande)	Parts sociales	137 928 €	X				X				8 000 €	Immobilier
LA BRESSE	WEYER Lucie	58 route du Chayoux 88250 LA BRESSE	Installation au sein d'une exploitation ovine existante (fromages et viande) Création d'un GAEC d'entre les Gouttes	Parts sociales	108 610 €	X				X				10 000 €	Immobilier
LE THILLOT	CLAUDEL Amandine	43 route des Sources 88540 BUSSANG	Reprise d'une exploitation caprine et bovine (lait et viande - transformation)	Cheptel, bâtiment, matériel	63 375 €	X			X					12 000 €	Immobilier
LE VAL D'AJOL	COUVAL Marcellin	Les Etangs 88340 LE VAL D'AJOL	Reprise d'une exploitation individuelle bovine à dominante laitière	Capital d'exploitation	313 000 €		X		X					7 000 €	Immobilier
LE VAL D'AJOL	PUCET Sébastien	144 Le Saucenet 70220 FOUGEROLLES Installation à LE VAL D'AJOL	Installation au sein du GAEC du Petit Moulin Exploitation bovine existante à dominante laitière	Parts sociales	75 780 €	X			X				X	13 000 €	Immobilier
REMIREMONT	FILSTROFF Jean Sébastien	1 Le Pré Peureux 88200 REMIREMONT	Création d'une exploitation individuelle bovine à dominante laitière	Ruches et matériel	46 400 €	X			X					9 280 €	Mobilier
SAINT DIE 2	HUSSON Gautier	2 rue des Capucins 88520 WISEMBACH	Reprise d'une exploitation individuelle caprine (lait et fromages)	Capital d'exploitation	60 800 €	X								11 000 €	Immobilier

TOTAL 79 280 €

Pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017  
le Président du Conseil départemental  
par délégation  
Le Questeur,  
Roland BÉDEL



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Subventions aux associations à vocation agricole - 4ème attribution 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	444
Crédits inscrits :	17 500,00
Crédits déjà engagés :	12 650,00
Crédits pris en compte :	1 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 350,00

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation de nouveaux exploitants et la diversification agricole ;
- action : le partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir l'animation locale agricole.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, il peut participer au financement de manifestations agricoles.

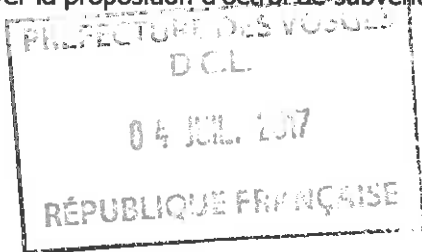
Vous trouverez, en annexe, une demande de subvention reçue par le Département et soumise à votre approbation.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention décrite en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Subventions aux associations a vocation agricole - 4ème attribution 2017

Opérations

Canton	Organisme	Objet de la demande de subvention	Montant proposé
VITTEL	UECRA	Concours national de la race ardennaise	1 500,00 €

Total : 1 500,00 €

**Association** : Union des Eleveurs de Chevaux de la Race Ardennaise et de ses Dérivés

**Siège social** : 31 Grande Rue 51330 BETTANCOURT LA LONGUE

**Président** : Monsieur Marc BARDIN

**Canton** : VITTEL

**Objet de l'Association** : Promouvoir la race chevaline ardennaise.

**Objet de la demande et intérêt pour le Département** : Organisation du concours national de la race ardennaise les 2, 3 et 4 septembre 2016 à Vittel.

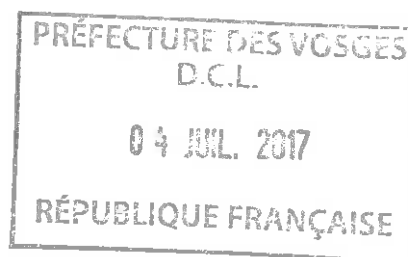
**Aides antérieures** :

2016 : 2 500 €

2015 : 0 €

2014 : 2 800 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 2 500 €



	Montant T.T.C.	Taux (%)
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 500 €</b>	<b>7,50 %</b>
Subvention Etat		
Subvention Région	10 000 €	50,00 %
Subvention commune ou groupement de communes		
Autres subventions		
Autofinancement	8 500 €	42,50 %
Coût global	20 000 €	100 %

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Modification du périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la  
Commune de Vaubexy**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

**1. Objet :**

Le présent rapport a pour objet de demander à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la modification du périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la Commune de Vaubexy.

**2. Rappel des dispositions antérieures :**

Dans sa séance du 27 octobre 2015, la Commission communale d'aménagement foncier de Vaubexy a défini le périmètre des opérations et a demandé au Conseil départemental une enquête publique portant sur ces propositions.

Dans sa séance du 23 novembre 2015, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé les propositions de la Commission communale et a soumis celles-ci à enquête publique du 22 janvier au 22 février 2016. A l'issue de cette enquête, la Commission communale dans sa séance du 15 mars 2016 a confirmé la nécessité de réaliser l'aménagement en arrêtant le périmètre des opérations.

Par arrêté n° 564-2016-DDT, Monsieur le Préfet des Vosges a fixé les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier de la Commune de Vaubexy et de ses extensions.

Par délibération du 24 juin 2016, la Commission permanente du Conseil départemental a ordonné les opérations d'aménagement foncier sur la Commune de Vaubexy avec extension sur les Communes de Ahéville, Bazegney, Derbamont, Gugney-aux-Aulx et Jorxey.

Dans sa séance du 6 avril 2017, la Commission communale d'aménagement foncier de Vaubexy a modifié le périmètre des opérations suite à la consultation publique concernant le classement des terres.

### 3. Modification :

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération du 24 juin 2016 sont modifiées :

La Commission communale a modifié, lors des séances du 12 janvier 2017 et du 6 avril 2017, le périmètre des opérations d'aménagement foncier. Le périmètre définitif des opérations est déterminé comme suit :

- Commune de Vaubexy :
  - Section A : 1 à 18, 21 à 104, 106, 108, 116 à 169, 174 à 176, 178 à 191, 193 à 197, 199 à 216, 225 à 233, 237 à 254, 257, 258, 260 à 275, 283 à 318, 320 à 343, 345 à 360, 362 à 422, 427 à 436, 440 à 446, 475 à 485, 487 à 498, 501 à 503, 508 à 516, 518 à 530, 534 à 536, 543, 544, 546 à 594.
  - Section B : 1 à 47, 50 à 70, 92 à 106, 108, 109, 111, 112, 114 à 122, 125 à 128, 131 à 143, 147, 148, 153 à 194, 209 à 254, 257 à 310, 312 à 383, 385 à 413, 416 à 444, 446 à 449, 451 à 453, 456 à 466, 471 à 484, 496 à 525, 527 à 545, 547 à 560, 562 à 567, 569 à 584, 587, 588, 591 à 595, 597 à 608, 610 à 618, 621 à 623, 625 à 631, 633 à 649, 651, 652, 655 à 663, 665 à 868, 870 à 875, 878 à 885, 890 à 898, 900 à 921, 944 à 963, 965 à 974, 983 à 986, 988 à 993, 995 à 1000, 1003 à 1019, 1022 à 1030, 1032 à 1053, 1059 à 1063, 1065 à 1070, 1073, 1074, 1076, 1078 à 1093, 1095 à 1116.
- Commune de Ahéville :
  - Section Z : 138 à 142, 286, 361, 391, 392, 468.
- Commune de Bazegney :
  - Section ZA : 1 à 6, 11, 12, 74.
  - Section ZB : 1 à 10, 15 à 28, 37, 38, 96, 97.
- Commune de Derbamont :
  - Section ZA : 2, 33, 34.
- Commune de Gugney-aux-Aulx :
  - Section D : 464 à 466.
- Commune de Jorxey :
  - Section ZC : 23 à 31.

**Article 2** : Le Président du Conseil départemental et Monsieur le Maire de la Commune de VAUBEXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la Commune de Vaubexy et les Communes de Ahéville, Bazegney, Derbamont, Gugney-aux-Aulx et Jorxey pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental. Une ampliation sera transmise au Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois qui suivent la notification de la présente délibération.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- ▣ approuver la modification du périmètre de l'aménagement foncier de la Commune de Vaubexy ci-dessus présentée.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Restructuration de la forêt privée - Aide au regroupement foncier forestier**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 20422
Ligne de crédits :	34136
Crédits Inscrits :	40 000,00
Crédits déjà engagés :	18 557,83
Crédits pris en compte :	5 902,16
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	15 540,01

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération en date du 2 juillet 2001, les élus ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier ainsi que ses modalités d'application. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers privés pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

Deux délibérations prises en date des 16 décembre 2013 et 26 juin 2015 sont venues modifier les règles d'éligibilité et les montants de l'aide qui se déclinent comme suit :

- la prime est accordée aux propriétaires fonciers forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété ;
- cette propriété doit avoir fait l'objet d'un acte notarié antérieur à celui des parcelles nouvellement acquises ;

- les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles ;
- l'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur ;
- ne sont concernées par cette opération que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette orientation 15 ans au minimum ;
- ne sont éligibles que les demandes comprenant un acte notarié datant de moins de vingt-quatre mois à la date de réception de la demande au Conseil départemental des Vosges. Cet acte notarié doit être revêtu des mentions de publication émanant du service de la publicité foncière.

S'agissant du montant de la prime, il représente 50 % des frais notariés réglés par l'acquéreur d'une ou plusieurs parcelles en vue d'un regroupement, majorés de 10 % si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement du Massif. L'aide est limitée à 2 000 € par propriétaire et par année civile.

Enfin, le dispositif est dorénavant étendu au profit des communes et des intercommunalités.

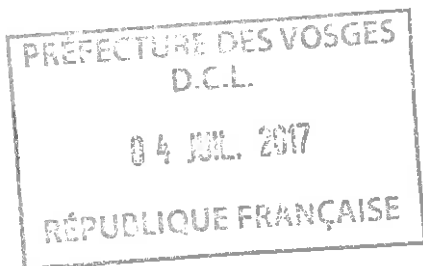
Vous trouverez joint au présent rapport une liste de 12 dossiers susceptibles de bénéficier de cette prime pour un montant total de 5 902,16 €.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des subventions décrites dans le tableau annexé au présent rapport.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RB" with a flourish underneath.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**ANNEXE RAPPORT CP DU 26 JUIN 2017  
AIDE AU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER**

N° Dossier	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelles	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée	N° Tiers Astre
2017-24	LE VAL D'AJOL	HOLARD Sylvain	10 La Forêt 88 240 LA CHAPELLE AUX BOIS	LA CHAPELLE AUX BOIS	2	1	1 338,00 €	924,67 €	554,80 €	107866
2017-22	EPINAL 2	BALLET Sylvère	358 Grande Rue 88 000 LONGCHAMP	LONGCHAMP	1	1	600,00 €	672,44 €	336,22 €	079058
2017-21	RAON L'ETAPE	PARMENTIER Jean Paul et Claudine	811 route de la SALLE 88 480 SAINT REMY	SAINT REMY	3	1	2 800,00 €	550,00 €	330,00 €	089695
2017-18	NEUFCHATEAU	MOUGEOT Roger	13 rue de Bourgogne 88 630 MAXEY SUR MEUSE	MAXEY SUR MEUSE	1	2	900,00 €	657,00 €	394,20 €	075868
2017-17	EPINAL 1	LECLERC Patrick	3 Chemin du Vieux pont 88 000 EPINAL	EPINAL	1	1	2 900,00 €	922,34 €	461,17 €	094783
2017-13	RAON L'ETAPE	KNITTEL Roger	17 rue du Pré Didier 88 700 RAMBERVILLERS	MOYENMOUTIER	1	1	400,00 €	710,65 €	426,39 €	188277
2017-11	GOLBEY	REMY Jean-Luc	276 rue du Général LECLERC 54 000 NANCY	CAPAVENIR VOSGES (GIRMONT)	3	2	880,00 €	1 193,80 €	596,90 €	186037
2017-07	RAON L'ETAPE	BARLIER Jean-Paul	11 Chemin de la Rouge Côte 88 470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE	HURBACHE	1	1	800,00 €	794,48 €	476,69 €	107291
2016-84	SAINT DIE DES VOSGES 2	LAUMONT Jean Sébastien	25 Chemin du Port 88100 TAINTRUX	BERTRIMOUTIER	2	1	2 500,00 €	473,00 €	283,80 €	094742
2016-81	BRUYERES	HEN Frédéric	113 Grande Rue 88 330 PALLEGNEY	GRANDVILLERS	2	1	1 144,50 €	855,76 €	427,88 €	083489
2016-60	LE VAL D'AJOL	ETIENNE Claude	1202 rue de la Gare 88 220 XERTIGNY	XERTIGNY	4	3	3 700,00 €	2 518,18 €	1 510,91 €	107118
2016-53	NEUFCHATEAU	BOURGMIGNONEL	24 rue Principale 54150 VAUDEVILLE LE HAUT	MAXEY SUR MEUSE	1	1	250,00 €	172,00 €	103,20 €	107873
									<b>5 902,16 €</b>	

PREFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
04 JUL 2017

Vu la délibération du Conseil départemental  
 en date du 26 Juin 2017  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Questeur  
**Roland BIRNBAUM**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Sécurité routière - Appel à projet sécurité routière 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65/6574
Ligne de crédits :	34352
Crédits Inscrits :	20 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	0,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	20 000,00

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les chantiers de proximité ;
- objectif visé par la collectivité : garantir la sécurité des usagers, valoriser les événements du paysage routier et garantir les continuités écologiques.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lors de la séance du 21 octobre 2016, la Commission permanente a entériné le principe d'un appel à projets en sécurité routière ayant vocation à associer tout type de structure - collectivités, établissements scolaires ou associations - pour mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière à l'attention des usagers. Une opération de communication a été lancée sur cet appel à projets dans la presse et sur internet.

Le jury réuni le 3 mars 2017, a retenu les structures suivantes pour un montant total de 20 000 € :

- Centre social l'Entre Rives : Charmes ..... 500 €
- Association de Prévention routière ..... 8 000 €
- AGIR abcd ..... 620 €
- CCAS - Ville de Charmes ..... 500 €
- Association Radio Cocktail ..... 900 €

- UFOLEP ..... 1 000 €
- Association « Sports & Loisirs » : Vincey ..... 300 €
- Les amis de la santé des Vosges ..... 1 500 €
- Association des usagers du centre social « le Rhumont » : Remiremont ..... 1 500 €
- Lycée Pierre Gilles de Gennes : Gérardmer ..... 1 500 €
- Lycée JBJ Augustin : Saint-Dié-des-Vosges ..... 500 €
- Action complémentaire : Association de Prévention routière ..... 3 180 €

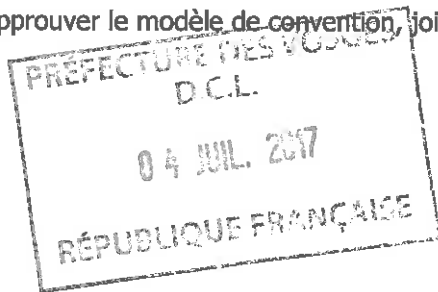
Pour chacune de ces structures, une convention sera établie pour définir les modalités d'interventions et de capitalisation des résultats de l'action.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la liste et le montant des actions soutenues, sous réserve du vote des ajustements budgétaires de la DM1 ;
- approuver le modèle de convention, joint en annexe, qui sera établie entre chaque partenaire.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.





## SECURITE ROUTIERE APPEL A PROJETS

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

- **Le Département des Vosges**, sis au 8 rue de la Préfecture à EPINAL, représenté par son Président, d'une part,

Et,

- **L'Association / L'Etablissement scolaire / La Collectivité XXXX**, sise au ....., représentée par son Président d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

L'analyse de l'accidentologie montre une baisse sensible du nombre de tués sur les routes départementales vosgiennes (18 en 2015 pour 24 en 2014) et fait apparaître que la cause des accidents relève de plus en plus souvent du comportement des usagers.

Le Conseil Départemental des Vosges, soutient financièrement les projets relatifs à la sécurité routière émanant d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements d'enseignement (lycées, collèges, ou universités), tant en ce qui concerne l'éducation et la prévention des risques liés à la route, que la créativité et l'innovation.

Cette présente convention s'inscrit dans **l'éducation et la prévention** au travers d'actions à destination des usagers ou futurs usagers des routes vosgiennes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le Département des Vosges et *L'Association / L'Etablissement scolaire / La Collectivité XXXX*, afin de formaliser les relations et les engagements respectifs de chacun pour ces actions de sécurité routière menées par ledit établissement dans le cadre de l'appel à projets.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Conseil Départemental des Vosges décide d'accorder une subvention de *XXX €* à *L'Association/ L'Etablissement scolaire / La Collectivité XXX* au titre de l'appel à projets en sécurité routière pour l'année 2017.

Son versement s'effectuera en une fois, dès l'approbation de l'assemblée délibérante et présentation des pièces justificatives.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT**

Les actions envisagées s'articuleront autour des enjeux suivants :

- Les règles de conduite (exemple : recyclage Code de la route)
- Les distracteurs au volant
- La communication sur les nouvelles règles de partage de la route entre piétons, cyclistes et usagers VL et PL (chevauchement possible de la ligne continue pour dépasser un cycliste, circulation à l'écart des portières, etc...)
- La création ou la fédération d'actions en réseau sur le Département.

Détail de ou des actions envisagées par la structure, ainsi que calendrier prévisionnel.  
(À adapter à chaque organisme)

Un calendrier précis des différentes actions sera transmis au Conseil Départemental en début d'année.

### **ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

*L'Association / L'Etablissement scolaire / La Collectivité XXX* adressera un bilan de chaque action à l'appui de chiffres dans le mois qui suit la fin de l'action, et notamment le nombre de personnes ayant participé à chacune des actions.

Ce bilan reprendra l'ensemble des objectifs et des indicateurs de réussite définis lors du dépôt de dossier de candidature.

Le versement de la subvention sera subordonné à la transmission de ces différents éléments.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le signataire s'engage, dans le cadre de la communication concernant les actions de sécurité routière mentionnées à l'article 3 de la présente convention, à faire connaître, par tous les moyens, le soutien apporté par le Conseil Départemental à ces actions.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue jusqu'à la fin de l'année en cours et, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires.

La convention pourra être résiliée à tout moment, sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de deux mois.

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, en tant que de besoin, après accord des parties.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

*L'Association / L'Etablissement scolaire / La Collectivité XXX* est tenu, pendant toute la durée du contrat, de souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités pour les risques inhérents aux activités qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

*L'Association / L'Etablissement scolaire / La Collectivité XXX* est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions.

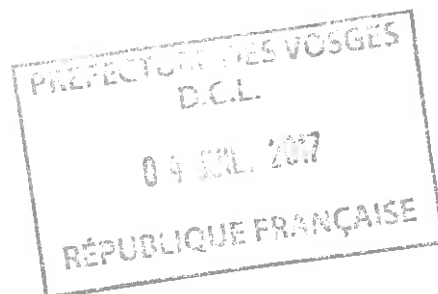
Il appartient à l'organisateur de demander toutes les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'action.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT ET LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la convention.

En cas de désaccord persistant, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

Fait à EPINAL en deux exemplaires originaux, le



Pour le Département des Vosges,  
Le Président,

*Pour l'Association / L'Etablissement scolaire/  
La Collectivité XXX,*  
Le Président,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roland Bédel".

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Routes départementales - Petits aménagements de sécurité - Programme 2017 n° 4**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	23/23151
Ligne de crédits :	32594
Crédits inscrits :	262 428,07
Crédits déjà engagés :	100 628,07
Crédits pris en compte :	8 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	153 300,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les chantiers de proximité ;
- objectif visé par la collectivité : réaliser des projets à vocation sécuritaire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation, un quatrième programme, d'un montant estimé à 8 500 €, concernant une opération visant à améliorer la sécurité. Il s'agit de l'aménagement du carrefour des routes départementales 466 et 35A à Dommartin-lès-Remiremont.

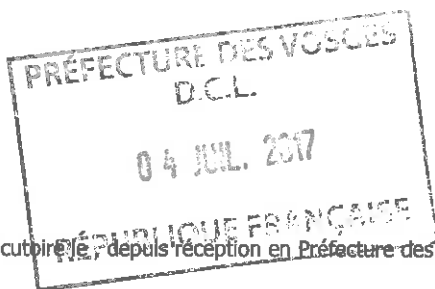
Le détail de ce programme figure au tableau annexé.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver ce quatrième programme de petits aménagements de sécurité 2017.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le 04/07/2017, depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CANTON	COMMUNE	R.D.	P.R.	NATURE DES TRAVAUX PROJETES	ESTIMATION
CEP de REMIREMONT					
LE THILLOT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	466 et 35A		Amenagement du carrefour	8 500
					8 500

PREFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
04 JUIL. 2017  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26** JUIL. 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Routes départementales - Viabilité hivernale - Conventions avec diverses collectivités**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental ;
- objectif visé par la collectivité : établir individuellement une convention avec les collectivités rappelées dans le tableau ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Liste des collectivités et routes départementales concernées :

<b>Collectivités</b>	<b>Routes départementales concernées</b>
<u>Conventions :</u>	
Mandres-sur-Vair	D 17
SIVOM de Grand	D 71 & 19

Les objectifs sont détaillés dans les conventions ci-annexées. Il s'agit essentiellement :

- de confier aux collectivités précitées les opérations de viabilité hivernale afin de leur permettre d'assurer le niveau de service attendu dans de meilleurs délais ;
- de maintenir nos propres moyens sur les axes principaux par un gain de temps en évitant des interventions délicates et pénalisantes sur le réseau secondaire.

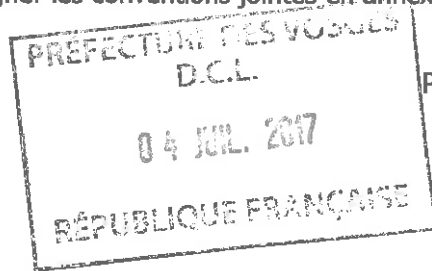
Les dispositions projetées s'avèreront bénéfiques pour la Commune ou le SIVOM, comme pour notre collectivité.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions jointes en annexe.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



-----

**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre**  
**des opérations de salage et de déneigement**  
**sur le territoire de la Commune de MANDRES SUR VAIR**

**Entre :**

**Le Département des Vosges**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

**et :**

**La Commune de MANDRES SUR VAIR**, représentée par Monsieur le Maire de MANDRES SUR VAIR,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de MANDRES SUR VAIR et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 17 durant la période hivernale.

**ARTICLE 2 - DÉTAIL DES INTERVENTIONS**

- ◆ Sur le territoire communal de MANDRES SUR VAIR, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 17 depuis la RD13 jusqu'à la limite d'agglomération.

**ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT**

La Commune de MANDRES SUR VAIR intervient sur la R.D. 17 selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

**ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RÉSULTAT**

La Commune de MANDRES SUR VAIR intervenant sur la R.D. 17 n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les interventions réalisées sur la R.D. 17 par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de 2 tonnes de sel en sacs fournies par hiver et par kilomètre de route traitée dans l'agglomération soit :

$$0,278 \text{ km} \times 2 = 0,556 \text{ tonnes soit } 23 \text{ sacs de } 25 \text{ kg}$$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de MANDRES SUR VAIR avant chaque hiver.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ POUR DÉGRADATION DE CHAUSSÉE**

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS**

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

**ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Maire de MANDRES SUR VAIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges.

Fait à MANDRES SUR VAIR, le  
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL, le  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre**  
**des opérations de salage et de déneigement**  
**sur le territoire du SIVOM DE GRAND**

**Entre :**

**Le Département des Vosges**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

**et :**

**Le SIVOM DE GRAND**, représenté par Monsieur le Président du SIVOM DE GRAND,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services du SIVOM DE GRAND et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement des routes départementales n<sup>os</sup> 71 et 19 durant la période hivernale.

**ARTICLE 2 - DÉTAIL DES INTERVENTIONS**

- ◆ Sur le territoire du SIVOM DE GRAND, les services du Syndicat assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n<sup>os</sup> 71 et 19 depuis le Département de la Haute Marne jusqu'à GRAND et de la RD 19 depuis GRAND jusqu'au Département de la Meuse.

**ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT**

Le SIVOM DE GRAND intervient sur les R.D. 71 et 19 selon le niveau de service qu'il s'est fixé.

**ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RÉSULTAT**

Le SIVOM DE GRAND intervenant sur les R.D. 71 et 19 n'est soumis à aucune obligation de résultat. En revanche, il renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les interventions réalisées sur les R.D. 71 et 19 par les services du Syndicat donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de 2 tonnes de sel foudries par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

$$(3,471 + 7,821) = 11, 292 \text{ km} \times 2 = \mathbf{22,584 \text{ tonnes soit 46 big-bags de 500kg}}$$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement au SIVOM DE GRAND avant chaque hiver.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ POUR DÉGRADATION DE CHAUSSÉE**

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS**

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

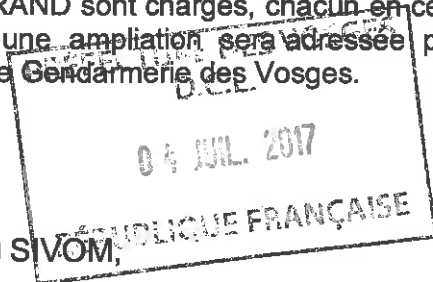
**ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Président du SIVOM DE GRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges.

Fait à GRAND, le  
LE PRESIDENT DU SIVOM,



Fait à ÉPINAL, le  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Routes départementales - Opérations urgentes hors programme - Programme 2017 n° 1**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	23/23151
Ligne de crédits :	32529
Crédits inscrits :	268 081,36
Crédits déjà engagés :	18 081,36
Crédits pris en compte :	13 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	237 000,00

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées y compris les travaux divers ;
- objectif visé par la collectivité : réalisation d'opérations urgentes et ponctuelles non programmées, visant à améliorer la sécurité des usagers sur les 3 250 km de routes départementales.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

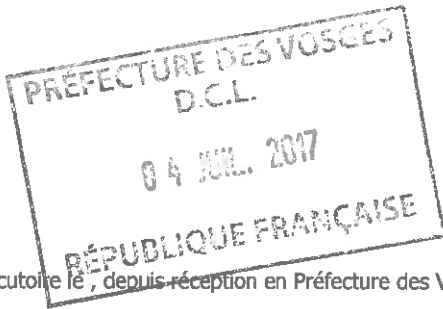
Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation, un premier programme d'un montant estimé à 13 000 €, relatif à la réfection d'un aqueduc de la R.D. 429 sur le territoire de la Commune de Dombrot-le-Sec pour lequel le remplacement de l'aqueduc et un renforcement localisé de la chaussée sont nécessaires.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver ce premier programme d'opérations urgentes hors programme 2017 ;
- m'autoriser à engager les travaux suivant les procédures en vigueur.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Réparation du Pont sur la Mortagne à Rambervillers - Convention de transfert de maîtrise  
d'ouvrage**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	13/1324
Ligne de crédits :	34243
Crédits inscrits :	242 345,00
Crédits déjà engagés :	190 000,00
Crédits pris en compte :	52 345,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les ouvrages d'art ;
- objectif visé par la collectivité : signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rambervillers.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Rambervillers vers le Conseil départemental pour la réalisation du confortement du mur situé quai de la Mortagne jouxtant le pont de la rue Carnot à Rambervillers.

Le coût total de l'opération est fixé à 104 690 € HT dont :

- 50 % soit 52 345 € HT à la charge de la Commune de Rambervillers ;
- 50 % soit 52 345 € HT à la charge du Département.

La prestation de maîtrise d'ouvrage assurée par le Département au titre du transfert est effectuée à titre gratuit.

Le Département des Vosges a assuré le financement de l'ensemble de l'opération. La Commune de Rambervillers doit rembourser les sommes avancées par le Département qui correspondent à la part communale des travaux.

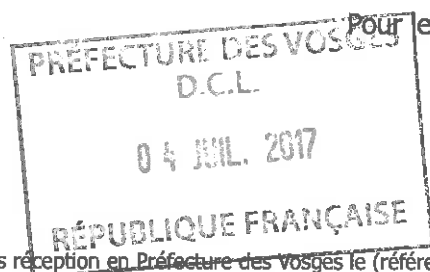
L'opération est réalisée depuis décembre 2015, cependant la convention signée n'était jamais parvenue au Département, elle vient d'être retransmise par Monsieur le Maire de Rambervillers.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de convention ;
- m'autoriser à signer ladite convention.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RB" or similar initials.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONVENTION de transfert de maîtrise d'ouvrage  
pour la réalisation du confortement du mur situé quai de la Mortagne,  
joutant le pont de la rue Carnot en cours de remplacement à RAMBERVILLERS**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES VOSGES**, représenté par Monsieur Le Président  
du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci en application de la  
délibération en date du

d'une part

**ET**

**LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS**, représentée par Monsieur Le  
Maire de la Commune, agissant au nom de celle-ci en application de la délibération du  
Conseil Municipal en date du *30 Mars 2016*

d'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 de la Loi 85.704 du 12 juillet 1985, de fixer les modalités du transfert, par la commune au Département, de la maîtrise d'ouvrage relative à réalisation du confortement du mur situé quai de la Mortagne, jouxtant le pont de la rue Carnot en cours de remplacement à RAMBERVILLERS

## ARTICLE 2 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE REVISIONNELLE ET DELAIS

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini.

Les travaux comprennent :

- *l'aménagement de la voirie le long du mur pour supprimer les cavités,*
- *l'arrêt des circulations d'eaux à proximité de la zone de terrassement par la réalisation de forages type sécants diam 200 mm avec injections, sur une longueur de 4 m environ le long du mur et 4 m perpendiculairement à la chaussée*

Le coût total de l'opération est de 104 690 € HT.

Les travaux correspondant à la part communale, objet du transfert de maîtrise d'ouvrage sont :

- préparation et confortement de la voirie :
  - sciage d'enrobés,
  - remblai en tout-venant,
  - réfection de chaussée en grave 0/20 et finition provisoire par conduit,
  - couche de roulement final,
- travaux préalables aux forages :
  - études d'exécution,
  - mise en place d'un cordon d'argile complémentaire en pied du mur,
- forages pour arrêt des circulations d'eaux à l'extrémité du mur et de la chaussée (à proximité de de la zone de terrassement) ;
  - amenée et repli du matériel de forage et d'injection,
  - mise en station et déplacement pour forages de reconnaissance,
  - forages destructifs avec enregistrement des paramètres,
  - analyse des résultats et rapport,
  - forages destructifs avec tubage provisoire à l'avancement diam 200 mm type sécants (juxtaposés)
  - mise en place de tube d'acier définitifs diam 70 mm ép 3mm
  - confection et mise en œuvre de coulis d'injection,

- travaux de finition :
  - dépose de cordon d'argile en fin de travaux,
  - évacuation et mis en décharge argile,

Le Département s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 1 mois, à compter de la notification de l'avenant au marché de travaux.

### ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

La prestation de maîtrise d'ouvrage, assurée par le Département au titre du présent transfert est effectuée à titre gratuit.

Le Département des Vosges assurera le financement de l'ensemble de l'opération. La Commune de RAMBERVILLERS contribuera au coût des travaux, à hauteur de 50 % pour un montant de 52 345 € correspondant à la part communale de l'aménagement.

La Commune de RAMBERVILLERS se libérera des sommes dues au Département des Vosges en faisant, dans un délai de 30 jours maximum, suivant la réception des titres de recette correspondants, donner crédit au compte de Monsieur le Payeur Départemental des Vosges. Les sommes dues seront réglées hors TVA, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'issue de la réception partielle de l'opération de confortement du mur et de comblement des cavités,
- le solde après réception définitive des travaux du Pont rue Carnot.

### ARTICLE 4 – ROLE DU DEPARTEMENT

Le Département assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

- 1 - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.
- 2 - la présentation et le suivi des différentes prestations intellectuelles associées à la réalisation des travaux.
- 3 - la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre.
- 4 - la signature et la gestion du marché de travaux, le versement de la rémunération correspondante ainsi que la réception des travaux.
- 5 - la gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- 6 - les éventuelles actions en justice.

## ARTICLE 5 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

La Commune pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, elle ne pourra présenter ses observations éventuelles qu'au seul représentant du département.

## ARTICLE 6 - REMISE DE L'OUVRAGE

La remise à la Commune des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés, fournis par le département.

La remise des ouvrages sera effectuée dans un délai maximum de 6 mois après la réception des travaux.

## ARTICLE 7 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Département prend fin par le procès verbal de remise de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

La Commune et le Département s'engagent à accepter les ouvrages, chacun pour ce qui le concerne, et à en être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages. Si à cette date, il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le Département est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## ARTICLE 8 - MESURES COERCITIVES -- RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie et pour tout motif d'intérêt général.

Avant prononciation de la résiliation, tout manquement par une partie à l'une de ses obligations fait l'objet par l'autre partie d'un signalement avec mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Un délai de réponse de trente jours à compter de la réception de ce courrier est laissé à la partie mise en cause pour répondre et/ou remédier au manquement signalé. A défaut d'accord sur la solution à apporter au manquement, la convention est résiliée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Département doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

D.C.L. DES VOSGES  
04 JUL. 2017  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 9.1 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un quitus du Département à l'issue du versement de la participation communale.

### 9.2 - Mise en sécurité du chantier

En matière de sécurité et de prévention de la santé, le Département devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

### 9.3 - Assurances

Le Département devra justifier qu'il a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

## ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

A RAMBERVILLERS,  
Le 30 Mars 2016

Monsieur le Maire  
de RAMBERVILLERS

A EPINAL, le

Monsieur le Président du Conseil Départemental



Le Maire, Jean-Pierre A. BAILLET

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

Roland BÉDEL

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Avenant à la convention d'autorisation d'exploitation précaire et révocable - Commune de Remomeix**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	70/7083
Ligne de crédits :	LC 40 - Budget annexe 04
Crédits inscrits :	7 700,00
Crédits déjà engagés :	4 300,00
Crédits pris en compte :	285,37
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 114,63

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine privé du département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Afin d'assurer l'entretien des terrains constituant l'assiette du parc d'activités CAP Vosges Remomeix et, avant toute commercialisation, le Département a proposé aux agriculteurs en place de continuer à les exploiter, à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'un loyer. Le parc d'activité est ainsi partagé en trois zones. À cet effet, il a été signé, avec chaque agriculteur, une convention d'autorisation d'exploitation fixant leurs droits et obligations.

À ce jour, le Département vend au profit de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges une parcelle d'une contenance de 1 ha 50 a 00, modifiant ainsi la surface exploitable du lot attribué au GAEC des Deux Rivières passant de 13 ha 39 a 05 à 11 ha 89 a 05.

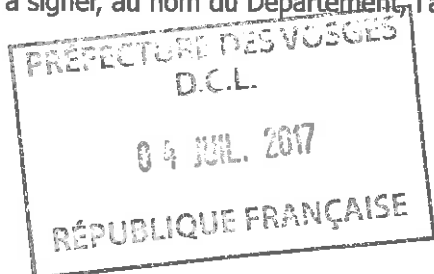
Le présent avenant est conclu, pour une redevance annuelle de 24 € l'hectare soit 285,37 € évolutive car elle est indexée selon l'indice de fermage.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention dont il s'agit.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

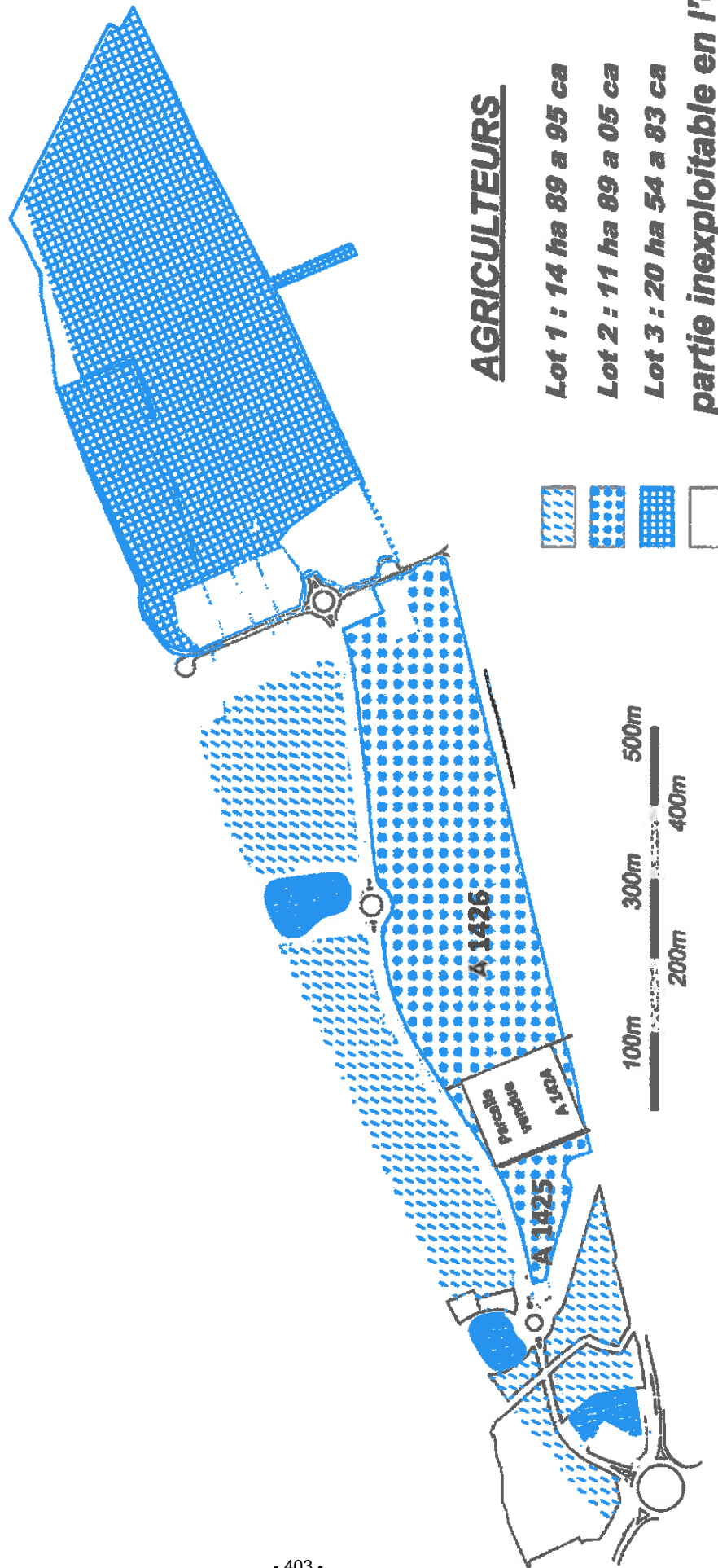
A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# Parc d'activités Cap Vosges Remomeix

Lots "exploitants agricoles"





## **Parc d'activités CAP VOSGES de REMOMEIX**

### **Avenant N° 2 à la convention 84/2010C**

**Entre le**

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

**Et**

**LE GAEC DES DEUX RIVIERES**

Le présent avenant à la convention passée avec le **GAEC DES DEUX RIVIERES** a pour objet de déclarer la reprise des parcelles louées à Monsieur Dominique MICHEL sur le parc d'activités Cap Vosges par Monsieur Guillaume MICHEL, gérant du GAEC DES DEUX RIVIERES à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'avenant est réalisé entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DES VOSGES** représenté par **Monsieur François VANNSON**, Président en exercice, domicilié 8, rue de la Préfecture - 88000 EPINAL ci-après dénommé « Le propriétaire »

Et

Le **GAEC DES DEUX RIVIERES**, représenté par son Gérant, Monsieur Guillaume MICHEL, dont le siège est sis 438 Rue de la Fave – 88100 SAINTE MARGUERITE ci-après dénommé « l'exploitant »,

#### **Article 1 – Etablissement du contrat et durée de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'exploitant à exploiter le terrain appartenant au domaine privé Départemental situé sur le territoire de REMOMEIX, au lieudit « Parc d'Activités Cap Vosges Remomeix ».

La présente convention est passée à titre précaire et révocable.

Elle est applicable à compter de la réception de la présente convention par l'exploitant.

En application de l'article L 411.2 – 3 du Code Rural, l'exploitation des terrains sera permise afin de réaliser l'exploitation temporaire du bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole.

La surface à exploiter, délimitée selon le plan ci-joint, dénommée « Lot N°02 » est fixée à **11 ha 89 a 05 ca**. Cette surface sera amenée à diminuer en fonction de la vente ou de la location de partie de terrain pour l'utilisation du Propriétaire.

Le propriétaire se réserve le droit de retirer une partie de la surface concernée par la présente convention ou de mettre fin à tout moment, sans préavis à la présente convention, ceci afin de rendre le terrain à son utilisation initiale prévue, soit la vente ou la location de la totalité ou d'une ou plusieurs parties dudit terrain au vu de l'installation d'entreprises sur la zone d'activités.

Un avenant indiquant les nouvelles surfaces, les nouvelles conditions de tarification et les nouveaux accès si nécessaire sera transmis à l'exploitant.

### **Article 2 – Prix**

Le présent contrat est conclu pour une somme de 24 Euros / hectare.

L'autorisation d'exploiter est consentie au profit des exploitants selon une redevance calculée, sur l'indice des fermages, qualité de terre N°3 (terre moyenne), adapté à la précarité de la présente autorisation, et aux conditions d'exploitations ci-après nommées.

Le prix sera calculé selon l'indice de fermage n-1.

### **Article 3 – Obligations en matière d'exploitation**

Les conditions d'exploitation se feront selon les conditions suivantes :

- ☞ Les conditions d'exploitations seront celles édictées par le présent contrat afin d'effectuer un entretien régulier du lot concerné, et ce, afin que l'aspect général du lot soit respecté. Le lot devra avoir un aspect général de prairie. La technique choisie d'exploitation devra être soumise et validée par le propriétaire. La fauche sera privilégiée.
- Le rythme d'entretien du lot sera celui édicté par la technique choisie, en n'étant pas inférieur à une fauche à la fin du premier semestre de chaque année.
- L'entretien sera réalisé jusqu'en limite de parcelle, au-delà de la limite même du périmètre de la zone d'activité elle-même, voir plan joint.
- Une attention particulière sera apportée aux plantations, arbres, arbustes et toutes plantes au sol déjà plantées sur le site.
- En dehors de la problématique d'humidité avérée, la fauche sera la technique privilégiée. Cependant si l'humidité du terrain empêche l'exploitation du sol, l'exploitant en informera le propriétaire ; ce dernier se réserve le droit de faire entretenir la partie du terrain concernée par cette humidité excessive par d'autres moyens.

Les conditions d'accès au lot seront celles telles que décidées d'un commun accord avec l'exploitant, soit pour le lot présent (voir plan joint).

#### **Article 4 – Conditions particulières**

- Une partie du terrain n'étant pas exploitable de manière conventionnelle, parce que l'état du terrain ou l'humidité excessive à certains endroits ne le permet pas, l'exploitant ne sera pas tenu d'entretenir cette partie de terrain (voir terrain concerné par cette exception, partie grisée du plan joint).
- La partie de terrain concernée sera tout de même incluse dans la surface globale.

#### **Article 5 – Contraintes liées à l'exploitation première**

Dans le cadre des études et interventions liées à la commercialisation future des parcelles, certaines interventions mécanisées ou autres (géomètre, sondages...) sont susceptibles d'être effectuées sur le site.

Le propriétaire s'engage à en informer l'exploitant dans des délais raisonnables.

L'exploitant ne devra en aucun cas s'y opposer, et au mieux faciliter la bonne exécution de ces opérations par tous moyens nécessaires.

L'exploitant ne percevra pas d'indemnités pour ces interventions, sauf cas particulier où le terrain s'avérerait non exploitable de par ces interventions.

#### **Article 6 – Conditions spécifiques d'exploitation environnementale**

Le lot concerné est situé sur le Parc d'activités de Remomeix.

Ce parc a été aménagé par le Conseil Général des Vosges afin de favoriser et un développement équilibré du territoire.

Le Département s'est engagé à agir sur l'ensemble des aspects environnementaux identifiés comme significatifs dans les domaines qui relèvent de ses compétences, à savoir, dans ce cas, les espaces verts et les espaces cessibles.

A ce titre, il est demandé à l'exploitant de s'engager à effectuer un entretien dans le cadre de la politique environnementale mise en place par le Département, mais aussi d'optimiser l'emploi de produits et techniques respectueuses de l'environnement (pas d'emploi de produits phytosanitaires et pas d'engrais).

#### **Article 7 – Paiement**

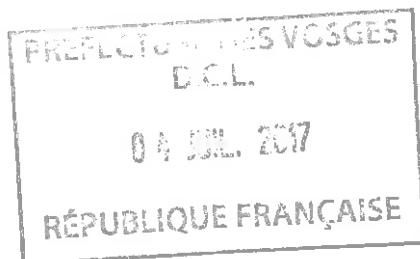
Le Département des Vosges percevra la redevance ainsi définie, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental – 5 rue Gambetta – 88000 EPINAL avant le 31 Octobre de chaque année.

#### **Article 8 – Conditions de résiliation**

A défaut de paiement à son échéance, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalités judiciaires à la diligence du Département par Lettre Recommandée avec accusé de réception, un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter demeurée infructueuse.

En cas de mauvais entretien avéré du lot, le Département se réserve le droit de résilier de plein droit et sans formalités judiciaires, par Lettre Recommandée avec accusé de réception, un mois après une sommation d'exécuter l'entretien souhaité dudit lot.

En cas de refus de l'avenant modificatif, prévu à l'article 1 du présent contrat, le Département se réserve le droit de résilier de plein droit et sans formalités judiciaires, par Lettre Recommandée avec accusé de réception le présent contrat.



Fait à

Le

L'Exploitant

Le Président du Conseil départemental,

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du 26 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RB" or similar initials.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Cession foncière - Commune de Fresse-sur-Moselle**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	77/7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits Inscrits :	69 000,00
Crédits déjà engagés :	10 765,25
Crédits pris en compte :	1,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	58 233,75

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de carrefours au lieu-dit « La Favée », la Commune de Fresse-sur-Moselle a sollicité, auprès du Département, l'acquisition de parcelles attenantes à la piste multi-activités.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ▣ 639 m<sup>2</sup> cadastrés AB n° 773
- ▣ 583 m<sup>2</sup> cadastrés AB n° 775

Ces emprises ne présentant pas d'intérêt à la collectivité, il est proposé de faire droit à la demande de la Commune. Aussi, l'acte administratif s'établira ainsi :

- ▣ 6 a 39 cadastrés AB n° 773 estimés  
par le Service des Domaines à 0,15 € / m<sup>2</sup> .....95,85 €
- ▣ 5 a 83 cadastrés AB n° 775 estimés  
par le Service des Domaines à 0,15 € / m<sup>2</sup> .....87,45 €

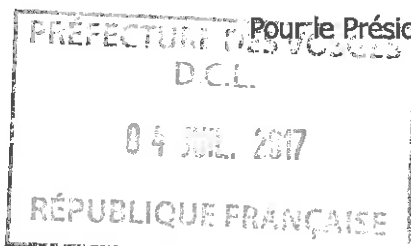
Toutefois, conformément à la délibération prise par la Commission permanente en date du 27 janvier 2003, toute cession au profit des communes dont le montant est inférieur à 1 500 €, s'effectue à l'euro symbolique.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer, au nom du Département, l'acte dont il s'agit ainsi que la publicité foncière correspondante.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Echange foncier - Maison natale de Jeanne d'Arc - Commune de Domremy-la-Pucelle**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : l'ingérierie touristique ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du patrimoine non bâti du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de l'aménagement du site de la maison natale de Jeanne d'Arc à Domremy-la-Pucelle, il a été convenu entre la Commune et le Département de procéder à un échange de parcelles permettant au Département de devenir propriétaire du jardin attenant à la maison. La transaction approuvée par délibération en date du 10 juin 2011 n'a jamais pu être finalisée.

A ce jour, Monsieur le Maire accepte l'échange en modifiant légèrement les emprises prévues.  
Aussi l'acte s'établira comme suit :

- apport de la Commune :
  - 19 a 87 cadastrés AB n° 151
  - 02 a 29 cadastrés AB n° 149
  - soit 22 a 16 estimés à .....4 000,00 €
  
- apport du Département :
  - 08 a 83 cadastrés AB n° 114
  - 10 a 59 cadastrés AB n° 116
  - 01 a 37 cadastrés AB n° 119
  - 00 a 32 cadastrés AB n° 63
  - soit 21 a 11 estimés à .....4 000,00 €

Cet échange ne fait l'objet d'aucune soulte.

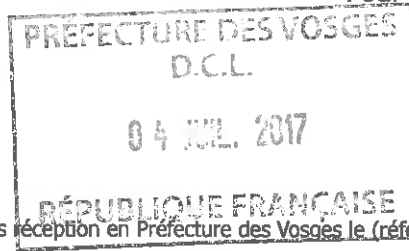
## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président à signer l'acte de cession.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur



Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Bédel".

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## Extrait des délibérations

### Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 26 juin 2017

## Rétrocessions foncières - Vente de parcelles mises en réserve foncière

### Cadre financier

Chapitre - nature :	77/7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	69 000,00
Crédits déjà engagés :	10 766,25
Crédits pris en compte :	59,55
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	58 174,20

### Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : rationaliser le patrimoine non bâti du Département.

### Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

En 1993, le Département a décidé, afin d'améliorer les liaisons routières, de mettre en œuvre une politique foncière de mise en réserve de biens immobiliers utiles à la maîtrise foncière des emprises routières et à la restructuration du parcellaire agricole.

Par délibération en date du 20 mai 2016, les élus ont décidé, compte tenu de l'abandon de projets routiers, de mettre fin à ces mises en réserve et d'organiser la revente de ces parcelles. A ce jour, la SAFER a réattribué toutes les parcelles concernées.

Le calcul du prix de revient, le montant des avances versées par le Département et le prix de vente, font apparaître un solde devant être restitué par la SAFER au Département, d'un montant de 59,55 €.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à émettre le titre de recette correspondant.

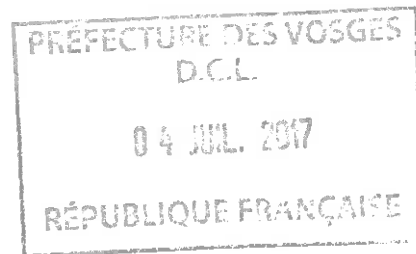
Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Convention avec la Ville d'Épinal pour l'enlèvement de tags et de graffitis**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	011/611
Ligne de crédits :	12461
Crédits inscrits :	45 000,00
Crédits déjà engagés :	28 095,60
Crédits pris en compte :	246,95
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	16 657,45

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : l'entretien ménager, les charges locatives et les loyers ;
- objectif visé par la collectivité : préserver l'image de la collectivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les bâtiments du Conseil départemental situés sur le territoire de la Ville d'Épinal font quelquefois l'objet de tags ou graffitis nuisant à l'image de la collectivité.

Dans le souci d'améliorer le cadre de vie des habitants, la ville d'Épinal propose un conventionnement pour procéder, sur demandes des services départementaux, à leur nettoyage.

La convention est établie pour une année au prix de 246,95 € pour un nombre non limité d'interventions relatives à l'enlèvement des tags et graffitis des murs, coffrets techniques et autres installations du Conseil départemental sur le territoire de la Commune d'Épinal.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

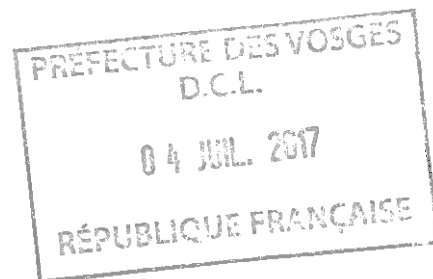
Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL



Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



# ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS

CONVENTION n° 1 /2017

**Entre :**

**D'une part**

La Ville d'Epinal représentée par son Maire Michel HEINRICH

**D'autre part**

Le Propriétaire

Autres : .....

**Nom :** Le Département des VOSGES, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, ayant son siège social :

8 Rue de la Préfecture 88088 Epinal Cédex 09

Téléphone : 03 29 29 88 88

## Objet

Dans un souci permanent d'amélioration du cadre de vie des habitants d'ÉPINAL, la ville d'Épinal vous propose l'enlèvement des tags et graffitis des murs, coffrets techniques et autres de vos installations.

Pour mener à bien cette opération, la ville d'Épinal a décidé, de mettre en place une convention d'un an, d'un montant précisé dans le barème ci-dessous, quel que soit le nombre d'interventions nécessaires.

## **Règlement**

### Article 1 : Nature des travaux

Après constat de bonne qualité des supports, la Ville d'Epinal accepte d'effectuer les travaux de nettoyage de tags et de graffitis, à l'exclusion de toutes autres interventions, notamment d'entretien des murs.

### Article 2 : Recours du propriétaire

Les travaux devront être effectués en accord avec le propriétaire, qui de ce fait, s'engage à renoncer à tout recours contre la ville d'ÉPINAL.

### Article 3 : Conditions techniques

La Ville d'Épinal se réserve le droit de refuser d'intervenir en fonction de la nature du support, et de l'intérêt de l'intervention pour l'amélioration du cadre de vie.

En cas de refus de la part de la Ville, le propriétaire sera informé par courrier et s'engage à faire le nécessaire afin d'effectuer le travail par ses propres moyens.

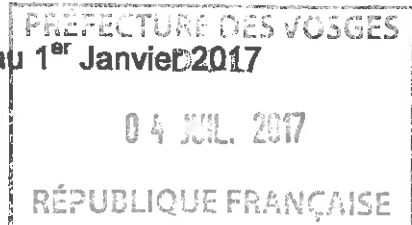
Les interventions de la Ville sont limitées à une hauteur de 3 mètres et à des supports accessibles techniquement du domaine public en toute sécurité.

**Article 4 : Modalités d'intervention**

Les interventions du service de nettoyage seront effectuées sur demande du contractant par appel ou par fax au service Cadre de Vie (tél : 03-29-68-50-61, Fax : 03-29-34-36-39).

**Article 5 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet au premier au 1<sup>er</sup> Janvier 2017



**Article 6 : Montant de la prestation**

Par délibération du conseil municipal, une tarification forfaitaire de 246.95 € / an sera appliquée pour un nombre illimité d'interventions.

Le montant des prestations ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent quarante six Euros et 95 centimes pour une année sera facturé par la ville d'Épinal.

Ce montant est réputé ferme pour la durée du contrat. En cas de reconduction expresse, le montant sera revalorisé en fonction de la tarification en vigueur.

**Article 7 : Paiement**

Le montant de la redevance annuelle, liée au présent contrat, est payable à :  
Madame le Trésorier Principal Municipal

**Article 8 : Durée de la convention, et résiliation.**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une durée d'un an. La résiliation de la convention ne donne pas droit au remboursement des sommes perçues.

ÉPINAL le .....

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
Le Président en date du 20 JUIN 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

Roland BÉDEL

ÉPINAL le .....

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie

Dominique ANDRES

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Droit d'usage d'un pylône à la société Belvédère pour la résorption de la zone blanche de  
téléphonie mobile de Isches**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	20-208
Ligne de crédits :	25820
Crédits inscrits :	96 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	80 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	16 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : la téléphonie mobile sur les territoires ;
- objectif visé par la collectivité : résorber les zones blanches de téléphonie mobile .

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Etat a décidé d'engager un programme visant à améliorer l'accessibilité aux services de téléphonie mobile en zone rurale par notamment la finalisation de la couverture de toutes les zones blanches en centres-bourgs, en 2G et 3G.

A ce titre, l'Etat a d'ores-et-déjà validé, selon un protocole de mesures terrain établi par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), l'inscription au programme gouvernemental de 6 communes vosgiennes fortement déficitaires suite à une analyse de couverture réalisée en 2015. Il s'agit de Bellefontaine, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau et Rainville.

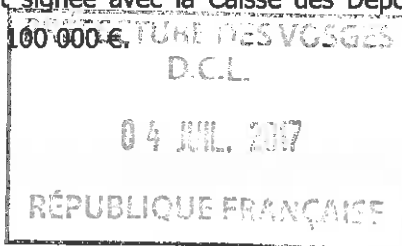
5 autres communes identifiées lors d'une seconde vague de mesure fin 2016 feront prochainement l'objet d'un arrêté national d'inscription au programme « zones blanches - centres-bourgs » : Châtillon-sur-Saône, Gorhey, Hennezel, Liézey et Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains).

Le Conseil départemental a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de construction des sites de téléphonie mobiles nécessaires à la résorption de ces zones blanches. Ceux-ci seront ensuite mis à disposition des opérateurs en vue de la diffusion de leurs services.

Dans une logique de mutualisation et afin de limiter le nombre de points hauts d'émission sur le département, la Collectivité a ainsi décidé d'exploiter prioritairement les infrastructures immédiatement mobilisables sur le territoire et répondant aux exigences techniques des opérateurs. A ce titre, le Conseil Départemental des Vosges et la société Belvédère ont conjointement identifié un pylône existant, dont la société Belvédère est propriétaire, qui permet la couverture de la zone blanche « centre-bourg » de Isches. Cette société Belvédère (30 % Caisse des Dépôts - 70 % TDF) a été créée pour répondre aux problématiques des collectivités locales en matière de résorption des zones blanches. La société Belvédère propose de mettre à disposition son infrastructure à l'appui d'un contrat de cession d'un droit d'usage (IRU), avec transfert de la propriété du site au Département, à terme. Ce type de montage est encouragé par l'Etat dans son cahier des charges pour la résorption des « zones blanches - centres-bourgs ».

Il vous est donc proposé d'approuver les dispositions du contrat de cession d'un droit d'usage sur le site Belvédère de Isches et ses infrastructures, pour une durée de 15 ans et un montant de 80 000 € HT. La cession du site au Département est fixée à 1 € (un euro).

Conformément à la convention de cofinancement signée avec la Caisse des Dépôts le 10/10/2016, l'Etat apportera une participation financière plafonnée à 100 000 €.



### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer le contrat de cession du site de Isches entre la société Belvédère et le Département des Vosges, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier, sous réserve du vote des ajustements budgétaires de la DM1.

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bédel'.

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONTRAT  
DE CONCESSION  
D'UN DROIT D'USAGE**

**N° DAV 1717 I**

**Entre**

**Belvédère  
Et**

**Le Département des Vosges**

## SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1. Définitions.....	5
Article 2. Objet.....	5
Article 3. Droit d'Usage.....	5
Article 4. Durée.....	6
Article 5. Conditions d'utilisation du Droit d'usage.....	6
Article 6. Cession des Sites.....	7
Article 7. Conditions financières.....	7
a. Prix du Droit d'Usage.....	7
b. Impôts et taxes.....	7
Article 8. Modalités de paiement.....	7
a. Echéance du prix du Droit d'Usage.....	7
b. Facturation des impôts et taxes.....	7
c. Versements.....	8
d. Compte à créditer.....	8
e. Retards de paiement.....	8
Article 9. Autorisations légales et administratives.....	8
Article 10. Résiliation pour inexécution des obligations.....	8
Article 11. Responsabilités.....	9
Article 12. Assurance.....	9
Article 13. Confidentialité.....	9
a. Obligations des Parties.....	9
b. Limites à la confidentialité.....	10
Article 14. Nullité.....	10
Article 15. Election de domicile - Notification.....	10
Article 16. Cession du contrat.....	10
Article 17. Résiliation.....	11
Article 18. Règlement des litiges.....	11
Annexe 1 : Description des Infrastructures.....	12

**ENTRE :**

**Belvédère, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 Montrouge, immatriculée sous le numéro SIREN 821 534 559 RCS Nanterre, représentée par Vincent VERDIER Président.**

Ci-après dénommée "Belvédère"

D'une part,

**ET**

**Le Conseil Départemental des Vosges, situé 8, rue de la Préfecture - 88088 Epinal Cedex 09, représenté par François Vannson, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du .....**

Ci-après dénommée " CD 88 ou Département",

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les "Parties"

## Préambule

Dans son Appel à projet « zones blanches – centres-bourgs » pour la couverture des centres-bourgs nouvellement identifiés, le Gouvernement a lancé les actions visant à achever la couverture de ces zones.

Des dispositions législatives mettant en œuvre cet engagement ont été adoptées dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article 129).

Ces dispositions visant à la résorption des zones blanches prévoient notamment :

- La finalisation de la couverture mobile par un service de voix mobile des centres-bourgs des communes de l'ancien programme zones blanches 2G, d'ici fin 2016 (ou au plus tard 6 mois après la mise à disposition des sites par les collectivités).
- La couverture en service voix et haut débit mobiles (au moins 3G) de 268 nouveaux centres-bourgs identifiés suite à des récentes campagnes de mesures (liste publiée au JO par l'arrêté du 8 février 2016), d'ici fin 2017.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental des Vosges a décidé, dans le cadre de son Plan Vosges Ambitions 2021, d'assurer le pilotage du projet de couverture des Zones Blanches du département.

La société Belvédère, société professionnelle en matière de communications électroniques et de gestion de sites, est une filiale du groupe TDF.

Le Conseil Départemental des Vosges et la société Belvédère ont conjointement identifié un site dont la société Belvédère est propriétaire qui permet la couverture de la zone blanche « centre-bourg » de Isches, située dans le département des Vosges.

Ainsi, le Département souhaite :

- acquérir des droits semblables à ceux relatifs au concept de droit anglais, dits « Indefeasible Right of Use » ou « IRU », ou droit d'usage à long terme sur l'Infrastructure de ce site. Il est convenu entre les Parties que cette acquisition se fait selon les modalités expressément conclues dans le présent Contrat, conformément au droit français,
- acquérir la propriété du site et de ses infrastructures à l'issue du présent contrat (ci-après le « Contrat ») pour 1€ (un Euro).

En conséquence, les Parties se sont rapprochées en vue de signer le Contrat dont l'objet est défini à l'article 2.

Le préambule fait partie intégrante du Contrat et reflète expressément la volonté des Parties.

Le Conseil Départemental des Vosges a été parfaitement informé par Belvédère de la nature et du contenu du Droit d'Usage consenti.

## Définitions

Arrivée d'Énergie : désigne l'élément du Droit d'Usage permettant le transport de l'énergie électrique du TGBT (Tableau général Basse Tension) Belvédère jusqu'à proximité des équipements du Département. Cet élément est composé des disjoncteurs et des câbles reliés au départ d'énergie de Belvédère.

Date de Mise à Disposition : désigne la date de mise à disposition de l'Infrastructure.

Droit d'Usage : désigne le droit d'usage exclusif à long terme tel que décrit dans le Préambule et à l'article 2 ci-après.

Équipement : désigne tout matériel installé au sol ou en hauteur sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Informations : désigne les informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties à l'autre dans le cadre du présent Contrat.

Infrastructures : désigne l'ensemble des infrastructures détenues par Belvédère, notamment, le pylône ou toute autre structure portante, les bâtiments et les locaux techniques.

Site : désigne le lieu géographique sur lequel se trouvent les Infrastructures et l'environnement technique conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires à l'exploitation des Équipements du Département et des éléments faisant l'objet du Droit d'Usage. Le Site est propriété de Belvédère.

## Objet

Le Département accepte de bénéficier pour la durée du Contrat d'un Droit d'Usage portant sur l'ensemble de l'Infrastructure du site de Isches, sis sur ladite commune sur la parcelle cadastrée section ZI parcelle 108.

Belvédère accepte :

- d'octroyer au Département, pour la durée du contrat un Droit d'Usage portant sur l'ensemble de l'Infrastructure du Site décrite en annexe 1, étant entendu que les infrastructures mises à disposition par Belvédère sont conformes au cahier des charges de l'Appel à projet de l'agence France Très Haut Débit : « zones blanches centres bourgs pour la couverture des centres bourgs nouvellement identifiés » d'avril 2016 ;
- De céder au Département la propriété du Site et de ses Infrastructures, en l'état, au terme du Contrat pour 1€ (un Euro). La cession sera réalisée par acte authentique, en forme administrative ou devant un notaire proposé par le CD 88, les éventuels frais liés à cette cession seront à la charge du CD 88.

## Droit d'Usage

Le Département bénéficie de la pleine jouissance des éléments objet du Droit d'Usage et supporte tous les risques et frais y afférents en lieu et place de Belvédère. Il est entendu que Belvédère demeure pleinement propriétaire de chacun des éléments faisant l'objet du Droit d'Usage et présents sur le Site pendant la durée du Droit d'Usage et que ces éléments seront cédés avec le Site au Conseil Départemental à l'issue de ce droit.

Les Parties conviennent que Belvédère ne sera en aucun cas tenu au remplacement ou à l'entretien des éléments faisant l'objet du Droit d'Usage. Le Département en assume

les risques de perte, de dommage, d'obsolescence, d'indisponibilité causée par un tiers, sauf faute de Belvédère, ou faute d'un sous-traitant, prestataire, représentant, préposé de Belvédère intervenant sur le Site.

Le Département peut reconstituer à ses frais les éléments constitutifs du Droit d'Usage, en cas de perte, de dommage, d'obsolescence, d'indisponibilité des éléments faisant l'objet du Droit d'Usage.

Le Département aura librement le droit d'exploiter et d'utiliser pour ses propres besoins et conformément à sa destination les éléments faisant l'objet du Droit d'Usage.

Le Département assumera toute responsabilité en rapport avec toute action, poursuites, procédures, plaintes, réclamations ou investigations, ou toute obligation découlant de ou liées à la propriété des éléments faisant l'objet du Droit d'Usage depuis la date de concession du Droit d'Usage.

Le Département pourra mettre à disposition de TDF les emplacements du Site de Isches pour permettre à TDF d'y effectuer, d'y implanter, établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure, propriété de TDF ou de ses clients, opérateurs de communication tiers. Pour se faire, un contrat de bail devra être obligatoirement conclu entre TDF et le Département.

## **Durée**

Le Contrat entre en vigueur à la Date de Mise à Disposition, fixée 6 mois après la date de signature de la présente convention. Il est conclu pour une durée de 15 ans.

## **Conditions d'utilisation du Droit d'usage**

- a. Le Département installe ou fait installer chaque Equipement sous sa seule responsabilité. Il s'engage à ce que les tiers intervenant pour son compte respectent, à l'occasion de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de ses Equipements, les normes et réglementations en vigueur et, plus généralement, les méthodes et règles de l'art préconisées à l'égard de ce type d'installation

Le Département s'engage à informer des conditions de réalisation desdits travaux sur ce Site sans que cette information ne puisse toutefois avoir pour effet d'engager à quelque titre que ce soit sa responsabilité à cet égard.

- b. Le Département fait son affaire des formalités habituelles en matière de demande d'attribution de fréquences auprès des organismes habilités, lorsqu'elles sont exigibles pour l'exploitation de ses Equipements.
- c. Le Département prend à charge directe l'Arrivée d'Energie (y compris les potentiels travaux nécessaires d'augmentation de puissance) et les équipements électriques (notamment TGBT) ainsi que les contrats y afférant (notamment pour la fourniture d'électricité). Le Département est responsable de l'exploitation de cette Arrivée d'Energie selon les normes en vigueur et dans le respect des préconisations techniques des constructeurs d'appareillage électrique. Les installations électriques effectuées par le Département seront conformes aux normes en vigueur et aux spécifications particulières éventuelles de Belvédère. Elles pourront faire l'objet de vérifications périodiques, dans le cadre des visites réglementaires, les modifications éventuelles restant à la charge du Département. Toutes modifications de l'installation électrique devront faire l'objet d'une information préalable de Belvédère et du distributeur d'énergie électrique, si nécessaire.
- d. Le Département prend à charge les éventuelles mises à niveau des clôtures et de portails des Sites.

- e. Le Département assure à sa seule charge l'entretien des Infrastructures et du Site. Le Département ne pourra procéder à aucune modification, ni travaux sur les Infrastructures ou sur le Site sans information préalable de Belvédère.
- f. Le Département assumera tous les risques liés à l'exploitation des éléments faisant l'objet du Droit d'Usage et du Site.
- g. Les champs électromagnétiques émis par les Equipements installés ou en rapport avec l'objet du Droit d'Usage, devront respecter les valeurs limites d'expositions du public fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application de l'article L32 alinéa 12 émanant du code des Postes et Communications Electroniques. A la première demande de Belvédère, le Département est tenu de fournir un certificat de non-dépassement des limites imposées par le décret précité et s'engage à répondre de toute mise en cause directe ou indirecte du fait de leur fonctionnement dont Belvédère pourrait être l'objet. En tout état de cause, le Département s'engage à respecter toutes les conditions de compatibilité électromagnétiques spécifiées par Belvédère. Le Département s'engage également à respecter les dispositions de l'article L.34-1 alinéa 9 du code des Postes et Communications Electroniques.

## **Cession des Sites**

A l'issue de la durée mentionnée à l'article 4 du Contrat, les Parties s'engagent à signer les actes nécessaires au transfert de propriété du site, objet du Contrat, dans les conditions indiquées à l'article 2.

## **Conditions financières**

### **Prix du Droit d'Usage**

Le prix du Droit d'Usage Hors Taxes de l'Infrastructure du site de Isches est de : 80 000 €HT (quatre-vingt mille euros hors taxes).

Les Parties admettent que les sommes fixées pour le Droit d'Usage sont spécifiées hors TVA.

### **Impôts et taxes**

Dans le cas où Belvédère serait redevable de la TVA dans le cadre des concessions du Droit d'Usage au Département, le Département s'engage à payer le montant correspondant à la TVA imposée à Belvédère.

L'ensemble des impôts et taxes relatifs au Site sont à la charge du département.

## **Modalités de paiement**

### **a. Echéance du prix du Droit d'Usage**

Le prix forfaitaire du Droit d'Usage est facturé au Département à compter de la Date de Mise à Disposition.

### **b. Facturation des impôts et taxes**

Les impôts taxes relatifs au site seront facturés annuellement au Département par Belvédère sur présentation des justificatifs.

### **c. Versements**

Les factures sont adressées au Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Vosges, à l'adresse 8, rue de la Préfecture - 88088 Epinal Cedex 9 et réglées par virement dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

#### **d. Compte à créditer**

Les versements sont faits au nom de Belvédère SAS au compte indiqué sur la facture :

virement à BNP Paribas IDF Sud Ent : BNPAFRPPXXX

Cpte 3004 00274 00011485207 58

IBAN FR76 3000 4002 7400 0114 8520 758

#### **e. Retards de paiement**

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par Belvédère de manière particulière, le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité des sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu et :

- l'application prorata temporis d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 8 points. Si l'intérêt de retard ainsi calculé n'est pas payé, il sera capitalisé au même taux d'année en année. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance. Les intérêts de retard sont perçus nonobstant les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre TDF du fait du non-paiement en cause ;
- le paiement de l'indemnité forfaitaire de 40€ (quarante euros) pour frais de recouvrement prévue au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 concernant les collectivités, pour chaque facture non réglée à son échéance. Une indemnité complémentaire pourra être facturée et réclamée par TDF, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés (notamment, les dépenses engagées pour faire appel à un avocat ou à une société de recouvrement de créances) sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Les intérêts de retard sont perçus nonobstant les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre Belvédère du fait du non-paiement en cause.

### **Autorisations légales et administratives**

Chacune des Parties s'engage à faire son affaire des autorisations légales et administratives qui lui sont propres relatives à l'accomplissement de l'objet du Contrat.

### **Résiliation**

#### **10.1 Résiliation pour faute**

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles du Contrat non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du manquement faite par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra sans autre formalité préalable faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice du droit à réparation auquel elle pourra prétendre.

En cas de résiliation du fait d'un manquement grave du Département aux obligations essentielles du Contrat, le Département n'aura droit à aucun remboursement des prix versés au titre de l'article 7 du Contrat.

#### **10.2 Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général**



Le Département pourra résilier le Contrat pour un motif d'intérêt général, sans indemnisation.

Dans ces circonstances exceptionnelles, les parties conviennent que le Département pourra alors exercer par anticipation son droit d'acquisition du Site conformément aux conditions indiquées à l'«Article 2. Objet » ou renoncer définitivement à cette acquisition.

Le Département en avisera alors Belvédère par courrier recommandé avec accusé réception six mois au moins avant la date d'effet de la résiliation.

## **Responsabilités**

De manière expresse, les Parties conviennent :

- que Belvédère est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution du Contrat ;
- que Belvédère est responsable vis-à-vis du Département des dommages de toute nature causés de par la faute, la négligence ou la mauvaise exécution de Belvédère ou de tout tiers intervenant pour son compte.
- que Belvédère ne saurait être rendue responsable de toute perte ou dommage du fait, ou en conséquence d'une non-conformité du Département, à un règlement, une Loi et plus généralement un texte issu du droit européen ou international relatif au Droit d' Usage objet du Contrat.

Le Département est seul responsable du contenu des communications électroniques transmises via les Equipements. La responsabilité de Belvédère est dérogée en cas de revendications de tiers, liées à ce contenu notamment celles arguant d'une atteinte à un droit de propriété, à la défense de droits protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle ou résultant d'une atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance, etc.).

## **Assurance**

Le Département devra fournir à Belvédère une attestation d'assurances émanant d'une compagnie notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile délictuelle, contractuelle et/ou professionnelle y incluses les responsabilités civiles du fait du risque locatif et du recours des voisins et des tiers pour un montant corporel, matériel, immatériel consécutif ou non, qui ne saurait être inférieur à 7.5 millions d'euros.

Il appartiendra au Département de vérifier préalablement à l'exécution de travaux ou interventions pour son compte en sous-traitance que les entreprises concernées ont souscrit les mêmes polices d'assurances pour couvrir les dommages qu'elles pourraient occasionner.

## **Confidentialité**

Toutes les Informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties relèvent des dispositions de l'article 13.

### **a. Obligations des Parties**

La Partie qui reçoit des Informations s'engage à :

- Les garder strictement confidentielles, ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers ;
- Ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles précisées au Contrat ;

- Ne les communiquer qu'aux seuls membres de l'assemblée départementale et employés qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé clairement lesdits membres et employés du caractère strictement confidentiel des Informations, et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité, chaque partie se portant garante de la bonne exécution des dites obligations de confidentialité par ses salariés ou ses sous- traitants ;
- Ne pas dupliquer les documents, de quelque nature qu'ils soient, ou les contenant, ni les copier, ni les reproduire.

### **b. Limites à la confidentialité**

La Partie recevant des Informations ne sera tenue à aucune des obligations de l'article 13.

a. si lesdites Informations :

- Sont dans le domaine public au moment de leur réception par ladite partie ou tombent dans le domaine public sous réserve que, dans ce dernier cas, ladite partie n'en soit pas la cause en raison du non-respect de son engagement de confidentialité ;
- Ont été communiquées à ladite partie par un tiers ne les détenant ni directement, ni indirectement de l'autre partie ;
- Seraient divulguées sur demande ou en vertu d'un impératif légal, statutaire ou conventionnel s'imposant à l'une ou l'autre des Parties ou aux deux Parties.

A charge pour la partie invoquant une des hypothèses précitées d'en rapporter la preuve par tous moyens.

Cette obligation de confidentialité perdurera cinq ans après l'expiration du Contrat.

### **Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont, en tout ou en partie, tenues pour non valides, ou déclarées telles qu'en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente :

- les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée,
- les Parties négocieront de bonne foi, afin de remplacer la ou les stipulations en question par une ou plusieurs stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties.

### **Election de domicile - Notification**

Chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

Toute notification entre les Parties doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, en cas d'urgence ou d'interruption du service postal, par courrier ou par télécopie. Dans ce dernier cas, le courrier ou la télécopie est confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception dès que possible.

Toutes les notifications visées au présent article, pour être valides, doivent être effectuées aux adresses de domiciliation. Tout changement de domiciliation doit être notifié à l'autre Partie préalablement.

### **Cession du contrat**

Les Parties ne pourront transférer totalement ou partiellement leurs droits et obligations au titre du Contrat sans en informer au préalable l'autre Partie par écrit.

## **Résiliation**

Les Parties s'entendent sur le fait, qu'en dehors des dispositions prévues à l'article 10 du Contrat, le présent Contrat ne peut être résilié.

## **Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend, quelle qu'en soit la nature, susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nancy, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, par voie de référé ou de requête.

Fait à \_\_\_\_\_ le ....., en deux originaux,

Pour le Département,

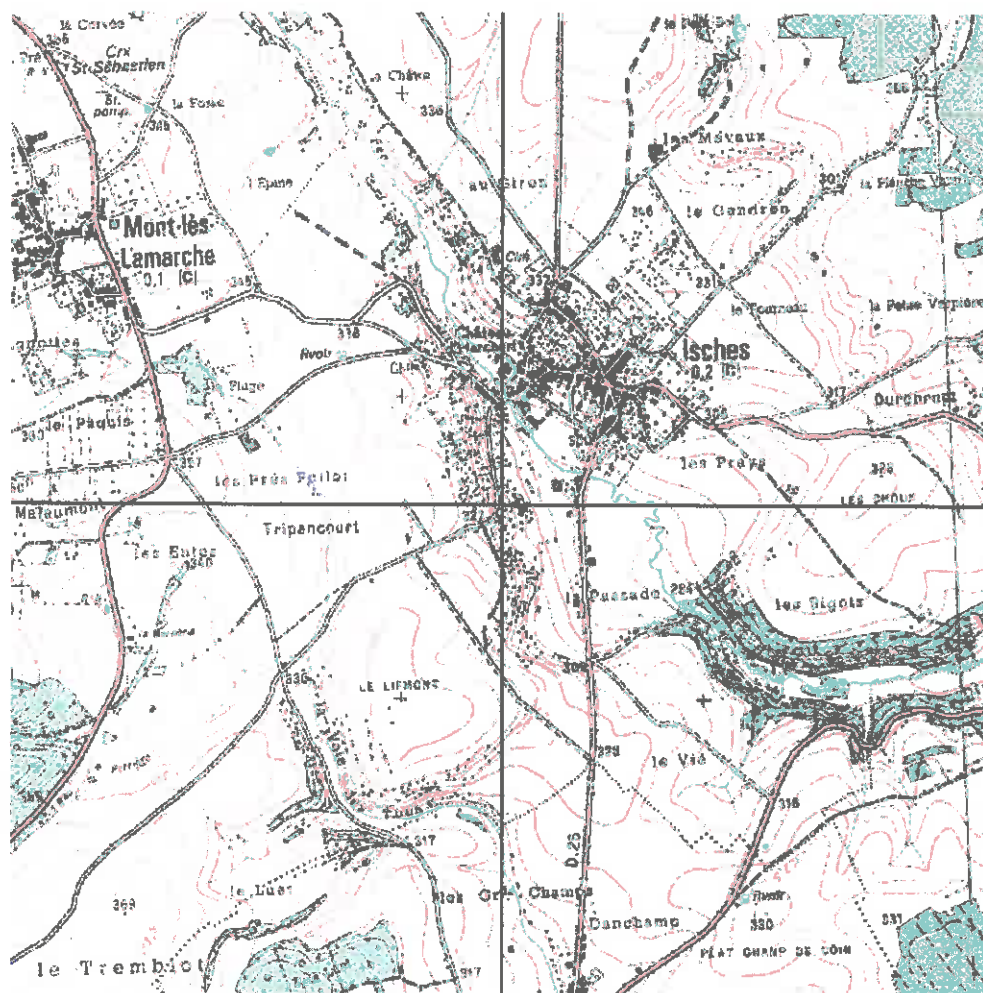
Pour Belvédère,

# Annexe 1 : Description des Infrastructures

(conforme au cahier des Charges de l'Agence du Numérique)

## 1. Plan de situation du site

005° 49' 36" 00E (WGS84)



48° 00' 47" 00N  
(WGS84)

Coordonnées en Lambert II étendu

X = 860330 m.

Y = 2340644 m.

<b>Site :</b> Isches	<b>Code IG :</b> 8824801
<b>Commune :</b> ISCHES	<b>Altitude :</b> 318 m.
<b>Adresse :</b> Lieu dit « aux Prés »	
<b>Département :</b> 88	
Scan25©IGN2005 (Copie et reproduction interdite)	Echelle : 1/25 000 <sup>ème</sup>
Date : 02/04/2007	Etabli par : Visuel

**2. Photo du site actuel**



### **3. Description des infrastructures**

#### **3.1. Structure métallique (Pylône)**

Les principales caractéristiques de la structure métallique sont :

- Pylône : Treillis
- Stabilité : autoportant
- Forme : droit sur les 6 derniers mètres
- Hauteur 20 mètres
- Charge admissible : 12m<sup>2</sup> minimum
- Protection contre la corrosion : galvanisation à chaud
- Assemblages : boulonnes, soudés ou emboités

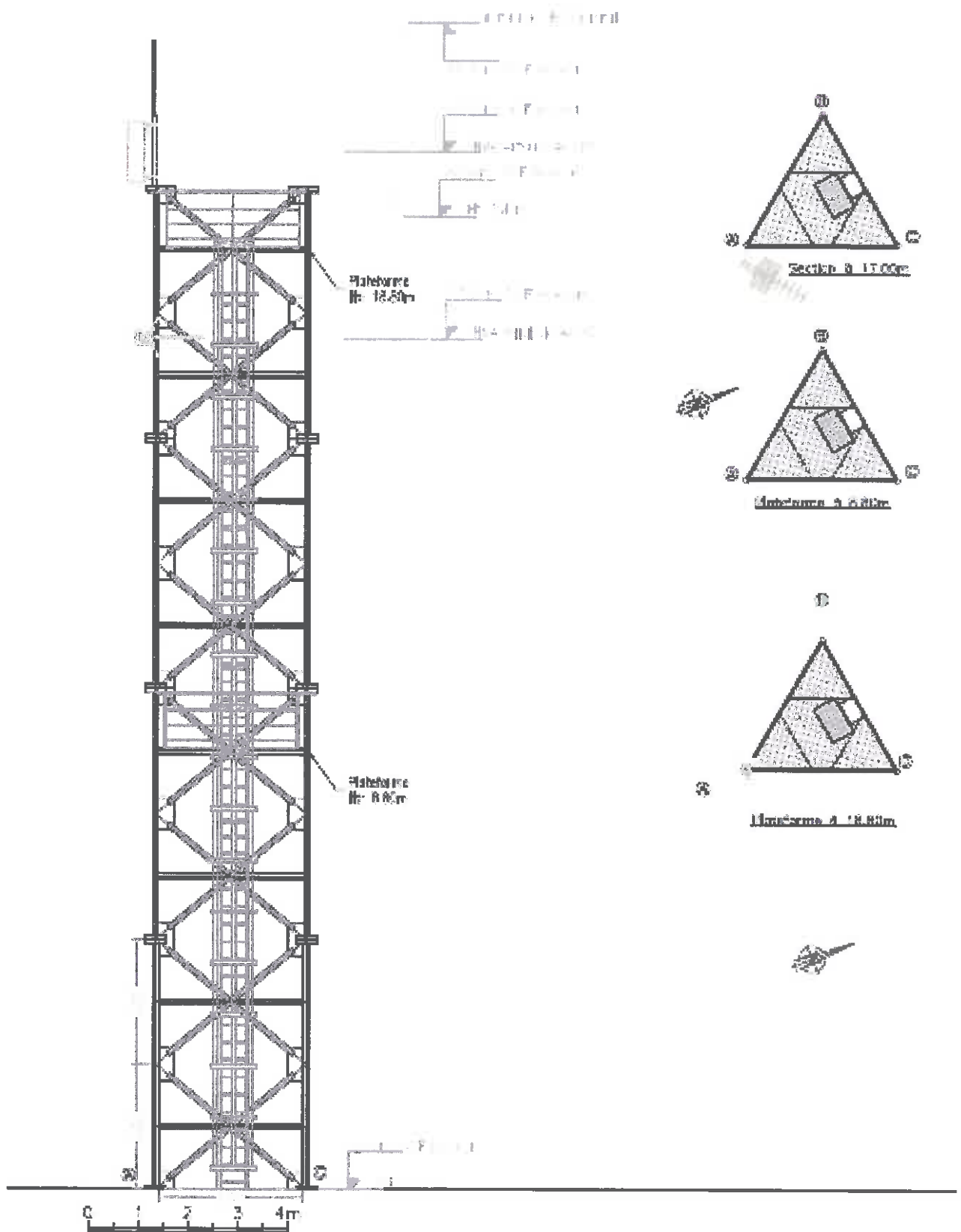
Le pylône est équipé d'un paratonnerre. La descente de foudre sera assurée par la résistance longitudinale de la structure.

Le pylône est équipé de chemin de câbles.

Le pylône est équipé d'un système de sécurité satisfaisant aux normes en vigueur et répondant aux exigences suivantes :

- Porte anti-intrusion cadenassée avec condamnation des faces avant et arrière de l'échelle,
- Echelle d'accès intérieure,
- Système anti-chute : type rail Söll,
- Paliers de repos rabattables tous les 6 m,
- Paliers de travail à chaque niveau d'implantation d'antenne,
- Herses périphériques anti-montée orientées vers le bas,
- Signalétique adaptée (interdiction d'accès, risques électromagnétiques, port des équipements de protection individuelle).

Plan du pylône



### 3.2. Massif béton

Les dimensions de la fondation ainsi que les notes de calculs de la fondation seront transmises à la collectivité.

### 3.3. Dalle technique

Une dalle rectangulaire mise à disposition est de 4 x 4m minimum. Cette dalle est en béton armé lissé avec une charge d'exploitation de 750 kg/m<sup>2</sup>.

### 3.4. Local technique

Un local technique 2m x 2m existant sera démoli.

### 3.5. Chemin d'accès

L'accès au site sera assuré par l'aménagement d'un chemin carrossable accessible à un véhicule de 5 Tonnes.

### 3.6. Clôture du terrain et Portail

La clôture de protection hauteur 2 mètres et un portillon de largeur 1 mètre et de hauteur 2 mètres.

### 3.7. Éclairage

Le site est équipé d'un éclairage global à led avec interrupteur dans le montant du portail/portillon ou un bouton poussoir associé à une minuterie ou allumage via un détecteur de mouvement.

### 3.8. Fourreaux entre le regard/coffret ERDF et dalle technique

Un coffret d'énergie ERDF sera prévu avec 2 fourreaux de 90mm de diamètre vers l'emplacement opérateur.

Une chambre de transmission Télécom de type L2T avec 2 fourreaux PVC de 45mm de diamètre vers l'emplacement opérateur.

## 4. Livrables

La transmission d'un dossier concernant le site et les infrastructures dont :

- Le résultat de l'analyse des sols
- Les notes de calcul du massif de pylône et du pylône
- Le plan d'ensemble détaillé de l'ossature du pylône, et l'ensemble des composants installés et le détail du montage des systèmes de sécurité (personnel, foudre, ...)
- L'ensemble des plans relatifs au gros œuvre, la VRD ou l'électricité
- L'ensemble des plans devront être fournis au format électronique (Autocad) ainsi qu'en PDF
- Les photos de l'installation
- La liste du matériel fourni, sa description, ainsi que l'ensemble des fiches de garantie matériel



- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, les spécifications de pose, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre établis ou collectés par l'entrepreneur. Ces notices seront fournies en langue française au format : Word et PDF.
- Un reportage photographique des installations réalisées (vues d'ensemble et détaillées)

La transmission d'un dossier pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage au format Word et PDF, comprenant :

- Le libellé du site, ses coordonnées géographiques, son adresse,
- Une présentation générale de l'ouvrage et des conditions de sa réalisation,
- Une fiche d'accès routier,
- Une fiche d'accès aux équipements et zones techniques, l'emplacement et la description des moyens d'accès (serrures, cadenas, digicodes, clés, boîtes à clés..),
- Les consignes particulières d'accès au site, les éventuelles personnes et/ société à prévenir avant intervention,
- La description des différentes zones d'intervention (stationnement),
- Les photographies d'ensemble et détaillées du site et des installations réalisées,
- Les plans de situation, masse, élévation, sécurité, cheminement des câbles et réseaux,
- Le dossier de maintenance,
- Les fiches d'intervention ultérieures avec les risques liés aux accès sur le lieu d'intervention et les risques liés à l'intervention elle-même, notamment :
  - Les modalités d'intervention au niveau de chaque zone technique,
  - Les risques encourus et mesures de prévention individuelles et collectives associées à chaque risque,
  - Les modes opératoires associés aux mesures de prévention.

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017** ,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du lundi 26 juin 2017**

**Aide à l'acquisition et à l'installation d'antennes de réception Internet par satellite - 3ème attribution 2017**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421
Ligne de crédits :	32786
Crédits inscrits :	10 599,00
Crédits déjà engagés :	1 299,00
Crédits pris en compte :	300,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	9 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : le Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018 ;
- objectif visé par la collectivité : apporter le Haut Débit à tous les vosgiens (3-4 Mégabits par seconde) et le Très Haut Débit aux professionnels pour fin 2018.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental des Vosges a décidé d'accompagner individuellement les foyers et les personnes morales de droit privé ou public, dans le cadre de l'installation et l'acquisition d'antenne de réception Internet par satellite. Cette aide départementale est accordée aux usagers inéligibles à une offre Internet de qualité (3-4 Mbit/s et plus) via leur ligne téléphonique, situés sur un territoire où le déploiement d'équipement collectif de montée en débit filaire n'est pas envisageable sur le plan technique ou peu approprié, au regard du nombre limité d'usagers desservis.

La participation à l'installation d'un kit satellite est de 100 € par foyer ou par site pour les personnes morales et plafonnée au coût réel d'installation de la parabole, réalisée par un professionnel. En complément, la participation à l'acquisition est de 100 € par foyer, plafonnée au coût réel d'achat de la parabole.

Par ailleurs, cette aide a été étendue de manière dérogatoire :

- aux usagers qui disposaient d'un abonnement à un des réseaux publics de boucle locale radio (Pack Surf Wifi) arrêtés depuis la fin de l'année 2014 ;
- aux usagers de la Commune de Ban-sur-Meurthe/Clefcy, qui disposaient d'un service Internet via la boucle locale radio exploitée par Infosat.

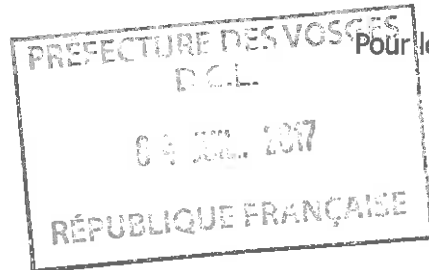
2 nouveaux dossiers répondent aux critères d'attribution fixés par la collectivité, pour un montant total de 300 €. Les bénéficiaires et le montant des aides proposés sont précisés dans le tableau annexé.

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans le tableau annexé au présent rapport.



Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,  
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

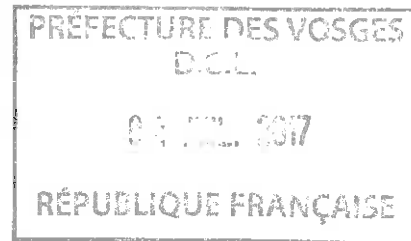
Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Aide à l'acquisition et à l'installation d'antennes de réception Internet par satellite**

**Particuliers**

CANTON	COMMUNE	Adresse	NOM	Prénom	Montant des dépenses d'acquisition			Assiette de subvention (dépense d'acquisition -100 € à charge de l'opérateur ou l'utilisateur)	Montant de la subvention au titre de l'acquisition (plateforme à 100 € dans la limite du coût réel TTC supporté par l'utilisateur)	Montant des dépenses d'installation	Montant des dépenses subventionnables au titre de l'installation	Montant plafonné de la subvention au titre de l'installation	Montant total de la subvention
					Part opérateur	Part usager	Total						
DARNEY NEUFCHATEAU	MORIZECOURT TRAMPOT	Moulin de Plencourt 7 rue Morée	LAMBIGEIS JOUNIAUX	Jean-Charles Gilbert	- €	399,00 €	- €	- €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
					- €	399,00 €	- €	100,00 €	200,00 €	232,20 €	232,20 €	100,00 €	300,00 €



Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil départemental  
en date du **26 JUIN 2017**,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Questeur,

**Roland BÉDEL**

Conseil départemental des Vosges

88088 Epinal Cedex 9

Dépôt légal : juillet 2017

I.S.S.N. n° 0767 - 5437